RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.,

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME SEIZIÈME

LÉVIS

—

1910

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LÉVIS—JANVIER 1910 No. 1

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

L'abbé Briand avait des amis au Canada et en Angleterre ; en voici des preuves :

Lettre de M. Thomas Mills à Mgr Briand ; 10 décembre 1765.

" Monsieur et mon ami,

" Je reçu la votre, vous pouvez vous assurer que je ne respire pas ici que pour le Canadian. Et je vous concilier aussitôt qu'il me sera possible pour vous faire consacrer est fini tout vos afair est etre ici au mois de février le plus tard. Notre gouvernement est trop bone et trop just pour refuser le Canadian leur religion et une prêtre avec le pouvoir *pour consacrer.*

" J'esper vers le mois de mars ou le fin de février que nous aurons tout prêt pour partir pour Canada. Je oublié si vous savé devant votre départ que monsieur Murray est rappeler. Illia beaucoup de Canadian qui

sont à Londres cette année. Fait mes compliments au L'abbé (1) est civis mois toujours votre sincere ami.

THOMAS MILLS [2].

Le 18 février 1766, M. Mills écrit à Mgr Briand " Aux Missions Etrangères, rue du Bac, Paris : "

" Cher ami,

" Je reçu le votre dat. le 9e février hier au soir est je prend le occasion de notre ami Mons. Campbell à vous fair une pront reponse, mon avis sincere à vous est de vous fair sacrer le pluto que vous pouvier ; tant mieux—est le pluto que vous returner à Londres, encore mieux.

" Je repondrai premierment au Bon Dieu, est mon honeur est tout mon bien même tout que j' posedé dans le monde, que l' Roy est l'ministre vous accorder tout que vous demandé pour notre Canada, sit a dire, je vous coné mon ami, que vous né demandé rien qu'il ne pas resonable, est j'ai vous sure que vous, est la Canadians sera heureuse a tout que regard leur religion. Pour vous dire la verité, nous sommes en beaucoup de confusion à Londres par raport des affair d'Amerique, mais nymport ce ne regard pas vose affairs. Au meme temps je n'ose pas parlé de vous jusqu'a vous été sur le chempe. Est pour fini, mon cher ami, mon dernier avis est prier a vous est de vous fair sacrer est venir tout suit ici. Je passer avec monsier Moore pour Canada la fin de Mars, au plus tard le preimer semain de Avrile, cit un chose décidé. Depuis je eus votre letter, je ne pas veu monsieur Cramahé, par conséquent je ne en savé rien de ces sentiment, pourtant vous avez le mien, est j'espère le sien sera la même.

---

(1) L'abbé de la Corne.
(2) Archives de l'archevêché.

“ Je été inquiets par raport de mon commission, je sais bien qu’on se méfie de vous mon ami, mais je vous en prier pour l’exécuter avec le plus grand discretione est délicatesse possible..., je vous félicite de votre retour de un si villaine voyage. Dans trois semain d’ici j’esperer pour vous prendre per la main que vous me divertiré avec votre retour depuis votre depart. Je vous amier toujours avec une ame et cœur sincère ”.

“ THOMAS MILLS ”.

M. Cramahé à Mgr Briand.

“ A Londres, le 19 février 1766 ”.

“ Monsieur,

“ Je viens de recevoir en dernier lieu l’honneur de la vôtre du 9 de ce mois et suis charmé d’apprendre que partie de l’ouvrage est fait, il me tarde fort que le reste ne soit conclu et que vous ne soyez rendu tranquillement à Québec. Les affaires sont si incertaines ici, que je ne sçai comment vous donner une réponse positive sur l’avis que vous me demandez, de peur de gâter tout, je veux auparavant sonder le gué, et d’ici à quinze jours, comptez que je vous ferai sçavoir ma pensée sur le parti le plus sage à prendre, si vous êtes ici à la fin de mars, vous serez à temps pour la belle saison, peut-être partirons-nous ensemble. Au reste je vous recommande et à vos amis toute la discrétion et le secret possible. On ne saurait l’être trop pour bien des raisons. Bien des compliments à l’abbé La Corne et à tous nos amis du Canada. Contés que je suis et serai toute ma vie avec l’estime la plus sincère et l’amitié la plus cordiale.

“ Monsieur ”

“ Votre très humble et très obéissant serviteur ”,

H. T. CRAMAHÉ.

Il est grandement temps de revenir au sujet principal et au chanoine de la Corne qui n'avait cessé de travailler avec un zèle infatigable à la nomination de l'évêque de Québec. Aussi suis-je heureux de citer sa lettre suivante adressée de Paris, à ses confrères de Québec, le 29 mars 1766.

" Samedi saint. Messieurs et très chers confrères,

" J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec l'état de distribution que vous y avez joint et auquel je ferai honneur en son temps. J'ai été comblé de joie en apprenant que vous jouissiez tous d'une parfaite santé, excepté le cher M. Rêche qui ne se porte pas bien....

" Enfin notre affaire principale est consommée.... ce cher Mgr Briand est parti d'ici, il y a dix jours, il a dû arriver hier à Calais, il sera incessamment à Londres où il pourra bien rester quelque temps, mais j'espère qu'il n'y aura pas d'obstacles à son retour en Canada... Sa séparation m'a été des plus sensibles. Elle m'est toujours présente et je ne puis vous en parler sans renouveler mes larmes. Je ne vois rien de si cruel que les adieux éternels.

" Jugez, messieurs, des assaults que le pauvre malheureux a eu à essuyer en laissant sa famille où il a été passer environ un mois ; sa respectable mère qui est une vraie sainte en a été malade, et ses frères et sœurs qui sont les plus recommandables par leur probité et belles qualités sont inconsolables. Les lettres que j'ai reçues à cette occasion m'ont véritablement attristé. Il faut en vérité autant de vertu qu'il en a et de fermeté pour avoir résisté et n'y avoir pas succombé. Vous avez un saint, Messieurs ; prions le Tout-Puissant de le conserver au Canada. Il ne se ménage pas assez ; je crains pour sa santé qui n'est pas forte ; c'est à vous à veiller et à l'obliger à se ménager.

" J'ai enfin réglé mes comptes que M. Briand, en vertu de vos pouvoirs, m'a arrêtés...... Vous voiez,

mes chers confrères, que je ne suis qu'un poltron, que je me défiais trop de la Providence, puisque nous sommes beaucoup plus riches que je ne le croyais......

" Enfin le Roy a fait un arrangement pour l'abbaye de Québec et les annexes. Il m'a été refusé constamment des lettres patentes confirmatives de cette union anciennement faite, par arrêt de son conseil, du 1er janvier, il a mis l'abbaye de Méobec dans les œconomats avec les prieurés et la rente sur l'hôtel de ville, et par un autre arrêt en laissant toujours cette abbaye dans les œconomats jusqu'à ce qu'il lui plaise la retirer, il m'a donné la jouissance de cette abbaye et de ses annexes ma vie durante, à la charge d'en acquitter les charges, d'entretenir les lieux et de faire les réparations utiles et nécessaires, de payer des pensions annuelles à MM. de Lorme, Miniac, Rêche et Gaillard. Voilà près de trois mois que j'attends les ordres pour ce qui concerne les autres chanoines pour qui il m'avait promis des pensions ainsi que pour le père Jacrau. Je commençais à me désoler et j'étais sur le point de renoncer à cette abbaye, lorsque j'ai reçu les ordres et ce n'est qu'hier. Il [1] m'envoit une lettre pour vous, messieurs, et me charge de vous marquer que le Roy vous a accordé une pension à chacun de 400 frs net

---

1 — C'était l'évêque d'Orléans qui écrivait cette lettre que nous avions dans nos archives et qu'il est inutile de citer. Je remarque seulement ce passage : " Sa Majesté a également accordé à M. Jacrau, ancien missionnaire, une pension de quatre cents livres." Cela ne s'accorde pas avec ce que dit M. de la Corne. Mgr Briand avait été sacré évêque à Paris par Mgr de Blois ; il retourna à Londres et arriva à Québec, accompagné de l'abbé Jacrau, le 28 juin 1766. *Voir les Evêques de Québec.* Aussi, *Mgr Briand*, notice par A. du Bois de la Villerabel, Saint-Brieuc, 1897. Cette plaquette contient des lettres et des extraits du journal de Catherine Briand, sœur de l'évêque, supérieure des Filles du St-Esprit pendant vingt-cinq ans, documents très intéressants qui nous font connaître davantage et le vénérable prélat et son excellente famille.

sur les œconomats, c'est-à-dire : à M. Perrault 400 frs, à M. Rigauville 400 frs, à M. St. Onge 400 frs, à M. Cugnet 400 frs et autant à M. Collet. Cette pension commence à courir depuis le terme de Noël, c'est-à-dire du 1er janvier, et sera échue au mois de janvier 1767. Vous retirerez vos lettres d'échanges payable dans le mois sur M. de Sainxy, économe général du Clergé. Vous y joindrai un certificat de vie légalisé avec un blanc-seing signé ; en bas d'un côté et de l'autre vis-à-vis votre nom, vous mettrez : *pour quittance de pension*, afin que votre blanc-seing ne courre pas de risques. Observez bien ces formalités, sans quoi l'économe ne pourrait pas vous payer, parce qu'il lui faut une décharge en bonne forme. Le pauvre père Jacrau est parti sans être assuré de son sort. (1)

" Vous trouverez, messieurs, que ces pensions sont bien modiques, vous avez raison, vous méritiez à tous égards mieux que cela ; j'ai fait à cette occasion, je vous le proteste, les plus vives et pressantes sollicitations, mais je n'ai rien pu obtenir au-delà. Je guetterai le moment, et M. d'Orléans ayant plus d'étoffe et de facilité, je ne désespère pas de vous obtenir une augmentation. Voilà plus de deux ans, messieurs, que je refuse Meobec, parce que je ne voyais aucune sûreté pour vos pensions. On me promettait, mais je voulais être sûr de votre affaire. Si je n'eus pas réussi à obtenir des pensions sur les œconomats et qu'on y eut mis l'abbaye avec les dépendances, à peine en auriez-vous eu chacun 200frs, les droits qui reviennent au Roy et à l'économe, prélevés ainsi que les gages d'un régisseur que l'économe aurait été obligé de placer à Méobec, qui aurait emporté à lui seul 1500 frs au moins, nous aurions eu ensuite à supporter les accidents imprévus. Il aurait arrivé et trop souvent

---

(1) Il s'en revenait au Séminaire de Québec.

que nous n'aurions presque rien eu ; le régisseur aurait cherché à faire ses affaires et se serait peu soucié des nôtres. Dans toutes les abbayes où il y a des moines, on ne courre pas ces risques-là, parce qu'on fait avec eux des arrangements. Ils sont intéressés à ce que les biens ne dépérissent pas, mais au contraire à les améliorer. Il n'y en a pas à Méobec ; il y faut de toute nécessité un régisseur ; je vais être moi-même le mien, en gardant toujours notre homme d'affaires à qui je vais augmenter les gages.

“ Il eut été bien plus heureux pour moi que le Roy m'eut donné une autre abbaye et que Méobec eut resté dans les œconomats pour les chanoines ; je l'avais proposé ainsi à M. d'Orléans qui a des bontés pour moi, il y avait acquiescé, c'était une affaire arrêtée ; mais la mort de Mgr le Dauphin a fait changer cet arrangement : il a, en mourant, recommandé tous les abbés qui étaient à son service, en sorte qu'on ne peut se dispenser de donner à chacun une abbaye jusqu'à ce que tous ceux qu'il a recommandés soient remplis. Sans cet événement, vous auriez eu, je crois, quelque chose de mieux ; je dis *je crois*, parce que la portion ou pension qu'on vous accorde, jointe aux droits des œconomats et aux frais inévitables du régisseur, fait peut-être votre sort aussi bon que celui que vous auriez eu de l'abbaye mise en œconomats.

“ Enfin, mes chers confrères, j'ai fait pour le mieux, et quoique vous ayez peu de chose, je doute qu'un autre eût obtenu ce que je vous ai obtenu, surtout dans le temps où nous sommes. Je ne m'expliquerai pas plus au long sur ces derniers mots. Il me reste l'espérance de faire augmenter vos pensions, lorsqu'on les transfèrera de l'œconomat sur d'autres bénéfices. Je désire au moins aussi ardemment que vous pouvoir réussir. Ce qui est certain et sur quoi vous pouvez compter, c'est que j'y ferai tout mon possible et je désire encore impatiemment vous annoncer une meil-

leure nouvelle, l'année prochaine. Vous observerez, messieurs, de me comprendre dans la distribution que vous ferez de la somme dont je vous suis redevable par l'arrêté de mes comptes. Vous aurez peut-être peine à le croire, mais je suis plus à l'étroit naturellement et je le serai plus d'ici à deux ans que je ne l'ai été par le passé.

" Mgr Briand vous dira que le dernier voyage de Londres m'a coûté dix mille livres, les deux précédents m'en ont coûté au moins quinze. Aussi je me vois de l'arrière considérablement, quoique j'ai eu le secours de la vente de ma terre et de l'héritage de mon frère le chevalier, que j'ai mangé dans les trois voyages. L'abbaye de Meobec et ses dépendances sonnent beaucoup à l'extérieur; mais quand j'en aurai acquitté toutes les charges, je me trouverai bienheureux si j'en retire cent louis bien nets, ou ce que j'aurai de plus sera bien mince. Si j'avais mis à fonds perdus les 25,000 frs que j'ai dépensés à Londres, je me trouverais à peu de chose près (avoir) ce que l'on vient de me donner, cela est incontestable. Enfin, mes chers confrères, nous voilà séparés d'intérêt, mais nous ne le serons jamais de cœur et d'esprit; vous me trouverez toujours le même; et pour vos intérêts généraux et pour les vôtres en particulier, vous pouvez compter sur moi comme sur un quelqu'un qui vous est totalement et inséparablement attaché d'affection. Je vous en donnerai des preuves en toute occasion. Disposez hardiment de moi comme d'un quelqu'un qui vous appartient. Si, par hasard, il fallait faire quelques nouvelles démarches à Londres, j'y emploierai jusqu'à ma dernière chemise pour la cause commune et l'avantage de ma pauvre patrie, tant que ma santé et mes forces me le permettront......"

" La Corne, abbé de l'Etoille."

(à suivre)

Mgr Henri Têtu

M. DE MONTMAGNY

Ce gouverneur, partant du Canada l'automne de 1648, alla mourir à l'île Saint-Christophe. Voyons pourquoi il fut rappelé de chez nous et comment il choisit les Antilles pour sa retraite.

Les chefs de la colonie de Montréal voyaient l'état misérable de leurs affaires et ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes, car, avec de bonnes intentions ils manquaient d'expérience et n'avançaient à rien. Ce sont eux qui conçurent le plan de s'emparer du poste de gouverneur général et qui firent nommer M. d'Ailleboust. " Le rappel de M. de Montmagny, raconte Charlevoix, provenait d'une décision générale que venait de prendre la cour. Le commandeur de Poincy, gouverneur des îles françaises d'Amérique, avait refusé de remettre le gouvernement à son successeur et s'était maintenu dans sa charge contre l'ordre du roi. Cette espèce de rébellion avait eu des imitateurs. Pour arrêter le mal, le conseil avait décidé que les gouverneurs seraient changés tous les trois ans, et c'est en conséquence de cette résolution que M. de Montmagny était mis à la retraite. "

Tout cela n'est qu'une raison de cour, enveloppée de ces formes que le vulgaire rend par un enphémisme : dorer la pilule. M. de Montmagny recevait la punition méritée par d'autres. Qaunt à la règle de trois ans, elle ne fut jamais mis en pratique que pour M. d'Ailleboust.

Que vient faire Poincy dans cette cabale du Canada ? Qui était Poincy ? Un parent de notre gouverneur, mais là s'arrête pour nous le rapprochement. Persoune au Canada, sauf les gens de Montréal, ne demandait le renvoi du gouverneur, aussi Charlevoix dit-il que cette mesure " causa quelque surprise." La *Relation* de 1648 note que M. de Montmagny " fit paraître une généreuse

magnanimité "; il ne se retirait donc pas sans répugnance. M. Faillon assure que M. de Maisonneuve exerça son influence à la cour et obtint le rappel du gouverneur général.



Jean de Longvilliers, marié en 1566 avec Sophie de Choiseul, eut pour fils Philippe de Longvilliers de Poincy, chevalier de Malte, reçu en 1604 religieux profès de l'Ordre, et qui fut, en 1619, gratifié des deux commanderies d'Oysemont et de Coulans ; ensuite il se jeta dans d'autres emplois, après avoir fait ses caravanes sur les galères de la religion. Louis XIII l'avait honoré de plusieurs commandements de chef d'escadre de ses vaisseaux en Bretagne, 1637. Il avait commandé à Brest. Le 6 janvier 1638, il était choisi par la compagnie des îles d'Amérique comme capitaine général de l'îe Saint-Christophe. Plus tard, il devint gouverneur des Antilles françaises et lieutenant général pour le roi dans ces îles, d'après Henri Chardon.

Le Père Labat, dans son histoire des îles françaises, note que Poincy arriva au mois de février 1639 avec qualité de lieutenant général des îles. Il ajoute que, en 1641, ce gouverneur accorda la liberté de conscience aux huguenots, ce qui fut très mal accueilli par les autorités en France, cette mesure étant contraire à la constitution de la compagnie signée en février 1635.

L'île Saint-Christophe, avec celles qui en dépendent, est à trente lieues nord-ouest de la Guadeloupe. En France, il existait une grande confusion dans les idées au sujet des " îles d'Amérique "; on les prenait souvent pour le Canada. Il en est résulté de graves malentendus. A présent, Saint-Christophe se nomme Saint-Kitts et est possession anglaise depuis 1713.

En 1640, Poincy s'empara de l'île de la Tortue, puis de plusieurs autres. Il arriva presqu'à se créer une

sorte de royauté. Ce ne fut pas sans peine, cependant, puisque Mazarin, sollicité par les marchands, tenta de l'amener sous contrôle. De 1643 à 1649 il s'agrandissait toujours et ne courbait pas la tête. Il était seigneur particulier des îles Saint-Christophe, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Barthelemy, à part cela lieutenant général des Antilles françaises.

Le Père du Tertre assure que Poincy pouvait mettre sur pied huit ou neuf mille hommes et plusieurs compagnies de cavalerie. On était loin du Canada ! Le Père parle avec complaisance du " château de la Montagne ", demeure habituelle du gouverneur. C'était une somptueuse construction, meublée avec luxe et remplie de confort.

L'Ordre de Malte se plaignait, disant que, malgré ses riches revenus, le bailli, comme on l'appelait le plus souvent, ne faisait rien pour ses commanderies.



Une digression n'est pas de trop lorsqu'elle est neuve et se rattache à quelqu'un de grand. Risquons-là.

Agrippa d'Aubigné, auteur d'ouvrages célèbres, avait un fils, Constant, le plus inconstant des hommes, un incapable, un " tireur de plans ", un panier percé. Laissant sa femme en France, avec deux enfants très jeunes, il était parti (en 1638 probablement) pour Saint-Christophe, puis il en était revenu sans sou ni maille, tandis que sa famille restait à la charité des parents et assez mincement secourue par eux. Il se rembarqua de nouveau et, comme il ne donnait que peu ou point de ses nouvelles, sa femme alla le rejoindre en 1645 ou 1646, avec son fils et sa fille Françoise, née en novembre 1635.

Constant était aux crochets de Poincy, qui reçut fort bien la femme et les enfants. Avec eux était un jeune homme du nom de Laurent Cabart de Villemont, qui paraît avoir été entraîné si loin dans l'espoir de faire

fortune et que Poincy employait à son service depuis deux ou trois ans. Le sieur d'Aubigné, rêvant d'un projet qui lui promettait monts et merveilles, reprit le chemin de la France, où il arrivait vers la fin de mai 1647 et aussitôt à terre, laissant sa femme et ses enfants les mains vides, sous la protection de Cabart, il gagna Lyon, emprunta diverses petites sommes d'argent, se rendit en Hollande et y mourut le dernier jour d'août suivant.

Cabart, brave garçon, la bonté même, trouva moyen de placer la femme et les enfants, dans le Poitou, chez des cousins qu'ils ne connaissaient guère, et la vie de privations se continua.

Constant avait emprunté de l'argent au père de Paul Scarron. Cabart était ami intime de Paul, malgré la différence d'âge. En lui racontant son voyage aux Antilles il enflamma l'imagination du pauvre malade (Scarron était paralytique) et il fut question de partir pour vivre dans un climat qui guérissait de tous les maux, disait-on. M. de Poincy étant arrivé " aux îles " accablé de gouttes, avait en peu de temps repris sa vigueur première et depuis se portait comme un charme.

Ce fut bien plus lorsque Françoise, " la jeune indienne " fut mise au couvent à Paris. La mère de Scarron était alliée aux parents de Françoise. Celle-ci confirma au malade ce qu'avait dit Cabart sur l'influence souveraine de l'air dans les pays lointains qu'elle avait vus. On parla de bananes, de cannes à sucre, des nègres et des sauvages, tant et si bien que, un jour, Cabart se fit autoriser à servir de père et de mère à Françoise pour la marier avec Scarron, un poète très amusant, en at endant qu'elle épousât Louis XIV, un roi difficile à amuser—car je parle ici de madame de Maintenon (1).

(1) Lisez Henri Chardon : *Scarron Inconnu.*

* * *

Rentré en France vers la fin de 1648, M. de Montmagny fut nommé par l'Ordre de Malte receveur du grand prieuré de France. A ce titre il avait des comptes à règler avec Poincy, et il en résulta une situation assez curieuse pour les deux.

Poussé par la cabale de Montréal, le premier ministre, Mazarin, avait retiré de Montmagny du Canada sous prétexte que Poincy, son parent, dans une autre colonie, donnait mauvais exemple aux fonctionnaires du roi, mais le grand-maître Lascario voulait maintenant que l'Ordre de Malte ait recours à de Montmagny et que celui-ci se charge de toute l'affaire, tant pour le roi que pour Malte. Mazarin topa, ayant oublié ses fausses craintes de l'année précédente. Lascario jugea que la présence de Montmagny était nécessaire dans les îles et l'y envoya, l'hiver de 1649-50 probablement.

Le 14 octobre 1650, à l'île Saint-Christophe " en son hôtel de la Grande (1)-Montagne ", le bailli déclare qu'il " est à présent jouissant de grands biens par son industrie et épargné ", ce qui le décide à se démettre de son commandement entre les mains de l'envoyé de l'Ordre. Faut-il croire que, de cette date, M. de Montmagny gouverna ? Le Père Labat dit que Poincy mourut vers 1660 et fut remplacé par le chevalier de Sales.

Le commerce des îles d'Amérique était un monopole et la compagnie qui en avait la patente possédait aussi les îles. Même chose au Canada. Le commandement appartenait au roi, qui l'avait cédé aux chevaliers de Malte.

La compagnie des îles conduisait ses affaires aussi gauchement que les Cent-Associés du Canada, de sorte qu'elle s'enfonçait chaque année davantage. En 1651, pour échapper à la ruine ou la reculer encore une fois, elle vendit les terres. Poincy acheta moyennant quarante mille francs, Saint-Christophe, Saint-Barthélemy,

(1) C'est le nom de Montmagny en français.

Sainte-Croix et la Tortue, puis les légua à l'Ordre de Malte, pour accomplir ses anciennes obligations, trop négligées depuis dix ou douze ans.

Du Terte nomme les neveux du bailli : de Tréval, de Benevent et de Poincy, qui vivaient à Saint-Christophe avec leurs familles en 1650. Louis de Poincy donna à l'historien un vocabulaire de la langue caraïbe. Après son oncle, cet officier était le premier personnage de la colonie, étant gouverneur particulier, " car, on ne connaissait point encore dans les îles de lieutenant (1) de roi." Il avait épousé une demoiselle Rossignol, d'une famille très influente de Saint-Christophe. Blessé grièvement dans un combat, au mois d'avril 1666, il mourut trente jours après.

J'ai un autre Poincy à faire connaître. Le musée de Cluny, dans les ruines du palais des Thermes, à Paris, possède une épitaphe (2), sans date, gravée sur marbre noir, et que M. Léon Gérin a copiée pour moi en 1885. En voici le texte :

" In memoriâ æternâ erit justus. Henri de Longgvilliers de Poincy, chevalier, en son vivant lieutenant du roi en Canada et capitaine des îles, Saint-Christophe, après avoir donné à l'église de céans un calice d'or, une chasuble de damas, un crucifix d'ivoires et quelques autres ornements, lui a légué, par testament, cinquante-deux livres de rente annuelle et perpétuelle, à la charge d'une messe haute toutes les semaines.

Priez pour lui,
Le corps peut mourir
Mais l'âme est immortelle,
Et comme elle était belle,
La justice de Dieu la fera peu souffrir.
Ainsi soit-il."

---

(1) Voir *Bulletin des Recherches Historiques*, 1907, p. 191.
(2) Voir *Nouvelles Soirées Canadiennes*, 1886, p. 10.

Nous ne savions pas qu'il y eût un lieutenant du roi en Canada durant le XVIIe siècle. Peut-être a-t-on commis, dans l'épitaphe ci-dessus, l'erreur si fréquente chez les écrivains de ce temps-là qui prennent les Antilles pour le Canada, comme je l'ait fait remarquer plus d'une fois.

En tous cas, on sait maintenant pourquoi M. de Monmagny alla rejoindre Poincy à l'île Saint-Christophe.

BENJAMIN SULTE

POULHARIEZ

M. de Poularié qui commandait le Royal-Roussillon, au siège de Québec, appartenait à une famille originaire du Languedoc, dont un rameau, celui de la Réole, à Toulouse, était le sien propre.

M. de Poularié naquit à Limoux. Il fut chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment Royal-Roussillon, infanterie, et brigadier des armées du roi. Il était célibataire. Son frère : Jacques-Louis, était trésorier de France de généralité de Toulouse.

Les armes de la famille se décrivent comme suit :

D'or, à l'arbre de sinople accosté d'un coq crêté et barbé de gueules, ayant la patte dextre levée, à l'étoile d'azur en chef.

Couronne de marquis.

Supports : deux coqs.

Devise : Vigil et alacer.

RÉGIS ROY

BIBLIOGRAPHIE ANTONIENNE

OU

Nomenclature des ouvrages : livres, revues, brochures, feuilles, etc., sur la dévotion à saint Antoine de Padoue, publiés dans la province de Québec de 1777 à 1909. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

Voici un essai de bibliographie canadienne sur saint Antoine, mais réduite à notre seule Province. Est-elle complète ? Nous voudrions pouvoir répondre affirmativement—quel bibliographe ne souhaiterait donner un tel témoignage à ses travaux ? Mais nul ne le peut, dès lors qu'il s'est attardé, dans la série des ouvrages qu'il catalogue, au menu fretin qui s'appelle feuilles volantes, cartes, etc. Et nous avons recueilli ce menu fretin ; nous sommes donc forcément incomplet. Quant aux brochures, nous avons l'espoir de n'en avoir ignoré aucune ; pour les livres et les revues, c'est une certitude morale.

On pourra trouver ce travail méticuleux : reproche que nous accepterons de meilleure grâce s'il est formulé par des bibliographes ou des bibliophiles.

Un mot de la méthode suivie. Nous avons adopté l'ordre chronologique, pour la raison que la nomenclature des imprimés antoniens est peu considérable [139], en renvoyant à la fin les imprimés (sauf quelques-uns) dont nous ignorons la date. Ces derniers [26] ont cependant tous paru depuis 1895, et la plupart avant 1900. Quant aux imprimés non datés dont nous avons trouvé

le millésime de publication, nous avons mis celui-ci entre parenthèses, et ces imprimés à la place désignée par leur millésime. Le nom de l'imprimeur ou de l'éditeur, ainsi que le lieu de publication, lorsqu'ils sont entre parenthèses, ne figurent pas non plus à la page du titre, et ils ont été intercalés par nous.

Nous n'avons pas ménagé les notes—surtout les notes bibliographiques—à la plupart des imprimés, persuadé qu'elles ne seront pas dépourvues d'intérêt.

Il y a deux ans nous écrivions dans l'*Action Sociale* qu'avant de tenter l'édification du grand œuvre d'une bibliographie canadienne complète, il fallait multiplier les bibliographies spéciales, dans tous les genres. Le présent essai—certes, très spécialisé—témoignera de notre bonne volonté à coopérer à l'œuvre. Qu'il nous suscite des émules, c'est notre vœu le plus cher.

1. Exercice / très-dévot / envers / S. Antoine de Padoue / le thaumaturge, / De l'Ordre Séraphique / de S. François. / Avec un petit recueil de quelques principaux Miracles. / A Montréal ; / Chez F. Mesplet & C. Berger, / Imprimeurs & Libraires. 1777. / (Ad calcem) : Vidi 20. Novembris 1696. / Fr. Desqueux, Pastor S. / Stephani Decan. Chri- / stianitatis Insulensis. / VIII (s. p.)—88 pp. 4″5 × 2″6 pcs.

Mesplet vint de Philadelphie à Montréal en 1776 pour y exercer sa profession, et fut le premier imprimeur de Montréal. En 1776 il y édita trois ouvrages, dont le / Règlement / de la Confrérie / de l'Adoration perpétuelle / du / S. Sacrement ; / et de la Bonne Mort. / Erigée dans l'Eglise paroissiale de Ville-Mar- / ie, en l'Isle de Montréal, en Canada / Nouvelle Edition revue, corrigée et augmentée / . C'est le premier ouvrage publié à Montréal. En 1777, Mesplet en imprima plu-

sieurs (5 au moins sont connus), dont l' " Exercice très-dévot envers S. Antoine."

Dans son remarquable travail sur Mesplet publié dans les Mémoires de la Société Royale en 1906, M. R. W. McLachlan n'indique que deux exemplaires connus de cette édition de l' " Exercice très-dévot " : celui de M. L. W. Sicotte et celui de M. Cyrille Tessier. Pour notre part nous en connaissons quatre autres exemplaires : celui de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, à Montréal, celui de la collection des incunables canadiens du frère Cyprien, à Hochelaga, et les deux exemplaires de notre bibliothèque conventuelle de Québec. Cet ouvrage est actuellement cotté à 8 et 10 dollars. A la mort de Mesplet en 1794 l'inventaire alors dressé accusait un stock de 740 " Exercice ".

Dans une vente des effets de Mesplet par le bailli, après saisie, en 1785, nous relevons la mention d'imprimés antoniens que nous ignorons complètement, savoir : " Quarante brochures neuvaines de St-Antoine " vendues au sieur Huet, et " sept cent St-Antoine, en feuilles " vendus au sieur Desautels. La *Neuvaine* ne serait-elle que l' " Exercice très-dévot " ? C'est fort possible.

L' " Exercice très-dévot " est le plus ancien imprimé antonien canadien. On voit par le *visa* de la fin de l'ouvrage que l'édition canadienne est une réédition d'un ouvrage français. Nous avons en effet trouvé à l'Hôtel-Dieu de Québec un exemplaire de la première édition de cet ouvrage, d'abord imprimé à Rouen, en 1692. L'auteur en est le père Récollet Alexis du Monceaux, prédicateur et confesseur de la Province de Saint-Antoine en Artois. L'éditeur canadien a supprimé le nom de l'auteur. Du reste, l'édition de 1777 est en beaucoup d'endroits un remaniement de l'ouvrage français de 1692, et le titre lui-même a été changé. Voici le titre de la première édition de Rouen : Abrégé / de la vie / de / S. Antoine / de Padoue, / avec

des réflexions / Pieuses. / Et Prières pour cultiver la dévotion / envers ce grand Saint. / Ipse est arca Testamenti Greg. IX. Bullæ Canon. / A Rouen, / Ph. P. Cabut, Imprimeur / Libraire, rüe du Bec. / Avec Permission /

L'édition de Rouen est revêtue de l'approbation du Provincial, le R. P. Potentien Ozon, datée du couvent des Récollets de Dunkerque, le 8 mars 1690. Le Père Potentien Ozon avait été Commissaire des Récollets du Canada quelques années auparavant.

2. Exercice / très-dévot / envers / S. Antoine / de Padoue / le thaumaturge / De l'Ordre Séraphique / de S. François. / Avec un petit recueil de quelques princi- / paux Miracles. / Québec : / Imprimé a la nouvelle imprimerie. / 1804. / IX—139 pp. 4"5 × 2"6 pcs. (Ad calcem) : Vidi etc...

Exemplaire décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec : Incunables. Il existe quelques exemplaires de cette édition à l'Hôtel-Dieu de Québec. L'apparition de l'édition québecquoise coïncide avec l'établissement, à l'Hôtel-Dieu de Québec, de la dévotion publique à saint Antoine, qui n'avait plus d'autel en cette ville depuis l'incendie de l'église des Récollets en 1796. On sait que cette église était dédiée à saint Antoine.

3. Exercice / très dévot / envers / St. Antoine / de Padoue / le thaumaturge, / De l'Ordre Séraphique de St. François / Avec un petit recueil de quelques / principaux Miracles. / Montréal : / Imprimé et à vendre par James Brown, / vis-à-vis le Séminaire. / 1813. / (Ad calcem) : Vidi etc... VIII-122 pp. 4 × 2"5 pcs.

Nous connaissons cinq exemplaires existants de cette édition.

Le chiffre 3 du millésime de cette édition peut être, si on n'y regarde de très près, être pris pour un 5. C'est ainsi que le catalogue de l'Université Laval de Québec et l' " Inventaire chronologique " de M. N. E. Dionne assignent par erreur à cette édition de l' " Exercice très-dévot " la date de 1815.

4. Exercice / très dévot envers / St. Antoine / de Padoue, / le thaumaturge / de l'ordre / séraphique de st. François, / Avec un petit recueil de quelques / principaux Miracles. / Nouvelle édition, / Revue, corrigée, approuvée, et aug- / mentée des Prières de la Sainte / Messe, et des Vêpres du / Dimanche. / se vend en gros et en détail, / A la Librairie de / Thomas Carey, / No. 58, rue st. Paul. / 1843. / VIII–150 pp. 4″3 × 2″6 pcs.

La page de garde du commencement, côté de verso, en regard de la page du titre, est ornée d'une gravure de saint Antoine. Le Saint, agenouillé sur son prie-Dieu, devant un in-folio ouvert, reçoit la visite de l'Enfant Jésus, qui le bénit.— Le visa de l'édition de 1777 (ad calcem) a été supprimé dans cette édition. Les *addenda* couvrent les 30 dernières pages.

5. Neuvaine / en l'honneur de / Saint Antoine / de Padoue. / Montréal: De l'Imprimerie de Louis Perrault, / rue St. Vincent. / 1846. / IX—108 pp. (la pagination arabe continue la pagin. romaine, de la p. IX à 11. La p. 10 est blanche) in-18.

Au verso du titre : IGNACE BOURGET, évêque de Montréal, &c. &c. &c. Nous avons vu *la Neuvaine en l'honneur de St. Antoine de Padoue.* Nous l'approuvons par les Présentes, et nous en recommandons l'usage à tous les fidèles de notre Diocèse.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le dixième jour du mois de mai, de l'année mil-huit-cent-

quarante-six, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Secrétaire.

P. † S. † Ig. Evêque de Montréal.

Par Monseigneur,

J. O. Paré, *Chan. Secrétaire.*

Au-dessous : ENREGISTRÉ au Bureau du Régistrateur de la / Province du Canada, en l'an mil-huit-cent-qua- / rante-six, par Louis Perrault, pour le Rev. P. / Martin, qui en réclame le privilège, comme propri- / étaire. /

Montréal, 30 Mai 1846. /

La publication de cette neuvaine s'explique par l'extrait suivant d'une circulaire de Mgr Bourget à son clergé (Montréal, 28 novembre 1843).

" Je suis autorisé, par le même indult, (du S. Pontife, touchant les 40 Heures, en date du 16 juillet 1843) à établir dans mon diocèse, la neuvaine en l'honneur de St Antoine de Padoue, avec une indulgence plénière à gagner par chacun des fidèles un jour quelconque de la dite neuvaine, pourvu qu'il se confesse, qu'il communie, qu'il visite l'église où se fait la neuvaine, et qu'il prie suivant l'intention du Souverain Pontife. Les malades, ou autres personnes légitimement empêchées d'aller aux églises, pourront gagner la dite indulgence en communiant et en faisant les autres choses prescrites. Le peuple de ce pays ayant déjà une grande confiance et dévotion dans ce saint, il sera facile d'établir la susdite neuvaine en son honneur en plusieurs endroits."

Table des matières de cet ouvrage Pages

6. Constitution / et / reglements / de / l'association / saint Antoine / de Montréal. / Senecal et Daniel, imprimeurs, / 4, rue saint Vincent. / 1857. / 19 pp. in-32.

(Extraits.)

Chapitre I. But de l'Association.

" L'Association de Saint Antoine a pour but de réunir en congrégation charitable, tous les hommes de la paroisse occupés à commercer ou à travailler le cuir et les peaux, dans le dessein de procurer d'un commun accord à *(sic)* leurs intérêts spirituels et temporels.

" Article I. La société fondée par cette constitution se nomme Association Saint Antoine de Montréal..

" Article II. Qualification des membres. Pour devenir membre de cette association il faut :

1° Que l'aspirant ait atteint l'âge de 12 ans et ne dépasse pas celui de 40 ans.

2° Qu'il soit connu pour jouir d'une bonne santé et d'être de bonnes mœurs.

3° Qu'il soit Canadien-Français et professe la religion catholique."

A la fin de la brochure, liste des membres, 99. Les officiers étaient à cette date :

Président, D. Pelletier. Vice-prés., G. L. Rolland. Trés., J. Prats. Secrétaire, J. A. Leclerc. Chapelain

et Directeur, Rév. M. Picard. Surintendant, Chs. F. Pratt.

Nous avons trouvé cet imprimé dans un lot de brochures de la bibliothèque de MM. de Saint-Sulpice, à Notre-Dame, Montréal.

7. Constitution et règlements / de / l'Association St. Antoine / de Montréal / fondée par le Révd. Mr. Picard / Prêtre du Séminaire de St. Sulpice de Montréal / en l'année 1856 / et incorporée le 10 avril 1861. / (Grossière image de saint Antoine, tenant l'Enfant Jésus sur son bras droit). Montréal / imprimé par E. Sénécal, 4 rue saint Vincent. / 1863. / 32pp. in-18.

En tête, l'acte d'incorporation de l'Association.

Article 2 de la Constitution : " Qualification des Membres. 1° Pour devenir membre de cette association il faut que l'aspirant ait atteint l'âge de 18 ans et ne dépasse pas celui de 40.

" 2° Qu'il appartienne à la classe travaillante ou mercantile, (toute classe professionnelle exceptée).

" 3° Qu'il soit connu pour jouir d'une bonne santé et professant la sobriété.

" 4° Qu'il soit Canadien-Français, catholique romain.

" 5° Qu'il n'appartienne à aucune société secrète.

" 6° Qu'il soit de la cité de Montréal, le village St. Jean-Baptiste et le Ruisseau-Migeon, ci-inclus *(sic)*.

" 7° Les deuxième et quatrième clauses de cet article ne pourront être changées que par l'unanimité des membres présents à une assemblée générale."

Les assemblées s'ouvrent par le *Veni Creator* suivi de l'invocation : Saint Antoine, priez pour nous, et se clôturent par le *Sub tuum*, également suivi de l'invocation à saint Antoine.

" Art. 8° Tout membre qui n'a pas payé sa contribution pour la messe St. Antoine *(sic)*, deux mois après la fête patronale, n'a pas droit aux bénéfices et est sus-

pendu d'un mois après avoir payé." Et l'art. 17, 3°, prévoit que " tous les membres doivent assister à ce devoir religieux (à la Messe le jour de la St Antoine) sous peine d'une amende de deux chelins et six deniers."

8. Neuvaine / en l'honneur de / Saint Antoine / de Padoue / avec / sa vie et ses miracles / suivie des prières du matin et du soir, / de la messe, des vêpres, / de la confession, de la communion et du / chemin de la croix. / Québec / de l'imprimerie de C. Darveau / 8, rue Lamontagne / 1871 / 256 pp. in-32. Imprimatur, Die 3 junii 1871. † E. A. Archpus Quebecensis.—Enregistré conformément à l'acte du parlement du Canada, en l'année 1871, par l'abbé Henri-Raymond Casgrain, au bureau du Ministre de l'Agriculture.

Les prières pour la confession et la communion sont à saint Antoine.

9. Revue du Tiers-Ordre / et de la Terre-Sainte /.—Revue mensuelle, 25e année (1909). 48pp. in-8. Publiée par les PP. Franciscains du Canada. Imprimée par les Franciscaines-Missionnaires de Marie, Québec. Expédiée des Bureaux de la Revue, 964 Dorchester ouest, Montréal. Directeur en charge depuis 1908, P. Valentin-Marie Breton, o. f. m., Montréal. Gérant, M. L. E. Desmarais, 19, Notre-Dame ouest, Montréal. L'abonnement va de janvier à décembre. $1.00 par année. Un fort volume est donné en prime aux abonnés chaque année, depuis 1893. Environ 9,000 abonnés.

Cette revue a sa place marquée ici, comme revue antonienne. Depuis 1894 surtout, année de la grande impulsion mondiale vers la dévotion à saint Antoine, la *Revue du Tiers-Ordre* consacre au Thaumaturge plusieurs pages, de plus en plus régulièrement, tous les mois. Actuellement, c'est de règle. Elle tient ses lecteurs au courant du mouvement antonien de par le monde et au Canada, relate les faits miraculeux dus à

l'intervention du saint Thaumaturge, insère les nombreuses actions de grâces qui lui sont adressées, etc. Cette revue n'a pas peu contribué à l'accroissement de la dévotion à saint Antoine au Canada.

Une autre revue, antonienne elle aussi à un degré moindre, que nous n'inscrivons pas dans notre liste parce qu'elle n'est pas publiée au Canada, mais qui est assez répandue dans cette Province, c'est l'*Ami de l'Orphelin*, et son édition anglaise *The Orphan's Friend*. Cette revue est publiée à Boston, quatre fois par an, l'édition française depuis 21 ans, l'édition anglaise depuis 24 ans, par les Frères de la Charité, 85, rue Vernon. Elle a certainement contribué, alors surtout qu'il n'y avait pas encore de revue antonienne au Canada, à développer la dévotion à saint Antoine au pays.

10. Répons Miraculeux / si quæris / ou prière très efficace / Composée par le Docteur / Séraphique S. Bonaventure / en l'honneur de / S. Antoine de Padoue / Imprimatur : † Eduardus Car., *Arch. Marianopolitanus. S. l. n. d.* 4 pp. (s. p.) pt in-18. Image de saint Antoine au coin de gauche du sommet.

Cette feuille a été imprimée au couvent des PP. Franciscains, 1222 (maintenant 964), rue Dorchester, Montréal, en 1893.

Depuis le mois de juin 1891, la *Revue du Tiers-Ordre* s'imprimait chez la gérante, Mme Faure, 3585, rue Notre-Dame, à Saint-Henri, Montréal. En 1892 le matériel d'imprimerie fut transporté chez les PP. Franciscains, rue Richmond, à Saint-Joseph. A la fin de 1892, les religieux changeant de domicile et montant à la rue Dorchester, no 1222, l'imprimerie les y suivit, et fut installée dans les écuries, fort belles, de l'ancien propriétaire, M. Judah. Cette nouvelle installation ne subsista que 2 ou 3 ans. En 1894, deux religieuses franciscaines de Québec vinrent à Montréal s'initier durant quelques semaines dans nos ateliers à l'art d'imprimer. Peu après notre matériel était transporté

à leur couvent de Québec, 180, Grande Allée, où les Sœurs établissaient un atelier typographique, qui est devenu assez important. La *Revue du Tiers-Ordre* est imprimée chez elles depuis cette époque.

Il ne nous resta à Montréal qu'une petite presse, avec tout juste assez de caractères pour l'alimenter ! Cette pauvre petite presse dut elle-même changer de local. On démolit en effet les écuries pour bâtir sur le même site le collège séraphique. La presse fut transportée au couvent, et placée dans une cellule. Ce n'était que provisoire. La voyageuse dut encore déménager, et cette fois pour être remisée au grenier du collège, où elle sommeilla jusqu'en 1898, date où un de nos frères lui fit reprendre un service qu'elle n'a pas depuis abandonné. C'est de cette petite presse que sont sortis le " Répons miraculeux " et quelques autres imprimés antoniens que nous signalerons.

11. Pieuse union / en / l'honneur de saint Antoine / de Padoue / (au sommet, image du Saint). Imprimatur : † Eduardus Car., *Arch. Marianopolitanus. S. l. n. d.* (Couvent des PP. Franciscains, Montréal, prob. 1894). 4pp. (s. p.) pt. in-18.

Au bas de la 4e page certificat, en blanc, d'admission dans la Pieuse Union.

12. (S. t.) Carte d'affaires de M. A. Beaupré. Imprimerie St Antoine / spécialité d'impressions artistiques / A. Beaupré / imprimeur éditeur / 76, Rue de l'Eglise / Québec / $4\frac{3}{4}$ × 3 pcs.

M. A. Beaupré entra chez Léger Brousseau, à Québec, en 1894, comme administrateur général. Dès 1894 il s'annonce comme imprimeur-éditeur. Il n'a encore, pour tout matériel et pour tout local, que sa carte d'affaires de l' " Imprimerie Saint-Antoine, 1, Port-Dauphin." La carte ci-haut n'est donc pas la 1ère en date. Il y en a eu plusieurs, que nous ne signalerons pas autrement. Nous signalons celle-ci à

cause de son cachet artistique. Elle a été dessinée par M. René Ravaux, un Français de Limoges, qui fut longtemps à l'emploi de M. Beaupré comme dessinateur. Le dessin de la couverture du "St Anthony's Canadian Messenger" de Chicoutimi, qui n'a pas varié, est aussi l'œuvre de M. Ravaux. M. Ravaux est depuis devenu le régisseur du théâtre des Nouveautés à Montréal.

M. Beaupré recevait alors des commandes qu'il faisait exécuter chez des imprimeurs. Vers 1895 il entre chez Dussault & Proulx. C'est M. Beaupré qui publie la première année du "Messenger". Il fait imprimer les deux premiers numéros chez Dussault & Proulx, les suivants chez Augustin Côté. La couverture était posée chez M. Beaupré, par les membres de sa famille. En 1896, sorti de chez Dussault & Proulx, M. Beaupré ouvre un atelier d'imprimerie, qui doit presque annuellement changer de local. En 1896-97, rue Delisle; en 1898-99, rue du Pont; en 1900-01, rue Saint-Joseph; en 1902-03, rue Saint-Valier (dans Saint-Sauveur). Peu après cette dernière installation, M. Beaupré vendit son matériel d'imprimerie et alla s'établir à Montréal, où il est encore, et où nous avons le plaisir de le rencontrer et de causer avec lui de son "Imprimerie Saint-Antoine."

13. La dévotion / a / saint Antoine de Padoue / par / L'abbé E. DeLamarre, S. T. D. / Directeur diocésain / de l'œuvre du pain de saint-Antoine / Chicoutimi / Imp. du "Progrès du Saguenay" / 1894 / 92pp. in-18. Tirage de 1500.

Verso du titre : "Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada concernant la propriété littéraire, au Ministère de l'agriculture et de la statistique, à Ottawa." Pages 3 et 4, dédicace à Mgr de Chicoutimi (15 novembre 1894), et la réponse de l'évêque à l'auteur (16 octobre). Cet ouvrage a eu 5 éditions françaises et 2 éditions anglaises, que nous signalerons.

Nous lisons, à la page 225 de la 4e édition : "Les amis de saint Antoine aimeront peut-être à connaître l'origine du culte spécial que l'on rend au Thaumaturge, à l'Hôtel-Dieu Saint-Vallier de Chicoutimi, centre de l'Association Universelle en Amérique. Comme pour tout ce qui vient de Dieu, la chose se fit très simplement et tout naturellement. Voici : Il fallait un refuge pour quelques orphelins sans demeure. Les Religieuses Hospitalières les accueillirent sur la parole de l'auteur de cet opuscule, lequel s'engageait à procurer à ces petites abandonnées la nourriture nécessaire, en intéressant à l'œuvre, par exemple, des personnes charitables, sans nuire toutefois au soutien des pauvres et des infirmes dont regorgeait l'Hôtel-Dieu. Mais, quel moyen prendre ? Dieu seul pouvait résoudre la question. Or, un jour, une lettre arriva, signée d'un nom illustre dans la littérature canadienne (Laure Conan), proposant d'etablir l'*Œuvre du pain de Saint-Antoine*, qui produisait déjà en Europe de grands fruits de foi et de charité.

" On conçoit avec quel empressement l'offre fut acceptée. C'est donc la fondation de cet orphelinat qui a donné lieu à l'introduction, à cette date, de l'*Œuvre du Pain de Saint-Antoine* au Canada, car c'est ici qu'elle a originé. Engagé par promesse à propager la dévotion à saint Antoine, qui l'avait exaucé d'une manière merveilleuse, l'auteur se mit en devoir de faire mieux connaître le Grand Thaumaturge, par la présente brochure, *La Dévotion à S. Antoine de Padoue*, laquelle était alors à sa première édition ; la presse catholique fit écho, et grâce aux milliers de faveurs obtenues partout, redites par des milliers de bouches, et souvent publiées dans les journaux, la dévotion populaire se répandit dans tous les coins du pays et même dans toute l'Amérique du Nord."

(A suivre)

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

RÉPONSE

Les journaux de Longueuil (III, XII, 375).— L'*Impartial* est le premier journal publié à Longueuil.

Le 22 janvier 1885, M. Jean-Baptiste Rouillard faisait paraître le premier numéro de ce journal qui devait être hebdomadaire.

L'*Impartial* promettait d'observer strictement les promesses contenues dans son titre; il s'engageait de s'occuper spécialement des intérêts de la rive sud, et surtout du comté de Chambly.

M. Rouillard fit d'abord imprimer son journal à Montréal; mais au printemps de 1885, ayant acheté des presses, il installa son matériel à Longueuil et dès lors le journal se composa et s'imprima à Longueuil même.

L'*Impartial*, rédigé avec soin par M. Rouillard et quelques amis dévoués, fit une vigoureuse campagne en faveur du chemin de fer *Montréal et Sorel;* il parvint à forcer le gouvernement fédéral à accorder de généreux subsides à cette ligne si importante pour l'avenir de Longueuil.

Réellement indépendant des partis politiques, l'*Impartial* consacra ses colonnes à toutes les questions vitales pour Longueuil et les paroisses environnantes.

Cependant la mort de Riel fit changer la ligne de conduite du journal. L'*Impartial* se jeta dans le mouvement national qui se forma à cette occasion, et y est toujours demeuré.

En 1886, M. Rouillard transporta ses presses à Sorel, et l'*Impartial* y a été publié jusqu'à sa mort, quoique daté de Longueuil.

En 1886, le même M. Rouillard fit paraître à Longueuil un journal humoristique appelé *Le Bourru;* mais cette feuille décéda après quelques semaines d'existence.

ALEX JODOIN

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LÉVIS—FÉVRIER 1910 No. 2

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Puisque nous en sommes à lire des documents inédits, je vais citer quelques lignes d'un mémoire écrit par M. Gravé en réponse à " Une lettre d'un anonyme du diocèse sur l'autorité de l'évêque et la tenue d'un synode prochain." Et cela pour résumer en deux mots le voyage, les luttes et le succès de Mgr Briand à Londres.

" Ce n'est pas si prendre de trop loin que de rappeler ici les désirs ardents qu'a témoignés, il y a quatre ans, toute la colonie pour avoir un évêque, les requêtes importunes présentées au gouverneur, les adresses à la Cour universellement signées, les sommes pécuniaires qu'ont fournies toutes les fabriques pour envoyer un député *ad hoc*, les sollicitations des ambassadeurs de France auprès des ministres, les démarches mêmes de plusieurs mylords en notre faveur, et malgré tout cela refus ou quasi refus d'un évêque.

" Un an après, nouveaux soupirs, nouveaux efforts,

nouvelle élection. M. Briand part malgré lui et contre son intention, guidé par le seul zèle de soutenir l'épiscopat et, par là, la religion catholique en Canada.

" Arrivé à Londres, les difficultés se multiplient à chaque pas, ce sont de nouveaux ennuis et des ennemis puissants qu'il faut vaincre, de nouveaux mémoires qu'il faut détruire. Deux ans sont prêts de s'écouler et il n'a encore réussi à rien, excepté à prouver son courage au milieu des obstacles et son désintéressement, vivant à ses crochets et abandonné, ce semble, de la colonie même pour laquelle il venait d'exposer sa vie sur mer et sacrifiait actuellement son repos. Elle avait fourni à la dépense d'un député riche de 20,000 francs, mais je ne sais par quelle fatalité, elle oublie l'évêque même. Quoi qu'il en soit, après deux ans d'ennui, de difficultés, de combats, on lui permet de partir, il part ; il arrive non pas seulement comme vicaire apostolique, mais revêtu de toute l'autorité d'un évêque en titre. Les catholiques le reçoivent, ils triomphent, l'allégresse dilate tous les cœurs, on pleure de joie (1)."

Mgr Briand écrit de Londres, le 1er mai 1766, à Mgr l'Evêque d'Orléans :

" Monseigneur,

" Je dois à Votre Grandeur de vous marquer où en est précisement l'affaire de l'épiscopat de Québec : le ministre a enfin parlé, mais en son nom seul. Avant-hier, il me dit que je pouvais partir pour le Canada, qu'on était bien disposé dans tous les bureaux à favoriser les Canadiens en tout, même sur l'article de la religion et qu'il ne doutait point que le conseil du roi ne fût du même sentiment et ne l'approuvât. Sur quoi, monseigneur, je me dispose à partir lundi prochain pour le plus tard. Le zèle de Votre Grandeur pour la religion, vos bontés pour les pauvres chanoines de Québec, et celles dont vous venez de me combler moi-

(1) **Archives de l'archevêché.**

même par la gratification de 3000 livres que l'abbé de l'Etoile m'écrit que Votre Grandeur m'accordait, m'ont fait penser que vous ne trouveriez pas mauvais que j'entrasse dans ce petit détail.... "

Il était temps que le nouvel évêque de Québec arrivât et prît possession de son église, car les fanatiques étaient à l'œuvre pour s'en emparer. J'en trouve une nouvelle preuve dans un mémoire du 11 juin 1766, adressé au gouverneur Murray par le révérend John Brook, *Clerck doctor* of *Divinity* et chapelain de la garnison de Québec. Ce bon monsieur demande que les ruines du palais épiscopal lui soient données tant qu'il sera chapelain de la garnison ou ministre de l'église d'Angleterre à Québec, et après lui à ses successeurs, avec tout ce terrain, jardins, maisons, appartenant au siège épiscopal à l'époque de la reddition de la ville. Les magasins de l'armée ont été, dit-il, transportés aillleurs, et il est à supposer que le terrain sera bientôt débarrassé des hangars militaires, à bois, etc., qui y sont encore. Lui et ses successeurs auront la possession de tout cela, jusqu'à ce qu'un évêque de l'église d'Angleterre soit nommé à Québec et alors ce sera l'évêque qui en aura la propriété.

La chapelle du palais servant de cour de justice fera partie de cette donation, qui aura son effet quand une Cour aura été construite ailleurs, à condition que ce sera toujours une chapelle protestante pour le culte public, en anglais ou en français, et suivant la liturgie de l'église d'Angleterre.

Il rappelle que depuis sept ans que la ville est tombée au pouvoir de la Grande Bretagne, les sujets protestants de Sa Majesté n'ont point d'église leur appartenant et qu'ils sont obligés d'avoir leurs offices dans les églises catholiques.

Il ajoute que quoique la cathédrale, l'église des Jésuites ou autres devraient être séparées, et données pour l'usage de l'église d'Angleterre, la chapelle épisco-

pale serait encore très utile, et servirait pour des offices de semaine ou de circonstances spéciales, et le dimanche, pour les protestants français, " at such time as the chaplain, a native of France, now appointed to be settled in the Province, shall be resident at the capital ". Il termine en faisant un éloge ridicule de l'église d'Angleterre, " qui n'est pas entaché des folies de la superstition ou la rage de l'enthousiasme ! " (1).

On lit dans le mémoire des marguilliers de Québec en 1771 : " Pendant ces quatre années (1759-1764) le Gouvernement avait voulu s'emparer de l'église paroissiale, croyant qu'elle était cathédrale, et sous ce rapport appartenant au Roi. Mais les paroissiens toujours occupés de leur église... expliquèrent au Gouvernement ce dont il était question, et les marguilliers firent enregistrer au secrétariat de la Province tous les titres de la Fabrique. Le Gouvernement, instruit de la vérité, se départit de ses poursuites ". (2)

Le 17 juillet 1766, le Chapitre s'assemble dans la chambre de M. Rêche, chapelain des Ursulines. Présents : MM. Perrault, Rêche, Rigauville et St-Onge. M. Gaillard, desservant de Lanoraie, avait été empêché par infirmité de descendre à Québec. Les dignités de théologal et de pénitencier étaient vacantes. MM. de la Corne, de Lorme, Miniac, Cugnet et Collet étaient en France ; M. Poulin n'avait pas été remplacé, et Mgr Briand étant évêque ne faisait plus partie du Chapitre. " M. Perrault, président, a dit à l'assemblée qu'il n'avait rien eu de plus pressé, aussitôt l'arrivée de l'illustrissime et révérendissime Monsieur Jean-Olivier Briand, évêque de Québec, du vingt-huit juin dernier, d'en informer les membres du Chapitre dispersés... et tous MM. les curés, pour leur faire part de la joie universelle que cette arrivée avait répandue dans tous les

(1) Archives d'Ottawa.
(2) Archives de l'Archevêché de Québec.

cœurs, comme aussi d'inviter les chanoines absents dans les différentes parties de la colonie de se rendre à Québec le plus tôt qui leur serait possible pour mettre le Chapitre en état de procéder au plus tôt à la réception du dit Seigneur Evêque, ce qui cependant eût été exécuté aussitôt son arrivée, les chanoines se trouvant pour lors au nombre de trois à Québec, si lui-même n'eût jugé à propos de différer cette cérémonie, et que vu la volonté du dit Seigneur Evêque sur le délai de sa prise de possession, les chanoines résidants à Québec lui auraient faite par écrit une très humble supplique, en date du 9 du présent,... de vouloir bien faire les ordinations qui se présenteraient, nonobstant ce délai..."

La prise de possession se fit le 19 juillet, dans la chapelle du Séminaire, servant de cathédrale.

Je note dans l'acte les signatures suivantes :

Rêche Pr ch., Perrault, ch. V. G. Président, St-Onge, ch., Rigauville P. ch., Boiret Pr. Sup., Jacrau Ptre, De Glapion, Jésuite. Pressart, Ptre, M. L. Lefranc, de la Cong. de Jésus, P. R. Floquet, J., Montgolfier Ptr., Gravé Ptre, P. Mennard Ptre, Robin, Amiot, T. Morin, F. Lajus, Larocque, Voyer.

Il va sans dire qu'à cette cérémonie, on fit lecture des Bulles Pontificales de la nomination de Mgr Briand et des lettres de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, qui témoignait de sa consécration par l'évêque de Blois, l'ami du chanoine de la Corne [1].

Comme il ne s'agit pour moi que d'écrire sur le Chapitre, je me contenterai de résumer les procès-verbaux des assemblées en intercalant les lettres du chanoine de la Corne.

Le 25 juillet, assemblée du Chapitre aux Ursulines et Mgr Briand y assiste. Sa Grandeur déclare qu'avant de pouvoir remplir les vacances, il lui faut attendre des instructions de Rome. Il est ensuite question des or-

---

[1] Voir *Les évêques de Québec.*

nements appartenant au Chapitre et qui ont été mis en dépôt aux Trois-Rivières pendant le siège de 1759, et il est résolu qu'on les confiera au curé de la Cathédrale. Avec l'approbation du Prélat, on décide que les chanoines résidant en France devront revenir au Canada ou donner leur démission. Mgr Briand leur avait signifié ses volontés à cet égard, avant son départ de Paris. Mais on comprend les difficultés du retour. Ce qui est certain, c'est que pas un ne revint, et le Chapitre de Québec leur retrancha leur mense (sur l'Hôtel de Ville de Paris) et considéra plus tard leurs stalles comme vacantes.

Les chanoines protestent contre les règlements qui ont été faits à Paris sans leur avis et consentement, en leur enlevant l'abbaye de Maubec pour les placer dans les économats.

Ils protestent également, et de l'avis de l'évêque, contre le fait que la rente sur l'Hôtel de Ville de quatre cent quatre-vingt et une livres et douze sols a été comprise par l'abbé de la Corne dans cette réunion de l'abbaye donnée au dit abbé, parce que Mgr d'Orléans dans sa lettre au Chapitre ne faisait aucune mention de cette rente.

Autres assemblées, le 26 juillet 1766, et le 19 octobre 1767. Cette dernière se tient chez M. Berthelot, dans la chambre qu'y occupe M. Rêche, chanoine, avec la permission de Mgr l'évêque à raison de la maladie du sieur Rêche. Il est fait mention d'une lettre du Chanoine de la Corne lequel dit " qu'il ne disputait pas à ses confrères du Canada, cette petite ressource (la rente sur l'Hôtel de Ville) qui leur reste dans leur infortune ". Ces chanoines sont d'avis qu'il faudra songer à remplir les places vacantes dans le Chapitre et à reconstruire la cathédrale, malgré les difficultés et contestations que font les marguilliers.

Inutile de dire qu'à cette date, et depuis le siège, il ne pouvait plus être question de faire l'office canonial.

" L'an mil sept cent soixante et huit, le 9 avril, le Chapitre de Québec s'est assemblé extraordinairement avec l'agrément de Mgr de Québec, en la chambre de M. Perrault... à l'occasion de la vacance de la cure de Québec pour le décès de M. Récher arrivé le 16 mars dernier...... M. Perrault, président, a représenté à la Compagnie qu'il était expédient que le Chapitre de Québec mit ses droits à couvert à l'occasion de la dite cure...... Il a été arrêté d'une voix unanime que l'on supplierait Mgr de Québec d'accorder au Chapitre, jusqu'au mois d'octobre prochain inclusivement, à s'aviser, vu qu'il n'y avait point eu de convocation faite des chanoines dispersés dans la province et qu'il aurait été trop difficile de le faire, attendu les mauvais chemins du printemps et le temps pascal (1)...... on supplierait également Mgr l'Evêque et on le supplie de vouloir bien, dans cet espace de temps, remplir les dignités et canonicats vacants, pour mettre le dit Chapitre plus en état de remplir ses fonctions, les fins de sa création, et particulièrement de prendre les déterminations que les circonstances demandent au sujet de la dite cure."

Deux jours après cette assemblée, c'est-à-dire le 11 avril 1768, le Séminaire de Québec donnait sa démission de la cure par le document suivant, lequel est tellement important, après tout ce que nous avons publié sur ce sujet, que nous croyons devoir le reproduire en entier. On se rappelle en effet que la possession de cette cure, soit par le Chapitre soit par le Séminaire, était la question principale du fameux procès entre ces deux parties.

---

(1) Tout cela était évidemment pour gagner du temps ; car M. St-Onge, des Trois-Rivières, assistait à cette assemblée. Le seul chanoine qui demeurait au loin était M. Gaillard et il ne venait plus à Québec " à cause de son âge et de ses infirmités." Les autres résidaient à Québec.

" A Mgr Illus. et Rév. Jean Olivier Briand " Evêque de Québec, etc."

" Monseigneur,

Les supérieurs et directeurs du Séminaire de Québec, s'étant assemblés le 31 mars et le 1er avril de la présente année, mil sept cent soixante-huit, pour délibérer sur le parti qu'il convenait de prendre au sujet de la cure de Québec vacante par la mort de M. Jean-Félix Récher, arrivée le 16 mars de la présente année, après avoir examiné les titres qui unissent la cure de Québec au dit Séminaire et spécialement le dernier acte d'union en date du 14 novembre 1683, qui ne nous a pas paru revêtu de toutes les formalités requises, ensemble l'acte de collation en date du 13 octobre 1749, accordé par feu Mgr de Pontbriand au dernier titulaire, dans lequel acte il paraît que votre illustre prédécesseur n'a eu aucun égard à la nomination et présentation faite par le dit Séminaire dans la personne du dit sieur Récher, regardant comme abusives toutes les unions de la dite cure de Québec au dit Séminaire ; ce qui ôte maintenant au dit Séminaire le pouvoir de faire avec confiance un acte valide de présentation à la dite cure et qui occasionnerait tôt ou tard avec les Evêques de Québec, quelques procès dont le jugement ne pourrait être que dangereux au Séminaire [1].

" Ensuite ayant considéré que le Séminaire ne pouvant plus tirer de sujets d'Europe, et se trouvant, outre ses occupations ordinaires, chargé du Collège, [2] il aurait assez de peine à se fournir de sujets propres pour

---

(1) Quelle sagesse ! Il est certain que Mgr Briand était alors tout-puissant et que le Séminaire n'aurait pas pu lutter avec avantage contre lui, soit à Rome, soit à Londres, soit à Québec. Les cours de justice n'étaient plus à Versailles.

(2) Auparavant les élèves du Séminaire allaient en classe chez les Jésuites.

enseigner dans ses classes et pour former les Ecclésiastiques (Œuvres indispensables du Séminaire) [1]. sans avoir encore à trouver des sujets nécessaires pour desservir la cure et pour suppléer dans le cas de maladie du curé et de ses vicaires. Enfin que la cure n'ayant pu fournir jusqu'ici une subsistance honnête aux personnes nécessaires pour la desservir et n'y ayant point d'apparence que ses revenus doivent augmenter dans la suite, il s'ensuit que la dite cure continuerait d'être à charge au séminaire à l'avenir comme elle l'a été jusqu'à ce jour, et que le séminaire serait toujours dans la nécessité d'employer pour faire desservir la cure une partie de ses revenus qui cependant suivant l'esprit de sa fondation doivent tous être employés à élever des jeunes gens pour l'état ecclésiastique.

" Toutes ces raisons ont déterminé les supérieurs et directeurs du dit séminaire à renoncer à tous les droits et prétentions qu'ils ont eus ou cru avoir par le passé de nommer et de présenter à la dite cure de Québec, et par ces présentes renoncent à tous les droits, prétentions et à toutes les unions faites de la dite cure à leur séminaire, et en conséquence de la dite démission et renonciation, les susdits remettent entre les mains de Votre Grandeur la dite cure de Québec pour en disposer et y être pourvu comme elle le jugera à propos...

---

(1) C'était la fin essentielle et unique d'abord du Séminaire : former des clercs ; après la conquête, l'œuvre fut agrandie et l'on eut le Petit Séminaire avec les classes des Humanités, de la Philosophie, des Sciences. Plus tard encore, l'Université. Et c'est le nom de Laval qui est resté et personne ne pourra jamais lui enlever son titre de Fondateur. Que d'autres n'auront pas la même chance! Il y a un de nos collèges de la Province de Québec qui paraît jusqu'à présent avoir eu trois fondateurs ; un autre deux ! Une communauté de religieuses en a eu deux aussi. Le troisième ne peut manquer de faire apparition.

" Ainsi signé, Boiret, Ptre, Sup., Jacrau, Ptr, Brassard, Ptre, Direct. Procureur." [1]

Dans l'acte d'acceptation de Mgr Briand, se trouve le passage suivant :

" Considérant d'ailleurs que si la desserte des âmes de cette ville souffre de ce changement, tout le diocèse en général et les habitants mêmes de la dite ville, d'un autre côté, en retireront de grands avantages par l'instruction de leurs enfants dont le Séminaire veut bien se charger au-delà de sa première institution, en tenant un collège ouvert à toutes sortes de personnes, nous avons donné et donnons notre consentement à la dite renonciation et démission..." Mgr Briand, n'ayant pas pu régler son affaire du Chapitre avec le Gouverneur, nomma le 15 avril 1768, M. F.-X. Désery, curé *d'office* de la Cathédrale, et, le 5 septembre 1769, M. Bernard-Sylvestre Dosque, curé de la Rivière-Ouelle depuis 1766, devint curé inamovible de Québec. [2]

---

(1) Il manque ici la signature de l'abbé Gravé, mais il était opposé à cette démission ; ce qui est prouvé par une lettre de Mgr Briand à l'abbé de l'Isle-Dieu (1774) : " Enfin M. Gravé, dont la supériorité va finir dans trois mois, a levé la tête, après la mort des deux autres (Récher et Jacrau), et soutient une protestation inconsidérée contre la démission de la cure faite entre mes mains, en 1768, par trois directeurs contre lui seul."

(2) Il faut dire ici à l'honneur de la Rivière-Ouelle qu'elle a eu bien d'autres gloires, puisque, entre autres, l'un de ses curés, Mgr Panet, qui y exerça le saint ministère durant quarante-quatre ans, devint le successeur de l'illustre Plessis. Depuis, cette vénérable paroisse fondée, le 29 octobre 1672, eut pour curés les Grands-Vicaires Viau et Cadieux, puis ensuite un saint, M. Chs Bégin. Il ne s'ensuit pas que les prédécesseurs et les successeurs de ce dernier ne fussent pas ou ne soient pas des saints ; mais il faut tenir compte des dates et de l'opinion. Cette paroisse a fourni trente-sept prêtres au diocèse ; et pour les hommes d'Etat, on peut dire qu'elle est à la tête. Les Honorables Charles Chapais, Luc Letellier de St-Just, Sir Alphonse Pelletier, Chs-Ant.-Ernest Gagnon, le docteur Pelletier, Président de l'Assemblée Législative, sont nés là. Et que d'autres ! Si

Le 9 avril 1766, le cardinal Castelli écrivait à Mgr Briand : " Pour enlever toute difficulté touchant la subsistance et l'existence du Chapitre, malgré les malheurs qu'il a éprouvés, un Bref Pontifical que vous recevrez déclarera positivement qu'il n'a pas cessé d'exister et ne peut s'éteindre à cause du manque de revenu, mais qu'il doit être maintenu dans l'état où il est maintenant, sauf seulement le service des chanoines et leur assistance à quelques-unes des fêtes les plus solennelles de l'église cathédrale ou d'une autre par vous désignée. Quant au nombre des chanoines, Sa Sainteté paraît d'avis qu'il n'est pas à propos de rien changer pour le moment." [1]

D'un autre côté, le gouvernement anglais ne voulut pas permettre le rétablissement du Chapitre, malgré toutes les démarches que fit Mgr Briand. Le 30 octobre 1767, Carleton, si bien disposé d'ailleurs, et si vraiment ami de l'évêque, écrivait à Lord Sherburne : " On m'a demandé de compléter le Chapitre, mais j'ai fait des difficultés à le permettre." [2]

Le chanoine de la Corne, fait vicaire général par Mgr Briand, en 1767, continuait d'être l'agent du chapitre de Paris. Il écrit de Maubec le 9 mars 1769 :

---

l'on veut en savoir davantage, il n'y a qu'à se procurer l'ouvrage de l'abbé Adolphe Michaud, intitulé : ***Généalogie des Familles de la Rivière-Ouelle***, avec une introduction historique par l'abbé Alphonse Têtu.

Pour moi, cet ouvrage est non seulement utile et intéressant, mais il est très bien fait et peut servir de modèle.

1 — Document cité par M. Edm. Langevin dans ***François de Laval***, page 253. Il est aussi fait mention du Bref de la même date, page 254.

2 — The clergy anxious to complete the Chapter, but in the meantime, he has put them off. Two parties exist among the Clergy, the natives of old France and the natives of Canada. It would be judicious to give the latter what advantages there are. Cramahé écrivait plus tard : The French clergy regard the Canadian clergy with contempt." ***Archives d'Ottawa.***

“ J’ai reçu votre première en date du 13 octobre et celle du 2 novembre ; vous vous plaignez amèrement de mon silence. Ce n’est pas ma faute, puisque je vous ai écrit en corps et en particulier. Il n’est pas moins constant que je me suis occupé de vos affaires ; si elles n’ont pas mieux réussi, ce n’est pas faute de démarches et de sollicitations ; si vous connaissiez le pays vous voiriez, messieurs, combien les grâces sont difficiles à obtenir ; encore ne sont-elles pas souvent pour les plus méritants, et le ministre qui les distribue n’est souvent pas le maître de les leur donner. Ce n’est qu’à la pointe de l’épée que j’ai obtenu sur les œconomats la pension de 400 frs net pour M. Rigauville......

“ J’ai des obligations au secrétaire, je lui ai fait espérer une doublure d’habit, je vous conseille de le faire, quoique je ne vous aiye pas engagés vis-à-vis de lui, mais vous aurez tous les ans affaire à lui pour votre ordre et pour être payés de bonne heure et dans janvier. Si les martres sont trop chères, il faudrait 36 visons... J’ai été obligé de partir pour Méobec et Eve deux mois plus tôt que l’ordre. Il m’est tombé la maison du prieuré d’Eve, à deux étages, qu’il me faut rebâtir de fond en comble... mes marchés sont passés à 3,600frs sans comprendre beaucoup de matériaux... J’en suis encore pour une botte à Méobec, il m’en coûtera plus de 1000 frans, cette année, pour la maison abbatiale, j’ai encore une forte réparation à Chezelles, en sorte que je ne retirerai presque rien cette année. Je me vois à la veille d’emprunter...”

(à suivre)

Mgr Henri Têtu

O'NEIL

Le *Dictionnaire* de Mgr Tanguay, VI, 169, nous donne, de la manière suivante, des renseignements sur deux frères qui habitaient la ville de Québec au cours des dix dernières années du régime français :

" François Onel, fils de Nicolas et d'Antoinette Joudrier, sergent des canonniers-bombardiers de la garnison de Québec, natif de Saint-Valier, diocèse de Dijon, Bourgogne, épouse, à Québec, le 22 novembre 1751, Marie-Anne, fille de Charles Chandoné. Le dictionnaire indique six enfants, baptisés à Québec, de 1752 à 1758.

" Pierre, frère du précédent, est dit natif de Talmès, diocèse de Dijon. Celui-ci était perruquier. Il se maria, à Québec, le 13 novembre 1753, avec Marie-Josephte Chandoné, sœur de Marie-Anne. De leur huit enfants, nés à Québec, nous connaissons Jean-Baptiste dont l'histoire est racontée par Louis Fréchette dans *Originaux et Détraqués*.

Etait-ce une famille irlandaise établie en France ? Oui. Le grand-père de nos deux hommes était Jean-Baptiste O'Neil, marchand, à Port-sur-Saône, Franche-Comté, à présent Haute-Saône. Sa femme se nommait Jean-Claudine Billard. Un fils leur naquit en 1700 qui reçut le nom de Nicolas.

Ce Nicolas devint capitaine dans les fermes du roi et mourut en 1730 ou 1731. Il s'était marié à Tremay le 28 avril 1722, avec Antoinette Joudrier.

A Talmay (canton de Pontailler-sur-Saône, arrondissement de Dijon, Côte-d'Or) naquit, le 17 avril 1723, leur fils François, et, au même lieu, le 10 août 1726, l'autre fils, Pierre, tous deux mentionnés par Tanguay.

Pierre (Pierre-Ignace, d'après son acte de baptême) avait exercé l'art du perruquier dans sa paroisse natale avant que de partir en Canada. A Québec il continua cette pratique. Son fils Jean-Baptiste (1756-1836) fut bedeau de la cathédrale et de plus " barbier apostolique " durant cinquante ans.

François, l'aîné des deux frères mentionnés par Tanguay, fit baptiser à Québec six enfants mais trois d'entre eux moururent au berceau. Les survivants étaient : Marie-Anne, 4 septembre 1752 ; François, 8 août 1753 ; Marie-Antoinette, 8 septembre 1754. Voici quelle fut leur carrière respective :

Marie-Anne épousa en France, Jean Richard, valet-de-chambre du marquis de Courtivron. Devenue veuve elle vécut à Talmay jusqu'au 27 juillet 1840.

François fut admis au collège des gentilshommes irlandais. Il eut un fils, officier de marine, dont sont issus, une fille, Mathilde O'Neil, morte à Auray, en Bretagne, le 29 mai 1892, et deux fils, dont l'un, qui survit, est le général Armand O'Neil que l'on trouve en garnison à Constantine (Algérie) en 1892.

Notons que, en 1854, le vicomte O'Neil de Tyrone, sous-préfet de Saumur (Maine et Loire), a demandé au maire de Talmay des renseignements sur la branche de sa famille ayant habitée Talmay.

Quant à Marie-Antoinette, elle mourut à Talmay le 6 septembre 1842, non mariée.

Avec ces trois enfants, François et sa femme se retrouvent en Bourgogne, à Talmay même, le 28 septembre 1770, faisant baptiser Louise. Cette fille épousa Louis Faivre, domestique de monsieur le président d'Arcelot. Elle était femme de chambre chez M. de Daix. Morte à Talmay le 15 mai 1819.

Claude est un autre enfant né à Talmay en 1762 et décédé l'année suivante.

Un sixième enfant se nommait Thérèse, née à Talmay le 22 avril 1764. Son frère François fut le par-

rain. Elle épousa, en 1791, Jean-Joseph Gourdan, négociant à Gray, et en cette occasion était présent son cousin Claude-Alexis O'Neil, de Port-sur-Saône, officier d'infanterie. Elle est morte à Talmay le 1er juillet 1804.

Il y eut encore deux filles, décédées toute jeunes : Françoise, 1769-1779, et Catherine, 1772.

François, père de ces enfants, ancien sergent des canonniers-bombardiers de la garnison de Québec, est noté, à Talmay, en 1760 et 1762, comme sergent des canonniers-bombardiers des colonies françaises. En 1764, il est dit sergent invalide de la marine et, en 1769, marchand, puis bourgeois et propriétaire. Il mourut à Talmay, le 23 fructidor an V—soit 9 septembre 1907.

Je ne fais ici que tenir la plume. Tout ce qui vient d'être écrit m'est offert amicalement par Monsieur E. Demaizière, receveur de l'enregistrement à Pont-de-Veyle, département de l'Ain, qui occupe une charge importante à l'académie de Mâcon—et qui lit les ouvrages canadiens. BENJAMIN SULTE

BIBLIOGRAPHIE ANTONIENNE

OU

Nomenclature des ouvrages : livres, revues, brochures, feuilles, etc., sur la dévotion à saint Antoine de Padoue, publiés dans la province de Québec de 1777 à 1909. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

14. La dévotion / a / Saint Antoine de Padoue / Le Pain des Pauvres / (Gravure représentant la Basilique

de St Antoine à Padoue). Granger frères / Libraires-Editeurs / 1699, Rue Notre-Dame, 1699 / Montréal. / *S. d.* (1895). 32 pp. in-18. Deux gravures hors texte : " La prière exaucée " et " Une belle mort." (Au verso du titre, sous une couronne ducale) : Gloire, Honneur, Amour / a / St-Antoine de Padoue / Disciple fidèle de Jésus, / ami dévoué des pauvres, / soutien charitable / des vieillards, père nourricier / des orphelins / saint aux miracles ! /

La brochure débute en rapportant une page de la " Semaine religieuse " de Montréal sur le Pain des pauvres. A citer ce passage : " Aussi Monseigneur l'Archevêque de Montréal accorde-t-il son approbation à l'Œuvre du Pain de saint Antoine. Il la recommande instammeut à la dévotion des fidèles ainsi qu'au zèle des curés et des supérieurs de maisons religieuses. Puisse cette œuvre prendre bientôt une grande expansion dans les villes et les campagnes."—Comme question de fait, il n'y a plus guère d'église, de chapelle ou d'oratoire dans toute la Province de Québec, et même dans tout le Canada, qui n'ait sa statue de saint Antoine et un tronc pour les aumônes du Pain des pauvres.

Cette brochure contient principalement des lettres de Mlle Bouffier sur l'origine de l'Œuvre du Pain des pauvres. Pages 29 et 30 des avis assez curieux sur la " manière d'établir l'Œuvre du Pain des Pauvres dans une paroisse ". P. 31, " Réponses à quelques doutes au sujet du Pain des pauvres ".

Cet opuscule sur le Pain des pauvres est le premier d'une série d'opuscules sur saint Antoine, édités par la Librairie Granger, en 1895. Nous lisons, dans l' " Abeille Paroissiale ", organe de cette Maison, au No de juin 1895 :

" ......Pour répondre aux demandes générales, nous avons cru devoir publier, sous le contrôle de prêtres

dévoués, une série d'opuscules illustrés, non seulement pour propager la dévotion à l'aimable et Grand Thaumaturge de Padoue et favoriser l'extension et l'assistance des Pauvres par le *Pain de saint Antoine*, mais encore de faire connaître et de soutenir les résultats que cette œuvre inattendue est destinée à produire, au point de vue de la régénération morale des classes souffrantes ".

Ces opuscules sont ici catalogués du no 14 au no 19. Malheureusement, pour quelques-uns d'entre eux, la Librairie Granger n'en a plus un seul exemplaire en magasin, et nous ne les avons pas rencontrés dans nos recherches. Force nous est donc de les inscrire sans leur titre complet.

15. Choses perdues et recouvrées par l'intercession de saint Antoine de Padoue. 32 ou 36pp. in-18, illustré. Granger Frères, 1895. Titre incomplet.

De l' " Abeille Paroissiale " du 15 juillet 1895 :

" Nous ne craignons pas d'assurer que cette brochure de 32 pages, illustrée, est excellente et très appréciée du public, au point que dans quelques semaines le tirage considérable qui en avait été fait sera épuisé."

16. Première édition du no suivant. Le no 17 porte en effet " nouvelle édition." Nous ne connaissons pas autrement la 1ère édition. in-18. Granger Frères, 1895.

17. (Titre de la couverture) Propagande religieuse / Saint Antoine / de Padoue / le thaumaturge / nouvelle édition / Sommaire / I. Popularité de St. Antoine 3 / II. Le pain des pauvres 6 / III. Les choses perdues 9 / IV. Neuvaines de prières 17 / V. Les treize mardis 26 / VI. Prières diverses 29 / Granger frères, Libraires-édi-

teurs / 1699 rue Notre-Dame. Montréal / (1895). 32 pp. in-18. Il n'y a pas de titre à l'intérieur.

18. Vie admirable / de / St Antoine / de Padoue / Granger Frères / Libraires-Editeurs / 1699, Rue Notre-Dame, 1699 / Montréal. / *Imprimatur :* † Edouard-Charles, Archevêque de Montréal. *S. n. n. d.* (prob. 1895). 64pp. in-18.

Les feuillets 57 à 64 sont consacrés au Pain des pauvres et aux dévotions antoniennes. Le frontispice est orné d'une vignette représentant saint Antoine prêchant, et préservant son auditoire d'une pluie torrentielle.

19. Exercices de dévotion à Saint Antoine de Padoue, etc. Granger Frères, 1895. 36pp. in-18. Titre incomplet.

20. Petite Bibliothèque franciscaine. / Manuel / de la Pieuse Union / en l'honneur de / Saint Antoine / de Padoue / Par le Père Désiré / Missionnaire Franciscain /. S'adresser à Cl. Leduc / Société Sainte Elisabeth / 29, avenue Seymour / Montréal. / 1895 / Typ. Grenier, 3069 Notre-Dame. Le nom de l'Imprimeur n'apparaît pas à la page du titre de l'intérieur. VIII-195 pp. in-18.

Approbations du censeur, le R. P. Gonzague, Min. obs., Définiteur, et du T. R. P. Pierre-Baptiste, Min. Prov. *Imprimatur* de Mgr Fabre, archevêque de Montréal.

Avant-Propos : " La dévotion déjà si populaire envers saint Antoine a pris *depuis quelques mois* surtout une recrudescence étonnante. Il serait bien difficile d'étaplir la cause de ce renouvellement. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de constater ce fait consolant....

La *pieuse union*, issue de ce mouvement populaire, n'a pas peu contribué à l'entretenir et à l'augmenter. A peine fondée depuis un an, à l'heure où nous écrivons, elle a inscrit dans ses registres plus de cent mille membres, recrutés dans les cinq parties du monde. Le Canada s'est fait représenter avantageusement... (Ce livre) composé au milieu de travaux absorbants semblables à ceux qui ont occupé notre Saint pendant les dernières années de sa vie, pourra bien n'être qu'une ébauche. Mais il aura du moins le mérite de la bonne volonté de notre part et celui d'être le premier ouvrage de ce genre publié au Canada.... "

L'ouvrage comprend six parties :

1re Pieuse Union en l'honneur de saint Antoine (1-12).
2e Vie de Saint Antoine (tirée de l'*Auréole Séraphique)* (13-90).
3e Dévotion des neuf et des treize mardis (91-150).
4e Saint Antoine invoqué pour retrouver les objets perdus ou dérobés (151-158).
5e Le Pain de Saint Antoine (159-169).
6e Prières (170-192).

Cette année même 1895, fut ouvert à notre couvent de Montréal le registre des inscriptions dans la Pieuse Union, catalogué en 1908 sous le No 17 des archives du couvent. Il porte pour titre: Registre / de la / Pieuse Union en l'honneur / de / St Antoine de Padoue. / Siège secondaire / pour le / Canada / érigé à / Montréal. /

Il s'ouvre par la lettre du Rme Louis de Parme, Ministre Général, établissant le couvent de Montréal siège secondaire de la Pieuse Union pour tout le Canada, avec faculté accordée au Supérieur de recevoir, par lui ou un autre père du couvent, dans la Pieuse Union. (La lettre est en latin). Donné à Rome le 27 septembre 1895, par le R. P. Raphaël d'Aurillac, Deleg. Glis. Visé par Mgr Fabre. Au-dessous : " Registre commencé le 26 novembre 1895 / Fête de St Léonard de Port Maurice. / Frère Ange-Marie / sec. de la P. U. /

Une grande partie du registre est de la main du P. Ange.

Nous croyons à propos de donner le bilan annuel des inscriptions dans la Pieuse Union, depuis 1895 jusqu'à 1908, tel qu'il appert à la fin du registre.

Pieuse Union.

Inscriptions au registre du Couvent de Montréal.

Résumé.		*Noms.*
Du 16 nov. 1895 au 1er janv. 1896 :	Montréal	433
	Autres villes	107
		540
Du 1er janv. 1896 au 1er janv. 1897 :	Montréal	2292
	Autres villes	953
		3285
Du 1er janv. 1897 au 1er janv. 1898 :	Montréal	716
	Autres villes	1130
		1846
Du 1er janv. 1898 au 1er janv. 1899 :	Montréal	1003
	Autres villes	2087
		3090
Du 1er janv. 1899 au 1er avril 1900 :	Montréal	468
	Divers	303
		771
Du 1er avril 1900 au 1er fév. 1901 :	Montréal	351
	Divers	1962
		2313

Année 1901.........	1994
1902.........	1931
1903.........	367
1904.........	250
1905.........	1752
1906.........	2038
1907.........	743
1908.........	403
Total............	21,313

21. Neuvaine en l'Honneur / de / Saint-Antoine de Padoue. / Imprimatur, *Trifluvii, die* 12 *â Aprilis* 1895. † L. F. Epus Trifluvianus. Imprimerie C. S. de Carufel. 4pp. (s. p.) pt in-18.

22. M. J. J. H. S. F. A. / Bref de saint Antoine de Padoue / Imprimatur die 21â Maii 1896. † L. F. Epus Trifluvianus. Ce bref est imprimé sur toile. 4 × 2½ pcs.

Au bas : " Ce bref a touché à la relique de la vraie Croix et à celle de S. Antoine. Les personnes qui le portent avec confiance obtiennent force et courage dans les tentations, les peines, les épreuves et les maladies."

23. Neuvaine / en l'honneur de / Saint-Antoine / de Padoue / avec / sa vie et ses miracles / suivies des prières du matin et du soir / de la messe, des vêpres, / de la confession, de la communion et du chemin de la croix. / Lévis / De l'Imprimerie Mercier et Cie / 17, 19, 21, 23, Côte du Passage / 1895 / 230 pp. in-32. Au verso du titre) : Imprimatur Die, *(sic)* 3 junii 1870. E. A. Archpus, *(sic)* Quebecensi. (Au bas) : Enregistré

conformément à l'acte du parlement / du Canada, en l'année 1871 par l'abbé Henri- / Raymond Casgrain, au bureau du Ministre / de l'Agriculture. /

Sur les 230 pp. les 151 premières sont consacrées à saint Antoine : 64 à la Vie du Saint, le reste à la neuvaine et à d'autres exercices de piété en son honneur.

24. Pieuse Union / en / l'honneur de saint Antoine / de Padoue / —Imprimatur de Mgr Fabre (s. d.). *S. l. n. d.* (Montréal, probablement en 1895) 4 pp. (s. p.) pt in-18.

Notice sur la Pieuse Union.

25. Saint Antoine / de Padoue / avec le vrai portrait du / Saint / Par le / R. P. Frédéric de Ghyvelde, o. s. f. / Commissaire de Terre Sainte / Québec / Léger Brousseau, Imprimeur-Relieur / 1895 / 32 pp. in-8.

Imprimatur de Mgr Laflèche (13 mai 1895) et approbation du R^me^ Louis de Parme, Général de l'Ordre des Frères-Mineurs.

Matière : 1. Courte notice biographique de saint Antoine. II. Le Pain de saint Antoine. III. Les objets perdus. IV. La dévotion des Treize mardis. V. Neuvaine à saint Antoine de Padoue. VI. Prière de saint Antoine à la Très Sainte Vierge.

26. Souvenez-vous / du (gravure de saint Antoine avec l'enfant Jésus et l'invocation : Saints *(sic)* Antoine qui chassez les démons : priez pour nous.) / Bon S. Antoine de Padoue / Permis d'imprimer, le 13 décembre 1895, † Edouard Chs., *Arch. de Montréal. S. l. n. d.*

Sans que nous puissions l'affirmer, nous sommes fondé à croire que cet imprimé et les cinq suivants ont

été publiés par les soins de Mlle de la Rousselière, pour la Propagande de l'Œuvre de la Réparation. Chose certaine, ces 6 feuillets faisaient partie du fonds d'imprimés de cette Œuvre. Mlle de la Rousselière commença son œuvre en 1890 ou 1891. Celle-ci se développa peu à peu, et prit surtout un essor considérable en 1897, alors que Mlle de la Rousselière, ayant fondé la chapelle de la Réparation de la Pointe-aux-Trembles, donna à son œuvre de propagande le nom de la Réparation, nom sous lequel cette œuvre est connue depuis. La littérature de propagande de l'Œuvre de la Réparation a été imprimée soit aux bureaux du " Petit Messager du T. S. Sacrement ", soit chez Sénécal. En 1900 Mlle de la Rousselière laissa son œuvre entre les mains de sa collaboratrice, Mlle Doyon, qui la continue encore, et en 1901, l'ancienne directrice devenait carmélite à Angers. Les bureaux de l'Œuvre de la Réparation ont successivement été installés angle des rues Sherbrooke et Saint-Hubert, rue Panet, puis avenue Papineau, leur site actuel, No 640*a*.

27. Neuvaine en l'honneur / de / saint Antoine / de Padoue. / *Imprimatur*, † Eduardus Car., Arch. Marianop. *S. l. n. d.* 4 pp. (s. p.) pt in-18.

Le haut du frontispice de ce feuillet est occupé par un encadrement passe-partout, qui permet d'y coller un portrait du Saint à volonté. Nous avons vu deux exemplaires de cet imprimé. Sur l'un est collée une photographie d'une statue de saint Antoine, flanquée de deux superbes lys, sous une banderole qui porte l'inscription : Pain de St Antoine. Sur l'autre exemplaire est collée une réduction photographique d'une image de saint Antoine de la Maison Ch. Letaille, Paris.

28. Repons miraculeux / ou / prière très efficace / Composée par le Docteur séraphique / saint Bonaven-

ture en l'honneur de / Saint Antoine. / *S. l. n. d.* (Probablement à Montréal). Feuille pt in-18.

29. / Le Pain de Saint Antoine / *S. l. n. d.* (Probablement à Montréal). 4 pp. (s. p.) grd in-32 oblong.

" Un très grand nombre de centres de *l'œuvre du pain* sont établis à Montréal, soit dans les églises paroissiales, soit dans les communautés, soit même dans des maisons particulières et partout on obtient les faveurs les plus signalées."

30. Manière de réciter le chapelet / de Saint-Antoine de Padoue / *S. l. n. d.* (Imp. des Pères du S. Sacrement, Montréal, 1900). Feuille in-32, blanche au verso.

31. Manner of reciting / the beads of / St. Anthony of Padoua / *S. l. n. d.* (Imp. des Pères du S. Sacrement, Montréal, 1900). Feuille grd in-32.

32. Devotion / to / St. Anthony of Padua / by the / Rev. E. De Lamarre, S. T. D. / director of the / universal association / In honor of St. Anthony, and of the work entitled / " St. Anthony's Loaves ", in the Diocese / of Chicoutimi, P. Q. / translated from the french / New York / congregation de Notre Dame / 159 East 76th Street / 1895 / (Verso du titre) : Entered according to Act of Congress, in the year 1895, by Congregation de Notre Dame, in the Office of the Librarian of Congress at Washington. 208 pp. pt in-18. Tirage de 5000.

Cette édition anglaise de l'ouvrage de l'abbé De Lamarre a sa place ici, bien qu'imprimée aux Etats-Unis.

L'édition anglaise est augmentée de plusieurs chapitres non contenus dans l'édition française de la même année.

Ce sont :

	Pages
Litany of St. Anthony of Padua..................	100-106
Chaplet of St. Anthony..............................	125
Manner of saying the chaplet of St. Anthony.	126-131
St. Anthony's Loaves..................................	134-172
Mass in honor of St. Anthony......................	173-196
Vespers for Sundays...................................	197-206

33. Association Universelle / de / St Antoine de Padoue / *Imprimatur.* † Michel-Thomas, Ev. de Chicoutimi, 5 déc. 1895. (Au bas de la 4e page) : Certificat en blanc d'admission dans l'Association Universelle. *S. l. n. d.* (Probablement à Chicoutimi, Hôtel-Dieu de Saint-Valier). 4 pp. (s. p.) pt in-18.

34. The Universal Association / of / St. Anthony of Padua / Traduction du précédent. (Ad calcem) : Imp. Saint-Antoine, B.-A.-R.-A. Beaupré, Québec. 4 pp. (s. p.) pt in-18. *Imprimatur.* † Michael-Thomas, Bishop of Chicoutimi. Dec. 5th 1895.

35. Le Messager / de / saint-Antoine / bulletin mensuel / de la dévotion à saint Antoine et de l'œuvre du Pain / Chicoutimi, P. Q. Canada / (A l'intérieur) : / Publié sous le patronage de S. G. Mgr l'évêque de Chicoutimi / Hotel-Dieu de Saint-Vallier de Chicoutimi /.

Revue mensuelle in-8 publiée par M. l'abbé E. DeLamarre, Chicoutimi. 12 pp. jusqu'à la 6e année (incl.) ; 16 pp. depuis la 7e année (1901). Premier no juin 1895. Se continue. Abonnement : 25 cents.

Imprimé jusqu'au mois d'octobre (incl.) 1897 au

" Progrès du Saguenay ", Chicoutimi ; imprimé depuis lors à l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi, où M. l'abbé DeLamarre installa en 1897 un atelier d'imprimerie, dans le but d'assurer une plus grande régularité et uniformité dans l'impression, d'avoir à meilleur compte les petits imprimés, de donner aux orphelines de l'Hôtel-Dieu l'occasion de se rendre utiles, et enfin d'assurer aux religieuses Hospitalières un revenu un peu plus considérable.

Le premier no fut tiré à 6000 exemplaires. Dans l'entourage de M. l'abbé De Lamarre on jugeait que 2000 ex. seraient plus que suffisants ! Or en quelques mois le tirage dut monter à 9000. A la fin de la 1ère année il était de 10,000. Depuis lors le tirage n'a guère monté. Il est maintenant de 12,500 à peu près. La propagande en faveur de la *Revue eucharistique* de Québec en a arrêté l'augmentation sans toutefois la diminuer.

Le numéro-programme débute par une lettre de Mgr de Chicoutimi à " M. le Directeur du *Messager de Saint-Antoine.*"

" Cher Monsieur, j'approuve volontiers et bénis de de tout cœur le *Messager de Saint-Antoine.* Il a sa place marquée d'avance parmi les revues pieuses du pays. Je lui souhaite plein succès. Qu'il publie au loin les faveurs obtenues par l'intercession du glorieux Thaumaturge de Padoue, et propage de plus en plus une dévotion si chère au peuple chrétien et si féconde en fruits de charité et de salut ! "

Extrait de l'article-programme : " Notre bulletin a-t-il sa raison d'être ?

" Telle est la question que nous nous sommes posés, avant d'en entreprendre la publication ; telle est sans doute aussi la question que se poseront nombre de nos lecteurs, en recevant ce premier numéro.

" Voici notre réponse :

" C'est notre conviction profonde que la dévotion à

saint Antoine de Padoue, telle qu'elle s'offre aujourd'hui, avec son déploiement de foi naïve, de prière, de charité chrétienne, et avec les larges aumônes qui en sont le résultat, répond à un besoin de notre époque...

" Faire pénétrer partout cette dévotion et l'esprit de charité de saint Antoine est donc une œuvre bonne.

" Eh bien! tel est le but de notre bulletin....

" C'est à l'Hôtel-Dieu de Saint-Vallier qu'il (le bulletin) est publié; cependant les Révérendes Dames Hospitalières n'ont aucune part à la rédaction, laquelle est confiée à deux prêtres de Chicoutimi ".

La Rédaction.

36. Supplément au Messager de Saint-Antoine / . Lettre-circulaire adressée avec le Messager en 1895, pour solliciter des abonnements et l'aide de zélatrices pour la diffusion de la revue. (Signé) "Les Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Saint-Vallier à Chicoutimi, Canada, P. Q." *S. l. n. d.* (1895) Feuille volante, blanche au verso, in-8.

37. La dévotion / a / saint Antoine de Padoue / par / L'abbé E. DeLamarre, S. T. D. / Directeur diocésain de l'Association universelle / et de l'Œuvre du Pain de Saint-Antoine / pour le diocèse de Chicoutimi / septième mille / Québec / Leger Brousseau, Imprimeur / 1895 / XVIII–102 pp. in-18. Tirage de 5000.

Deuxième édition, augmentée de lettres d'approbation de Mgr Bégin et de Mgr Blais, et d'un préambule " Au lecteur." L'ouvrage lui-même a été revu et augmenté.

38. La dévotion / a / saint Antoine de Padoue / par / L'abbé E. DeLamarre, S. T. D. / Directeur diocésain de l'Association universelle / et de l'Œuvre du Pain de Saint-Antoine / pour le diocèse de Chicoutimi / dix-

ième mille / Quebec / Leger Brousseau, Imprimeur 1895 / XVIII–102 pp. in-18. Tirage de 4500.

On peut regarder cette édition comme une 3e édition, bien qu'elle ne soit qu'un nouveau tirage de la 2e édition. En regard du frontispice de cette 3e édition, une gravure hors texte d'une statue de saint Antoine, probablement de Chicoutimi.

39. (S. t.) Image de saint Antoine de Padoue recevant la visite de l'Enfant Jésus. Au bas : / Depot de l'œuvre des vieux timbres, 354, Rue St-François / St-Roch, Québec. / Au verso, brève notice sur la coutume d'invoquer saint Antoine pour retrouver les objets perdus, suivie d'une oraison au Saint. (40 jours d'indulgence une fois par jour.) *Imprimatur.* E. A. Card. Taschereau, Arch. de Québee (*c*). (Ad calcem) : Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, l'an 1895, par L. N. C. DeBeaumont, au Ministère de l'Agriculture. Sur carton, 4″ 2″ 1 × 2″ 6 pcs. L'image mesure 2″ 7 × 2″ 2 pcs.

M. DeBeaumont était alors photographe à Québec, et il s'occupait d'œuvres de propagande d'imagerie, de photographies et d'opuscules religieux. Cette image est une réduction de la photographie, grandeur 7″ 4 × 5″ 1 pouces, par M. DeBeaumont, d'une belle lithographie. L'image ne rend pas justice à l'original.

40. *Le même,* autre édition. Il manque l'indication du Dépot des vieux timbres, et l'enregistrement. En 1895 aussi, car M. Beaupré en 1896 s'est servi de cette image pour la vignette de son Bref de saint Antoine. Sur carton, 4 × 2″ 5″ 1 pcs.

41. *Le même,* autre édition. Dans cette édition l'enregistrement figure au recto, sous l'image. L'indication seule du Dépôt de l'œuvre des vieux timbres est enlevée. 4″ 4 × 2″ 7 pcs. *S. l. n. d.* (1895). Au bas de la 2e page,

on lit cette annoncé : " Aussi : Grande photographie du Frère Didace 10 × 12 même photographie sur image dentelle. Grande réduction au cent et au mille. Toute commande sera exécutée à des prix défiants *(sic)* toutes compétitions *(sic).*"

42. *Le même*, augmenté de deux pages. La 3e page reproduit en anglais le texte du verso de l'image, et la 4e annonce des images et des ouvrages religieux, en vente par M. de Beaumont. *S. l. n. d.* (Prob. 1895). 4 pp. (s. p.) 4"4 × 2"7 pcs.

43. Association Universelle / de / St-Antoine de Padoue / (Ad calcem) : Imp. Saint-Antoine, B.-A.-R.-A. Beaupré, Québec (1896). 4 pp. (s. p.) pt in-18.

Imprimatur. † Michel Thomas, Ev. de Chicoutimi, 5 déc. 1895. Au bas de la 4e page, en blanc, un certificat d'admission dans l'Association Universelle.

Contient : Bref de saint Antoine ; repons miraculeux ; litanies du Saint, augmentées de deux invocations (les 2 dernières) par M. l'abbé DeLamarre : " Saint Antoine, qui faites retrouver les objets perdus " et " Saint Antoine, qui nourrissez les pauvres ", priez pour nous ; les conditions d'admission dans l'Association Universelle, et les devoirs des Associés.

En 1895, le 28 février, M. l'abbé De Lamarre reçut un diplôme d'Aide (Adjutor) et de Directeur de l'Association Universelle, avec faculté d'agréger des membres, et Dom Locatelli, de Padoue, voulut bien dans la suite considérer Chicoutimi comme un centre de l'Association Universelle. Dom Locatelli était un apôtre zélé du culte de saint Antoine.

44. XIII Junii / in Festo / S. Antonii de Padua, / Primi ordinis, confessoris. / Duplex primæ Classis cum Octava. / *S. l. n. d.* (Saint-Hyacinthe, Imp. " La Tri-

bune", 1895). 22pp. in-18, double colonne, rouge et noir.

(Ad calcem) : Concordat cum officio ejusdem Festi, in Breviario Ordinis Seraphici. In fidem, etc... Sancti Hyacinthi, die 20 Maii 1895, † L.-Z., Epus S. Hyacinthi.

Office de saint Antoine du bréviaire romano-séraphique, à l'usage des prêtres du Séminaire de Saint-Hyacinthe depuis 1895. Le Séminaire de Saint Hyacinthe a pour titulaire saint Antoine. Voici sur ce sujet quelques notes intéressantes.

Collège *Saint-Antoine* fondé en 1809 dans le *village* de Saint-Hyacinthe par messire *Antoine* Girouard, en son presbytère. Premier collège terminé en 1816 (c'est ce qu'on a appelé le *vieux collège*, incendié en 1854), sur le terrain occupé maintenant par la Cathédrale, l'Evêché et ses jardins. En 1836, reconnaissance civile du *Séminaire de Saint-Hyacinthe.* Cependant le nom de *Collège Saint-Antoine* apparaît encore souvent. En 1850, on commence la construction du séminaire actuel ; on y entre en 1853.

L'érection canonique du Séminaire eut lieu en 1842, par mandement de Mgr Bourget, en date du 13 juin, fête de saint Antoine. En 1843, le 12 mars, par l'entremise de la S. C. de la Propagande, les prêtres du Sém. de St-Hyacinthe obtenaient du Saint-Siège le privilège de réciter, selon le *Propre des Franciscains*, l'office de la fête et de l'octave du saint Titulaire.

En 1895, la S. C. de la Propagande leva certains doutes d'ordre liturgique touchant le patronage de saint Antoine au Séminaire de Saint-Hyacinthe, et depuis lors le culte du Thaumaturge y est particulièrement en honneur, et sa fête revêt un grand éclat.

Le Séminaire de Rimouski a également saint Antoine pour titulaire, et la statue du Saint qui surmonte l'autel de la chapelle est un don direct de Pie IX.

Une aile du Séminaire de Rimouski est aussi surmontée de la statue du Grand saint Antoine de Padoue, bienfaiteur insigne de l'Institution.

45. XIII Junii / in festo / S. Antonii de Padua / Primi Ordinis, confessoris. / Duplex primæ Classis cum Octava. / *S. l. n. d.* (Saint-Hyacinthe, Imp. "La Tribune", 1895). 36 pp. in-32, double colonne, rouge et noir.

Ad calcem : Comme le précédent.

46. Die XIII Junii. / Missa S. Antonii de Padua. / Confessoris I. Ordinis. / Propria Ordini Seraphico. / (Ad calcem) : *Imprimatur :* Sancti-Hyacinthi, die 20 Maii 1895. † L.-Z., Epus. S. Hyacinthi. *S. l. n. d.* (Saint-Hyacinthe, Imp. " La Tribune ", 1895). Feuille volante in-4⁰, rouge et noir, blanche au verso.

47. / De sancto Antonio de Padua. /—Suffrages de saint Antoine pour les vêpres et les laudes. *S. l. n. d.* (Séminaire de Saint-Hyacinthe, vers 1894). Feuille in-32, blanche au verso.

En 1894, si nos souvenirs sont fidèles, notre condisciple et ami, Jos. Tarte, se procura une presse et des caractères d'imprimerie (il ne put jamais avoir d'e accentué !), avec lesquels il imprima aux vacances de cette année, chez lui, à Roxton Falls, une feuille—disons un journal—format in-8, intitulé " Les Vacances." Celles-ci suspendant leur publication avec la rentrée au séminaire, le matériel d'imprimerie du journaliste reçut un asile dans la chambre de notre professeur d'humanités au Séminaire de Saint-Hyacinthe, l'abbé Gustave Roy, où l'ami Tarte put encore satisfaire ses goûts de typographe, de prote et de pressier. M. Roy était l'édi-

teur, si l'on veut, et il fit sortir de la célèbre presse (qu'est-elle devenue ?) quelques feuilles de piété, dont celle-ci. Nous fîmes nos premières armes dans "Les Vacances" !

48. XIII juin. — St Antoine de Padoue. Conf. / Double de 1 Classe. / *S. l. n. d.* (Montréal, Beauchemin, 1895). 8 pp. in-12.

Messe et vêpres notées en chant grégorien, à l'usage du Séminaire de Saint-Hyacinthe. La notation a été préparée par M. l'abbé Eug. Pelletier, alors professeur au Séminaire.—C'est l'office propre franciscain. Sont ajoutées les antiennes *Si quœris* et *O proles Hispaniœ.*

49. / De Sancto Antonio de Padua /—Suffrages de saint Antoine pour les vêpres et les laudes. Réédition du précédent, format un peu réduit. *S. l. n. d.* (Séminaire de Saint-Hyacinthe). Feuille in-32, blanche au au verso.

50. 13 juin / Saint Antoine de Padoue / Patron du Séminaire. / Hymne des Vêpres. / *S. l. n. d.* Feuille in-18, blanche au verso.

Assez ancien, puisque l'exemplaire consulté porte les initiales du défunt M. Tétreau, du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

(A suivre)

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LÉVIS—MARS 1910 No. 3

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Le 13 mars 1770, le même écrit à ses confrères pour leur dire qu'il est malade, que toutes leurs affaires de pensions sont définitivement réglées, mais qu'il n'a pas pu leur obtenir d'autres faveurs. Le 15, il écrit à M. Perrault : " Est-ce qu'on ne nomme pas un doyen à ma place ? notre cher prélat en est bien le maître, pourvu qu'on me conserve *ad honores*, car je ne veux pas me séparer de vous qu'à la mort, je ne demande que cela du reste ; je laisse tout pouvoir à l'évêque et je lui fais de ce chef toute démission et autant qu'il lui en faut pour nommer solidement un doyen, s'il lui est nécessaire ou qu'il le désire seulement, je le lui ai déjà marqué... "

Mgr Briand n'avait pas encore renoncé à compléter son Chapitre et il voulait même régler, si possible, toutes les difficultés qui avaient fait le sujet du procès. L'une d'elles avait disparue—et ce n'était pas la moindre—, puisque le Séminaire avait renoncé à la cure. Il ne s'agissait plus que d'amener les marguilliers à accep-

ter un règlement définitif. Voici quels étaient la pensée et le plan de l'évêque, consignés dans un document écrit en entier de sa main :

“ Projet au sujet de l'érection de l'Evêché, du Chapitre, Cure, etc. ” (20 février 1770).

“ Jusqu'ici, il y a toujours eu des difficultés, parce qu'on n'a pas suivi la Bulle d'érection. Elle donnait droit et pouvoir à l'évêque de supprimer le titre et la dénomination de paroisse et de les anéantir, donnait à l'évêque et à son Chapitre l'église et sa fabrique, l'église comme la chaire de l'évêque et son titre, la fabrique pour servir de mense, ou pour mieux dire, ses revenus pour être employés non à la subsistance des chanoines ou pour faire part de leurs revenus, mais pour être employés à fournir toutes les choses nécessaires au service divin célébré, soit par l'évêque selon son droit, soit par le Chapitre comme ayant l'administration de la paroisse, et au vicaire perpétuel et à ses sous-vicaires.

“ Voilà ce que c'est que mense. Dans tout ceci, les paroissiens ne peuvent se plaindre, les rentes ou revenus de leur fabrique ne sont pas distraits, leurs marguilliers subsistent, ils ont également la tutelle et la gestion de la fabrique et de ses biens. Il fallait exécuter cette bulle et la paix n'eut point été troublée. On ne l'a pas fait. Les choses ne sont point encore finies. Je les peux terminer, si les marguilliers et la paroisse s'y prêtent et s'en rapportent à leur évêque, et j'ose espérer que le projet suivant ne s'éloigne point du sens de la Bulle, qu'il est propre à entretenir la paix et avantageux à la paroisse et honorable aux habitants de cette ville. Or voici le projet.

“ L'église, selon la Bulle, est la cathédrale de l'évêque et de son clergé, qui sont les chanoines et qui sont censés avec le peuple la donner à l'évêque et la lui conserver pendant la vacance, comme ils la lui conservent en effet, jusqu'au point d'avoir la juridiction spirituelle pour conduire le diocèse. Voilà la Bulle, et une

chose essentielle à toute érection d'évêché, de façon que cela est ainsi au Canada, ou bien il n'y a point d'évêché érigé et par conséquent d'évêque en titre. Et de cette sorte pourtant, l'église n'est pas plus à l'évêque ni aux chanoines que l'église de Sainte-Foye est au curé. Les biens de la fabrique sont gérés par les marguilliers comme auparavant de concert avec un ou deux chanoines, de façon que ceux-ci ne peuvent agir sans le concours de ceux-là, et ainsi des marguilliers sans le consentement de ceux-ci. Voilà l'ordre. Les assemblées se tiendront et il y aura un ou deux chanoines députés, le vicaire perpétuel pourra s'y trouver avoir ou n'avoir pas de voix.

" Le Chapitre sera le curé, mais pour exister il nommera un vicaire perpétuel, lequel sera chanoine et sera le premier après les dignités, et cela toujours, qu'il soit jeune ou non ; de sorte qu'il y aura : le doyen, le grand chantre, l'archidiacre, le théologal, le pénitencier, le curé, six ou sept chanoines, au lieu qu'il y avait huit chanoines. Le curé sera vraiment chanoine et ne sera point obligé d'assister que quand il le pourra. Cependant il partagera avec les chanoines, aura toujours son gros, mais jamais de part aux distributions. Les revenus de la cure lui en tiendront lieu. Il pourra faire la semaine à son tour, mais il dira la messe à la décharge du Chapitre, et si l'on en paye la rétribution aux autres, on la lui payera également. Il ne sera pourtant point obligé d'aller au Palais ni aux autres charges du Chapitre. Ses fonctions pastorales le tiendront quitte généralement à l'égard de tous les ministères, fonctions, obligations, charges capitulaires. Il aura tous les honneurs de son rang, c'est-à-dire il présidera au chœur, lorsqu'il y sera le plus ancien et même pour l'office, pour suppléer à l'évêque, soit en messe, soit en office, soit aussi pour l'assister, de façon pourtant qu'il n'y sera point obligé, qu'autant qu'il le voudra. Il lui sera libre d'assister aux chapitres particuliers, mais aux généraux il faudra

qu'il y assiste pour que les résolutions soient stables et valides, à moins qu'il ne s'agisse de quelques affaires qui le regardent. Il doit toujours avoir, le vicaire perpétuel, un grand égard pour le Chapitre, le regarder comme son corps et ne s'en séparer jamais, et le Chapitre doit le regarder comme un de ses membres, qui a droit même de présider les assemblées, s'il s'y trouve le plus ancien, à condition cependant qu'il ait assisté à l'office qui aura précédé immédiatement.

" 1⁰ Le dit vicaire fera son prône à la messe du Chapitre qui sera comme auparavant la messe de la paroisse aussi bien que les vêpres seront les vêpres de la paroisse.

" 2⁰ Il aura un autel dans les chapelles pour ses fonctions et pour la messe qui lui sera propre.

" 3⁰ Les enterrements se feront au grand autel comme auparavant.

" 4⁰ le vicaire s'arrangera de façon qu'il ne gêne pas l'office du Chapitre qui est celui de l'évêque et de tout le diocèse, ainsi qu'il est déjà arrangé.

" 5⁰ Le dit vicaire se servira des ornements mis par le sacristain, ou en cas de messes votives basses, de la couleur dont les chanoines se servent en pareils cas. Si cependant il arrivait un mariage distingué et qu'il voulût un ornement plus beau, on ne pourra le lui refuser. Cela n'aura pas lieu au-delà des bourgeois.

" 6⁰ La fabrique fournira généralement tout ce qui est nécessaire au service divin : vin, pain, cierges, ornements, argenterie, etc., de façon pourtant que rien ne pourra être acheté de l'argent de la fabrique sans la participation des marguilliers, qui seront maintenus dans la possession de l'argent et dans la gestion des revenus et auront tous les honneurs rendus, comme ci-devant même par l'évêque, quand il officiera.

" 7⁰ Les absences des chanoines que l'évêque peut appliquer, lorsqu'elles seront remises pour la sacristie, seront alors employées au gré du Chapitre, supposé que

l'évêque n'en ait pas déterminé l'usage ; et pour entretenir l'union, il conviendrait que dans l'assemblée on avertît de ce que le Chapitre donne et de ce qu'il veut faire.

" 8° Dans les réparations fortes et extraordinaires, la seule ville alors n'est pas tenue à faire seule les frais, et l'évêque doit exciter tous ses diocésains à fournir et ils y sont au reste obligés (1).

" 9° Jamais les chanoines ne seront obligés à fournir sur leurs revenus, ils sont censées le faire par les revenus de la fabrique qui seuls ont été assignés pour cela.

---

(1) Voir le mandement de Mgr de Pontbriand, 22 janvier 1748, très remarquable, pour la reconstruction de la *cathédrale ;* et celui de Mgr Briand, 2 avril 1774. Vol. 2 des *Mandements des Evêques de Québec*, pages 56 et 257. Depuis 1774, on ne voit pas que le diocèse ait jamais été appelé à contribuer soit aux réparations, soit aux embellissements de la vénérable église paroissiale et cathédrale de Québec. On pourrait dire peut-être que cette contribution du diocèse n'était ni nécessaire, ni utile ; mais si on relit ce qui a été écrit sur la cathédrale dans ce *Bulletin*, page 12, et suivantes, vol. 13, 1907—*L'abbé André Doucet*, par Mgr Têtu—, on verra qu'un appel aux fidèles du Canada n'aurait pas été inopportun, et que l'église d'alors, une véritable ruine, ne pouvait faire honneur ni à la ville, ni au diocèse, ni au bon Dieu. C'était aussi l'occasion favorable de rappeler aux catholiques le souvenir de leur église-mère et de les y unir davantage en les faisant contribuer à son embellissement.

Depuis Mgr Signay inclusivement, les améliorations se sont succédées avec tant de régularité, les finances sont devenues si prospères, les curés et les marguilliers ont montré tant de zèle et de générosité, l'union a toujours été si parfaite, que les difficultés et les procès d'autrefois sont ignorés de presque tous. Les paroissiens et marguilliers d'aujourd'hui, comme aussi les fidèles du diocèse, ignorent que s'ils ont certains droits purement spirituels dans la cathédrale, ils ont surtout des devoirs matériels à remplir envers elle. Les évêques eux ont toujours connu les uns et les autres et leur générosité ne saurait être trop louée ; en fait, il semble qu'elle aît dépassé les limites ; puisqu'il est bien connu que ce sont les églises qui doivent donner à l'évêque et non pas l'évêque aux églises.

" 10° Dans cette église se doit essentiellement et absolument faire la desserte de la cure, de sorte qu'il ne peut être loisible en aucun cas, ni à l'évêque, ni aux chanoines, de l'empêcher, ni de renvoyer les peuples, ni de les obliger à se bâtir une autre église, les habitants n'ayant consenti que leur église fût cathédrale de leur évêque, qu'à la condition que ce serait leur église à eux, où ils recevraient tous les sacrements, les secours spirituels, en un mot qu'en elle se feraient à perpétuité les fonctions curiales.

" 11° Quant à l'évêque, son droit en marque, il l'y aura tel qu'il l'y a eu jusqu'ici et selon le droit et le cérémonial des évêques.

" 12° Jusqu'à ce que le Chapitre se soit assemblé, le vicaire chanoine sera le gardien de la société au nom et pour tout le Chapitre et obligé de rendre compte au Chapitre en corps.

" 13° Il ne pourra se servir des ornements que conformément au tableau fait en Chapitre, non seulement pour lui mais pour tous les chanoines, et il ne lui sera point permis d'agir contre ce qui sera prescrit dans le dit tableau, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué.

" 14° De cette sorte, il est aisé de voir que la cure ne fournit rien au Chapitre et qu'au contraire le Chapitre fournit à la cure : *(a)* un chanoine, un de ses membres ; *(b)* les gros revenus d'un chanoine. C'est ce nous avons cru de mieux, après y avoir pensé, et de plus propre à convaincre le peuple qu'il n'a pas entendu l'affaire, quand, contre tout bon sens, il s'est imagé qu'on voulait prendre son église et l'obliger à en bâtir une autre. Tel a toujours été notre arrangement ainsi que dessus, et nous en avons, il y a longtemps, déclaré bien des articles à quelqu'un d'entre vous. Au reste, vous êtes les maîtres ; mon idée n'est point de disputer, ni de marchander. J'ai parlé devant Dieu. Voilà où il faut en venir, ou je cèderai tout et je demeurerai exilé et banni hors de mon église ; mais, et

c'est ma consolation, au milieu de mon peuple et dans une maison que j'ai chérie de tout temps. Le 20 février ". (1)

Ce qui empêcha l'exécution de cet admirable programme, ce fut d'abord la mauvaise volonté des marguilliers et ensuite celle du gouvernement anglais. Je dis *du gouvernement anglais*, car s'il en avait dépendu uniquement de Carleton ou de Cramahé, Mgr Briand aurait gagné sur toute la ligne. Ces deux hommes lui étaient sincèrement dévoués, et personne, je crois, ne peut mettre en doute qu'ils auraient fait bien des sacrifices pour lui être agréables. Mais après tout, ils étaient protestants et n'étaient pas obligés—à leur point de vue—de s'immoler et de renoncer à leur position et à leur avenir pour l'amour d'une église et d'un prélat étrangers.

Il est certain que les marguilliers d'alors avaient des devoirs beaucoup plus impératifs; malheureusement, ils étaient ignorants des droits de l'Eglise, et il ne faut pas les juger trop sévèrement; d'autant plus que leur opposition stupide n'eut pas de suites désastreuses. On peut tout au plus leur reprocher de n'avoir pas eu de cœur, car ils semblaient avoir oublié les sacrifices héroïques de Mgr Briand—un français pourtant—pour leur conserver et l'épiscopat et leur religion. On aura beau vanter la foi de nos pères, moi je constate de plus

---

(1) Mgr Briand résida, durant toute sa vie épiscopale, au Séminaire de Québec. Par la mauvaise volonté des marguilliers qui ne voulaient pas que leur église *paroissiale* fût en même temps *cathédrale*, le prélat faisait les offices pontificaux dans la chapelle du Séminaire. Mais ce fut une difficulté temporaire, car Mgr Briand prit possession de son église, avec tous les honneurs voulus, le 10 mars 1774. Voir *les Evêques de Québec*, page 284 et suivantes. Ce fut un triomphe, une cérémonie inoubliable. La réconciliation avait été effectuée par la médiation de M. Cramahé et de M. Le comte Dupré, premier marguillier et neveu de Mgr Desglis, coadjuteur de Mgr Briand.

en plus que nos marguilliers d'aujourd'hui ont plus de religion et plus de bon sens que ceux d'alors. Chacun son goût.

On a vu plus haut qu'après la mort de M. Récher, M. Dosque avait été nommé curé de Québec (1769). Voici une lettre que lui écrivait Mgr Briand, le 18 octobre 1772 et qui a trait au Chapitre de Québec.

" .... J'ai été surpris de la demande que vous me faites au sujet du canonicat honoraire; ignorez-vous combien de raisons s'y opposent; ne savez-vous pas que je n'ai pas pu encore obtenir de nommer même aucun chanoine, ni mes dignités que je pourrais avoir, quoiqu'il n'y eût point de Chapitre ? 2° ne savez-vous pas que cela dépend en quelque sorte du Chapitre qui doit vous recevoir ? 3° votre prédécesseur n'y a-t-il pas renoncé ; 4° vos paroissiens et surtout les marguilliers n'ont-ils pas cassé et annullé les arrangements des évêques, mes prédécesseurs, et du Chapitre sur cet article ?.... "

Après la mort de M. Dosque arrivée le 29 janvier 1774, M. Louis Beaumont fut nommé simplement curé d'office, le 13 octobre suivant. A cette époque, l'évêque n'avait pas encore renoncé à compléter son Chapitre, puisque le 14 mai 1774, il écrivait ce qui suit à son ami, M. Porlier, curé de Sainte-Anne de la Pocatière :

" .... Je travaille toujours à vous faire curé de Québec et vous seriez dans mon projet chanoine ; mais j'y trouve des oppositions qui me surprennent et de toutes parts. M. Cramahé n'a pu aller contre mes raisons, mais il est soufflé.... Je me flatte que vous chercherez la gloire de Dieu et le salut de mon peuple, que votre caractère doux et riant, que votre esprit, votre éducation, votre savoir-vivre, votre religion qui se réveillerait et par les exemples et les sentiments d'honneur, votre attachement à la religion de vos pères et à votre patrie, votre amour-propre même, votre ancienne affec-

tion pour Jean Briand, vous engageront à vous conduire suivant les principes de la foi et de la subordinanation à la hiérarchie ecclésiastique ; et je ne vous crains point, et je ne présume pas que vous puissiez ni veuillez même me donner, comme l'on dit, du fil à retordre.... Prenez patience, laissez-moi faire, et si je ne réussis pas, soyez persuadé qu'il n'en tiendra qu'aux Québecquois. Le supérieur du Séminaire veut conserver à sa maison la cure, car il faut que je boive jusqu'à la lie le calice qu'elle m'avait préparé. Le Seigneur a disposé de MM. Récher et Jacrau ; il en reste encore un qui vient de me traduire à M. Cramahé. J'espère pourtant que tout ira bien."

Le 23 juillet le prélat écrit au même M. Porlier sur le même sujet :

" ...L'annonce que vous me faites de venir à Québec, m'a empêché de vous répondre à vos dernières lettres ; on s'explique bien mieux de vive voix que par écrit. Sur la cure, tout ira bien, je l'espère, mais non comme vous le proposez. Mon dessein est que vous la possédiez, comme chanoine et vicaire perpétuel, ce qui vous sera plus glorieux et plus lucratif. M. Cramahé et bien des gens n'en sont pas éloignés ; mais il faut aller doucement, et n'agissez, ne parlez que d'après des impressions que je vous donnerai ; car, dans des projets, il ne faut pas, pour réussir, qu'on se barre."

Autre lettre du même au même, le 20 octobre 1774. M. Porlier a vu M. Cramahé qui " attendait les *règlements.*" Mgr Briand en est affigé, parce qu'il voit que ses projets seront arrêtés. Et c'est alors qu'il donne à M. Beaumont des lettres de curé d'office, comme il en avait donnés à M. Dézeri après la mort de M. Récher, et avant la nomination de M. Dosque.

" Hélas, mon cher Porlier, continue Mgr Briand, quand aurais-je donc la paix ! Je la cherche depuis

huit ans et je ne la puis atteindre. Dieu soit béni : les Français seuls en sont la cause (1).

" J'ai communiqué à M. Carleton mes embarras, tels que je vous les avais expliqués, avec confiance, et le parti que j'avais pris. Il a été touché du 1er article, et n'a pas désapprouvé le second ; je me flatte que vous n'aurez pas d'autres sentiments. Je prévois que la décision de cette affaire sera de longue haleine, et ayant trouvé M. Beaumont disposé à tout, je l'ai mis à la cure, sans toutefois l'y fixer pour toujours. Si, dans la suite, il se présente quelque place qui vous convienne, je saisirai cette occasion de vous prouver ma sincérité, ma bonne volonté pour vous faire plaisir et le parfait attachement avec lequel je suis, etc."

" Tu vois, mon cher abbé, que j'ai été bien récompensé des mépris, calomnies... impertinences que j'ai eu à souffrir pendant sept ans et demi. Le temps des souffrances n'est pas encore fini ; il faut que, jusqu'à la fin, le Séminaire des Missions Etrangères mette le trouble dans cette pauvre Eglise... M. Gravé est un peu soutenu par un nouveau directeur, mon premier secrétaire, qui est procureur du Séminaire et un bon sujet. C'est mon premier prêtre (2). Un neveu de M. Perrault (3), qui n'a que vingt ans, est mon amanuensis pour le directorat du Séminaire. Un candidat, appelé M. Bailli, (4) est plus furieux. Il m'a fait une sotte protestation dans une occasion où je nommais un neveu de M. Marchand, digne sujet, chanoine et curé de

(1) On sait que Mgr Briand était Français, breton ; mais il était surtout canadien d'âme et de cœur, dévoué à sa nouvelle patrie à laquelle il s'était tout de suite consacré et sacrifié. Il eut certes à souffrir des canadiens ; et il est évident, par ses lettres, qu'il aimait mieux l'opposition des Français que celle des Canadiens.

(2) L'abbé J.-F. Hubert qui devint évêque de Québec.

(3) Chs-Frs Perrault qui fut curé de St-Jean, I. O., etc., mort à St-Laurent de Montréal en 1794.

(4) Futur coadjuteur de l'évêque de Québec.

Québec, [1] ce qui a empêché celui-ci d'adhérer à sa nomination. Voilà où nous en sommes. J'attends M. Carleton, dans l'espérance de remplir mon Chapitre. M. Cramahé consent et il espère que je réussirai. Il veut même décider notre procès, qui n'eût dû jamais passer par notre tribunal et que j'eusse terminé moi-même..."

(à suivre)

Mgr Henri Têtu

BIBLIOGRAPHIE ANTONIENNE

OU

Nomenclature des ouvrages : livres, revues, brochures, feuilles, etc., sur la dévotion à saint Antoine de Padoue, publiés dans la province de Québec de 1777 à 1909. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

51. Répons miraculeux en l'honneur de / saint Antoine de Padoue. / —Imprimatur : † L. Z., Ev. de Saint Hyacinthe, le 21 décembre 1894. *S. d.* (1894). *Imp. *** Séminaire* (Presse de Jos. Tarte). Feuille in-32, blanche au verso. Environ 7000 exemplaires furent tirés.

La stricte chronologie eût exigé que cet imprimé fût

---

[1] Ce neveu de M. Marchand devait être M. Porlier ; mais, en fait, il ne put être ni chanoine, ni curé de Québec.

inscrit avec ceux de l'année 1894. Nous avons cru cependant préférable de le cataloguer avec les autres du Séminaire de Saint-Hyacinthe, à la date de 1895.

52. Saint-Antoine de Padoue / d'après les meilleurs auteurs / par / un prêtre du diocèse de Montréal. / Montréal / Librairie Saint-Joseph / Cadieux & Dérôme / 1895. 119 pp. in-12.

Orné d'une bonne phototypie de la "Vision de Châteauneuf" reproduite d'une ancienne gravure.

53. Diplôme de zélatrice de la Pieuse Union. (Prob. 1895). Ce diplôme était délivré par les Pères Franciscains de Montréal. Comme nous n'avons pu en retrouver un seul exemplaire, nous n'en donnons que le titre approximatif.

54. St. Anthony's / Canadian Messenger / Published under the patronage of His Grace the Bishop of Chicoutimi. / Hotel-Dieu Saint-Vallier, Chicoutimi. /

Revue mensuelle in-8 publiée par M. l'abbé Delamarre, Chicoutimi. 12 pp. jusqu'au mois de novembre 1901 ; 16 pp. depuis décembre 1901 jusqu'à décembre 1903. Premier numéro, janvier 1896 ; dernier, décembre 1903. Abonnement, 50 centins.

La première année du "Messenger" fut imprimée à Québec. La couverture porte: "Imprimerie Saint-Antoine, B.-A.-R.-A. Beaupré, Edit., Québec." En 1897, imprimé au "Progrès du Saguenay," Chicoutimi. D'octobre 1897 à décembre 1903, imprimé aux Bureaux du "Messager de Saint Antoine," Hôtel-Dieu de Saint-Vallier, Chicoutimi. Débute avec environ 1000 abonnés, et finit avec 1200. Aussi répandu aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'éditeur présente ainsi la revue au public (janvier 1896).

" Many of our co-religionists speaking the English language, devout servants to the great Thaumarturgus of Padua, having heard, through their friends, of " Le Messager de St. Antoine," begged of us to publish an English edition of the same. To conform with their desire, and to continue the fulfilment of our promise to propagate the devotion to St. Anthony, by every means offered us, we now venture the publication of the present bulletin. We are well aware of the difficulties attending this undertaking, but the unbounded confidence we place in the great " Worker of Miracles, " our own experience of his inexhaustible goodness, his title of " Saint of the Universe," given him by our Holy Father Pope Leo XIII, give us reason to hope that " St. Anthony's Canadian Messenger " will be as favorably received as the French publication. The English version will differ but slightly from the French one, of which it will be a close translation. The different items, which may be introduced, will be solely for the purpose of adopting it to the class of readers to which we shall address ourselves.... "

Au no de décembre de la même année la direction du " Messenger " se plaint qu'elle n'a pas rencontré l'encouragement qu'elle espérait chez la population de langue anglaise.

" It may have been supposed that our *Messenger* was intended to rival the Saint Anthony's Messenger, published in the United States by the Reverend Franciscan Fathers, and which is in every respect very deserving. These two Messengers, similar in title, have no further resemblance to each other than that of a common object in view, which is to promote the glory of Saint Anthony. The Reverend Fathers' publication is thoroughly Franciscan, and takes rather the form of a review of the Order. The sole object of our Messenger is to spread the devotion to Saint Anthony and the " Work of the Loaves ", to encourage those who wish

to have recourse to the Thaumaturgus, and above all to publish loudly the wonders daily wrought by the Saint of the day.

" Our object therefore, is not what it is thought to be, viz: to devote to our own special work all available alms collected, thus injuring other good works. Assuredly not; we encourage the " Work of the Loaves " wherever it is established, and the alms received in these centres, which we have helped to the best of our ability, remain there, and are distributed in the locality in which they were collected. We have thus contributed in part, to the establishment of several centres of the " Work of the Loaves " realizing abundant alms which the *Messenger* was far from expecting neither for itself, nor for the poor who depend on it."

Le peu d'encouragement que recevait l'édition anglaise du *Messager* n'empêcha pas le directeur de l'augmenter de 4 pages en 1901. Finalement il dut pourtant en suspendre la publication, en décembre 1903, avec cet avis:

" After the present number the publication of *St. Anthony's Messenger* will be put off. It was founded eight years ago, to comply with the desire of many an English speaking friend of St. Anthony. We knew perfectly well, even at that time, that the pious English reviews have always had hard time in maintaining themselves and we were convinced that the existence of ours would not be very long.

..." We bravely set to work at all event and owing to heavy expenses of time and money so much on the part of our printers as on ours, we have during eight years published our modest monthly review..."

55. / Bref ou Lettre de Saint Antoine / *S. l. n. d.* (Québec. Imp. Saint-Antoine, 1896). 4 pp. in-32 (la 2e blanche).

Les pp. 3 et 4 parlent de l' " origine du Bref ". Imp.

pour M. l'abbé DeLamarre, Chicoutimi, ainsi que le suivant.

56. / Bref ou lettre de saint Antoine / Imp. St-Antoine, B.-A.-R.-A. Beaupré, Québec. Feuille volante, blanche au verso, pt in-18.

Imprimé en 1896 pour M. l'abbé De Lamarre. Il a été fait plusieurs tirages du bref, tant sur papier que sur toile (différents du bref de M. Beaupré, no 58) pour l'abbé De Lamarre. Nous n'avons pu nous les procurer.

57. / Prière à Saint Antoine de Padoue /. *S. l. n. d.* (Québec, Imp. Saint-Antoine, 1896). Feuille volante. La marge de l'exemplaire que nous avons vu étant rognée nous donnons les dimensions du texte : $4\frac{1}{2}$ x $2\frac{3}{4}$ pcs. Tiré à 1000 ex.

M. Beaupré ayant appris cette prière sur les genoux de sa mère et l'ayant depuis chaque jour récitée, son premier soin en fondant son imprimerie fut de l'éditer. La dévotion de M. Beaupré à saint Antoine explique en bonne partie la fondation de l' " Imprimerie Saint-Antoine." La prière n'a pas d'imprimatur. S'étant adressé à Mgr Gagnon pour l'obtenir, celui-ci adressa M. Beaupré au R. P. Frédéric, que M. Beaupré ne put rencontrer. Ceci explique la présence du *Nota bene* convaincu qui est au bas de la prière : " Une bonne mort est assurée à tous ceux qui chaque jour réciteront cette prière avec ferveur."

58. Bref / de / Saint Antoine / *S. l. n. d.* (Québec. Imp. Saint Antoine. 1896). Sur toile. $2\frac{1}{4} \times 3$pcs. Au sommet, coin de gauche, vignette du Saint.

Il y a eu plusieurs tirages de ce bref, à un total d'au-moins dix mille exemplaires. Le cliché, rendu à Montréal depuis quelques années, a également servi à plusieurs tirages dans cette ville.

59. / Origine du bref /. Imp. St-Antoine, A. Beaupré, Québec. Feuille volante, pt in-8. Cette feuille accompagnait le bref et lui servait d'explication.

60. / Estampille de St (fac-similé de l'estampille) Antoine de Padoue. / *S. l. n. d.* (Imp. Jeanne d'Arc, Masson, 1896). Feuille volante in-8.

A la date du 31 mai 1909, le R. P. A.-L. Mangin, prêtre de Marie, nous écrivait du Monastère des Servantes de Jésus-Marie, à Hull :

" L'Imprimerie Jeanne d'Arc, à Masson, P. Q., était la propriété des Servantes de Jésus-Marie, communauté qui était alors (1896) à ses tout premiers débuts. Tout ce qui porte ce nom a donc été imprimé par les Servantes de Jésus-Marie, lesquelles ont été transférées en 1899 de Masson à Jeanne d'Arc, paroisse d'Aylmer-Est, P. Q. ; enfin transférées définitivement à Hull (1902) où elles ont été érigées en institut religieux et approuvées canoniquement par Mgr l'Archevêque d'Ottawa...

" Elles ont conservé leur petite imprimerie à l'aide de laquelle elles propagent de pieux opuscules.

" Jai fait rechercher les premiers ouvrages imprimés par elles concernant la dévotion à St Antoine de Padoue. Heureusement on a pu retrouver de vieux clichés de feuillets dont on n'avait plus d'exemplaires. On en a pris des épreuves comme on a pu... "

Les épreuves sont réussies. Ce sont les épreuves du présent no et du no suivant.

Cette feuille explique l'estampille qu'elle annonce : " C'est la CROIX, OU BREF DE ST-ANTOINE DE PADOUE, mis sous forme d'estampille et adopté à l'Œuvre du PAIN DES PAUVRES DE ST ANTOINE DE PADOUE." Suit une notice sur le Bref et sur l'Œuvre du Pain des Pauvres. Puis l'énumération des rapports qu'il y a entre l'estampille et l'œuvre du Pain.

"1° C'est qu'au lieu de promettre simplement une certaine somme d'argent on pourra promettre d'acheter pour la même somme de ces estampilles, que l'on appliquera ensuite sur les murs de sa maison ou sur les meubles ou autres objets, afin de conserver le souvenir des grâces obtenues. On pourra même coller ces timbres dans un cadre, en formant des desseins et variant les couleurs, afin de témoigner de sa dévotion et de sa reconnaissance envers St Antoine.

2° Quand on voudra mettre un objet sous la protection de St Antoine, on achètera un ou plusieurs timbres que l'on collera sur cet objet.

3° Pour mettre une maison sous sa protection afin de la préserver des accidents, de l'incendie, on mettra de ces estampilles dans les différents appartements et on les renouvellera tous les ans, comme si l'on voulait payer à St Antoine une police d'assurance en faveur de ses pauvres.

4° Pour obtenir la prompte et fidèle délivrance d'une lettre ou d'un paquet, on le mettra sous la garde de St Antoine en collant un timbre de St Antoine, d'une valeur proportionnée à celle de la lettre ou du paquet. On peut mettre ce timbre à l'intérieur ou à l'extérieur du paquet, mais il est préférable de le mettre au dehors.

5° La piété des fidèles trouvera encore de nombreuses applications du Timbre de St Antoine; et les collectionneurs en enrichissant leurs collections de ce nouveau trésor, enrichiront du même coup le trésor des pauvres."

61. / Stamp of St (fac-similé de l'estampille) Anthony of Padua. / . *Sl. n. d.* (Imprimerie Jeanne d'Arc. Masson, 1896). Feuille volante in-8. Edition anglaise du précédent.

62. (S. t.) Estampilles de Saint Antoine de Padoue, Modèle 1. (Imp. Jeanne d'Arc, Masson, 1896). Tiré en cinq couleurs.

Cette estampille mesure 1″ 1 × 1″ 3 pouces. Elle porte comme entourage les paroles du Bref : / Ecce crucem Domini Fugite / partes adversæ / Vicit leo de tribu Juda ra / dix David all. al. / Au centre une croix avec l'image du Saint, en pied, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Au-dessus de la croix, sur banderole ces mots : lumen in cœlo. Dans l'angle supérieur de gauche de la croix le chiffre 1 traversé du mot centin, continué dans l'angle inférieur de gauche par les mots : de / pain / pour les / pauvres / . Dans l'angle supérieur de droite le chiffre 1 traversé du mot cent, continué dans l'angle inférieur de droite par les mots : of / bread / for the / poor / . Dessiné par M. Arcand, alors dessinateur au Ministère de l'Agriculture, Ottawa.

Approuvé par Mgr l'Archevêque d'Ottawa. Ce modèle 1 a été imprimé au nombre d'environ 5000 feuilles de 49 estampilles, ce qui donne un total de 245,000 estampilles. En 1900 l'estampille se vendait à 2 sous l'une. En 1909 le modèle 1 est complètement épuisé.

63. (S. t.) Estampille de saint Antoine de Padoue. *S. l. n. d.* 1″0‴1 × 1″2″1 pouces.

Cette estampille est identique au MODÈLE 1 plus haut décrit, mais elle est un peu plus petite.

64. (S. t.) Carte faisant partie d'une série de cartes mensuelles à l'usage des Associés du Rosaire pour les défunts de l'église Saint-Patrice, à Montréal. Chaque mois, un patron nouveau est donné aux associés, et une carte est rédigée en conséquence.

Celle-ci est en l'honneur de saint Antoine. D'un côté, sous la date d'avril 1896, une vignette représentant le 2e mystère douloureux : la Flagellation ; de l'autre côté, une prière indulgenciée à saint Antoine, et des recommandations de défunts aux prières des Asso-

ciés. Au bas : " Father J. Callaghan, SS., *Director.*" *S. l.* 5″3 × 3″2 pcs. En anglais.

65. Sermon / prononcé par M. l'abbé L. Lindsay / Chapelain des Dames Ursulines / dans la chapelle / des Franciscaines Missionnaires de Marie / le 13 juin 1896 / A l'occasion de la bénédiction d'une statue / de / saint Antoine de Padoue / . *S. l.* (Québec, Imp. des Franciscaines, 1896). 14 pp. in-12 carré.

Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, pour accomplir une promesse sacrée, et en reconnaissance d'une faveur insigne obtenue par l'intercession de saint Antoine, offrirent à l'église future de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement, une magnifique statue de l'illustre Thaumaturge. Mgr Marois en fit la bénédiction le jour même de la fête de saint Antoine, au milieu d'un grand concours de fidèles. A cette occasion M. l'abbé Liudsay prononça le présent discours.

La Révérende mère Saint-Eugène, alors supérieure de l'Hôtel-Dieu, accompagnait le don de la statue à la Supérieure des Franciscaines d'une lettre dont nous détachons le passage suivant : " Au XIIIe siècle, nos Pères, les Chanoines de saint Augustin, de Coïmbre, cédaient au grand François d'Assise le trésor de leur Ordre, saint Antoine de Padoue. En mémoire de cet événement, les Chanoinesses de Saint Augustin, de Québec, adressent aux dignes Filles de saint François d'Assise, vers la fin du XIXe siècle, la glorieuse effigie de l'illustre Thaumaturge qu'elles sont heureuses de pouvoir aussi nommer leur frère en Notre-Seigneur.

" Bientôt nous partagerons avec vous, Mères et Sœurs bien-aimées, l'honneur presque séculaire qne nous avons eu jusqu'à ce jour, de posséder le seul autel public dédié à saint Antoine de Padoue, dans la ville de Québec, depuis l'incendie de l'église des Récollets, arrivé le 6 septembre 1796.

" En effet, après avoir donné pour notre chapelle de saint Antoine l'autel, le retable et le magnifique tableau qui s'y voit encore aujourd'hui, monsieur l'abbé Antoine Robert, prêtre du Séminaire, obtenait de Sa Sainteté Pie VII, le 4 mars 1804, une indulgence plénière pour les religieuses et les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, prieraient dans notre église, aux intentions du Souverain Pontife, le 13 juin, jour de la fête de saint Antoine... " (Arch. de l'Hôtel-Dieu de Québec).

66. / La Croix ou Bref de S. Antoine de Padoue / . —Avec notice sur le Bref.—Imprimatur : *Ottawæ, die 24a Aprilis* 1896. † J. Thomas, arch. Ottaviensis. *S. d.* (1896). *Imprimerie Jeanne d'Arc, Masson, Qué.* 4 pp. (s. p.) in-32.

Au bas du bref : " Ce Bref a touché à la vraie Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ." Il y a eu un tirage à part sur toile du bref (sans la notice).

67. Edition anglaise, sur papier et sur toile, du précédent. Ibid., même date. Nous n'avons pu retrouver de spécimen de l'édition anglaise.

68. / The Cross or Brief of St. Anthony of Padua / *Imprimatur :* † J. Thomas, arch. Ottaviensis. *Ottawa, die* 24ª *Aprilis* 1896. *S. l. n. d.* (Probablement à l'Imp. " Jeanne d'Arc ", Masson, Qué., 1896). 4 pp. Gr. in-32.

69. / La croix ou bref de (.) Antoine de Padoue / *Ottawa, die* 24ª *Aprilis* 1896. Imprimatur : † J. Thomas, arch. Ottaviensis. *S. l. n. d.* (Probablement à l'Imp. " Jeanne d'Arc ", Masson, Que., 1896). 4 pp. (s. p.) in-32.

70. Neuvaine seraphique / a / St Antoine de Padoue / Extraite des Sermons de S. Bonaventure / Et publiée par / Les Frères Mineurs-Capucins de la Province d'Ottawa. / Chez les Servantes de Jésus-Marie / A Masson, Qué., / 1896. / *Imprimatur :* Ottawa, die 25 Aprilis 1896. † J. Thomas, Arch. d'Ottawa. 26 pp. pt in-18.

71. (S. t.) Notice sur le Pain des Pauvres. Anglais et français. Imp. Jeanne d'Arc, prob. 1896. Nous ne connaissons pas cet imprimé. De l'imprimerie Jeanne d'Arc on nous écrit : " Introuvable ".

72. Saint Antoine de Padoue / Sa vie / Les Treize Mardis / et autres dévotions en son honneur / Par le / R. P. Frédéric de Ghyvelde, O. S. F. / Commissaire de Terre-Sainte. / Se trouve à / L'imp. Franciscaine Miss. " *Marie-Antoine.*" / 180 Grande Allée, Québec. / 1896 / Imprimatur du T. R. P. Arsène-Marie, Min. Prov., et de Mgr Marois, V. G. (Québec, 6 nov. 1896). 245 pp. in-12.

L'avant-propos est daté de " Saint-Médard de Warwick, en mission, 4 octobre 1896, Fête de N. S. Père saint François."

Volume donné en prime aux abonnés de la " Revue du Tiers-Ordre et de la Terre-Sainte " pour l'année 1897.

73. / Le Saint du jour ! / Feuille-réclame de la Librairie Léger Brousseau pour annoncer la " Vie de saint Antoine et les Treize Mardis " par le R. P. Frédéric, o. f. m. *S. d.* (1896). Léger Brousseau, 11 & 13, Rue Buade, Québec. $6\frac{1}{2} \times 4\frac{1}{4}$ pcs. Texte rouge.

74. (Titre de la couverture) St. Anthony's / Bread. / established in / St. Patrick's Church, Montreal / Jan-

uary, 19, 1896. / (Titre de l'intérieur) St. Anthony's Bread. / Its Origin, Aim and Progress / The Advantages of the Devotion— / Peculiar Conditions Attached / to it—The Authenticity / of its Wonderful / Progress. / Imprimatur. 1st February, 1896. † Edward Chas., Archbishop of Montreal. *S. l. n. d.* (Montréal, 1896). 17 pp. in-18 oblong.

75. Litanies / en l'honneur de / St. Antoine de Padoue / Imprimatur : † Paulus, *Arch. Marianopolitanus. S. l. n. d.* (Couvent des PP. Franciscains, Montréal, vers 1896). 4 pp. (s. p.) pt in-18 oblong.

(Ad calcem) "Avis. Les fidèles qui veulent faire une Neuvaine à St. Antoine de Padoue peuvent réciter ces Litanies privément ou en famille, chaque jour de la neuvaine. Ils peuvent aussi promettre, s'ils sont exaucés, de se faire inscrire dans la PIEUSE UNION, instituée par l'Eglise pour glorifier Saint Antoine et le remercier des faveurs nombreuses dont il est le dispensateur. [Il suffit de donner son nom au Frère portier.] Couvent des FF. Mineurs, 1222, rue Dorchester, Montréal."

76. (Titre de la couverture) An / Humble present / to the / Members of the / Pious Union / of / St Anthony of Padua / (Titre de l'intérieur) The Litany / of / Saint Anthony of Padua / and / Prayers for the Novena / of the / Nine Tuesdays / Translated from Approved Sources / arranged for the / Clients of Saint Anthony / By Brother William J. / a member of the / Third Order of Saint Francis. / Imprimatur de Mgr C. A. Marois (Québec, 16 nov. 1896) et du T. R. P. Colomban-Marie, o. f. m., Del. Prov.—*S. l. n. d.* 124 pp. in-32.

» Les 35 premières pages seulement sont consacrées à Saint Antoine. Le reste traite du Tiers-Ordre.

77. Bref / de / Saint-Antoine /. (Au bas) " Ce bre a touché à la relique de St Antoine conservée dans l'église de St-Antoine, à Louiseville. J. N. Tessier. Chan. Curé." *S. l. n. d.* (Québec, 1896). 3 × 2¼pcs. Texte rouge sur toile blanche.

Publié par les soins de M. le curé Tessier pour l'usage de ses paroissiens.

Louiseville ou la Rivière-du-Loup, comme l'on disait jadis, a été fondé et desservi par les Récollets, ce qui explique que saint Antoine soit le titulaire de l'église paroissiale. L'église actuelle date de 1804. Sur la façade, au-dessus du portail, dans une niche, est une statue du saint Patron, en bois grossièrement taillé. Depuis quand est-elle là ? Probablement depuis la construction de l'église. Vient-elle des Récollets ? C'est fort possible ; cependant M. le Curé n'a pu nous renseigner là-dessus. M. le chanoine Tessier devint curé de Louiseville en 1890. A son arrivée il reconnut que saint Antoine n'était guère en honneur dans sa paroisse. Il voulut relever son culte et propager sa dévotion. Il en parla aux fidèles, qui se montrèrent fort heureux du projet de leur curé, et tout disposés à seconder son zèle. Pasteur et fidèles firent si bien qu'aujourd'hui Louiseville est peut-être la paroisse qui a le plus de dévotion à saint Antoine dans toute la Province de Québec. La fête patronale est précédée d'une neuvaine de prédications, et elle est chômée à l'égal des dimanches et des grandes fêtes. Le curé a obtenu de Padoue une relique de Saint Antoine, et de Rome des faveurs spirituelles et des privilèges liturgiques vraiment extraordinaires.

78. Association universelle / en l'honneur de / Saint Antoine de Padoue / Le Petit Chapelet de Saint An-

toine (Manière de le réciter) /. Permis d'imprimer : *Z.* Racicot, chan., Administ. Montréal, 28 décembre 1897. *S. l. n. d.*, 4 pp. (s. p.) in-32.

79. (S. t.) Cantiques à saint Antoine, à saint Michel, à l'Ange gardien, à la sainte Vierge. (Au bas de la 2e page) Sém. St. Hyac., déc. 1897. 4 pp. (s. p.) in-32.

Publié par M. l'abbé Proulx, directeur de la Congrégation des SS. Anges au Sém. de St-H., pour l'usage des Congréganistes. Voici quelques notes qui ne manquent pas d'intérêt et de piquant.

Les élèves de la Congrégation des SS. Anges du Sém. de St-H. ont certaines règles à suivre pour les récréations. Ainsi, aux récréations journalières tous doivent être en activité, et prendre part aux jeux. Il est entendu que ceux que leur directeur surprend oisifs ou assis paient une amende d'un sou chaque fois, pour l'œuvre du Pain de saint Antoine. Cette amende est prélevée sur les menus plaisirs des coupables, v. g. sur leurs dépenses pour les bonbons. Or il paraît que les enfants se piquent au jeu, et parfois se mettent de propos délibéré dans le cas de payer l'amende, tant pour taquiner leur bon et aimé directeur que pour avoir l'occasion de savoir quel montant l'œuvre du Pain a en caisse !.... Avec ces seules amendes l'hiver dernier (1908-1909) M. l'abbé Proulx a pu payer 28 pains aux pauvres.

(A suivre)

R. P. Hugolin, o. f. m.

CLAUDE-THOMAS DUPUY

M. Dupuy, le treizième intendant français en Canada comme on le sait, vint à Québec en 1726, succéder à M. de Chazelles, perdu dans le naufrage du *Chameau*, en 1725, à neuf milles de Louisbourg.

Le Bulletin des Recherches Historiques a donné de moi une esquisse biographique sur cet homme; c'est pour cela que je veux lui livrer aujourd'hui des notes additionnelles pour compléter les premières. Il faudra conserver tout ce que j'en ai dit hors le blason qui n'est pas entièrement exact, et placer à la fin de mon premier article ces lignes-ci :

Le 6 mai 1732, le président du Conseil de Marine mande à Hocquart que pour satisfaire aux créanciers du sieur Dupuy, les meubles de celui-ci furent vendus après son départ du Canada. Cependant, il s'oppose à la vente de sa bibliothèque et de ses instruments d'astronomie, attendu que ces objets ne pourraient trouver d'acquéreurs qu'à vil prix. Il lui donnera des ordres à cet effet, plus tard. Un an après, le président ordonne à Hocquart de faire passer en France les livres et les instruments de chirurgie (sic) où cela se vendra mieux. Sept mois plus tard, le président du Conseil de Marine avise M. Dupuy que la plus grande partie de ses effets restés à Québec ont été vendus et le produit distribué à ses créanciers. M. Hocquart ayant envoyé à Rochefort ses livres, ses instruments d'astronomie, etc., etc., il pourra les prendre et les faire vendre lui-même à condition de donner caution que le produit sera employé à payer le sieur Foucault, garde-magasin du roi, à Québec, qui les a sous saisie. Il n'est pas probable que le produit suffise à le payer.

En avril, 1737, le président mande encore à Dupuy

qu'il ne doit pas oublier que les effets qu'il a fait venir de Québec à Rochefort, ne sont pas encore vendus, et que ses créanciers de Québec qui ont un gage dessus, ont le droit d'exiger qu'ils soient vendus au plus tôt pour être payés de leur créance. Enfin, l'année d'ensuite il répète encore à Dupuy qu'il n'est plus possible de retarder plus longtemps le paiement de ce qu'il doit à Foucault. Ses effets seront donc vendus pour ce qu'ils rapporteront.

Dupuy, comme Chazelles, était enfant d'Auvergne. Les Dupuy étaient seigneurs de la Grandrive près d'Ambat; de Beaumont, St-Victor, Julliange, St-Jean d'Aubrigoux, de Marsac. La famille était reputée très ancienne; l'un de ces membres fut curé d'Ambert (1692-1717), poète et ami de Boileau.

Claude-Thomas Dupuy de la Grandrive (1686) avocat-général au conseil du roi, puis intendant de la Nouvelle-France, a fait le premier des sphères mobiles d'après le système de Copernic.

Cette famille possédait à la Grandrive d'importantes papeteries en 1732. Elle fut anoblie par une charge de secrétaire du roi (1737) et par lettres royales de 1837. Elle a été convoquée en 1789 à l'assemblée de la noblesse à Clermont.

D'azur au lion de sable sortant d'un puits d'argent, une étoile de même en chef. Couronne comtale, et deux lions pour supports.

RÉGIS ROY

DIEU PROTÈGE LE ROI

L'Histoire n'a pas daigné nous dire l'origine du *God save the King*, mais la fatale légende s'en est mêlée, et quand une fois ce chiendent a pris racine quelque part, il est à peu près maître du terrain.

Dans les *Notes & Queries*, j'ai vu au moins cinquante articles qui tous ont la prétention de nous éclairer sur le sujet, mais on n'y trouve pas de preuve directe. Les auteurs apportent à tour de rôle des raisonnements, des suppositions, ou encore ils indiquent des sources que j'ai pris la peine de consulter et qui, toutes, ne répondent pas à la question.

Dans les livres, même absence de preuve et mêmes racontars sans fondement. On est surpris de la naïveté des historiens qui répètent sur un ton sérieux et affirmatif des légendes sorties on ne sait d'où et, de plus, visiblement absurdes. Un auteur anglais m'a même envoyé copie d'un air noté, ancien de plus d'un siècle et qu'il regarde comme la base du *God save the King*. Or, il ne s'y trouve qu'un passage de quatre notes ayant de la ressemblance avec ce que nous chantons actuellement. D'après ce système, je me charge de trouver la *Claire fontaine* dans n'importe quel opéra.

Faire la part du vrai et du supposé, nettement et en dernier ressort est impossible. Cependant mon travail ne sera pas perdu : j'ai conscience qu'il renferme de bons éléments. Voyons cela :

Le premier nom que l'on mentionne toujours dans cette dispute est celui de Jean-Baptiste Lulli, né à Florence en 1633, devenu en 1661, chef de " la bande de violons " de Louis XIV et décédé dans cet emploi en 1687.

Avec ce musicien il faut citer le poète Isaac de Benserade, un Normand, né en 1612, mort en 1691.

Un jour que les élèves du couvent de Saint-Cyr donnaient une fête au roi, on chanta, au moment de son entrée dans la salle, des vers de Benserade sur lesquels Lulli avait composé de la musique. Madame de Sévigné qui était présente observe que c'était " une sorte de motet." Il n'est rien resté de cette musique.

Mais les vers ont été répétés, de mémoire probablement, ce qui fait que nous en avons deux textes pour un :

Grand Dieu gardez le roi,
Grand Dieu sauvez le roi,
Vive le roi !
Que toujours glorieux
Louis victorieux
Voye ses ennemis
Toujours soumis,

Voici l'autre version :

Grand Dieu sauvez le roi,
Grand Dieu vengez le roi,
Vive le roi !
Que toujours glorieux
Voye ses ennemis
Toujours soumis
Vive le roi

Pas de rimes féminines. C'est comme dans l'italien et l'anglais.

Cent cinquante ans plus tard, l'auteur des mémoires de la marquise de Créqui se permettait de dire, sans explication, que les notes de Lulli et les mots de Benserade avaient été transportés en Angleterre.

De la musique de Lulli nous ne savons rien, mais les vers de Benserade ont une forte ressemblance avec le *God save the King* actuel.

Je dis actuel, parce que ce chant n'a pas toujours été le même. Ceci demande examen :

L'une des sources que j'ai consultées dit que " en 1741, à l'occasion de la victoire remportée par l'amiral Vernon sur les Espagnols, à Portobello et que toute l'Angleterre fêta, un musicien du nom de Henry Carey composa ce chant, c'est-à-dire les paroles sur de vieux airs populaires anglais et les chanta en public. Un comédien s'en empara, les chanta au théâtre chaque fois que le souverain ou sa famille faisait son entrée. On l'imprima pour la première fois dans le *Gentleman's Magazine* en 1745, avec sa forme initiale et définitive."

Carey vécut de 1696 à 1743. On a publié plus de deux cents ouvrages de lui. Il se tua à la suite d'une déception d'amour. Sa vie s'était passée dans la misère.

Le *Gentleman's Magazine* d'octobre 1745, page 552, dit que c'est un morceau pour deux voix, paroles et musique telles que chantées dans tous les théâtres.

I

God save great George our King
Long lite our noble King
God save the King.
And him victorious
Happy and Glorious
God save the King.
Long to reign over us.
God save the King.

II

O Lord our God arise
Scatter his enemies
And make them fall
Confound their politics
Frustrate their knavish tricks
On him our hope we fix.
O save us all !

III

The choisest gifts in store
On George be pleas'd to poor.
Long may he reign.
May he defend our laws
And ever give us cause
To say with heart and voice :
God save the King !

Carey n'a certainement pas trouvé " la forme initiale et définitive, pour deux raisons : 1° c'est la coupe des vers de Benserade et la même pensée ; 2° ses vers s'ajustaient sur une musique dont rien (sauf quatre notes) ne ressemble au *God save the King* actuel.

J'ai copié cette musique. Il serait possible que l'air en question traînât dans la foule depuis longtemps — mais ce n'est celui que nous chantons à présent.

Les paroles de Carey datent de 1741. Il les a écrites pour célébrer un triomphe des armes anglaises, puis, la fête passée, on n'en parla plus. Elles auraient été oubliées totalement sans une circonstance extraordinaire qui bouleversa le royaume en 1745 : le prince Charles-Edward Stuart marchait sur Londres à la tête des Ecossais. Les troupes de George II étaient engagées dans la guerre des Pays-Bas. La situation devint tellement critique que la famille royale prépara un bâtiment dans le but de fuir en Hollande.

Une société chorale se forma parmi les jeunes gens de la noblesse pour chanter des couplets patriotiques dans les théâtres, et la composition de Carey fut admise au programme.

Le *Gentleman's Magazine* suivit le mouvement, il publia paroles et musique, comme on l'a vu plus haut.

Haendel, à cette époque, était âgé de soixante ans et se trouvait passablement usé. On a dit qu'il emprunta la musique de Lulli (où la prenait-il) et tra-

duisit les paroles de Benserade. C'est un malentendu. Haendel a fait un autre *God save the King* dans un de ses opéras. Carey est l'auteur des paroles de 1741 reprises en 1745 par des amateurs, mais non pas encore revêtues de la reconnaissance officielle comme on le prétend.

Au cours de l'effervescence de 1755 l'" Academy of Ancient Music," de Londres, imprima un *Latin Chorus*, que je trouve dans *Notes and Queries* de 1876, page 343, et qui se lit comme suit :

O Deus optimé,
Salvum nunc facito
  Regem nostrum;
Sit læta victoria.
Comeo et gloria.
Salvum jam facito
  In dominum.

Exurgat Dominus;
Bebelles dissipit,
  Et reprimat;
Dolos confondit;
Fraudes depellito;
In te sit situ spes;
  O! salva nos!

Voilà bien encore la coupe et l'idée de Benserade. Quant à la " musique ancienne " je ne l'ai pas et ne saurais rien en dire, excepté que notre air actuel s'adapte sur ces vers latins.

Après un long silence, les strophes de Carey reparaissent à Londres, en 1776, au fort de la crise américaine, dans un concert et c'est un nommé Hugh Cox qui leur prête sa musique. Celle-ci ne nous est pas connue.

Après cette apparition la nuit se fait de nouveau sur le chant national. Il n'y a aucune trace de son existence jusqu'à 1830, où l'on dit que Meyerbeer arrangea

les notes dont nous nous servons, mais dans une composition à lui et non pas pour l'usage des autorités britanniques.

Ce qui s'en suivit n'a jamais été expliqué. Je suppose un instant que l'adoption officielle date de la reine Victoria et ne va pas plus loin en arrière.

Le *God save the Queen* se trouve être comme le roastbeef d'Angleterre, une chose récente, du moins en ce qui regarde la sanction du souverain et l'usage obligatoire dans les occasions officielles.

Pourtant, je me trouve en présence d'une contradiction. Dans le cours de l'année 1812, un Canadien (qui ne signe pas) produit une traduction de l'hymne national. Voyez :

Grand Dieu, pour George Trois
Le plus chérie des rois
Entends ma voix.

Rendu là, sa lyre perdit le fil de l'histoire et tomba dans le genre du mirliton.

Cette tentative fait voir que les rimes de Carey ou le Chorus Latin n'étaient pas oubliés et qu'on les chantait sur l'air que nous avons actuellement. D'où vient cet air ?

C'est aussi vers le même temps que l'on adapta cet air au cantique : *Nous vous invoquons tous.*

Alors que devient Meyerbeer dans tout cela ? S'il a publié de la musique semblable au *God save the King* actuel, c'est qu'il l'a emprunté des Anglais.

Benjamin Sulte

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LÉVIS—AVRIL 1910 No. 4

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

La même année, Mgr Briand écrivait à l'abbé de l'Isle-Dieu....

" Il ne reste plus, que le procès du Chapitre avec le Séminaire, qu'un des directeurs a, je crois, mal à propos, porté au gouverneur anglais. J'espère que j'en viendrai encore à bout par les armes (la patience et la longanimité....) "

Comme nous l'avons vu, le fameux procès ne fut jamais jugé ni à Versailles, ni à Québec.

Mais après avoir disposé de cette affaire, il nous faut revenir, sans transition, aux lettres de M. de la Corne, lequel écrit, le 25 février 1771, à ses confrères.

Il parle d'abord de sa santé et surtout de sa maladie, la goutte, qui peut le faire vivre longtemps.

" Je n'ai reçu, continue-t-il, qu'au mois de janvier la fourrure que vous aviez envoyée par M. Vialars; encore a-t-il fallu lui écrire 4 à 5 fois. J'ai été bien étonné de n'en recevoir que le cuir, les trois quarts du poil était tombé, il n'y a pas seulement de quoi faire

un petit manchon dans ce qui reste. Cette fourrure est du reste de marte d'été, d'une mauvaise qualité et n'a pu être que très vilaine dans son principe ; à ces traits vous devez voir si c'est celle que vous m'avez envoyée ou si elle a été changée. Cela m'a fort embarrassé vis-à-vis du secrétaire, à qui j'en avais fait fête. Cette aventure est devenue très disgracieuse....

" J'ai été vraiment affligé de la mort de notre confrère Resche (1) et je désirerais être dans le cas de lui payer encore sa pension..."

Dans la même lettre, il est question de deux procès restés en arrière et qui feront perdre quelques cents francs au Chapitre de Québec.

Passons sous silence une lettre du chanoine du 20 mars 1772 où il est encore question de la goutte : " la diablesse est sourde et insensible aux malédictions que vous lui souhaitez..."

Puis toujours les comptes, affaires de l'abbaye, de l'Hôtel-de-Ville, etc. Enfin, il termine ainsi :

" Le pauvre bonhomme Delorme et M. Miniac sont morts à trois mois l'un de l'autre. Le premier ne laisse rien ; ainsi nous perdrons les 1300 francs qu'il nous devait. Prions dru par-dessus le marché pour le salut de son âme et pour M. Miniac qui certainement a rendu bien des services en Canada (2) ".

---

(1) Mort à l'Hôpital-Général le 2 avril 1770. " Ce monsieur, lit-on dans les *Ursulines de Québec*, fut pendant plus de douze ans directeur de la communauté. Il continua d'habiter le parloir de la Ste-Famille jusqu'en 1767. Il se retira alors à l'Hôpital Général, emportant avec lui des témoignages non équivoques de la reconnaissance de notre communauté." Ailleurs et dans le même ouvrage, on voit que M. Resche était musicien et touchait l'orgue.

(2) Evidemment le chanoine de la Corne n'avait pas à prononcer l'oraison funèbre de son prédécesseur et collègue, car il aurait eu bien d'autres choses à dire. M. de L'Orme fut en effet un ecclésiastique remarquable, et un bon administrateur. Ses lettres nous l'ont fait connaître et prouvent en quelle estime il était tenu à Québec et à Versailles, et

On peut conclure de là que M. De L'Orme mourut à la fin de 1771 ou au commencement de 1772, et M. de Miniac trois mois après.

Nous avons encore trois lettres du chanoine de la Corne, du 18 et du 25 mars 1773 et du 14 avril 1775.

Mais il n'y a que peu de choses à noter. Il dit au chanoine Perrault : " ...J'ai écrit à nos seigneurs évêques [1] et au Chapitre... Ces b. de marguilliers, soit dit entre toi et moi, n'ouvriront donc pas les yeux sur leurs erreurs et le travers qu'ils prennent contre le Chapitre et l'Evêque au sujet de l'église cathédrale. Il est bien malheureux d'avoir affaire à des gens qui ne sont pas instruits, qui ne voient pas qu'ils vont contre tous les principes..."

Le 14 avril 1775, il adressa sa dernière lettre à M. de Rigauville : " ...J'ai appris avec une vraie peine la mort de notre ami et confrère le cher abbé Perrault [2] ...C'est une grande perte, c'était un digne homme, et je vois avec une peine sensible que notre pauvre corps se perd et s'anéantit. Est-ce qu'on ne trouvera pas le moyen de le perpétuer ? Notre cher prélat y pourvoira, j'espère ; il est de conséquence de le conserver... Je suis trop vieux pour aller représenter ; d'ailleurs je n'ai plus que les droits de l'amitié, ayant envoyé ma démission... Conservez-vous, mes bons amis,... et soutenons-nous en bonne santé jusqu'à ce qu'il plaise au Maître de nous appeler. Nous nous faisons vieux ; prie pour moi, je le fais pour toi, mais tes prières valent mieux que les miennes... Je suis pour la vie et l'éternité ton meilleur ami."

" Lacorne."

---

quelle était son influence auprès du gouvernement. Ce qui nous reste à publier de sa correspondance montrera sa charité et son dévouement pour sa famille.

(1) Briand et Desglis.

(2) Le chanoine, mort, le 27 février 1774, à l'âge de 55 ans

M. de la Corne dont nous venons de publier tant de lettres, mourut, comme on l'a vu plus haut, dans son abbaye de Maubec, le 8 décembre 1779. Il était grand vicaire de Mgr Briand depuis le 21 septembre 1767.

" Après le décès du Sieur abbé de la Corne, dit un mémoire écrit par Mgr Briand ([1]), Sa Majesté, par arrêt de son Conseil du 22 janvier 1780, a accordé (sur la présentation de Mgr le Comte d'Artois) à M. le chevalier Descars, chevalier de l'ordre de Malte, la jouissance pendant sa vie, de tous les biens, fruits, revenus de la même abbaye de Meaubec.

" M. le chevalier (ou baron Descars) qui a épousé, en 1783, Melle de la Borde, et quitté la croix de Malte, a continué néanmoins et continue encore de jouir de la susdite abbaye, malgré les dispositions canoniques reçues et constamment observées dans le royaume.

" M. l'Evêque de Québec et son Chapitre cathédrale supplient humblement Mgr le Nonce et Nos Seigneurs du clergé de France de vouloir bien s'intéresser auprès du Roi pour les faire jouir des revenus de l'abbaye de Meaubec qui leur a été unie selon toutes les règles et dont la désunion n'a point été prononcée... ([2]).

M. de Villars, qui était vicaire général de Mgr Briand, à Paris, s'occupa activement de faire régler cette affaire. Le 18 février 1784, il écrit au Prélat : "En conséquence,

([1]) Archives de l'archevêché.

([2]) Voici ce qu'écrit à ce sujet, M. Edmond Langevin dans *Monseigneur de Laval*, page 256.

" En 1783, les derniers représentants du Chapitre, c'est-à-dire Mgr Briand et M. Pierre St-Onge, vicaire général et seul chanoine survivant, firent un accommodement avec très haut et très puissant seigneur Jean-François de Pérusse Descars, premier-maître d'hôtel de Sa Majesté, mestre de camp, commandant du régiment des Dragons de Mgr le comte d'Artois qui jouissait, par arrêt du Conseil, de l'abbaye de Maubec, depuis trois ans. On eut soin d'exprimer que cet accord était fait " sans aucune approbation du contenu des arrêts, et que le Chapitre réservait tous ses droits." (*Archives de l'Archevêché de Québec*).

Monseigneur, de ce que vous m'avez mandé touchant l'abbaye de Maubec, j'ai écrit à M. le cardinal Antonelli pour solliciter sa protection. Il en a conféré avec N. S. P. le Pape, qui a fait écrire à M. le Nonce pour agir en son nom ; et j'espère que l'affaire pourra réussir. Je joins ici copie du mémoire presenté au Cardinal, au Nonce, à M. l'Archevêque de Paris, et à M. l'Evêque d'Autun. Je vois avec consolation que les esprits sont bien disposés et que les Prélats agiront *ex animo.*"

Le 29 février : ..." la difficulté et l'obstacle le plus grand à surmonter sera du côté de Mgr le comte d'Artois, frère du Roi, dans l'apanage duquel se trouve renfermé l'abbaye de Maubec."

Même sujet, le 29 mars : "...L'affaire me paraît prendre une très bonne tournure. Ces jours derniers, M. l'abbé de Fénélon (l'un de nos pensionnaires) en ayant parlé à M. l'archevêque de Paris, ce prélat lui répondit : je suis très au fait de cette affaire, et dans trois mois les choses seront rentrées dans l'état où elles doivent être. M. le nonce m'avait dit qu'il ne pouvait se mêler de cette affaire que dans trois mois. Tout cela me donne des espérances..."

Le 17 janvier 1785, M. de Villars écrit au Cardinal Antonelli qu'il n'y a encore rien de décidé. " Mgr le Nonce m'avait donné des espérances, mais occupé de son retour à Rome, je crains, dans ce moment, que sa bonne volonté ne soit pas aussi efficace que je l'eusse désiré."

Autres lettres du même à l'Evêque de Québec, le 30 janvier et le 10 février, mais rien de nouveau sur la fameuse abbaye.

L'année suivante, 11 janvier 1786, M. de Villars demande qu'on lui adresse une copie du procès-verbal *de commodo et incommodo* de l'union de l'abbaye de Meaubec à l'Evêché et à l'Eglise de Québec, pièce absolument nécessaire et que, pour des raisons politiques,

on ne peut obtenir du secrétariat de Bourges. Sans ce document on pourra présumer que l'union n'est pas valide.

Le 1er février de la même année, de Villars écrit :...

" Sur les représentations du Clergé de France, le Roi a retiré l'abbaye de Meaubec des mains de M. le le Chevalier d'Escars, mais en même temps, il l'a donnée, il y a environ un mois, à M. de Crussol, bailly de.... " On n'avait pu retrouver ni le procès-verbal, ni le décret de l'Archevêque de Bourges unissant l'Abbaye à l'Eglise de Québec.

Comme compensation, le clergé de France vota à Mgr Briand et à son successeur une pension de 3000 francs

A cette époque, il ne restait plus de chanoine que M. St-Onge, lequel mourut le 22 septembre 1795.

La dernière assemblée du Chapitre avait eu lieu au Séminaire le 10 septembre 1773. Etaient présents MM. Perrault, V. G., président, Rigauville, secrétaire, et St-Onge, V. G. On se partagea les revenus de l'année, 1200 frs ; de sorte que chacun reçut 400 frs pour sa part.

M. Perrault mourut le 17 février 1774 et M. de Rigauville le 24 décembre 1780.

On peut se demander ici si le Chapitre lui-même s'éteignit et mourut avec le dernier chanoine, M. St-Onge ?—La réponse à cette question sera donnée plus loin. Quoi qu'il en soit, le St-Siège et les évêques essayèrent à plusieurs reprises de le continuer ou de le ressusciter, mais leurs efforts n'eurent aucun succès. La grâce était suffisante, mais pas efficace.

Ce fut d'abord Mgr Plessis qui, en 1819, écrivait au cardinal Fontana que deux obstacles s'opposaient au rétablissement du Chapitre ; d'abord la pénurie de prêtres, et ensuite le souvenir des dissensions qui avaient eu lieu autrefois entre les chanoines et les administrateurs de l'église paroissiale, qui était en même

temps l'église du Chapitre. L'évêque demande donc s'il est opportun de rétablir le Chapitre en choisissant pour l'église cathédrale une autre église de la ville, et d'élire chanoines : des curés de la cité ou de la campagne, sans obligation de la résidence ou de l'assistance au chœur. ([1])

Le secrétaire de la Propagande répondit qu'il ne fallait pas transférer la cathédrale d'une église à une autre à moins d'une cause raisonnable, et que telle n'était pas celle de vouloir éviter les discordes; qu'il y avait d'autres moyens de remédier à ce mal. La Congrégation n'approuve pas non plus le plan de l'évêque de prendre pour chanoines des prêtres de la ville et de la campagne, sans les obliger à la résidence et à l'assistance au chœur. Cela est contraire à la nature et au caractère de chanoines d'une cathédrale, qui, comme conseillers de l'Evêque, et destinés au service de l'Eglise, doivent y prêter leur ministère et y résider. De plus étant donné que cette sorte de remède fût accepté, il n'y aurait aucune nécessité de changer d'église, puisque les chanoines ne seraient pas tenus d'y résider ou d'y faire l'office, et qu'ils n'auraient qu'un titre honorifique. On ne voit pas qu'il puisse y avoir de chicanes entre de tels chanoines et les administrateurs de l'église paroissiale. Il vaudra mieux que l'évêque s'étudie à trouver des moyens capables d'éloigner les dissensions ; qu'il rétablisse le collège des chanoines, en élisant des

---

([1]) *Capitulum Cathedralis Ecclesiæ Quebecensis restituere cupienti episcopo duo occurrunt obstacula, nempe paucitus cleri et recordatio dissentionum quæ olim inter Capitulum et administratores parochiæ in eadem ecclesia existentis locum habuerunt. Quapropter Episcopus quærit an Capitulum suum restituere expediat eligendo pro cathedrali aliam ejusdem civitatis ecclesiam, priore relicta, et assumendo pro canonicis parochos tum urbanos quam rurales, sine obligatione ibidem residendi vel assistendi choro?*

membres de son clergé qui pourraient en remplir les charges, donnant ensuite à des curés de la ville et de la campagne le titre de chanoines honoraires. Que si des obstacles s'opposent à la réalisation de ce projet, il devra en instruire la Sacrée Congrégation et proposer d'autres moyens qui lui paraîtront plus opportuns vu les circonstances de personnes et de lieux. (1)

M. Edm. Langevin fait mention de ces importants documents dans sa notice sur Mgr de Laval, page 255 ; mais la courte citation qu'il donne n'est pas exacte.

Les choses en restèrent là et l'on n'entendit plus parler de Chapitre jusqu'en 1835. Cette fois, il ne s'agissait pas de continuer le Chapitre de Québec, mais de créer un Chapitre à Montréal. Mgr Lartigue, premier titulaire du nouveau diocèse, avait demandé au Saint-

(1) *Cathedra Episcopalis de una ad aliam Ecclesiam, licet intra eamdem civitatem, transferenda non videtur, nisi intercedat rationabilis causa. Talis autem illa non est quæ ad tollenda dissidia affertur. Huic enim malo aliis mediis occurri poterit, neque aptum illud est quod proponit Episcopus, seligendi scilicet in Canonicos Parochos urbanos vel rurales, sine ulla obligatione assistendi et residendi. Id enim adversatur naturæ et indoli Canonicorum Cathedralis, qui secuti Conciliarii Episcopi sunt, et Ecclesiæ servitiis addicti, ita ministrare et residere tenentur. Sed etiam dato quod insinuatum hujusmodi remedium admittendum foret, nulla erit necessitas commutandi Ecclesiam, quia si Canonici eligendi neque ad residentiam neque ad serviendum teneantur, sed habeant dumtaxat honorificum Canonici nomen, non videtur quæ dissidia oriri poterunt inter hujusmodi Canonicos et Administratores Parochiæ. Melius igitur erit ut Episcopus studeat adinvenire media ad præcavendum in posterum ne oriantur dissidia. Hinc restituat Canonicorum Collegium, assumendo ex Clero illos qui servitium prestare possint, decorando Parochos urbanos et rurales titulo honorifico Canonicorum. Quod si obstacula invenerit, quominus possit id perficere, doceat Sacram Congregationem, et proponat alia media, quæ juxta loci, personarum, et alias quæ occurrunt circumstantias, magis opportuna ei videantur.*

Siège la permission d'établir un Chapitre dans sa cathédrale, et cette permission lui fut accordée par le bref du 10 mai 1836. Le Pape laissait à l'évêque le soin de l'ériger en la forme et de la manière qu'il jugerait les meilleures ([1]). Je remarque dans l'ouvrage mentionné en note ce passage :

" Cette institution n'est pas nouvelle dans l'Eglise de ce pays, car l'on sait que Québec eut autrefois l'avantage d'avoir un Chapitre, et que ce n'est que par le malheur des temps que ce corps si précieux à la Religion s'est peu à peu éteint ".

Mgr Lartigue, pour bien des raisons, ne put ériger son Chapitre et on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il pouvait invoquer en sa faveur " le malheur des temps ", formule au reste très commode pour expliquer bien des mystères. Ce fut la gloire—elle restera—de Mgr Bourget d'avoir créer le Chapitre de Montréal, le 21 janvier 1841.

"...Il crut ne pouvoir mieux faire que de se modeler sur l'ancien Chapitre de l'Eglise Mère. Ainsi dans le décret de sa fondation il règla que le Chapitre de Montréal, comme celui de Québec, aurait un Doyen, un Grand-Chantre ou Primicier, un Archidiacre, un Théologal et un Pénitencier et un certain nombre fixe de Chanoines " ([2]).

Les Chanoines de Montréal n'avaient aucune prébende, ils résidaient avec l'évêque, vivant avec lui de la vie commune, et se contentant de la nourriture et du vêtement. Ils récitaient l'office à des heures déterminées dans la chapelle de l'évêché, et à certaines fêtes le chantaient dans la cathédrale. Il y eut quel-

---

([1]) *Mémoires pour servir à l'Histoire du Chapitre de la Cathédrale de St-Jacques de Montréal.*

([2]) *Mémoires* déjà cités.

ques chanoines honoraires. En 1880, il ne restait plus que deux chanoines Mgr Fabre et l'abbé Leblanc—les chanoines défunts ou démissionnaires n'ayant pas été remplacés. Enfin, en 1891, Mgr Fabre remplit les vides, nomma de nouveaux titulaires, et le Chapitre a continué d'exister depuis sans cesser d'être le même. Le seul changement c'est que l'on ne récite plus ordinairement en commun que les Petites Heures.

Québec fut sur le point de voir ressusciter son Chapitre en 1851, mais il faut croire que la pierre du sépulcre était trop lourde, car Mgr Turgeon, alors archevêque, ne put réussir à la soulever. Après le premier concile de Québec, les Pères avaient député à Rome, pour les représenter, Mgr Prince, coadjuteur de Montréal, et voici ce qu'il écrivait au Secrétaire de la Propagande, le 13 décembre 1851 :

" ...J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que Mgr l'Archevêque de Québec, dans les instructions qu'il m'a données sur l'érection d'un Chapitre dans sa Cathédrale ne sollicite rien de plus que ce que le St-Siège a déjà daigné accorder à Mgr l'Évêque de Montréal........ En mentionnant des Chanoines *honoraires*, il espérait que le St-Siège autoriserait peut-être directement des Chanoines de cette création, qui n'existent à Montréal que par lettres de l'Évêque, conférant à certains ecclésiastiques des droits purement honoraires soit à cause de leur savoir, soit à raison de grands services rendus à l'Église. En Canada, du moins à Montréal, les Chanoines titulaires vivent en communauté avec l'Évêque et n'ont point d'autre subsistance que celle de la mense épiscopale. Ils travaillent dans les bureaux de l'administration diocésaine, ou dirigent quelques communautés de la ville. Ils aident l'Évêque dans la prédication, dans la confession et dans les offices de la Cathédrale. Voilà pourquoi il serait maintenant impossible que ces Chanoines chantassent tous les

offices canoniaux sur semaine ; ils se bornent à la récitation du bréviaire en commun et à quelques exercices de piété ; dans cet état de choses, Mgr l'Archevêque de Québec, qui ne croit pas pouvoir faire mieux, sollicite une dispense (si toutefois cette dispense est nécessaire), pour que les membres de son Chapitre soient exempts du chant et de la récitation de l'office en commun, ainsi que de la célébration de la messe capitulaire. C'est l'érection de Chapitres à l'instar de celui-ci que j'ai instruction de solliciter pour les autres diocèses de la Province, s'il plaît au Saint-Siège d'en créer de nouveaux."

Le 15 janvier 1852, Mgr Turgeon insiste pour avoir une réponse et, le 9 novembre, n'ayant pas encore de nouvelles, il écrit au Préfet de la S. C. de la Propagande qui se décide enfin à adresser une "Instruction à l'Archevêque et aux Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec pour l'érection des Chapitres de Cathédrale."

On y rappelle la demande faite par Mgr Prince et on croit qu'il serait bon d'imiter ce qui a été fait récemment en Angleterre : chaque Chapitre sera composé d'une dignité et de dix chanoines titulaires. La Dignité sera le Prévot. Parmi les dix chanoines Titulaires se trouveront aussi le Théologal et le Pénitencier. Pour cette première fois, l'Evêque pourra nommer lui-même les membres du Chapitre. Des règlements sont donnés pour les nominations qui se feront plus tard.

A cause du défaut de prébendes, et des emplois que les chanoines sont obligés d'exercer, soit dans le saint ministère, soit dans l'éducation de la jeunesse, ils sont exemptés de la résidence et de l'office public quotidien, excepté certains jours qui devront être désignés par l'évêque. Ils devront alors remplir leur office au chœur et s'assembler auprès de l'évêque pour lui donner leur avis sur les matières prévues par les saints Canons.

Comme de plus il est convenable que ceux qui composent ainsi le Sénat de l'Eglise, et qui sont les conseillers de l'Evêque et ses aides pour l'administration du diocèse, soient distingués des autres membres du clergé, les Chanoines du Canada, à l'instar des Chanoines de l'Angleterre, de quelque diocèse ou dignité qu'ils soient, porteront par-dessus le surplis la mozette de couleur noire, pas en soie (1), et suivant la forme désignée par l'Archevêque de Québec.

Quand aux chanoines honoraires, ils ne devront pas être plus nombreux que le quart des chanoines titulaires.

Il faut avouer que pour ce qui regarde le costume, les chanoines de Montréal étaient mieux partagés, ayant droit " à l'anneau pastoral, à la soutane noire avec les boutons et les boutonnières, les parements des manches et le collet de couleur violette et les bas de même couleur."

Il n'est pas du tout question de la ceinture, et par conséquent elle doit être de couleur noire.

Quant à la matière, il est certain d'abord que le velours est interdit. " Le velours est propre au Pape. Le prendre, même pour des accessoires, serait une usurpation flagrante," écrit *Barbier de Montault.*

Même chose pour la soie reservée à la Cour pontificale.

Ces questions de costume, sont comme celle de la préséance, de peu d'importance au premier abord — on s'en moque quelquefois, c'est si facile de se moquer—

---

(1) Sans doute, puisque la soie, au point de vue du costu me, est réservée à la Cour pontificale. Un simple camérier a droit à la soutane, mantelone etc., en soie. Un évêque ne peut s'habiller, ainsi, excepté s'il est assistant au trône pontifical. Quand aux chanoines, à moins d'un indult spécial, il est évident que la soie leur est interdite, comme aux évêques.

mais en pratique, il n'en est pas ainsi. Il n'y a qu'à consulter l'histoire ancienne, moderne et contemporaine pour apprendre au besoin, si on ne l'a jamais su, ou pour se rappeler, qu'au point de vue ecclésiastique, et au point de vue civil et militaire, ce sont là des choses d'un grand intérêt quand même et qui méritent la plus haute considération.

(à suivre)

M[gr] Henri Têtu

BIBLIOGRAPHIE ANTONIENNE

OU

Nomenclatures des ouvrages : livres, revues, brochures, feuilles, etc., sur la dévotion à saint Antoine de Padoue, publiés dans la province de Québec de 1777 à 1009. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

80. Prières et Cantiques / en l'honneur / de Saint Antoine / de Padoue / par le R. P. Prosper d'Enghien, / Capucin / Imp. Léger Brousseau, / 11 & 13, Rue Buade / Québec. / 1898 / Approbations. *Imprimatur.* Fr. Joannes Baptista, *Min. Provinc. Cap. Antwerpiæ, die* 1 *martii* 1896. *Imprimatur. Tornaci, die* 9 *martii* 1896. J. Huberland, can. cens, lib. 44 pp. in-18 (couverture comprise, selon la pagination adoptée).

Il semble, d'après une note de la page 40, que cet opuscule a été édité par les religieuses de l'Hôpital des Trois-Rivières. Voici cette note : " L'Œuvre du Pain est à peine établie ici, chez nous, à l'hôpital de la Providence, Trois-Rivières, et nous avons déjà reçu jusqu'à *mille* livres de pain en un seul jour ! "

A la même page 40, une citation de *La voix de Saint-Antoine*, 1ère année, p. 18, nous donne une idée de l'extension incroyable du culte de saint Antoine dès 1893. " Pour donner une idée de la manière dont se répand en France le culte de Saint Antoine, ajoutons qu'une seule maison (M. Monna, statuaire, 22 Place Saint-Etienne, à Toulouse) a fourni en 1893 plus de *quatre-vingt-six mille* statues de notre Saint, et dans les cinq premiers mois de l'année 1894, elle avait déjà vendu quatre-vingt-six mille cinquante-deux statues et statuettes de diverses dimensions, variant de deux pouces à six pieds ! Plusieurs autres marchands ont affirmé qu'ils en étaient toujours dépourvus et que certains fabricants employaient presque tous leurs ouvriers à faire la statue de saint Antoine. Le saint Thaumaturge ne procure donc pas seulement du pain aux pauvres, mais aussi, on le voit, du travail aux ouvriers."

Nul doute que nos fabricants et nos marchands de statues du Canada pourraient faire des aveux semblables.

81. La / revue eucharistique / organe / de / l'Œuvre de l'Adoration Perpétuelle / et de la Dévotion à S. Antoine de Padoue / Québec / (Au centre : sceau de l'Association de l'Adoration perpétuelle du T.S. Rédempteur. Québec). Revue mensuelle / publiée / avec l'approbation de l'autorité diocésaine / Québec / Imp. *Franciscaine Miss.*, 180, Grande-Allée. / 32 pp. in-8. Abon-

nement : 25 sous. Va de janvier à décembre. Premier numéro janvier 1901. Se continue. Directeur, M. l'abbé L. H. Paquet, aumônier des Sœurs Franciscaines, 130, Grande Allée, Québec.

Le titre de cette revue dit suffisamment son objet. A noter, à simple titre de curiosité, que le titre n'est pas celui que Mgr l'Archevêque de Québec annonce dans sa circulaire au clergé du 25 décembre 1900. Dans la circulaire est annoncée la publication de la Revue eucharistique / organe de l'œuvre de l'Adoration perpétuelle / au sanctuaire de Saint Antoine de Padoue / Québec /.

Dans son numéro-programme la Revue déclare qu'elle comprendra quatre parties. " La deuxième partie sera spécialement consacrée à saint Antoine de Padoue, dans le beau sanctuaire duquel est établie " l'œuvre de l'Adoration perpétuelle." Nous y parlerons de sa vie, de ses œuvres, des diverses dévotions qui se rattachent au grand Thaumaturge, et nous raconterons la série des merveilles opérées par son intercession, pendant sa vie et après sa mort."

Une chronique générale occupera la 3[e] partie. " Elle parlera des Œuvres eucharistiques et de la Dévotion à saint Antoine, Œuvres et dévotions répandues dans le monde entier... "

Dans la 4[e] partie " nous insérerons... les faveurs obtenues par saint Antoine de Padoue, " etc.

Par où l'on voit que cette revue est bien antonienne. Et elle a été fidèle à son programme et s'est constamment tenue à ses " quatre parties."

Dans le numéro-programme encore l'articulet suivant est à relever (p. 26).

" Les Pères Franciscains
et notre revue.

" Quoique la restauration des Révérends Pères Fran-

ciscains, à Québec, se soit effectuée bien modestement et sans aucun bruit, cet événement n'en est pas moins, à tous les points de vue, d'une haute importance.

" La *Revue eucharistique* a des raisons toutes spéciales de s'en réjouir. En effet notre église, tout en étant un Sanctuaire Eucharistique, est en même temps un Sanctuaire Franciscain, puisque c'est l'église conventuelle d'une communauté de filles de saint François. A ce titre les Pères du Premier Ordre lui portent un intérêt particulier ; ils contribueront puissamment à donner à notre sanctuaire l'importance qu'il doit acquérir, pour le bien des âmes et la gloire de Notre-Seigneur dans le Sacrement de l'Eucharistie.

" En second lieu, comme ils ne pourraient s'intéresser au Sanctuaire lui-même sans s'intéresser à l'organe du Sanctuaire, la *Revue* peut compter sur leur collaboration régulière.

" Cette assurance fera, nous le savons, infiniment de plaisir à nos lecteurs et leur rendra la *Revue* bien plus chère encore. Avec de pareils auxiliaires, sans parler du grand et populaire zélateur du Très Saint Sacrement, le Très Révérend Père Frédéric, dont tout le monde connaît le dévouement au Sanctuaire de l'Adoration Perpétuelle, la *Revue Eucharistique* a toutes les raisons de s'attendre à l'accueil le plus chaleureux et le plus sympathique ".

Dès sa première année la *Revue eucharistique* atteignit le chiffre de 12000 abonnés. A la fin de 1902 elle en avait 16000, la plupart dans le diocèse de Québec, et elle faisait part à ses lecteurs de son ambition d'atteindre le chiffre de 20,000.

82. Œuvre de l'Eglise / de / Saint Antoine de Padoue / pour / L'Adoration perpétuelle de Notre Seigneur, / à Québec. / (Au bas) : Vu et approuvé, 21 avril 1898. † Louis-Nazaire, Arch. de Québec. *S. l.*

(Québec, Imp. des Franciscaines). Feuille volante in-18.

Enumère les avantages spirituels assurés aux souscripteurs d'une aumône en faveur de cette église. Le verso est un blanc de souscriptions à remplir.

83. Estampilles / de St. Antoine de Padoue. / *S. l. n. d.* (Imp. " Jeanne d'Arc ", Aylmer-Est, 1900). Feuille volante in-8 large, double colonne, recto et verso.

" La faveur avec laquelle le public a accueilli nos premières estampilles de St Antoine nous engage à en éditer un nouveau modèle.

" Le MODÈLE 2 présente des perfectionnements notables. La gravure est mieux faite, et la perforation est semblable à celle des timbres-poste.

" Le MODÈLE 2 sera tiré en 12 couleurs qui paraîtront successivement, par feuilles de 25 estampilles, toutes semblables entre elles, mais portant chacune une lettre différente de l'alphabet, afin d'augmenter les recherches et le plaisir des collectionneurs.

" Le nombre de ces feuilles sera limité suivant les commandes que nous recevrons.

" ...Le prix d'émission du MODÈLE 2 est de UN CENTIN la pièce. Quand le tirage d'une couleur sera terminé, le prix sera sujet à varier suivant la rareté. Les collectionneurs ont donc intérêt à s'en procurer le plus tôt possible.

" DIFFÉRENTES MANIÈRES
DE FAIRE LES COLLECTIONS
D'ESTAMPILLES DE SAINT ANTOINE.

" Une collection très complète devra comprendre une estampille du MODÈLE 1 en chacune des cinq couleurs, et une de chaque lettre et de chaque couleur du

MODÈLE 2 et des modèles qui paraîtront dans la suite.

" Mais on peut faire aussi des collections moins complètes, en achetant une estampille de chaque modèle et de chaque couleur et en observant, à partir du MODÈLE 2, d'avoir toujours la même lettre sur tous les timbres.

" On peut aussi composer des mots ou des sentences avec les lettres des estampilles, soit en choisissant ces lettres toutes dans la même couleur, ou en variant les couleurs dans un ordre déterminé et harmonieux.

" On peut encore en composer des desseins tels qu'une croix, une chapelle, etc... mais en ne perdant pas de vue que ces estampilles sont des images pieuses qu'il faut traiter avec respect.

" AUTRES USAGES DE CES ESTAMPILLES.

" Pour mettre un objet sous la protection de Saint Antoine, achetez une ou plusieurs estampilles et collez-les dessus.

" Mettez-en sur les murs de votre maison pour la préserver des accidents, et renouvelez-les quelques fois comme pour payer une police d'assurance en faveur des pauvres.

" Mettez-en dans les lettres et les paquets que vous expédiez, comme un enregistrement payé aux bonnes œuvres.

" Promettez à Saint Antoine un petit percentage dans vos affaires, et si ces affaires prospèrent, payez-le en estampilles.

" Vous pouvez aussi vous procurer de ces estampilles imprimées sur toile, au prix de UN CENTIN chaque.

" Ces dernières sont surtout commodes pour coudre dans les vêtements.

" NOTA. *Les personnes chargées par des membres du clergé ou des communautés religieuses de vendre de ces estampilles doivent être munies d'une autorisation écrite.*

" Les collectionneurs pourront cependant vendre ou échanger leurs collections, mais ils ne devront pas prétexter de l'*œuvre du Pain des Pauvres* pour faire un profit personnel.

" Ces Estampilles se vendent au profit de l'Œuvre du Luminaire de l'Exposition perpétuelle du T. S. Sacrement dans la Chapelle des Servantes de Jésus-Marie, à Jeanne d'Arc, Aylmer-Est, P. Q."

Cette feuille porte un enregistrement qui n'est pas ordinaire : " La propriété de ces estampilles est mise sous la protection de Saint Antoine de Padoue."

84. (S. t.) Estampilles de saint Antoine de Padoue, MODÈLE 2. (Imp. Jeanne d'Arc, Aylmer-Est, 1900). 1 × 1″2‴1 pcs. Sur papier et sur toile.

Avec l'approbation de Mgr l'archevêque d'Ottawa.

L'estampille de ce modèle peut être décrite comme suit :

Partie supérieure. Sur fond de couleur, faisant centre une croix rustique élevée sur trois gradins. Sur banderolles, droite et gauche de la croix, les paroles du bref. *Partie inférieure.* Au fond, une ville ; plus près, la mer ; sur le rivage, saint Antoine prêchant aux poissons. Dessiné par M. J. B. Lagacé, Montréal.

Le prospectus du no précédent annonce des émissions successives de 12 couleurs de cette estampille. Nous ne croyons pas que les 12 couleurs aient été émises. Nous en connaissons les couleurs rouge, verte et bleue. Les éditeurs avaient essayé, selon leur promesse, de tenir un contrôle de l'émission de cette estampille. Ils y renoncèrent bientôt sur les remarques de quelques philatélistes qui leur dirent qu'ils ne parviendraient pas à créer un mouvement de collectionneurs. Enfin, en 1906, à la suite de certaines circonstances, la vente de ces estampilles fut discontinuée.

85. La dévotion à / saint Antoine de Padoue, / et quelques faits en rapport avec / cette dévotion. / L. A. L. Ptre / (Epigraphe) : Fœneretur Domino qui miseretur pauperis. Celui qui a pitié du pauvre prête au Seigneur avec intérêt. Proverbes, 19. 17. / 1900 / Tous droits réservés. / Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, / l'an 1900, par L. A. L., au ministère de l'Agriculture. / (au verso) : *Imprimatur :* † Paulus, Epus. Sherbrookiensis. Le lieu d'impression n'est indiqué que sur la couverture : Imprimerie Jeanne d'Arc, Aylmer-Est, P. Q. 104 pp. pt in-18.

Titre de la couverture rouge et noir. Titre de l'intérieur noir, avec l'enregistrement (qui ne figure pas à la couverture) rouge. C'est un détail à noter lorsqu'on sait que cet opuscule a été tiré à 25,000 ex.

L'auteur est M. l'abbé L.-A. Lévesque, curé de Saint-Camille de Wotton, au diocèse de Sherbrooke. A Saint-Camille existe une chapelle de saint Antoine, au sujet de laquelle l'auteur écrit ce qui suit dans sa brochure (pp. 62 et suiv.).

« Une petite chapelle dédiée à Saint Antoine est maintenant érigée dans le village de la paroisse de Saint-Camille. Nous voudrions que l'univers entier le sût, pour l'honneur de Saint Antoine. Car, c'est bien lui, qui par l'apparition de son « petit bulletin mensuel » et « l'Histoire de sa vie et de ses miracles, » est venu planter et édifier au milieu de nous. S'il nous était possible nous voudrions faire à d'autres ce qui nous a été fait...

« Déjà à cette époque (1897), il était question d'ériger une chapelle à Saint Antoine. Le terrain était offert, la demande de l'accepter était adressée à Mgr P. LaRocque, évêque de Sherbrooke. A la visite pastorale qui eut lieu au 8 juin 1897, Monseigneur accepta le

terrain et donna la permission d'ériger la chapelle. Ce terrain qui mesure quatre-vingt pieds en superficie était la propriété de M. Octave Geoffroy et en le donnant il accomplissait une promesse faite à St Antoine et à St Benoît. Aussitôt on se mit à l'œuvre. Les fondations furent creusées et ce premier travail fut terminé en trois semaines. Les amis de Saint Antoine se dévouaient, ils étaient déjà nombreux. Cependant un certain nombre de paroissiens paraissaient assez indifférents à l'œuvre et quelques-uns même y étaient opposés ; mais en ceci comme en beaucoup de bonnes choses il fallait un peu d'opposition. Les forces se mesurent ordinairement sur les résistances qu'il y a à vaincre. Le mot d'organisation fut lancé. Une assemblée fut convoquée et la proposition y fut faite de choisir un comité pour s'intéresser à l'œuvre avec plus d'ordre et d'une manière plus effective. Après délibération, le comité fut nommé et formé de sept paroissiens, choisis dans les rangs de la paroisse. Malheureusement deux membres du comité étaient opposés à la construction de la chapelle par corvée. Saint Antoine dût les prendre à tâche ; car il s'en fit des amis sincères, l'opposition ne dura que quelques jours....

" Saint Antoine semble nous avoir favorisés de quelques faits étonnants dans la construction de cette chapelle. (Suit le récit d'un de ces faits, savoir la guérison assez prompte d'un jeune ouvrier blessé en aidant à la construction de la chapelle)....

" Comme à certains moments le feu de la charité semblait s'éteindre et la générosité se ralentir, le petit coffre de Saint Antoine demeurait vide ; c'est alors qu'il fut écrit sur le couvercle ces mots : " bon Saint Antoine, votre coffre est vide, remplissez-le "....

" Il ne me reste plus qu'à rendre hommage à la charité des personnes qui ont apporté leur contribution à cette œuvre. Il semble que je ne peux le faire avec

plus de vérité et de justice qu'en faisant connaître leur nom."

(Suit une liste de contributions en ouvrage, en matériaux et en argent.)

"La plus grande partie de ces dons ont été faits après avoir obtenu des faveurs."

LA BÉNÉDICTION DE LA CHAPELLE.

"Le vingt-neuf mai, mil neuf cent, sera une date mémorable pour toute la population de Saint-Camille.

"Pressée autour de son Premier Pasteur, elle a vu s'accomplir, dans une grande démonstration de foi et de piété, un de ses vœux les plus ardents à la gloire de Dieu et à l'honneur de Saint Antoine.

"L'aurore du jour tant désiré à lui enfin, Sa Grandeur Mgr P. Larocque, en visite pastorale, est arrivé au milieu de nous. Mais c'est décidé déjà, l'ordre ordinaire de la visite subira ici une légère modification : Monseigneur doit bénir notre chapelle de Saint Antoine de Padoue.

"Après son entrée solennelle dans l'église paroissiale, Sa Grandeur revêtue des ornements pontificaux, précédée du clergé, se dirige vers la CHAPELLE et procède immédiatement à la bénédiction. La foule silencieuse et recueillie suit attentivement le chant des psaumes et des prières du cérémonial.

"Aussitôt après la bénédiction de la chapelle, Sa Grandeur fait une éloquente et courte allocution. Malheureusement nous ne pouvons en donner qu'un pâle résumé. Monseigneur loua Saint Antoine dans sa vie de sacrifice et le montra comme le modèle du détachement des choses de la terre. Puis, il mit en relief sa puissante protection. "La première fois, dit-il, que je me suis adressé à Saint Antoine, c'était pour lui demander une grande faveur : il s'agissait d'obtenir une dot pour une jeune personne pauvre qui désirait entrer dans

l'état religieux. Ma demande fut exaucée presque sans retard. Je reçus d'une personne riche un chèque de huit cents piastres."

" Il y eut ensuite salut du Saint Sacrement pendant lequel Madame H. Lemay et M. Ev. Lecomte ont parfaitement bien chanté JUSTUS UT PALMA FLOREBIT de Lambillotte et TANTUM ERGO de Dubois.

" Sa Grandeur donna la bénédiction du Saint Sacrement, et la cérémonie avait duré plus d'une heure et demie.

" L'acte de la bénédiction fut écrit dans le livre des documents à conserver et fut signé par Sa Grandeur Monseigneur P. Larocque ; les RR. H. C. Hamelin, curé à Wotton ; Joseph Laporte, curé à Brompton ; Joseph Larocque, secrétaire ; J. D. Métivier, vicaire à Wotton ; L. A. Levêque, curé à Saint-Camille ; W. Larue, vicaire à Coaticook (1).

" Un autre fait digne d'attention s'est accompli pendant cette visite pastorale... Sur le parcours du chemin entre la paroisse de Wotton et celle de Saint-Camille, une famille eut l'honneur et la consolation de recevoir sous son toit Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke, qui voulut bien conférer le Sacrement de confirmation à une petite fille mourante. Depuis six mois, dès le commencement de sa maladie, son plus grand désir était de recevoir la confirmation : " Avec l'Esprit-Saint, disait-elle, je serai plus assurée d'aller au ciel ". Quoique parfaitement résignée à la volonté de Dieu, elle suppliait Sainte Anne et Saint Antoine de lui obtenir cette grâce. Sa prière fut exaucée ; elle reçut la confirmation et quatre heures après elle expirait consolée, fortifiée et parfaitement heureuse... "

---

(1) Note de l'auteur de l'opuscule : La chapelle venait d'être artistement décorée à l'intérieur par L. P. Martin, peintre de la paroisse de Saint-Hilaire. On pouvait y lire les inscriptions : LOUÉ SOIT S. ANTOINE DE PADOUE. AMOUR A JÉSUS. GLOIRE AU SAUVEUR.

86. Prière à Saint-Antoine. *S. l. n. d.* (Montréal, vers 1901). Feuille volante 8¾ × 6½ pcs. sans *imprimatur.*

Cette prière montée sur carton est à la disposition des fidèles, à l'autel de saint Antoine en notre église de Montréal.

87. Les treize Pater de Saint-Antoine / Récités en méditant sur les 13 demandes du Siquæris (sic). / *Permis d'imprimer* : Z. Racicot, *administrateur.* Montréal, 23 décembre 1902. *S. l. n. d.* Feuille grd in-32.

Ad calcem : " Chaque jour à perpétuité. (sic) Des prières sont dites et une messe est célébrée pour les Bienfaiteurs vivants et défunts du couvent des Franciscains d'Epinal. "

88. / Litanies de saint Antoine de Padoue / *Permis d'imprimer* : Z. Racicot, *administrateur.* Montréal, 23 décembre 1902. *S. l. n. d.* Feuille grd in-32.

89. Le Pain des Pauvres / de St. Antoine de Padoue / Imprimatur : F. X. Epus Trifluvianus, die 24 Juniï 1903. *S. d.* Imp. Edouard S. de Carufel, Trois-Rivières. 6 pp. in-32.

A la page 2 on lit les détails suivants sur l'origine de l'œuvre aux Trois-Rivières : " Au mois de janvier 1895, le Rév. Père Frédéric suggérait à un citoyen des Trois-Rivières, ancien zouave pontifical, d'offrir à l'Evêque du Diocèse une statue de St Antoine de Padoue pour établir l'œuvre du pain des pauvres dans la ville. Cette œuvre ayant pour but de venir en aide aux pauvres, aux orphelins, aux vieillards, aux infirmes, il fut

décidé que la statue de St Antoine serait placée dans le sanctuaire de toutes les souffrances et de toutes les infortunes humaines.

" Par décision épiscopale, la chapelle de l'hôpital devint alors le centre de l'œuvre du Pain, et la statue du Grand Thaumaturge fut érigée le 24 mars dans une grande solennité. Depuis cette date, un tronc des " promesses " et un tronc des " offrandes " sont à la disposition des personnes dévotes à St Antoine. De plus, deux religieuses font à domicile la quête mensuelle du pain ; cette œuvre compte actuellement un grand nombre d'abonnés."

90. La dévotion / a / saint Antoine de Padoue / par / L'abbé E. DeLamarre, S. T. D. / Directeur diocésain de l'Association Universelle / et de l'œuvre du Pain de Saint Antoine / Chicoutimi / douzième mille / Edition revue et augmentée / Chicoutimi / G. Delisle, imprimeur / 1903 / xx-259 pp. in-18. Tirage de 2000. En regard du frontispice, une photogravure de la chapelle (le sanctuaire) de l'Association universelle à Chicoutimi. 4e édition.

Nous croyons devoir publier la table des matières très riche de cette 4e édition, à cause des horizons qu'elle nous ouvre sur les formes variées et nombreuses que revêt la dévotion à saint Antoine.

TABLE DES MATIERES

(A suivre)

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

PRÉVOST DE LA CROIX

M. Prévost a été l'un des principaux fonctionnaires de l'Ile Royale ; de fait, il a mené les affaires de l'Acadie beaucoup à sa guise, s'il faut en juger par les archives que nous possédons. Il était couvert par l'illustre Bigot, sous lequel il avait commencé sa carrière civile. Le séjour de ce personnage sur le sol acadien peut être suivi d'une façon assez juste, à l'aide des documents que nous avons, et que ohacun peut consulter, mais ce qui suit étant plus difficile d'accès intéressera plus vivement peut-être nos chercheurs et nos braves historiens.

La famille Prévost était originaire de Paris et de Bretagne, et notre fonctionnaire, Jacques Prévost, naquit à Brest, le 16 mai 1715. Il fut chevalier, conseiller du roi en ses conseils, commissaire-général de la marine, président du Conseil Supérieur de Louisbourg et chevalier de Saint-Louis. Il entra dans la marine en qualité d'élève, le 1er janvier, 1729 et passa successivement par tous les grades jusqu'en 1735. Il fut envoyé en France par M. de St-Ovide gouverneur et par M. de Mézy, ordonnateur, pour y faire connaître les besoins de la colonie. Le ministre y pourvut et chargea Jacques Prévost d'y conduire les secours nécessaires.

En 1739, il fut chargé du détail des troupes et de l'artillerie et admis dans le Conseil Supérieur, où il eut l'honneur de présider dans la suite.

En 1745, blessé et prisonnier au premier siège de Louisbourg, il perdit la plus grande partie de ses effets. Il eut encore la malchance de tomber aux mains des anglais au fameux combat naval livré près du Cap Finistère par M. de la Jonquière, en 1747, avec cinq vaisseaux de ligne contre dix-sept vaisseaux anglais.

Le 1er avril 1746, il avait été nommé Commissaire de la marine au port de Rochefort, et le 1er janvier 1749, obtint des provisions de premier conseiller au

Conseil Supérieur de Louisbourg et une commission du roi de subdélégué à l'intendance de la Nouvelle-France à l'Ile Royale, St-Jean, et autres dépendances, avec celle d'ordonnateur dans ces pays.

En 1755, il fut nommé conseiller des guerres, lors de l'embarquement des troupes que le roi fit passer dans la Nouvelle France sous les ordres du baron de Dieskau, maréchal de camp, et en considération de ses bons services il eut en 1756, du trésor royal une gratification de trois mille livres. En 1762, il jouissait d'une pension de 3000 livres. Le 16 août 1768, il passa en Corse en qualité d'ordonnateur de la marine lorsque le roi y envoya des troupes sous le commandement du marquis de Chauvelin. Ce fut après cela qu'il fut nommé chevalier de St-Louis et passa à Lorient comme ordonnateur. Le 9 novembre 1776, le roi l'appela à l'intendance de la marine en Provence et en Languedoc, au département de Toulon.

Il avait épousé, par contrat du 14 février 1745, Marguerite-Thérèse de Carrerot, fille de Pierre-André, conseiller au Conseil Supérieur de Louisbourg, et de Marie-Joseph Chéron.

Ils eurent :

I Jacques-Marie-André, né le 28 janvier, 1749. Enseigne d'infanterie dans les troupes des colonies le 1er avril 1760, d'où il a passé au régiment de Champagne, où il fut officier major.

II Louis-Anne, *dit le chevalier Prévost de Langristin*, né le 4 mai, 1750, d'abord officier dans les troupes des colonies, puis ensuite commissaire de la marine.

III Charles-Auguste, *dit le chevalier de la Croix*, né le 19 avril, 1751. Enseigne des vaisseaux du roi et du port à Rochefort.

IV Antoinette-Joseph, née le 24 octobre, 1747.

V Marguerite-Josephe-Adélaïde, née le 19 mars, 1752. Dame de chœur à l'abbaye royale des Bernardines du Pont-aux-Dames.

VI Rénée-Victoire, née le 30 décembre, 1753, mariée à N...... Archin, commissaire de la marine.

Armes : Tiercé ou I d'azur ou croissant d'argent ;
" II d'or à 3 étoiles d'azur ;
" III de sable, à la sirène d'argent.

Devise : Magis ac Magis.

RÉGIS ROY

LORD DURHAM

Au cours de mes lectures, j'ai rencontré les notes suivantes :

Durham vivait dans le luxe, au milieu d'une somptuosité continuelle et coûteuse.

Son radicalisme le rapprochait des masses populaires. Pour lui, il se regardait comme un dieu.

—Concevez-vous ma situation : J'ai quatre cent mille piastres de rente, mais je ne puis dormir.

Il avait aussi des dettes au montant de quatre millions de piastres et n'en parlait pas.

Ce pétulant, cet irrascible, ce hautain, avait des moments d'amabilité.

Il brassait de grandes idées. On le savait, on lui prêtait plus de talent qu'il n'en possédait. Son caractère fantasque et ses emportements le classaient parmi les impraticables.

Creevey le nomme *King Jog*, le roi Secousse. Un jour Durham se mit à dire qu'il ne faut pas beaucoup d'argent pour être heureux. Il fit des calculs et conclut que deux cents mille piastres par année suffiraient *to jog on with*. De là ce nom que Thomas Creevey a répandu dans sa volumineuse correspondance.

Un jour au milieu de la pompe de son château, ce glorieux roi entouré de gens du grand monde, saisit le cordon d'une sonnette pour appeler un domestique et tira tant et si longtemps que toute l'assemblée se pâmait de surprise lorsque le valet, en tenue éblouissante, apparut dans le cadre de la porte, salua, se redressa et posa d'un ton solennel la question suivante :

—Qui sonne ainsi ?

—C'est moi.

—Mylord, je quitte votre service. Et tournant sur les talons, toujours imposant et flegmatique, il disparut du château pour toujours.

Durham avait des mines de charbon qui ne lui rapportaient plus rien, étant entre les mains de ses créanciers. Il congédia une partie de sa livrée et l'on supprima la table à manger. Chacun s'accommodait sur le pouce à toute heure du jour.

Creevy raconte que, l'automne de 1822, il trouva le roi Secousse dans un village, déjeunant avec du thé, du sucre, du pain et du beurre apportés de chez lui dans sa voiture. Il ajouta : "Ce pauvre Lambton n'a guère d'autre mérite que sa jolie figure, ses terres, sa voix et sa capacité d'orateur. Il n'a aucune tournure pour la conversation et ne se plaît qu'à entendre les propos des flagorneurs."

John-George Lambton, né en 1792, fut créé baron en 1828 et nommé à la charge du sceau privé dans le ministère de lord Grey son beau-père. Brougham reçut du nouveau baron, qui était alors à Paris, une lettre dont il parla beaucoup en couvrant l'auteur de ridicule. Lambton se disait le *first commoner of England* et prétendait à la pairie. Brougham lui répondit que les ministres ne voulaient pas s'élever si haut parce qu'ils avaient peur de lui !

En 1833, il devint comte (*earl*) de Durham, après le triomphe du bill de réforme.

Réformateur, Lambton-Durham le fut dès son jeune âge. Ce glorieux personnage était démocrate !

En 1815, à peine âgé de vingt et un ans, il dénonçait les actes du ministère comme hostiles à l'esprit libéral qui se développait en Angleterre. Sa langue, sa plume, sa fortune, son apparence physique attirèrent l'attention sur lui. Il devint la coqueluche de la chambre des Communes.

Creevey dit en 1822 : " Pauvre Lambton, victime de sa mauvaise humeur ! Il a tout ce qu'il faut pour être heureux et il se proclame tout-à-fait malheureux."

Allant de plus en plus du côté des partisans de la réforme politique, il ennuyait son beau-père, mais celui-ci, appelé au pouvoir avec l'entente qu'il proposerait un projet de réforme, crut devoir mettre Lambton en position de donner sa mesure et il le désigna, avec sir James Graham, lord John Russell et lord Duncannon pour préparer le bill demandé. C'est à Russell que revient l'honneur de ce document ; Grey n'a fait que le présenter aux chambres. Mais contre l'article du vote ouvert, qui avait toujours existé dans le Royaume-Uni, Lambton fut déterminé, tenace, irrésistible : il voulait le scrutin secret et il fallut le lui concéder. D'autre part, il sortit de là avec la réputation de l'homme le plus intraitable de tout le parlement. Mauvaise humeur, colère, mots blessants, rien ne lui coûtait pour soutenir ses opinions.

On le fit comte en 1833. Sa démocratie n'en devint que plus intense.

Lord Grey saisit ce prétexte pour se débarrasser du *radical earl* dont l'ambition se tournait vers le portefeuille des affaires étrangères.

En 1821, Lambton avait soutenu la cause de la reine Caroline contre son mari. En 1833 il devint "premier ministre" de la duchesse de Kent et de sa fille la princesse Victoria que le duc de Cumberland voulait écarter du trône.

Son prestige dans les chambres du parlement était toujours le même. L'hiver de 1834-35, Melbourne sonda la cour de Russie pour savoir si l'on recevrait Durham en qualité d'embassadeur. La réponse fut favorable. Au mois d'avril tout était réglé, mais lorsque Guillaume IV apprit la démarche faite auprès du czar, il se montra furieux. Pendant ce temps, Durham étonnait Saint-Pétersbourg, faisait des choses excentriques, des frasques et, finalement, il eut une pique dont Nicolas lui fit porter le blâme—et voilà le roi Secousse de nouveau à Londres demandant un portefeuille.

On lui fit comprendre que les affaires du Canada pressaient davantage. Il y consentit avec empressement, alla trouver la reine, obtint d'elle, sans difficulté, la permission d'accorder des grâces et de pardonner aux rebelles, s'embarqua sans retard et, le 27 mai 1838, arrivait à Québec avec un entourage de souverain.

Une autre pique contre le ministère qui l'employait, le fit partir du Canada en 1839. Mal reçu en Angleterre, il succomba sous le fardeau des déceptions et mourut l'été de 1840.

BENJAMIN SULTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LÉVIS—MAI 1910 No. 5

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Le 23 avril 1853, La Propagande adresse une lettre à Mgr Turgeon, dans laquelle se trouve ce passage: " Pour ce qui regarde les chapitres, je ferai remarquer d'abord que lorsque l'on passe de l'état de mission à l'établissement du droit commun de l'Eglise, la chose ne doit pas se faire par caprice, mais plutôt et autant qu'il est possible en suivant les règles ecclésiastiques, lesquelles ont pour origine les lettres des Pontifes ou les décrets des Conciles, et sont rendues vénérables par l'usage et une coutume immémoriale ; ainsi la bonne organisation des diocèses dépend surtout de l'obéissance des prélats aux lois de l'Eglise et de leur zèle à en promouvoir l'exécution, prenant garde de ne demander des dérogations et des privilèges que pour des causes graves et canoniques ".

Deux ans après, le 19 février 1855, Mgr Turgeon fut frappé de paralysie et l'établissement des Chapitres fut renvoyé à des temps meilleurs. C'est ainsi que le 20 octobre de la même année, les évêques du Canada écrivent au Saint-Père pour s'excuser de ne pas en

avoir érigé, à cause de difficultés multiples, surtout dans le Haut-Canada où il s'agissait de la création de nouveaux sièges. Le 26 janvier 1861, Mgr Baillargeon, administrateur du diocèse, écrit à Mgr Horan, à Rome, qu'il devra exposer à la Propagande, *qui paraît avoir la chose à cœur*, les raisons qui jusqu'ici ont empêché l'érection des Chapitres et qui l'empêcheront probablement encore longtemps.

Le troisième concile de Québec eut lieu en 1863 ; on ne voit pas dans les actes qu'il ait été question des Chapitres, mais le Prévôt de Montréal (l'abbé J. O. Paré) y représentait le sien ; c'est ce que ne manqua pas de remarquer le cardinal Barnabo, alors préfet de la Propagande, lequel en écrivit à Mgr Baillargeon, encore administrateur du diocèse de Québec.

Le Cardinal est étonné de voir qu'à l'exception du diocèse de Montréal qui a délégué au concile provincial le prévôt de son Chapitre, nul autre diocèse n'a fait mention de l'existence d'un Chapitre, bien que, dès 1851, au premier concile, on ait demandé la permission d'en ériger et qu'un indult ait été donné à cet effet. (1)

Mgr Baillargeon répond au Cardinal Barnabo, le 14 septembre 1865, pour expliquer de nouveau pourquoi il n'y a pas d'autres Chapitres dans la Province de Québec que celui de Montréal, et il donne les raisons suivantes :

---

(1) *Acta imprimis quod attinet*, duo potissimum in iis notata fuere, nimirum 1° In tota Quebecensi Provincia, si una excipiatur Diœcesis Marianopolitana, cujus Capitulum Priorem suum ad Synodum deputavit, nullum alium extare Cathedrale Capitulum, etsi constet ejus regionis Epos, jam ab anno 1851, in primo Provinciali synodo congregatos, facultatem erigendi Capitula enixis precibus a s. sede impetrasse, et Pontificium Indultum hac in re obtinuisse per Litteras Ap. in forma Brevis insequenti anno datos die 16 Julii. (1852)

1° Dans plusieurs diocèses, pénurie de prêtres ; ceux qu'il y a sont employés à la desserte des missions.

2° Les évêques n'ont pas les moyens de soutenir des Chapitres.

3° Pour ce qui regarde le diocèse de Québec, la maladie prolongé et incurable du Titulaire, Mgr Turgeon.

Mgr Baillargeon devenu évêque en titre, en 1867, était malade depuis longtemps déjà et il songeait plutôt à donner sa démission [1] qu'à ériger un Chapitre. Et que d'autres affaires il eut à régler de 1867 à 1870, année de sa mort ! Enfin il faut aller jusqu'en 1875 pour continuer cette longue histoire. Cette année-là, Mgr Taschereau avait décidé de mettre à exécution le bref de la S. C. de la Propagande et de ressusciter le Chapitre de Québec. Malheureusement les principales pièces officielles ont disparu et je dois y suppléer par la tradition ; comme témoin je vais dire ce que je connais, étant, à cette date, l'un des prêtres employés au palais épiscopal. Mgr Taschereau—cela est certain—fit deux listes des futurs chanoines, mais il ne put réussir à les faire accepter. Et pourquoi ?—Parce que tout naturellement il avait offert un certain nombre de stalles aux messieurs du Séminaire, et que ceux-ci déclinèrent l'honneur : 1° ils se rappelaient peut-être le péché originel de l'érection faite par Mgr de Laval et les luttes qui en avaient été les suites funestes ; 2° ils ne voulaient pas, paraît-il, d'inégalités d'honneurs et de costumes parmi les membres de leur maison. Ces sentiments qui font l'honneur des directeurs d'alors et qui témoignent de leur humilité ont empêché alors le diocèse de Québec d'avoir son Chapitre. Qu'est-il arrivé

---

[1] Il avait voulu la donner dès 1865 et il fallut un ordre du Pape pour le maintenir à son poste. Il renouvela sa demande pendant le concile du Vatican, mais Pie IX lui répondit de suivre l'exemple du Pape.

depuis ?—Des prélatures qui ont produit les mêmes inégalités que l'on voulait éviter en 1875.

A cette preuve de la tradition, et de mes souvenirs qui sont absolument vivants et dont personne ne peut justement contester l'exactitude, j'ajouterai quelques écrits qui confirmeront tout cela.

Le 24 janvier 1875, Mgr Taschereau répond à une lettre de Mgr Langevin, évêque de Rimouski, que le Chapitre de Québec sera probablement érigé le 19 mars suivant. Le 15 mars de la même année, quatre jours avant la fête, l'anniversaire de la consécration épiscopale de l'archevêque, la date solennelle où le chapitre va ressusciter, après avoir dormi dans la tombe durant quatre-vingt ans et plus, le même Mgr Taschereau écrit au même Mgr Langevin que le costume des chanoines sera le surplis, avec la mozette épiscopale, mais noire et *en laine,* soutane ayant *collet et manchettes en velours noir* sans lizeré ni ornements, aux boutons.

" Pour l'office, tierce une fois par mois et la messe un dimanche ou fête." Rien de bien onéreux ni de bien décoratif ! Le 19 mars 1875 arriva et, à la grande surprise des membres du clergé, il n'y eut pas plus de Chapitre que sur la main.

Le 29 mars suivant, Mgr Langevin écrit à Mgr Taschereau : " J'ai parfaitement compris les raisons qu'a Votre Grandeur de différer la résurrection de son chapitre."

En attendant, il faut rappeler que le diocèse d'Halifax eut un chapitre en 1856. Il vient de s'éteindre tout à fait par la mort du dernier chanoine. St-Hyacinthe a le sien depuis le 26 juillet 1877, Rimouski le 8 décembre suivant, Trois-Rivières 1884, Ottawa 1889 et Joliette 1907. Les chanoines de ces différents chapitres ne sont pas tenus de faire l'office public quotidien. Quant au costume de chœur, aux insignes, ils sont les mêmes, je crois, qu'à Montréal ; soutane noire avec boutons et boutonnières, parements des manches

et collet de couleur violette, et bas de même couleur. Au chœur, tous les chanoines ont droit au rochet et à la cappa violette, et les Dignités à la soutane de même couleur. Pas de velours, ni de soie.

Les Chanoines de ces différents chapitres sont tout naturellement les conseillers de l'évêque pour les causes indiquées dans le Droit, et ils doivent l'assister dans les fonctions pontificales. Ils ont, il faut le dire, un rôle amoindri, à cause du retranchement de l'office public, et si jamais le *Chapitre de Québec* pouvait renaître, on pourrait émettre le vœu qu'il soit ce qu'il était autrefois.

Il semble vraiment qu'il existe encore par la tradition, par les actes du St-Siège, par les efforts qu'ont faits les évêques de Québec pour en assurer la continuation. Il ne manque vraiment à ce Chapitre que des Chanoines ! Aussi est il intéressant de mentionner un mémoire écrit par M. Jean-Thomas Taschereau, frère du cardinal, en date du 31 juillet 1857, pour prouver que le Chapitre de Québec existait encore à cette date tant au point de vue ecclésiastique qu'au point de vue civil. Et pourquoi et à quelle occasion M. Taschereau eut-il à se prononcer sur cette question ?—A propos de la vente de la Seigneurie de la Petite Nation faite par le Séminaire de Québec à M. Papineau, le 15 mars 1803.

Cette seigneurie de la Petite Nation de trois lieues de front sur cinq lieues de profondeur avait été donnée à Mgr de Laval par la Compagnie des Indes, le 16 mai 1674. ([1]) Après avoir donné cette seigneurie au Séminaire, le 12 avril 1680, le Prélat s'en fit rétrocéder, le 10 décembre 1682, trois lieues pour l'établissement de son Chapitre ; le 6 novembre 1684, il signa un acte définitif en faveur du Chapitre.

"Le 20 décembre 1765, M. le Grand Vicaire Perrault, chanoine, au nom du Chapitre, crut devoir faire sa déclaration au civil pour sauvegarder les droits de ce Corps.."

([1]) Voir le *Bulletin*, 1898, page 173.

Je continue de citer le plaidoyer de M. Taschereau.

" Le Chapitre de Québec n'a été supprimé ni par l'autorité spirituelle ni par l'autorité civile, (c'est simplement un fait que je cite et je le prouve comme suit).

" Le Saint-Siège n'avait pas l'intention de le supprimer et ne l'a pas fait non plus : c'est le cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande qui en donna lui-même l'assurance à Mgr Briand, le 9 avril 1766, lorsqu'il lui écrivait :

" Pour enlever toute difficulté touchant la subsistance du Chapitre, malgré les malheurs qu'il a éprouvés, un Bref pontifical que vous recevrez, déclare positivement qu'il n'a pas cessé d'exister et ne peut s'éteindre à cause du manque de revenu, mais qu'il doit être maintenu dans l'état où il est maintenant, sauf seulement le service des chanoines et leur assistance à quelques-unes des fêtes les plus solennelles de l'Eglise cathédrale ou d'une autre par nous désignée."

" Le Gouvernement Civil n'a pas aboli la Corporation civile du Chapitre ni de ses biens, comme on peut s'en convaincre par le récit officiel suivant.

" The Grand Vicaire and Clergy of Quebec prayed that a successor might be appointed to the previous Bishop and that a *Chapter* might be appointed to consist of the priest of the Seminary with the names and dignity of Canons (Chanoines).... It is not easy in the imperfect and ill arranged records of that date to discover what decision was come to on that application. It seems for some time to have laid dormant; but Governor Murray having subsequently recurred to the subject with very strong recommendations in favor of the R. Catholics and having sent home his secretary Mr. Cramahé to give information on this and other points, his despatch of 7[ber] 1763 with the accompanying mem. was on the 25th March 1765 submitted to the Lords Commissioners for Trade and Plantation.

Their Lordships having in consequence called on the law officers of the Crown (Sir F. Morton and Sir W. DeGrey) for an opinion as to the legal positions of the R. C's in Canada, those officials reported that: " His Majesty's R. C. subjects residing in the countries ceded to His Majesty in America by the Definitive Treaty of Paris are not subject in these colonies to the incapacities, disabilities and penalties to which R. C's in this Kingdom are subject by the Laws thereof." This opinion however led to no decisive action, but the difficulty of tacitly permitting the exercise of Episcopal authority appears to have been got over as in a letter from Mr. President Irving dated 7th July 1766."

" Vers 1767, Mgr Briand pouvait écrire, avec vérité, au gouverneur anglais que le Chapitre possédait encore " une seigneurie de 3 lieues de front aux Chaudières par la Grande Rivière et au-dessus du Lac des Deux-Montagnes......

" Qui a pu enlever, depuis, cette Seigneurie au Chapitre de Québec ?

" Est-ce qu'une Corporation peut être dépouillée de ses biens sans avoir pu réclamer ? "

D'après le savant avocat, on ne peut alléguer la prescription et il le prouve.

Comme je ne puis tout citer de cet important mémoire, j'arrive aux conclusions :

" Réponses du soussigné—Jean-Thomas Taschereau — .....

" 1°—Le Chapitre a-t-il cessé d'exister par la mort du dernier chanoine ?

" Je réponds qu'en thèse générale, une corporation de la nature de celle du Chapitre en question devait cesser d'exister par la mort de tous ses membres ; mais si je comprends bien les faits, l'évêque de Québec forme partie de ce Chapitre comme chef, et il en a la nomination, on ne peut donc pas dire que tous les membres du Chapitre soient morts et que le Chapitre ait cessé d'ex-

ister. De plus l'évêque de Québec, ayant la nomination de ce Chapitre, a pu empêcher son extinction et peut encore aujourd'hui interrompre cette extinction au moyen de nouvelles nominations.

" 2⁰—Supposé néanmoins que, pour les effets civils, le Chapitre soit considéré comme éteint à jamais, n'y a-t-il pas moyen de prouver que l'Evêque légalement rentrait dans les biens et les droits du Chapitre, tant comme évêque et comme donateur des 3/5e de la Seigneurie et advenant la mort du dernier titulaire du Chapitre ?

" L'Evêque s'étant, par un acte authentique et translatif de propriété, dépossédé en faveur d'une corporation légalement constituée et habile à acquérir et posséder des immeubles, à la condition que cette corporation continuera comme Chapitre...... je n'hésite pas à dire qu'il n'a pu perdre tout droit dans ces mêmes immeubles, et que son titre de donateur et d'évêque seul lui donnera droit de réclamer cette propriété, au moyen d'une action de révocation pour cause d'inexécution des charges de la donation, savoir d'entretenir un Chapitre, etc.

" 3⁰ Au point de vue de la loi civile, l'existence du Chapitre reconstitué aujourd'hui par l'Archevêque, serait-elle reconnue ?

" Je suis d'opinion que l'existence du Chapitre nommé aujourd'hui... serait reconnue civilement et qu'en loi il pourrait faire des actes civils ; et de plus cette opinion est fortifiée par le fait que notre Législature a fait mention du Chapitre de l'archevêque de Québec, comme existant de droit, quoi qu'il pût ne pas exister de fait.

" 4⁰ Existe-t-il quelque probabilité de succès d'une démarche légale contre M. Papineau qui, en vue des réclamations possibles du Chapitre, n'a pas payé la seigneurie sa pleine valeur, il s'en faut de beaucoup ? si oui, quels moyens faut-il adopter ?

" J'avoue que cette question souffre assez de difficultés et m'a beaucoup embarrassé.

" C'est néanmoins mon opinion que la nature des biens acquis par M. Papineau, le manque de l'observation des formalités nécessaires pour l'aniénation de tels biens, le titre vicieux d'acquisition de M. Papineau, l'impuissance où le Chapitre a été d'agir, lui ôtent le droit d'invoquer la prescription, à l'encontre d'une réclamation qui serait faite de ces mêmes biens par le Chapitre en question. J'ajouterai que non seulement le titre de M. Papineau est vicieux, mais qu'il est accompagné de mauvaise foi, en autant qu'il devait savoir que ces biens appartenaient au Chapitre ; et en conséquence de ce manque de bonne foi, il n'a pu acquérir la prescription.

" Ces remarques s'appliquent à M. Papineau, père ; mais comme il y a plus de dix ans qu'il a transporté ou cédé ses biens à son fils, il serait prudent, avant d'entreprendre aucune démarche contre ce dernier, de s'assurer de la nature et de la force de son titre d'acquisition.

" Québec, 31 juillet 1857."

" J. THOMAS TASCHEREAU,

" Avocat."

D'après tout cela, le Chapitre de Québec, existerait encore. Il serait intéressant de savoir ce qu'en pensent les docteurs en droit canonique ou civil.

Pour terminer cette histoire du Chapitre de Québec, il me reste à donner la liste des chanoines. Puis je publierai, comme je l'ai promis, en appendice, plusieurs lettres de M. Hazeur De L'Orme adressées à son frère.

Chanoines
du Chapitre de Québec
1684-1795

H. DeBernières, Ls Ango de Maizerets, J. Dudouyt, C.

Glandelet, J. Gauthier de Bruslon, Chs-Am. Martin † [1], Thos Morel, Jean Guyon †, Jean-Frs Buisson †, Jean Pinguet †, Ls Soumande †, Benoît Duplein et Pierre de Caumont.

Ces treize furent les premiers chanoines titulaires nommés par Mgr de Laval en novembre 1684.

En même temps des lettres de chapelains furent données à MM. Paul Vachon †, Nicolas Dubos, Frs Grouard et Phil. Boucher †. Le 26 octobre 1685, le Chapitre accorda à MM. Lascaris D'Urfé et Claude Trouvé le privilège d'assister au chœur après les Dignités et immédiatement avant les autres chanoines. M. Frs Dupré fut aussi nommé chanoine honoraire en 1687, et M. Jean-Félix Récher en 1749.

Suivent par ordre de date les noms des chanoines titulaires : Guil. Gauthier †, Jean Foucques, André de Merlac, Jos. de la Colombière [2], Et. LeVallet, Nicolas Deleuze, Germain Morin †, Nicolas Dubos, Pierre Pocquet, Etienne Boullard, J.-B. Gauthier de Varennes †, Goulvin Calvarin, Ignace G. Hamel †, C. J. Deschamps de la Bouteillerie †, [3] Pierre Le Picart †, Jacques Leblond, Chs Plante †, Th. Thiboult, Pierre Girard de Vorlay, J. Thierry Hazeur †, Paul Armand Ulric, Louis Lepage †, Louis Maufils, Joachim Fornel †, Chs Godefroy de Tonnancour †, Pierre Hazeur De L'Orme †, Michel Poulin de Courval †, Pierre Leclerc, Eust. chartier de Lotbinière †, Bertrand de la Tour, Ives Leriche, Jos. Boulanger, Frs-Elzéar Vallier, Pierre de Gannes de Falaise (acadien), J.-P. de Miniac, René Allenou de la Ville-Angevin, J.-Bte Gosselin, Jean-

---

(1) Le signe † veut dire ici : *Canadien.*

(2) M. Guillaume Seré de la Colombie fut nommé grand pénitencier le 26 novembre 1712, mais il était malade et mourut sans avoir pris possession.

(3) Tanguay le fait naître à Québec. Erreur, il était né à la Rivière Ouelle, le 31 juillet 1674, et il fut baptisé le 18 août suivant.

Olivier Briand, Pierre Boucault, Jean de Cabanac Taffanel, J. M. de la Corne †, J. A. Gaillard †, J. F. Perrault †, Jos. Resche, Chs-R. de Rigauville †, Gilles Cugnet †, Pierre St-Onge †, Chs-Ange Collet. Soixante et un chanoines titulaires. Je pense bien que cette liste est complète, mais qui peut savoir exactement? Il faut compter avec les lacunes des registres. On sera peut-être surpris de ne pas trouver le nom de M. Pierre de Francheville parmi ceux des chanoines, d'autant plus que ce monsieur, promoteur de l'officialité diocésaine, avait pris possession au nom de plusieurs chanoines absents, lors de la première installation du Chapitre en 1684. Mais il ne fit jamais partie du Chapitre. Il eut du reste d'autres gloires, entre autre celle d'avoir été curé de la Rivière-Ouelle durant un an (1690-1691) et d'avoir empêché, à la tête de ses paroissiens, les Anglais de débarquer sur les rivages de sa paroisse (1).

Et c'est ici le temps, ou jamais, en parcourant cette liste de noms pour la plupart si remarquables au point de vue de la noblesse française ou canadienne, d'admirer ce vénérable Chapitre de Québec qui dura plus d'un siècle, et de lui rendre justice.

Il faut rappeler d'abord et de nouveau que ce Chapitre, malgré tous ses défauts, faisait l'office public, solennel et quotidien, et que les Chapitres modernes, en dépit de toutes leurs qualités, ne font pas cet office quotidien. Par contre, l'ancien Chapitre eut bien des procès, un surtout; mais c'était la coutume du temps, la mode de France, et tout cela n'empêchait en aucune façon les chanoines de faire des œuvres admirables de zèle et de charité, de se sacrifier pour le soin des ma-

---

(1) On trouva peut-être qu'il avait des allures trop belliqueuses pour faire un bon chanoine, ami né de la paix et du repos; en tout cas, c'était un canadien, un patriote, un prêtre actif et d'une piété exemplaire.

lades et des blessés, et pour la desserte des communautés religieuses. Et au point de vue des difficultés et des procès ecclésiastiques, mettons Rome au lieu de Versailles, notre Parlement et nos tribunaux civils à la place du Conseil Supérieur d'alors, et demandons-nous si nous avons le droit de jeter la pierre aux chanoines de Québec.

Et même en ce temps-là, est-ce que les évêques de Laval et de Saint-Vallier étaient toujours du même avis ? Et depuis la conquête peut-on dire que l'harmonie la plus parfaite a toujours régné dans l'épiscopat canadien, et qu'il n'y a jamais eu de difficultés ou de procès entre les évêques, les universités et les collèges ? Eh non, ce sont là des misères de toutes les époques, le monde n'a pas changé et il en sera ainsi tant qu'il y aura des hommes sur la terre.

En tout cas, il serait facile de prouver que nos chanoines de Québec furent, à quelques exceptions près, des ecclésiastiques remarquables par leur piété et par leurs œuvres. Pas un seul—c'est à noter—ne fut jamais accusé de crime ou même de scandale. Plusieurs moururent en odeur de sainteté et victimes de leur dévouement. Et ce qui est également digne de remarque, c'est qu'au témoignage des documents historiques et de la tradition, celui qui a eu la plus grande réputation de sainteté a été le plus grand plaideur : M. de Lavillangevin. Pour ceux qui ont lu l'histoire de l'Eglise, ce ne sera pas une surprise, et ce pourrait être une consolation, sinon un encouragement pour les avocats. N'empêche que s'il s'agissait de faire son procès de canonisation, l'avocat du diable ne manquerait pas de faire des objections et de parler des procès. Le Chapitre ne donna qu'un évêque au Canada, mais cet évêque en valait plusieurs, car ce fut Mgr Jean-Olivier Briand, chanoine durant vingt-cinq ans, le second fondateur de notre Eglise, l'éducateur, le maître, le modèle de Mgr Plessis ! Dans cette illustre compagnie que d'autres personnages

marquants ! A citer : les compagnons de Mgr de Laval, fondateurs avec lui du Séminaire de Québec, de véritables saints ; des missionnaires comme MM. Morel et de Miniac, des administrateurs habiles comme MM. Le Picart, De L'Orme et de La Corne, des prédicateurs comme MM. J. Fornel, de Latour, et de Lavillangevin, des naturalistes comme M. J. B. Gosselin, des colonisateurs, des hommes d'affaires comme M. Louis Lepage et autres ; ajoutons des doyens de Chapitres d'Europe comme M. de Ganne Falaise, des Abbés, comme M. de la Corne, abbé et de Maubec et de l'Etoile.

Jc pourrais aussi nommer des maîtres de cérémonie, des musiciens, comme MM. de Tonnancour et Resche. Mais je n'en finirais plus et franchement je crois qu'il est temps de finir. D'autant plus que quelques-uns de ceux qui ont la patience de me lire me demandent d'écrire l'*Histoire du Chapitre de Québec !* Et bien non, je n'écrirai pas cette histoire. Seulement celui qui l'écrira pourra trouver dans les documents que j'ai publiés, de la matière en abondance, et de la forme point. Alors il y mettra la forme. *(à suivre)*

Mgr Henri Têtu

BIBLIOGRAPHIE ANTONIENNE
OU

Nomenclature des ouvrages : livres, revues, brochures, feuilles, etc., sur la dévotion à saint Antoine de Padoue, publiés dans la province de Québec de 1777 à 1909. Par le R. P. Hugolin, o. f. m. *(Suite)*

Les Treize Mardis en l'honneur de saint Antoine.. 114
Méditations sur les vertus de saint Antoine pour chacun des Treize Mardis ou Dimanches...... 115

....

Les Neuf Mardis.. 159

91. La dévotion / a / saint Antoine de Padoue / par L'abbé E. DeLamarre, S. T. D. / Directeur diocésain de l'Association Universelle / et de l'œuvre du Pain de Saint-Antoine / à Chicoutimi / seizième mille / Edition revue et augmentée / Québec / Imp. H. Chassé / 4, Rue Sault-au-Matelot, 4, / 1904 / XX- 263 pp. in-18. Tirage de 7000. Réédition de la 4e édition (1903)

92. Pieuse Union / en / l'honneur de saint Antoine /de Padoue / (Ad calcem) *Imprimatur* : †L. N. *Archiep. Quebecensis.* Suit un certificat d'admission en blanc dans la Pieuse Union. *S. l. n. d.* (Québec. Imp. des Franciscaines, vers 1904). Imprimé pour l'usage des Pères Franciscains de Québec. 4 pp. in-32 (s. p.)

Contient notice sur la Pieuse Union, ses avantages etc.

93. Saint Antoine / et / Les Petits Enfants / Par le / R. P. Frédéric de Ghyvelde, O. F. M. / Commissaire de Terre-Sainte / *S. l. n. d.* (Québec. Imp. des Franciscaines, 1905). Imprimatur de Mgr Bégin (22 mai, 1905) et du T. R. P. Colombam-Marie, o. f. m., Com.) Prov. (1er mai) 32 pp. in-18.

94. Devotion / to / St. Anthony of Padua / by the / Rev. E. De Lamarre, S. T. D. / director of the / universal association / In honor of St. Anthony, and of the work / entitled " St. Anthony's Loaves," in the / Diocese of Chicoutimi, P. Q. / translated from the french Second Edition / Chicoutimi. /imp. G. Delisle / 1905. / 210 pp. in-18. Tirage de 2000.

L'enregistrement de l'édition américaine (1895) a été enlevé dans l'édition canadienne. Celle-ci est enrichie d'une gravure hors texte du sanctuaire de saint Antoine à Chicoutimi, et d'un nouveau chapitre : Indulgences to be gained by the members of the " Universal Association ", pp. 121-123.

95. Litanies / en l'honneur de / St-Antoine de Padoue / *Imprimatur :* † François-Xavier, Ev. de Trois-Rivières. Porte la suscription : Couvent des FF. Mi-

neurs, Trois-Rivières. *S. l. n. d.* (Trois-Rivières, Dupont, 1905). 4 pp. (s. p.) in-32. Tiré à 3000 ex.

96. The / Franciscan Review / and / St. Anthony's Record /.—Revue mensuelle publiée par nos pères anglais de Montréal. Commencée à 24 pp., continuée à 32 pp. in-8. Imprimée chez les Sourds-Muets, Ville Saint Louis. 1er no janvier 1905. Se continue. Un peu plus de 4000 abonnés. Directeur actuel : P. Raymond Pennafort, o. f. m., 964 Dorchester Ouest, Montréal. Gérant actuel, M. Maurice Clark, 125, rue Champlain.

Extrait de l'article-programme du 1er No. : " Our sub-title shows that Saint Anthony is aboard us, in amiable fellowship with Saint Francis. He has been truly styled " everybody's Saint," and as such needs no further recommendation. His RECORD will faithfully chronicle the wonder-gifts with which he enriches his clients, and will publish the letters that testify to their gratitude ; we shall be glad to insert anything that will increase love and devotion to him."

La revue a été fidèle à son programme, et tous les mois elle parle de saint Antoine à ses lecteurs.

97. The Miraculous / Responsorium of S. Anthony of Padua. / *S. l. n. d.* (Montréal. Maison Sainte-Elizabeth, 1906). 2 pp. pt in-18.

Hymne anglais commentant le " Si quæris, " avec une prière à saint Antoine. Publié par les soins du P. Ethelbert, o. f. m. Tiré à 5000 ex.

98. / The Pious Union of Saint Anthony. / Imp : † Zoticus. Ep. *Poglences* V. G. (S. d.). *S. l. n. d.* (Montréal, Maison Sainte-Elizabeth, 1906). 4 pp. (s. p.) pt in-18.

Notice sur la Pieuse Union, imprimée par les soins du P. Ethelbert, o. f. m. A la p. 4e, en blanc, cer ficat d'admission dans la Pieuse Union. Tiré à 5000 ex.

99. Prière / pour obtenir la conversion des personnes qui / abusent des boissons enivrantes. / 40 jours d'indulgence/. Imprimatur. † L. N. Arch. de Québec. Québec, 3 août 1906. *S. l. n. d.* (Publié, croyons-nous, par les religieuses du Précieux-Sang de Lévis). Au verso, même prière en anglais. Feuille in-32.

Le paragraphe suivant de cette prière en justifie le classement dans cette bibliographie : " O bon Jésus, exaucez la prière d'un pauvre pécheur qui vous demande cette grâce par les larmes de votre Mère Immaculée et *par l'intercession de Saint Antoine de Padoue, le père des pauvres.* Ainsi soit-il. "

100. (S. t.) Carte. Au recto, joli dessin. Sur fond de lys, un saint Antoine de Murillo, et le Bref au-dessous. Au sommet, sur écusson, les *Conformités.* Au verso, cette rubique : / Œuvre de l'Eglise de St-Antoine de Padoue, / Trois-Rivières, P. Q. /— Avec l'approbation des Supérieurs. *S. l. n. d.* (Imp. des Sourds-Muets, Ville Saint-Louis, 1906). 4 " 5 × 3 pcs. Tirage de 10,000.

" Les bienfaiteurs de l'Eglise St-Antoine auront part :

1° Aux messes dites chaque jour par les Pères Franciscains des Trois-Rivières.

2° Au mérite des bonnes œuvres, des mortifications, des prières et offices récités par la communauté, et spécialement à la station du T. S. Sacrement, qui se dit plusieurs fois par jour pour les bienfaiteurs.

3° Aux prières qui se font aux réunions des tertiaires.

4° Après leur mort, aux messes qui sont dites dans tout l'Ordre pour les bienfaiteurs défunts. De plus, les noms des donateurs seront déposés et conservés dans l'intérieur des constructions, pour y être une perpétuelle prière."

101. (S. t.) Prière à saint Antoine. Sur la première page, image du Saint, avec invocation. *S. l. n. d.* (Montréal, Maison Ste-Elisabeth, 1907). 4 pp. (s. p.) in-32.

Imprimé par les soins du R. P. Berchmans, chargé en 1907 de la prédication des Treize mardis en notre église de Montréal.

102. Bref de/ St Antoine de Padoue /. Imprimatur de Mgr Fabre, 1895. *S. l. n. d.* (Montréal, Maison Sainte-Elisabeth, 1907). Feuille in-32, blanche au verso.

Réédition du bref imprimé à Montréal, en 1895.

103. / † / J. M. J. F. / Neuvaine / à / Saint Antoine de Padoue / par / le P. Remi M. Leprêtre, o. f. m. / (Armes de l'Ordre franciscain) dédiée / aux membres de l'Oeuvre du Pain de Québec / 1909 / (Ad calcem) : imp. Desclée, de Brouwer & Cie, Lille. *S. d.* (1908). (Au verso de la couverture) : Cum licentia Superiorum Ordinis. Nihil obstat : P. Pascal, librorum censor. Imprimatur : Lille, le 7 Décembre 1908. P. Cateau, vic. gén. 16 pp. in-18.

Le Père Remi habitait notre couvent de Montréal, il y a quelque six ans. Son opuscule n'a pas été publié spécialement pour les membres de l'Œuvre du Pain des PP. Franciscains de Québec ; 1200 exem-

plaires seulement sur un tirage de 5 à 6000, destinés aux membres de cette œuvre, à titre gracieux, portent la dédicace susdite. Cela suffit, pensons-nous, à donner à cet imprimé droit de figurer dans cette nomenclature.

104. / Formule de demande / *S. l. n. d.* Feuille volante 2½ × 3 pcs.

Voici cette formule : " O bon et puissant St-Antoine de Padoue, je vous promets.........(telle offrande) pour l'œuvre du pain, si vous m'obtenez (telle grâce..................) ; mais comme vous voyez mieux que moi ce qui peut m'être le plus utile, obtenez-moi ce qui contribuera le plus à la gloire de Dieu et au salut de mon âme. "

Publié en 1908 par le curé de Portneuf, qui voulait apprendre à ses paroissiens comment il convient de s'adresser à saint Antoine.

105. Image de saint Antoine avec l'indication : / Saint Antoine de Padoue / Dans la Chapelle des PP. Franciscains / Trois-Rivières. / *S. l. n. d.* (Vanasse et Leprohon, Trois-Rivières, 1908). Feuille grd in-8. L'image n'a que 5″ 2 × 2″ 1 pcs.

Tiré à 2000 ex.Le cliché a été détruit dans l'incendie des Trois-Rivières, en 1908.

106. Prière / à / saint-Antoine de Padoue. / Imprimatur † F. X. *Epus Trifluvianensis. S. l. n. d.* Imprimé à Saint-Justin, comté de Maskinongé, par les soins du curé, M. l'abbé Gérin, en 1908. Feuille volante, blanche au verso, 4½ × 2¾ pcs., texte vert et rouge.

107. Saint Antoine / et / Les Petits Enfants / par le / R. P. Fréderic de Ghyvelde, o. f. m. / commissaire de Terre-Sainte / *S. l. n. d.* (Québec. Imp. des Franciscaines, 1909). Imprimatur de l'édition de 1905.—32 pp. in-32.

Deuxième édition de cette brochure. Absolument rien ne différencie cette seconde édition d'avec la première, si ce n'est une faute typographique du début. Le premier mot du premier chapitre de la 2[e] éd. se lit en effet " Maint Antoine " pour Saint Antoine.

108. Vie / de / saint Antoine de Padoue / avec les treize mardis / par le / R. P. Frédéric de Ghyvelde, o. f. m. / Commissaire de Terre-Sainte / Québec / 1909 / (Imp. des Franciscaines, Grande Allée). VIII–408 pp. grd in-8.

Orné de nombreuses vignettes, et, en regard du titre, d'une phototypie hors texte de la statue de saint Antoine de la chapelle des Franciscains des Trois-Rivières. Tirage de 3000. Imprimatur: † L.-N. Arch. de Québec, 25 février 1907. Fr. Columbanus-Maria, o. f. m. *Min. Prov.* Marianopoli die 2[a] Februarii 1907.

De l'Avant-propos.

" La Vie de saint Antoine de Padoue que nous offrons aujourd'hui, avec confiance, au Public, est dans son ensemble, celle qui se publie actuellement dans la *Revue Eucharistique*, mais plus développée et partant plus complète...... "

C'est l'ouvrage le plus considérable sur saint Antoine encore publié dans notre Province.

109. Saint Antoine de Padoue / Dans la Chapelle des PP. Franciscains / Trois-Rivières / Phototypie de

la statue du Saint. L'image mesure 6 x 2¾ pcs. Imprimé sur papier fort glacé 12½ × 9½ pcs. Deux tirages chacun de 500 exemplaires, l'un avec filet, l'autre sans filet. *S. l. n. d.* (Imp. Franciscaines, Québec, mai 1909).

Tiré à part de la gravure publiée au frontispice de la Vie de saint Antoine du R. P. Frédéric.

110. / La croix ou bref de S. Antoine de Padoue / Avec notice sur le bref. Imprimatur: Ottawæ, die 19 martii 1909. † J.-Thomas Archpus Ottaviensis. *S.l.n.d.* (Imp. des Servantes de Jésus-Marie. Hull, 1909). 4 pp. (s. p.) gr. in-18 oblong.

Au bas du bref: " Ce bref a touché à la vraie croix de Notre Seigneur Jésus-Christ ". (Ad calcem): Prix: " Un paquet de 24 brefs pour 10 centins, 12 paquets pour une piastre."

111. / La croix ou bref de saint Antoine de Padoue / Sur toile. 4 pp. (s. p.) in-32. Les deux pages de l'intérieur sont vides. La 4e est occupée par une image de saint Antoine tenant l'Enfant Jésus dans ses bras. *S. l. n. d.* (Imp. des Servantes de Jésus-Marie. Hull,, 1909).

Ce bref est fait pour être plié et cousu, avec le petit Evangile du saint Nom de Jésus à l'intérieur, et se porte comme un scapulaire.

112. J. M. J. F. A. / Bibliothèque / St-Antoine / de Padoue / Catalogue des Livres / 777, Lagauchetière Est, Montréal 1909 / Imp. Paquin, Maisonneuve. / 160 pp. (pg.) + 13 pp. (s. p.) d'annonces in-8.

Le R. P. Amé, o. f. m., est le compilateur de ce catalogue ; il y a travaillé près de 2 ans.

Ce n'est pas rigoureusement un ouvrage antonien, mais sa mention nous permet de signaler les œuvres antoniennes de la rue Lagauchetière, dont le R. P. Amé est l'habile directeur. Il y a, au No 777 de cette rue, la Chapelle Saint Antoine, siège des Fraternités du Tiers-Ordre du même titre, et la Maison Saint Antoine. La Bibliothèque Saint Antoine est installée sous la chapelle ; elle est à l'usage des tertiaires et du public en général.

113. Le présent ouvrage de bibliographie antonienne.

Au numéro suivant commence la série des imprimés sans date connue.

114. Association universelle. / Bref de S. Antoine /. Sur toile et sur papier. *S. l. n. d.* (Chicoutimi, Hôtel-Dieu de Saint Valier). Feuille vol. 2″ 7 × 2″ 6 pcs.

115. Universal Association. / Brief of St. Anthony /. Sur papier et sur toile. *S. l. n. d.* (Hôtel-Dieu de Saint Valier). Feuille vol. 2″ 7 × 2″ 6 pcs.

116. / Repons miraculeux /. (Au bas): Association universelle, Chicoutimi. *S. l. n. d.* (Chicoutimi, Hôtel-Dieu de Saint Valier). Feuille, blanche au verso, 4″ 5 × 3 pcs.

117. / Miraculous Responsory /. (Au bas); Universal Association, Chicoutimi. *S. l. n. d.* (Chicoutimi, Hôtel-Dieu de Saint Valier). Feuille, blanche au verso, 4″ 5 × 2″ 7 pcs.

118. Prière dite très efficace / à / Saint Antoine de Padoue / *S. l. n. d.* (Chicoutimi, Hôtel-Dieu de Saint-Valier). Feuille, blanche au verso, 12 ″ 7 × 9 ″ 3 pcs.

119. / Le pain de Saint-Antoine /. Imp. du *Messager de Saint Antoine*, Chicoutimi. 4 pp. in-18.

En note, au bas de la 1ère page : Extrait de La Dévotion à saint Antoine de Padoue, par l'abbé E. De Lamarre. S'adresser à l'auteur, à Chicoutimi, Canada, P. Q.

120. Association Universelle / en l'honneur de / Saint-Antoine de Padoue / Le petit chapelet de saint Antoine / (Manière de le réciter). *Imprimatur.* † Michel-Thomas, Ev. de Chicoutimi. (Ad calcem) : Imp. St-Antoine, B. A. R.-A. Beaupré. Québec. 4 pp. (s. p.) pt in-18.

121. Universal Association / in honor of / St. Anthony of Padua. / Chaplet of St. Anthony. / (How to say it.) / Traduction du précédent. *Imprimatur.* † Michæl Thomas, Bishop of Chicoutimi. (Ad calcem :) Imp. St-Antoine, B.-A.-R.-A. Beaupré, Québec. 4 pp. (s. p.) pt in-18.

122. Phototypie du sanctuaire de saint Antoine à l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi, avec la suscription : / Chapelle de l'Association universelle / à Chicoutimi /. Tiré à part de la gravure de la 4e édition de *La Dévotion à saint Antoine* de l'abbé De Lamarre. *S. l. n. d.* La gravure mesure 4 × 2 ″ 6 pcs., le papier 6 ″ 1 × 4 ″ 5 pcs. Double spécimen, teinte bleue et teinte rouge.

Ce sanctuaire de saint Antoine est une chapelle latérale de l'oratoire de l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi. L'autel y est en marbre, et c'est le premier autel en marbre du Saguenay. Dans cette chapelle est une peinture murale de saint Antoine, due au pinceau de M. Charles Huot, artiste de Québec. Sous l'autel est une statue du Saint, représenté en extase sur son lit de mort, statue modelée aussi par M. Huot.

123. Le même, avec suscription en anglais : / St. Anthony's Shrine / Chicoutimi, Que.

124. Œuvre de Saint-Antoine de Padoue / Demande / de consécration d'un enfant / à S. Antoine de Padoue / dans la chapelle de S. Antoine / à Chicoutimi. / *S. l. n. d.* (Chicoutimi, Hôtel-Dieu de Saint-Valier). 4 pp. (s. p.), la 1ère seule imprimée, in-8.

Voici le texte de cette demande :

" Monsieur le Directeur,

Je vous prie d'inscrire sur vos registres le nom de mon enfant   âgé de   que je désire consacrer spécialement à saint Antoine de Padoue, le troisième dimanche du mois d

En ce jour de la consécration que vous aurez l'obligeance de faire de mon enfant, en mon nom, dans la chapelle de saint Antoine, à Chicoutimi, je prierai moi-même avec lui, à l'Eglise [1], devant la statue [2] de S. Antoine.

---

[1] Ou à la maison.
[2] Ou devant l'image.

Jusqu'à ce que mon enfant soit en état de prier seul, je réciterai à sa place ou lui ferai réciter, chaque jour, le *Répons miraculeux* en l'honneur de Saint-Antoine ([1]).

125. St. Anthony's Work. / Application / for the consecration of a child / to St. Anthony of Padua / at St. Anthony's Shrine / in Chicoutimi. / Edition anglaise du précédent. *S. l. n. d.* (Chicoutimi, Hôtel-Dieu de Saint-Valier). 4 pp. (s. p.) dont la 1ère seule imprimée, pt in-8.

126. [Titre de la couverture]. The Novena / of the / Nine Tuesdays / *The Gazette Printing Co.* / [Titre de l'intérieur]. The Litany / of / Saint Anthony of Padua / and / Prayers for the Novena / of the / Nine Tuesdays / Translated from Approved Sources. / Arranged for the / Clients of St. Anthony / By Brother William J. / A member of the / Third Order of St. Francis / *Imprimatur* de Mgr Fabre. *S. d.* 32 pp. in-32.

127. Pieuse Union / en l'honneur de / Saint Antoine de Padoue / Tout (sic) droits réservés. / *S. l. n. d.* (Montréal, avant 1904). 12 pp. (s. p.) gr. in-32, filets rouges, sur papier fort, glacé.

Jolie plaquette. Au frontispice, phototypie d'un dessin par le père Ambroise, o. f. m., représentant saint Antoine tenant l'enfant Jésus sur son bras gauche, et un lys dans sa main droite. Un groupe pieux et suppliant entoure le saint.

([1]) Dans le cas où les parents ne pourraient réciter le *Répons miraculeux*, ils diront 4 *Pater*, 3 *Ave*, 3 *Gloria Patri* avec l'invocation: *Saint Antoine de Padoue, protégez mon enfant.*

Contient certificat d'admission dans la Pieuse Union, notice sur celle-ci, le Répons miraculeux, les litanies de saint Antoine.

(Ad calcem) : "On peut se procurer des copies de ce feuillet à la Villa Saint Anthony, 1133, rue Dorchester."

128. Pieuse Union / en l'honneur de / Saint Antoine de Padoue. / Imprimatur de Mgr Fabre (s. d.) *S. l. n. d.* (Montréal). 4 pp. (s. p.) pt in-18.

Notice sur la Pieuse Union avec certificat d'admission en blanc. Publié par les PP. Franciscains.

129. Pieuse Union / en l'honneur de / St Antoine de Padoue. / Imp : † Eduardus Car., *Arch., Mar.* *S. l. n. d.* (Montréal). 4 pp. (s. p.) gr. in-32.

Notice sur la Pieuse Union, avec blanc de certificat d'admission, suivie du *Si quœris.* Réédition assez récente d'une notice plus ancienne. Probablement réédité par les PP. Franciscains, à cause du certificat d'admission.

130. (S. t.) Carte. D'un côté : / Litanies de saint Antoine de Padoue. / De l'autre côté : / Prière à saint Antoine de Padoue. / *Imprimatur* † Eduardus Car., Arch. Marianopolitanus. *S. l. n. d.* 13 × 8¾ pcs.

131. Cantique / a / Saint Antoine de Padoue / Montréal / J. E. Belair, Imprimeur, / 58, rue St-Gabriel. / *S. d.* 4 pp. (s. p.) in-18, la dernière blanche.

Cantique annoté, avec ce refrain :

O saint Antoine de Padoue,
Ton secours nous vient en tous lieux ;
A ton amour chacun se voue,
Puissant ami du Roi des cieux.

Saint Antoine mérite d'être chanté moins banalement et avec plus d'harmonie. Les couplets sont de meilleure venue que le refrain.

132. The Pious Union / in honour of / Saint Anthony of Padua / (Ad calcem) : *Imprimatur :* † Edouardus Car., *Arch. Marianopolitanus. S. l. n. d.* (Québec, Imp. des Franciscaines, avant 1900). 8 pp. in-18.

133. Prières d'une Neuvaine / en l'honneur de / Saint Antoine de Padoue / Chez Granger Frères, Montréal (1895) /. Imprimatur: Edouard Charles, Archevêque de Montréal. *S. l. n. d.* Feuille volante, blanche au verso, 10½ × 9 pcs., triple colonne.

Contient le Bref, les litanies de saint Antoine, le Répons miraculeux, la traduction française de l'hymne *O Gloriosa*, et des prières, dont une de saint Antoine à la sainte Vierge.

134. Blessing of St. Anthony / against the evil one / Imp : † Eduardus-Car., Arch. Marianopolis. *S. l. n. d.* 5 " 4 " 1 × 3 " 3 pcs., sur toile.

C'est le bref de saint Antoine avec l'oraison, une invocation tirée des litanies du Saint et un texte de saint Bonaventure : " If miracles thou fain wouldst see, have recourse to St. Anthony."

135. (S. t.) Répons miraculeux, hymne " Plaudentes " à saint Antoine, et l'antienne " Cœlorum Candor " à saint François. Texte latin et traduction française en regard. *S. l. n. d.* (Montréal. Imp. de la Maison Ste-Elizabeth.) 4 pp. (s. p.) in-12, double colonne.

Publié pour l'usage des tertiaires dans leurs réunions mensuelles.

136. Litanies / en l'honneur de / St. Antoine de Padoue. / Imprimatur: † Paulus, Arch. Marianopolitanus. (S. d.). *S. l. n. d.* (Imprimé au couvent des Frères-Mineurs, Montréal, vers 1900). 4 pp. (s. p.) in-18 oblong.

137. Responsory. / In honor of St. Anthony of Padua, composed by / St. Bonaventure. / *S. l. n. d.* Feuille volante 9 × 7 pcs. Sans *imprimatur*.

C'est la traduction du *Si quœris.* Un exemplaire encadré de cette prière est à la disposition des fidèles à l'autel Saint Antoine, en notre église de Montréal.

138. (S. t.) Carte. D'un côté, au-dessus du Cœur de Jésus, l'invocation : Cœur Sacré de Jésus, j'ai confiance en vous. De l'autre côté, le Bref de saint Antoine. *S. l. n. d.* 3 × 2¼ pcs.

Nous croyons que cette carte a été publiée par l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Lévis.

139. Répons miraculeux à St Antoine de Padoue /. Feuille pour encadrement. *S. l. n. d.* 16 × 12 pcs.

140. Prière / à / Saint Antoine de Padoue. / Imprimatur : † Eduardus Car., Arch. Marianopolitanus. *S. l. n. d.* (Montréal, prob. Imp. des Sourds-Muets). 4 pp. (s. p.) in-32, la première occupée par l'image du Saint, la dernière blanche. Le titre est à l'intérieur.

141. Prière / à / Saint Antoine de Padoue. / Réédition du précédent. *S. l. n. d.* (Montréal, Imp. des

Sourds-Muets). 4 pp. (s. p.) in-32. Comme au n° précédent. Tirage de 6000.

ADDENDUM

5*a*. Vie / de / St. Antoine de Padoue. / Par le révérend père Giry. / Avec approbation des supérieurs ecclésiastiques. / Montréal ; / 1854. / *S. l.* (Ad calcem :) Des presses à vapeur de John Lovell, rue St. Nicolas. 35 pp. in-18.

Ex. décrit : Bibl. de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, Montréal.

Cette vie est extraite de la grand Vie des Saints du père Giry.

R. P. Hugolin, o. f. m.

CE QU'ILS BUVAIENT

Les premiers colons du Canada étant venus des pays du cidre et de la bière n'étaient pas adonnés au vin.

Du temps de Champlain, dès les trois premières années de Québec, le sieur de Monts y envoya des pommiers de Normandie que l'on signale en plein développement vingt-cinq ans plus tard. Il est probable que d'autres envois de pommiers ont eu lieu par la suite. En tous cas, sous les Français, la région de Québec et celle de Montréal en cultivaient plusieurs variétés pour la compote, mais il n'est pas certain que nous ayons eu la pomme à cidre.

Je crois que l'on commença par la bière d'épinette. Le procédé en était connu en France. Louis Hébert,

en sa qualité d'apothicaire, herboriste et curieux de mettre toutes les plantes à l'épreuve, a bien pu manipuler cette boisson qui est d'ailleurs, un excellent antiscorbutique—et nous savons que le scorbut règnait parmi les hivernants du Canada.

Quatre vingt dix ans avant Hébert, les hommes de Cartier avaient été guéris du scorbut par ce remède que les sauvages employaient tant bien que mal, car ils ne connaissaient pas la fermentation. Cependant, leur manière d'apprêter les branches d'épinette avait du bon.

Nous savons que, sur mer, la maladie en question était la terreur des matelots. En Canada, on l'appelait le mal de terre". Son origine était la même. On la verra reparaître partout, parmi les gens qui ne mangent que de la viande, et encore plus si c'est de la viande salée. Hébert a dû s'occuper d'une substance dont le double usage, boisson et remède, se recommandait à son attention.

Il ne faut pas oublier le "bouillon", fort appréciée à cette époque. En Picardie et dans la haute Normandie, le peuple se composait avec de la pâte crue, mais levée et fermentée dans une eau épicée, un breuvage appelé bouillon qui valait mieux que de l'eau lorsque celle-ci n'était pas bonne à boire. La pratique s'en établit en Canada, bien que l'eau de ce pays soit supérieure à toutes les sources et rivières de l'Europe. L'habitude de faire du bouillon de ce genre existait encore dans la colonie vers 1670, même on en vendait.

Le dictionnaire de Trévoux dit que ce mélange était assez semblable au "chousset des Turcs, lequel est fait de pâte crue levée, cuite dans l'eau, et après cela rassise et séchée. On en jette la grosseur d'un œuf dans un pot d'eau à boire.

C'est alors (1663) que Pierre Boucher, répondant à des questions qui lui avaient été posées en France, di-

Boucher ne demande pas que l'on encourage la

sait : "A l'ordinaire, on boit du vin dans les meilleures maisons de la colonie, de la bière dans d'autres, aussi un breuvage appelé bouillon qui se boit communément dans toutes les maisons. Les plus pauvres boivent de l'eau, qui est fort bonne et commune en ce pays-ci."

Aucun homme ne connaissait le Canada aussi bien que Boucher. Il ne mentionne pas le cidre. L'avait-on abandonné ? En avait-on jamais pris la coutume depuis la fondation de Québec ?

L'auteur ajoute : "On n'a point encore planté ici d'arbres (fruitiers) de France, sauf quelques pommiers qui rapportent de fort bonnes pommes et en quantité, mais il y a bien peu de ces arbres". De fort bonnes pommes, ce n'est pas ce qu'il faut pour en extraire le cidre. La "fameuse" et les autres qui font la réputation de nos vergers n'entrent pas dans ce que je cherche ici.
culture des pommiers en vue de la production du cidre et pourtant il était natif de Mortagne au Perche, ce qui est un coin de la Normandie. Alors on peut en conclure que le cidre ne comptait nullement dans les ménages canadiens, bien que la plupart des colons fussent originaires des pays où l'on consomme le plus de cette boisson.

Rien d'étonnant que l'intendant Talon, vers 1670, ait fondé des brasseries de bière sans s'occuper du cidre.

Et remarquons que, de 1665 à 1670, la population avait triplé par le moyen de nouveaux colons de nombreux endroits où la bière et le vin dominaient dans toutes les classes.

Conçoit-on, d'autre part, que Boucher ne parle pas de l'eau de vie. Il écrivait au milieu des violentes querelles que le commerce de cette liqueur soulevait dans toute la colonie. Le rhum et une eau de vie inférieure appelée guildive étaient répandues partout.

Les vins importés au Canada devraient être de

sources variées. Peut-être du bordeaux, quoique sa renommée fut mince, durant le XVIIe siècle, Henri IV avait tenté de l'introduire à Paris sans trop de succès. On lui préférait le bourgogne. Il devait y avoir d'autres crus, mais nous ne les connaissons pas. Quant à la tisane de Champagne, elle coûtait trop cher pour les gens du Canada.

Ainsi donc, avec l'excellente eau de nos rivières, le bouillon ou chousset, la grosse bière, la bière d'épinette, le cognac, la guildive, le rhum, nos premiers pères canadiens avaient de quoi se tenir dans l'Etat d'humidité voulu par la nature. Nous n'avons pas d'avantage aujourd'hui. Ah ! si pourtant le chocolat, le thé et le café. Au dix-septième siècle, le chocolat et le café avaient des adeptes, à la cour de France; le thé n'avait peut-être pas même un nom parmi nous.

A la longue, la colonie reçut tant de gens de qualités diverses que l'importation du vin prit de la valeur mais on voit très bien, par les rapports officiels et autres écrits, que la masse du peuple n'en consommait pas. Du moment où le pays passa à l'Angleterre, le revenu sur le vin tomba à zéro, parce que, dit le gouverneur Murray, ceux qui en buvaient sont retournés en France.

BENJAMIN SULTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LÉVIS—JUIN 1910 No. 6

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

Quelques lettres de M. Hazeur De L'Orme à son frère, le grand pénitencier.

A Paris, 15 avril 1730.

Mon cher frère,

J'ai eu le plaisir de vous écrire déjà par les vaisseaux qui vont en pêche à l'Isle Royale. M. de St-Ovide qui en est le gouverneur, à présent à Paris, a bien voulu se charger du paquet pour qu'il fût tenu sûrement. Il est adressé à M. le Général (1) avec une lettre que j'ai l'honneur de lui écrire. Les autres lettres que j'envoie dans ce même paquet sont sous votre enveloppe. Il y en a une pour M. le Coadjuteur, (2) une

---

(1) M. de Beauharnois.
(2) Mgr Dosquet.

pour M. Sarrazin, [1] une autre pour ma sœur, [2] et une autre pour M. Fornel [3] ; voilà de quoi est composé le paquet. J'ai reçu toutes les lettres que vous m'avez écrites, savoir une par Louisbourg, une grande du 21 octobre, deux autres du 28 du même mois, une autre du 31, et une dernière du 10 novembre, avec le journal que vous m'avez envoyé de ce qui s'est passé depuis 1728, qui m'a fait plaisir. Je réponds à présent aux articles de ces lettres.

La perte du vaisseau du Roi [4] s'en est allée en fumée, car le conseil de guerre s'est tenu et M. le comte de Vaudreuil [5] a été entièrement lavé ; il n'y a que le pilote [6] depuis son arrivée en France, lequel portera toute la peine. L'on ne croit pourtant pas qu'il lui arrive du mal. Il sera quitte pour trois ou quatre mois de prison, après le conseil tenu. Voilà à quoi se réduit la perte de ce vaisseau. M. le Général est louable d'avoir envoyé un secours aussi prompt que celui qu'il a envoyé, cela a fait que tous les effets ont été sauvés...

J'ai reçu la boîte d'écorce que vous m'avez envoyée qui est très propre et très bien travaillée.... Je vous envoie le livre des lois ecclésiastiques qui vaut 25 frs et deux aulnes de linon et de batiste qui valent 27 frs. Il m'est impossible de vous envoyer davantage pour cette année. Ces deux aulnes vous feront 40 rabats...... Nous en faisons faire autant à Paris, de deux aulnes. Je suis si court d'argent que je n'ai pas actuellement plus de 10 ou 12 frs. Cependant

---

(1) Le docteur Sarrazin, son beau-frère.

(2) Madame Sarrazin.

(3) Le chanoine.

(4) "L'Eléphant" brisé sur les battures du Cap Brulé, vis-à-vis de l'Isle-aux-Grues. Voir le *Bulletin*, 1905, page 119.

(5) Frère du marquis de Vaudreuil, le dernier gouverneur français au Canada.

(6) M. de la Gorgendière dont le retard fut la cause du désastre.

j'ai plus de 12 à 1300 frs de lettres de change à payer. .... Tout le monde sait ici la figure que je fais qui est assurément des plus minces....

Le roi et la reine sont en parfaite santé. La reine est accouchée dans le mois de septembre dernier d'un dauphin, qui a causé de grandes réjouissances dans Paris et dans les provinces. Vous trouverez la description ci-jointe d'un feu qui a été tiré sur la Seine et des illuminations qui l'ont accompagné.

(En 1731, il écrit à ce sujet : De la manière dont m'ont parlé MM. Falaise et Vincelotte, des illuminations que l'on a faites en Canada pour Mgr le Dauphin, vous l'avez emporté sur bien des villes de France.)

1730. Je suis fâché que le sieur Corru ne convienne pas au Chapitre. Je souhaiterais cependant qu'on pût lui donner de quoi subsister, c'est-à-dire qu'on le fît prêtre, s'il en est capable, et qu'on lui donne une cure. Je sais qu'il est plus naturel d'élever de jeunes ecclésiastiques du pays ; cependant comme il savait passablement jouer du serpent, j'ai cru qu'il pourrait être utile à l'Eglise [1]

...Vous avez remis à M. le chevalier Bégon un paquet couvert d'une toile cirée et un autre au père Hyacinthe, récollet. Je les ai reçus tous deux et ai vu particulièrement le chevalier Bégon avec qui j'ai diné au Séminaire des Missions Etrangères avec M. son frère l'Intendant, M. de Beaumont, frère de M. le Gouverneur, et MM. les abbés de Brisacier et Théberge qui régalaient ces messieurs. J'ai été invité seul du Séminaire à être de la partie. J'ai vu depuis ce temps-là plusieurs fois le chevalier Bégon dans son auberge et il m'est venu voir assez souvent... Pour le père Hyacinthe, je ne l'ai pu voir qu'une fois, parce que ses

---

[1] L'abbé Corru, joueur de serpent, fut ordonné prêtre le 20 septembre 1732 ; 1733 prêtre du séminaire ; curé de St-Joachim 1734-1735. Retourne en France 1750.

supérieurs l'ont envoyé à Saint-Germain, éloigné de six lieues de Paris, pour se délasser un peu de son voyage. Pour Mde Péan (1) j'ai été la voir chez M. Péan son beau-frère où j'ai diné ; elle a reçu toutes les honnêtetés possibles de la famille de son mari. Elle parait et eux aussi très mortifiés de se séparer, car elle compte de repasser cette année. C'est un esprit très aimable ; elle a charmé tous ses parents qui ne la laisseront pas aller sans la bien garnir de tout ce qu'il lui faut... Madame de Vaudreuil (2) ni ses demoiselles ne m'ont point dit que vous ne leur aviez pas écrit. Si elles m'en eussent parlé, je leur aurais fort bien fait entendre les raisons que vous avez eues de vous en dispenser.

Je n'ai pas manqué d'aller chez l'oncle de M. de Monchereaux.... Je le verrai incessamment et le porterai à faire quelque chose pour son neveu. Il faut que vous vous persuadiez que toutes ces courses-là sont de vrais voyages dans Paris par l'éloignement qu'il y a d'un endroit à l'autre, cependant je le ferai volontiers, puisqu'il s'agit de rendre service.

M. Rivière (3) ne fait que d'arriver à Paris. Il a été obligé de rester à Rochefort plus longtemps qu'il n'aurait souhaité, à cause du conseil de guerre qui s'est tenu au sujet du vaisseau du roi, qui s'est perdu. Je ne l'ai encore pu voir qu'une fois. J'aurais été bien aise que vous ou M. Sarrazin lui eussiez donné à manger.

---

(1) Cette dame Péan, née Françoise Pécaudy, était sœur de Marie Pécaudy, la mère du chanoine de la Corne. Il parle de sa tante dans plusieurs lettres citées plus haut. Elle mourut à Québec en 1755. Elle était la mère du fameux Michel-Jean Hugues Péan, l'âme damnée de Bigot, et le cousin germain du chanoine de la Corne.

(2) Mère de notre dernier gouverneur français.

(3) Un des officiers de l'*Eléphant*.

J'ai vu aujourd'hui le Père Hyacinthe Pelfresne [1] qui m'a dit que vous aviez été applaudi de tout le monde dans les affaires arrivées en Canada lors de la vacance du siège. Cela m'a fait un vrai plaisir. Il m'a dit ce qu'il pensait de l'évêque.... Il a été très bien reçu de ses supérieurs ; il a dessein de passer le reste de ses jours en France. C'est dommage qu'il ait laissé le pays, car il est d'un bon esprit.

J'aurais souhaité qu'Hazeur [2] eût pu réussir dans l'état ecclésiastique. Cependant s'il n'était pas appelé, je crois qu'il fait mieux de prendre le parti du monde pourvu qu'il s'y comporte comme il doit en honnête homme et craignant Dieu. Tous ceux qui m'en ont parlé ici m'en disent tous les biens possibles : qu'il est grand, bien fait, qu'il a de l'esprit, de la politesse, etc.

---

(1) Récollet.

(2) François Hazeur était fils de Jean-François Hazeur et de Catherine Martin-Delino Né le 19 janvier 1709, il avait alors (1730) 21 ans. Son père était avocat au Parlement de Paris et membre du Conseil Supérieur de Québec. Il avait étudié en France où il avait d'abord voulu se faire jésuite. Nommé Conseiller grâce à l'influence de sa famille, il ne fit absolument rien et mourut presque dans la misère en 1733. Voir page 236 du *Bulletin*, août 1907. A la date où écrivait son frère, le chanoine Hazeur De L'Orme, il venait de se casser une jambe et de voir sa maison détruite par le feu.

Un autre neveu du chanoine, et frère du jeune François Hazeur, était né un an après. Baptisé sous le nom d'Ignace, il s'appelait Desmarets, comme on le verra plus bas. Le premier fit ses études au Séminaire de Québec ; on ne voit pas si le second y mît jamais les pieds. Disons tout de suite que notre chanoine De L'Orme eut à s'occuper également de deux autres neveux, fils du docteur Sarrazin et il en fait mention dans plusieurs de ses lettres, de sorte qu'il a écrit à peu près complètes les biographies de ses quatre neveux. Son dévouement fut, on peut dire, sans limites ; pour eux il dépensa tous ses biens et se dépensa lui-même. Il les entoura de soins vraiment paternels, s'occupant sans cesse de leur avenir temporel mais aussi de leur salut éternel. Tout cela est prouvé par la correspondance de l'excellent chanoine.

Veillez beaucoup sur sa conduite... Je suis bien aise que Desmarets s'applique à aller sur mer, il s'avancera petit à petit. Vous ne me mandez point son caractère : s'il a de l'esprit, s'il est bien fait, s'il se fait aimer par ceux avec lesquels il voyage. Nous ne pouvons trop exhorter ces jeunes gens à être sages, car leurs sottises retombent sur nous comme sur eux. Desmarets a-t-il un peu de monde ? Je le recommanderai à M. de St-Ovide lorsqu'il ira à l'Isle Royale, afin qu'il lui fasse honnêteté. Il faut lui recommander de l'aller voir de temps en temps, lorsqu'il ira à Louisbourg. Il est dommage que ces pauvres enfants n'aient pas de bien, car de la figure qu'on m'a dit qu'ils étaient, l'on pourrait en faire quelque chose. Entend-il un peu le pilotage ? l'a-t-il étudié ? s'y applique-t-il ? Si cela est, il pourra réussir.

Il est vrai que j'avais dessein d'aller à Bordeaux pour placer Hazeur chez M. Jung, qui arme beaucoup de bâtiments ; mais les affaires que j'ai eues m'en ont empêché ; d'ailleurs il m'en aurait beaucoup coûté pour faire ce voyage. Si je trouvais un emploi à pouvoir placer Hazeur en arrivant en France, je le ferais venir ; mais n'en ayant point, il faut qu'il travaille à gagner sa vie en Canada du mieux qu'il pourra. J'en ai parlé à M. Raudot qui m'a répondu ce que je vous ai marqué dans la lettre que je vous ai écrite par l'Isle Royale, qui est qu'il fera bien de travailler à avoir l'inspection sur notre carrière d'ardoise (1).

---

(1) Cette carrière fut probablement découverte, en 1728, par le docteur Sarrazin, dans une visite à sa propriété. " Elle est sur les bords du fleuve St-Laurent, à cent lieues environ au-dessous de Québec.... Elle s'étend depuis le Grand-Etang qui forme un port très commode pour la charger, jusqu'à la rivière de la Petite Vallée, ce qui fait environ huit lieues de pays." M. Chaussegros de Léry la fit examiner le printemps après sa découverte par " un tireur d'ardoise " et " sur le rapport de cet homme ainsi que de Mons. Sarrazin et Mons.

Pour moi, je ne pourrais pas le soutenir ici ayant à peine de quoi subsister moi-même. Peut-être dans la suite se trouvera-t-il l'occasion de le placer. Il faut prendre patience et, en attendant, qu'il ne perde pas son temps, en s'appliquant aux mathématiques....

1730. L'affaire de l'ardoise dont vous m'avez envoyé les marchés est très avantageux pour nous et pour toute la colonie. Il s'agit de la pousser vivement et de ne rien épargner dans les commencements pour mettre tout en train. Le ministre est très content que nous fassions cette entreprise. Il s'agissait de sa part de nous donner une gratification, mais il se trouve que les temps sont trop mauvais et que le Cardinal est trop resserré; car il faut que cela vienne par son canal. M. de Maurepas qui n'aime pas à être refusé n'a point voulu lui en faire la proposition, d'autant plus que le Roi ne retire rien de cette carrière. Pour les trois hommes, il m'en accorde avec plaisir le passage gratis. Il m'en coûtera avant qu'ils soient embarqués, supposé que j'en trouve. J'ai

---

Azur," l'exploitation en fut sérieusement inaugurée. Voir " L'abbé Laflamme—Michel Sarrazin " article publié par la Société Royale, 1887, citant une lettre de MM. de Beauharnois et Daigremont au ministre, 16 octobre 1728. Le 26 août 1729, MM. Beauharnois et Hocquart écrivent que le sieur Gatien, marchand de cette ville, a envoyé deux ouvriers travailler à l'ardoisière et qu'ils en ont tiré " 20 milliers qui ont cependant demeuré sur les lieux, le maître du bâtiment qui y avait été envoyé ayant trouvé plus de profits à se charger de morue qui a été en abondance dans ce quartier, qu'à se charger d'ardoises...." Le 15 sept. 1730, les mêmes (Beauharnois et Hocquart) disent que l'ardoise est bonne : " le sieur de Léry en a fait le premier l'épreuve, il vient d'en faire couvrir sa maison et M. Hocquart en a retenu pour le compte du Roi près de 9 milliers...." Autre lettre le 14 octobre. " L'ardoise coûte cher ; mais on en prendra encore une partie ici pour couvrir le Palais, les magasins du Roi, etc.

15 octobre 1732, le gouverneur et l'intendant écrivent que l'ardoise n'est pas assez lisse, assez unie, elle est difficile à fendre. " La carrière a dix lieux de longueur et pénètre au moins une demi-lieue dans la profondeur...."

deux ou trois personnes qui travaillent à m'en procurer, je souhaite qu'elles réussissent. M. Bourgine me marque qu'il s'en est présenté trois, lesquels demandent chacun trois cents frs. Il a trouvé que c'était trop. Il a écrit à Saumur où il espère avoir meilleure composition....

Je vous ai marqué... que j'avais acquitté la lettre de change de 153 frs que vous avez tiré sur moi pour M. de Vitré. Vous me dites que c'est pour la Malbaie.... Il faut que la Malbaie soit cause de toutes les dettes que vous avez.... Vous me marquez avoir entièrement payé mad. Soumande et tous ceux à qui vous pouviez devoir. Rien de mieux.... Vous aurez encore Desroches à qui il est dû pour le temps qu'il a été à la Malbaie à notre service.... Il faut à quelque prix que ce soit se libérer avec cet homme qui a su faire ses affaires et négliger les nôtres.

---

9 octobre 1733, l'ardoise ne peut-être fendue mieux... "l'on ne doit plus y songer.... elle est de la pierre de grais, et il s'y trouve un déchet considérable, beaucoup se cassent en les perçant et leur surface peu unie donnant une prise entière aux vents occasionne des réparations sans fin."

7 octobre 1734. On croyait que l'ardoise était bonne " il n'y a que l'expérience qu'on en a faite qui a persuadé du contraire. Il n'en sera plus reçu." 18 octobre 1735: celle fournie par le sieur Sarrazin est moins une ardoise qu'une pierre de grais noir qui se feuillette à la vérité à peu près comme l'ardoise de France, mais qui ne peut résister à la gelée; même celle qui paraît au sortir de la carrière, la plus sonnante et la plus belle... "

Ces lettres du gouverneur m'ont été fournies par M. P. G. Roy qui a eu la bonté de me les faire copier aux Archives d'Ottawa; j'en ai fait simplement de courts extraits. En somme, cette carrière ne paya ni les uns ni les autres; tout souvenir en est perdu, comme je l'ai constaté moi-même, il y a trois ans, en passant à la Grande-Vallée où j'ai pu voir de cette ardoise en quantité et tout près du rivage. Personne dans la paroisse n'avait entendu parler de cette carrière. On trouvera d'autres détails dans les lettres du chanoine.

Je suis bien aise que vous ayez payé Parville ; il n'y aura pas grand'chose à lui donner cette année,... il me demande quatre aulnes de drap d'Ebœuf avec la garniture de boutons d'argent que je lui envoyerai.

Il faut vous souvenir que l'entrepreneur des fortifications de l'Isle Royale, nommé M. Ganet, n'a point droit de prendre d'ardoise dans notre carrière qu'en la payant comme les autres. Cependant il faut observer que les entrepreneurs pour le Roi sont préférables aux autres, en payant le prix. Comme il envoyera un bâtiment de l'Isle Royale, on ne peut se dispenser de lui donner à meilleur marché, parce que le transport coûte. Je lui ai dit que vous vous accommoderiez avec lui ou avec ceux qu'il commettra pour aller chercher cette ardoise. Il ne serait pas hors de propos que vous eussiez sur les lieux une personne de confiance, comme pourrait être Hazeur, lequel tiendrait un état exact tant de ce que l'on vendrait à l'Isle Royale que de ce que l'on transporterait à Québec, et qui aurait soin de faire travailler les ouvriers. Faites faire de bonne marchandise, c'est le moyen d'en avoir le débit. Ordinairement l'ardoise qui est sur le dessus de la carrière n'est pas bien bonne. Je suis très fâché que nous ayons vendu notre hangar de la basse ville ; il nous serait très commode à présent pour retirer l'ardoise qui sera transportée de la carrière.

Le métier de tireur et de fendeur d'ardoises est un métier particulier, que ceux qui le savent ne veulent montrer qu'à leurs enfants. Je doute que Laflèche et son fils soient au fait comme les gens de ces pays ici.

Vous ferez bien de vous loger chez M. Sarrazin et de vous faire apporter à manger comme vous faites dans le lieu où vous êtes logé à présent, cela vous conviendra beaucoup mieux [1].

---

[1] Dans le recensement de 1716, on voit que le chanoine logeait rue Saint-Louis, No 23, avec un domestique, Jacques Jasmin.

Si je peux parvenir à avoir quelque chose en France, pour m'aider à vivre, je vous engagerai à venir passer vos jours ici...

M. Raudot m'a dit qu'ils (Hazeur et Desmarets), ne pourraient mieux faire que de transporter de l'ardoise tous deux (les deux frères), soit à l'île Royale, soit aux Isles, soit à Québec, dans des bâtiments où ils pourront commander. En travaillant pour eux, il n'y a point de déshonneur. Il faut bien qu'ils s'appliquent à quelque chose pour se tirer de la misère où ils sont. Pour moi, je ne saurais les soutenir. J'ai envoyé à Hazeur et à sa mère, pour plus de 600 frs en habits, et en linge. Je ne touche rien de ma rente de 500 frs sur le séminaire, je n'ai rien touché de la ferme, de la pêche à la morue, je n'ai uniquement que les appointements du Chapitre, qui ne me donnent que ce qu'il me faut pour m'entretenir. Si je pouvais attraper un bénéfice, les choses iraient mieux. La difficulté est de l'avoir...

J'avais demandé une place de conseiller pour Hazeur : M. Raudot m'a dit qu'il était encore trop jeune ; d'ailleurs que le père et le fils ne pouvaient être ensemble, parce qu'ils ne faisaient qu'une voix... Je lui ai demandé une enseigne à l'île Royale ; il m'a répondu que le service était trop long, qu'il valait mieux qu'il travaillât sur les vaisseaux jusqu'à ce qu'il eût amassé de quoi se mettre un peu à son aise lui et sa famille. Je crois qu'il a raison.

Nomination : M. de la Chassaigne est nommé gouverneur de Montréal, M. de Beaucourt, lieutenant du Roi de l'Isle Royale, gouverneur des Trois-Rivières, M. Cugnet, conseiller du Conseil Supérieur de Québec, et M. Boisclerc, grand voyer. Il y a cinq chevaliers de Saint-Louis, savoir : MM. de Blainville, Deschaillons, Cavagnal, St-Vincent, et Péan... Le pauvre Senneville n'a encore rien pour cette année, parce qu'il n'y a rien eu de vacant.

Songez, je vous prie, à remettre à Mde de la Pérade les 120 vitres que je vous ai adressées pour elle, parmi celles de M. Dosquet.

M. Michel de la Roullière est nommé commissaire à la place de M. Tilly qui a sans doute demandé son retour en France.

Si vous trouvez un peu de capillaire, et que M. Sarrazin ne m'en envoie pas, vous me ferez plaisir de m'en procurer un petit paquet du meilleur.

Si les religieuses de l'Hôtel-Dieu pouvaient m'envoyer un bouquet tel que celui qu'elles m'ont déjà envoyé, cela me ferait grand plaisir. Il faut qu'il soit des plus beaux et des mieux faits. J'ai fait présent de celui qu'elles m'ont envoyé. Il m'a paru surpasser en beauté toutes les belles fleurs d'Italie que l'on nous envoie à Paris.

Le vaisseau du Roi sera commandé cette année par M. de L'étenduère, capitaine de vaisseau. M. le comte de Vaudreuil y passe en second.

Je vous envoie le livre des lois ecclésiastiques qui vaut 25 frs, et deux aulnes de linon et de batiste qui valent 27 frs. Il m'est impossible de vous envoyer davantage pour cette année, ces deux aulnes vous feront 40 rabats, c'est pour du temps; nous en faisons faire autant à Paris avec deux aulnes. Je suis si court d'argent que je n'ai pas actuellement plus de 10 à 12 frs... M. de Montigny, le Père Hyacinthe et M. Rivière, vous font bien des compliments, Madame de Montelon repasse cette année en Canada avec Madame Péan, sur le vaisseau du Roi......

6 Mai 1730.

Je ne vous écris seulement que deux mots parce que l'occasion presse pour envoyer ce paquet, pour vous dire que j'ai enfin trois bons hommes pour notre carrière d'ardoise, qui passeront, à ce que je crois, par le vaisseau du Roi .....leur engagement est cher puisqu'on

n'a pu les avoir à meilleur marché que 350 frs chacun; vous donnez davantage à Laflèche. Quoiqu'il en soit, cela est fini et j'en suis très aise; car il faut absolument des gens qui sachent leur métier et qui puissent expédier la besogne. Avec ces trois hommes, vous pourrez faire plus de six cent milliers d'ardoises par an; pourvu que vous ayez des bâtiments pour le transport, cela ira à merveille. Je souhaite qu'ils arrivent à bon port. Ils sont tous bons tireurs et fendeurs d'ardoise. Voici leur engagement ci-joint qui est pour trois ans. Il est en bonne forme. J'en envoyerai un à M. Sarrazin, en cas que celui-ci n'arrive pas à bon port. Il m'en coûte déjà pour leur seul engagement et les dépenses que l'on a été obligé de faire pour aller et venir, ainsi que vous le verrez dans le mémoire ci-joint, la somme de quatre vingt dix livres dix-huit sols, sans compter ce qu'il en pourra coûter pour leur dépense à la Rochelle et leur fourniture pour l'embarquement. M. Bourgine en envoyera probablement un état après le départ du vaisseau...... Je lui marquerai aussi d'en envoyer un au Canada à vous ou à M. Sarrazin par le même vaisseau dans lequel ils s'embarqueront, afin que vous puissiez retenir sur leurs gages les avances qu'on leur aura faites......

12 février 1731.

Je me sers avec plaisir des premiers bâtiments qui partent pour l'Ile Royale pour vous donner de mes nouvelles qui sont pour le présent fort bonnes. J'ai été pendant 78 jours arrêté dans ma chambre pour m'être fait arracher une dent lorsque la fluxion commençait. J'en ai été si fort incommodé que j'en ai pensé mourir. Cette fluxion a été si considérable qu'elle m'a causé trois abcès les uns après les autres sur la joue droite et à la gorge, laquelle se trouvait presque entièrement bouchée, à pouvoir à peine avaler une goutte de bouillon. J'ai été saigné plusieurs fois au bras et au pied.

La fièvre dans les commencements était très violente; heureusement qu'elle n'a pas duré longtemps, car je crois qu'elle m'eût emporté. Il m'a fallu faire deux incisions à la gorge avec la lancette, heureusement que cela ne paraît pas beaucoup. Il est surprenant de la quantité d'humeurs que j'ai rendues par ces abcès. J'en suis quitte, Dieu merci, en payant les médecins et chirurgiens qui m'ont rendu visite. Je ne devrai plus rien à personne. Il m'en a coûté considérablement. Ma santé est parfaitement rétablie. Ma maladie a commencé le 6 août dernier, et je n'ai pu sortir que dans le mois de novembre.

Tous les vaisseaux du Canada sont arrivés à bon port, à la réserve de celui du Fébure que l'on nous a dit devoir partir plus que 15 jours après les autres. Nous n'en avons point encore ouï parler. L'on ne sait s'il est parti de Québec où s'il est relâché en quelque port de France ou aux Iles. Cela ne cesse pas d'inquiéter les personnes qui y ont quelques intérêts......

Il ne parait pas que votre santé soit des meilleures; vos sueurs continuent toujours. Il faudrait que vous prissiez un peu d'exercice, vous vous en porteriez beaucoup mieux. Je suis ravi que tout le reste de la famille soit en bonne santé, surtout M. Sarrazin et ma sœur, desquels j'appréhende tous les ans d'apprendre la mort eu égard à leur famille. M. Sarrazin sera fort affligé de la mort de M. son frère, prêtre, à Nuits, qui a souffert considérablement d'un mal de jambe qui l'a mis au tombeau. Il a été extrêmement regretté de toutes les personnes qui l'ont connu. Il est mort en odeur de sainteté. La plupart ont pris de ses jarretières, de ses habits comme des reliques. Je ne doute pas que M. Sarrazin ne soit fort sensible à cette mort à laquelle cependant il devait s'attendre, eu égard aux circonstances que je lui ai marquées, l'année dernière, de son incommodité, de laquelle il y avait apparence qu'il ne

pouvait pas revenir. C'était assurément un homme de bien... Dans le peu de temps que je l'ai vu à Nuits, il m'a toujours fort édifié....

Quoique je vous eusse mandé, l'année dernière, de ne pas laisser passer mon neveu en France, je ne suis pas fâché maintenant qu'il y soit venu, eu égard à ce que je trouve le moyen de le placer au Mississipi que la compagnie a remis au Roi. Je ne l'ai pas voulu voir dans le commencement qu'il est venu à Paris, pour lui faire sentir la faute qu'il avait faite de ne pas suivre ce que je lui avais écrit; cependant à la fin, je l'ai reçu et l'ai mis en pension chez un de mes amis où il est parfaitement bien. Je l'ai mené à Versailles avec moi. Je l'ai présenté à M. de Maurepas qui me promit d'avoir égard aux demandes que je lui faisais pour lui. Je l'ai aussi présenté à MM. Raudot et Forcade, lesquels m'ont promis de le placer à la Louisiane. Il prévient par sa figure et ne manque pas d'esprit. Il se comporte ici parfaitement bien ; mais il me coûte beaucoup, car je lui fais apprendre à danser et à faire des armes, chose absolument nécessaire à un jeune homme qui veut entrer dans les troupes ; je demande pour lui une lieutenance ou une enseigne en pied ; si je la peux obtenir, je serais trop content......... J'ai encore son frère Desmarets sur les bras. Ce pauvre enfant qui était allé, comme vous le savez, de Québec à l'Isle Royale, a été obligé de relâcher aux Isles où il a été fort malade. Après être relevé de maladie, il s'est embarqué sur un vaisseau qui allait à Marseille. Etant prêt d'arriver, le vaisseau sur lequel il était a été pris par les Turcs ou Algériens qui ont dépouillé tous les passagers et l'équipage et les ont mis à terre sur les côtes d'Espagne, heureux de n'avoir point été amenés chez ces barbares. Des côtes d'Espagne ils sont venus à pied jusqu'à Marseille où il est actuellement. Une pauvre femme le retira chez elle; mais n'ayant pas suffisamment pour le

soutenir, elle lui dit de prendre son parti. Il se trouva un matelot qui lui dit qu'il y avait un nommé M. de St-Martin, homme fort charitable, qui a autrefois été écrivain sur les galères, lequel pourrait bien le prendre chez lui. En effet, ce monsieur l'a retiré et en a soin comme de son enfant. Je lui ai envoyé de l'argent pour payer ce qu'il devait à la femme qui l'a retiré chez elle. Je suis actuellement à travailler à le placer. Je tenterai pour l'envoyer avec son frère au Mississipi en qualité d'enseigne ou de lieutenant, si je le peux obtenir; sinon je le ferai naviguer. C'est le Roi qui donne les commissions pour le Mississipi. L'on prendra les enfants d'officiers du Canada pour les troupes que l'on y envoye. M. de Bienville, frère de M. de Longueil, pourra bien y aller gouverneur. Il est fort de mes amis. Je suis persuadé qu'il prendra soin de ces enfants, s'ils vont avec lui. Vous jugez bien que cela me jette dans une dépense considérable que je ne suis assurément point en état de soutenir, si vous ne m'envoyez pas mes revenus du Canada. Je compte bien que vous n'y manquerez pas cette année. Je fais assurément au-delà de mes forces, trop heureux si je peux parvenir à les placer tous deux comme il faut...

J'ai été obligé de mettre Hazeur en pension chez un de mes amis à qui je donne cinq cents livres par an sans compter le blanchissage et le reste qu'il faut pour son entretien...... Il réussit on ne peut mieux (à la danse et aux armes) ... L'on attend un vaisseau du Mississipi. Tous ceux qui sont à la tête de cette colonie sont fort de mes amis; ce qui me donne lieu de croire qu'il y aura de l'agrément. L'on croit toujours que c'est M. de Bienville, frère de M. de Longueil, qui y retournera gouverneur. Pour équiper Hazeur, il m'en coûtera encore plus de 8 à 900 frs, où prendre cela ?—Je n'en sais rien.

(A suivre)

Mgr Henri Têtu

DANIEL AUGER, SIEUR DE SUBERCASE

En octobre 1684, M. de Subercase fut fait capitaine en Bretagne.

Le 3 février 1687, la roi permettait au sieur de Subercase de faire une levée de 50 soldats pour passer en Canada.

Au printemps de 1690, les Iroquois se répandirent dans toutes les côtes du gouvernement de Montréal. Les habitants, craignant pour leur vie, n'osaient ensemencer leurs terres. Le marquis de Denonville leva un camp volant de 200 hommes qu'il mit sous le commandement de M. de Subercase. Il fixa ce camp à Verdun, à deux lieues de Montréal, pour être à portée de donner du secours où il serait besoin.

A l'automne de 1690, lorsque Phipps vint m siège devant Québec, M. de Subercase se jeta avec 200 hommes dans l'île d'Orléans pour empêcher les Anglais d'y faire une descente.

En 1694, M. de Subercase remplaça M. de Monic comme major des troupes du Canada.

Le 5 mai 1695, il était fait aide-major de la marine.

Une liste des officiers du Canada dressée en 1696 contient l'apostille suivante sur M. de Subercase :

" Bon officier, brave homme, mais très violent, emporté et sans religion."

Dans l'expédition da M. de Frontenac contre les Onnontagnés en 1696, M. de Subercase agissait comme major-général. Il rendit de très grands services à M. de Frontenac en cette occasion, et la *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le départ des vaisseaux de l'année dernière (*1695*) Jusqu'au commencement de novembre* 1696, lui en donne un beau témoignage.

“ L'activité du major général de Subercase suppléait à tout ; dix autres n'auraient pu accomplir ce qu'il faisait seul, et quoiqu'il fut aidé par d'excellents adjudants il se faisait un devoir d'être partout. Cette campagne lui a fourni l'occasion de montrer son activité et son zèle en plusieurs occasions. Aucun officier n'a exécuté avec plus de promptitude les ordres prudents donnés par le général.”

MM. de Frontenac et Champigny écrivaient au roi le 19 octobre 1697 :

“ Le sieur de Subercase nous a prié de représenter à Votre Majesté qu'elle l'avait honoré d'une gratification de 500 livres en considération des services qu'il lui avait rendus longtemps avant qu'il fut pourvu de sa charge de major des troupes qui sont en ce pays à la place du sieur de Monic à qui Votre Majesté en avait accordé une pareille en considération de sa charge de major. Il la supplierait de lui accorder la même grâce, vu les dépenses auxquelles les fonctions de cet emploi l'engagent. Nous pouvons assurer Votre Majesté qu'il l'a mérite par l'activité et la vigilance avec laquelle il s'en acquitte. Il espère aussi, étant aide-major de la marine, qu'elle voudra bien songer à son avancement ” ([1]).

Le gouverneur et l'intendant écrivaient de nouveau le 19 octobre 1697 :

“ Nous avons, suivant l'ordre de Sa Majesté, accommodé l'affaire qui était entre le sieur de Subercase et le sieur de La Touche, commissaire. Ce dernier paraît satisfait et ils se sont embrassés. Nous leur avons expliqué vos intentions, Monseigneur, sur ce qu'ils devaient observer pour les revues, les extraits et les rôles, à quoi nous prendrons soin qu'ils se conforment.

“ Le sieur de Vaudreuil et la plus grande partie des

([1]) Correspondance générale, Canada, vol. 15, c. 11.

capitaines nous ayant témoigné qu'ils désiraient fort que le sieur de Subercase put passer en France pour vous rendre compte fidèle de l'état de nos troupes, vous représenter leurs intérêts, et nous rapporter promptement les ordres que Sa Majesté nous voudra envoyer là-dessus, le sieur de Frontenac a cru ne devoir pas leur refuser le congé qu'ils demandaient pour lui, et ce que nous pouvons y ajouter est que c'est un officier très vigilant, d'une fatigue inconcevable et qui s'est toujours bien acquitté de son devoir. La dépense où son devoir l'engage nous oblige à vous demander pour lui, monseigneur, une augmentation d'appointements, et de vous supplier de ne pas refuser cette année sa prière ordinaire quoiqu'il passe en France " (1)

Lc 20 octobre 1699, M. de Callières écrit au ministre :

" Le sieur de Subercase, major des troupes, ne méritait pas non plus la noire calomnie qu'on lui a imposée ayant toujours mené la vie d'un très honnête homme et d'un bon chrétien. Il est d'ailleurs fort attaché au service du roi, il a amené un neveu appelé le sieur de Laur qui est un fort joli garçon qui mérite si vous accordez la lieutenance du sieur de Soulanges au fils aîné de M. de Vaudreuil que vous lui donniez son enseigne " (2).

Le même jour, MM. de Callières et de Champigny font au ministre l'éloge de plusieurs officiers et entr'autres de M. de Subercase :

" ... Des autres capitaines dont nous faisons le plus de cas sont les sieurs de la Chassaigne, Subercase, La Groix, Louvigny, Noyan et des Jourdis, et comme il nous est revenu qu'on avait rendu de mauvais offices au sieur de Subercase, nous sommes obligés de rendre témoignage à Sa Majesté que sa conduite est bien

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 15, c. 11.
(2) Correspondance générale, Canada, vol. 17, C. 11.

réglée et qu'il est attaché aux pratiques de la religion. Ses fonctions de major l'engageant à faire des voyages qui lui sont à charge par les dépenses qu'ils lui causent, nous sommes obligés de supplier Sa Majesté d'y avoir égard, lui accordant par forme d'indemnité 400 par an, et de considérer qu'ayant été privé du paiement de ses appointements pendant dix mois qu'il a été faire son dernier voyage en France, sans que ce fut pour des affaires particulières, il ne nous parait pas raisonnable, quoique Sa Majesté n'ait pas approuvé qu'il y ait été envoyé, qu'il supporte cette perte, outre les dépenses extraordinaires qu'il a faites. Ainsi elle nous permettra de la supplier de donner un ordre pour le faire payer du temps de son absence de la colonie, sans tirer à conséquence pour les autres officiers qui passent, ou un équivalent par gratification sur les fonds ordonnés pour ce pays, si Sa Majesté ne trouve pas bon qu'elle lui paye." (1)

Le 6 mai 1702, le ministre informait M. de Subercase qu'il avait été choisi pour remplir le gouvernement de Terre-Neuve à la place de M. de Monic.

Dans l'hiver de 1704-05, M. de Subercase décida d'aller enlever les colonies que les Anglais avaient faites sur l'île de Terre-Neuve. Il détruisit toutes les habitations anglaises excepté le fort Saint-Jean (2).

Le 10 avril 1706, M. de Subercase succédait à M. de Brouillan au gouvernement de l'Acadie. Il fut le dernier et le plus brillant des gouverneurs français de l'Acadie. " Pendant sa trop courte administration, dit M. l'abbé Casgrain, il n'eut à cœur que le bien public, celui de la religion, le bonheur et la prospérité de l'Acadie. La bravoure et les vertus militaires s'alliaient en lui au désintéressement et à l'intégrité du caractère. Il

(1) Correspondance générale, Canada, vol. I7, c. 11.

(2) Voir *Collection de manuscrits*, vol. I, pp. 605, 608, vol. II, p. 449.

eut certainement conservé l'Acadie à la France, si le roi lui eût seulement envoyé des armes et des munitions avec cinq cents hommes de troupes. Malgré le délaissement complet où il fut abandonné, il ne craignit pas de résister, derrière ces remparts croulants, à des forces quatre ou cinq fois plus nombreuses que les siennes." (1)

En 1707, les Anglais de Boston, aidés de ceux de la Nouvelle-York et d'un certain nombre de sauvages tentèrent de s'emparer de Port-Royal. Le 6 juin, 24 vaisseaux sur lesquels il y avaient 3000 hommes commandés par le colonel March, parurent à l'entrée du bassin de Port-Royal. Le débarquement se fit le lendemain. M. de Subercase avait sous ses ordres une garnison de 120 soldats seulement. Mais il divisa sa petite troupe avec tant d'habileté que le 17 juin, le colonel March se rembarquait après avoir perdu beaucoup de monde. Le roi, satisfait de la belle conduite de M.de Subercase en cette occasion, lui accorda une gratification de 2000 livres sur le trésor royal.

March revint au mois d'août suivant. M. de Subercase réussit encore à le repousser. Le roi lui faisait écrire le 6 juin 1708 :

" Sa Majesté a été bien aise d'apprendre ce qui s'est passé dans la nouvelle entreprise que les Anglais de Boston ont fait au mois d'août dernier sur le Port Royal. Elle est satisfaite de la bonne conduite et de la bravoure que vous avez témoigné en cette occasion, et de celle des officiers qui servent sous vos ordres et que vous me marquez que vous avez employés pour repousser l'ennemi ".

Les Anglo-Américains se sentant impuissants à s'emparer seuls de Port-Royal allèrent demander des secours en Angleterre.

---

(1) *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions étrangères en Acadie*, p. 261.

Le 24 septembre 1710, une flotte nombreuse portant trois mille quatre cents soldats, sous les ordres du colonel Nicholson, entrait dans la rade de Port-Royal.

La garnison ne comptait pas deux cents hommes. Il n'y avait donc pas moyen de résister. Cependant, comme autrefois Frontenac sous qui il avait servi en 1690, il fit une belle réponse qui mérite d'être connue. A la sommation que lui fit Nicholson de se rendre, il répondit :

"—Allez dire à votre général qu'il vienne lui-même chercher les clefs du fort."

Par trois fois, le feu de la place repoussa l'armée assiégeante. Ce ne fut qu'après dix-neuf jours d'un siège très violent que Subercase consentit à capituler. Nicholson, enthousiasmé de sa belle conduite, lui accorda des conditions très honorables. La garnison sortit en ordre de bataille, avec armes et bagages, tambours battants et couleurs au vent.

" Les Anglais, dit encore M. l'abbé Casgrain, furent saisis d'étonnement en ne voyant défiler pour toute garnison que cent cinquante-six hommes, y compris les officiers, hâves et défaits, et vêtus de guenilles. C'était le dernier jour de l'Acadie française mais il était glorieux, comme devait l'être celui de la Nouvelle-France, un demi siècle plus tard."

M. de Subercase s'embarqua pour la France avec ses officiers sur un vaisseau anglais et arriva à Nantes le 1er décembre 1710.

Le 3 juillet 1711, le ministre écrit à M. de Subercase que le désir du roi est qu'il passe au Canada sur le *Héros* avec les officiers et une partie de la garnison de l'Acadie. Il sera sous les ordres de M. de Vaudreuil.

M. de Subercase vivait encore en 1747. Il était alors en France [1].

---

(1) *Rapport sur les archives canadiennes pour* 1887, p. C X XXIII.

LES ORIGINES DU " GOD SAVE THE KING " !

L'histoire rapporte que toutes les fois que Louis-le-Grand entrait dans la chapelle de la maison royale de Saint-Cyr, les demoiselles du pensionnat chantaient en chœur, et à l'unisson, un hymne dont l'auteur était Baptiste Lulli, l'un des musiciens les plus en renom du grand siècle. Lulli avait composé plusieurs motets à l'usage de cette maison royale, entre autres, un *Ave Maris Stella*, d'une si grande beauté, disaient les dames de Saint-Cyr, que toutes les personnes qui l'avaient entendu chanter déclaraient " qu'elles n'avaient rien ouï de comparable." Ce motet est probablement celui que nous, canadiens, connaissons tous et qui entre dans le répertoire de " plain-chant musical " du XVII[e] siècle comme les messes admirables de Dumont, le maître de chapelle du grand roi.

Les paroles de l'hymne religieux et monarchique qui saluait l'entrée de Louis XIV à Saint-Cyr, avaient été composées à l'occasion de sa première visite à cette institution par madame de Brinon, qui en était alors la supérieure. Ce chant s'y conserva par tradition; et, lorsque le roi-martyr, Louis XVI, vint avec la reine Marie-Antoinette, en l'année 1777, visiter cette maison royale, il y fut salué, selon l'ancien usage, par cette invocation :

" Grand Dieu, vengez le roi !
Grand Dieu, vengez le roi !
Vive le roi !
Que toujours glorieux,
Louis Victorieux
Voye (1) ses ennemis
Toujours soumis ! "

D'après la tradition, le célèbre Haendel, compositeur allemand protégé par le souverain d'Angleterre, aurait entendu ce chant dans une visite qu'il fit à Saint-Cyr

---

(1) Prononcez: *Voi-ye.*

en 1721, l'aurait copié, traduit en anglais, et offert au roi Georges Ier. Et c'est ainsi que, transformé, il serait devenu par la suite le fameux " God save the King " des Anglais :

" God save our Gracious King !
Long live our noble King !
God save the King !
Send him victorious,
Happy and glorious,
Long to reign over us,
God save the King !

Un certificat des dames de Saint-Cyr a prouvé l'authenticité de l'origine française du " God save the King ! " (Voir ce certificat à l'appendice de la première édition de " Charles Guérin, " par P.-J.-O. Chauveau).

B. G.

Extrait de l'ouvrage intitulé :

" DE LA SECONDE EDUCATION DES FILLES ",

par M. Alfred Nettement.

" Ce fut au mois de septembre 1686 que Louis XIV vint visiter Saint-Cyr pour la première fois. Le roi alla prier dans l'église où l'on chanta le *Te Deum*. A sa sortie, trois cents jeunes voix fraîches et suaves entonnèrent le " Te Deum " français dont, selon la tradition de Saint-Cyr, Lully avait composé la musique, Madame de Brinon les paroles, et qui, entendu par Haendel, dans une visite qu'il fit à cet établissement en 1721, est devenu le " God save the King ! " de l'Angleterre :

Grand Dieu, sauvez le Roi !
Grand Dieu, vengez le Roi !
Vive le Roi !
Qu'à jamais glorieux,
Louïs victorieux,
Voye ses ennemis
Toujours soumis !
Grand Dieu, sauvez le Roi !
Grand Dieu, vengez le Roi !
Vive le Roi !

"Louis XIV s'arrêta, profondément attendri, et ne chercha point à cacher son émotion. Parmi ces jeunes filles qui demandaient à Dieu pour lui le salut, la vie et la victoire, il y en avait beaucoup dont les pères étaient morts pour lui sur le champ de bataille et dont les frères combattaient sous ses drapeaux. On peut croire qu'à partir de ce jour se riva dans son cœur ce sentiment profond qui, jusqu'aux dernières années de sa vieillesse, l'attacha à la maison royale de Saint-Cyr...

....

"Les Anglais repoussent cette tradition et veulent qu'Haendel ait composé cet air pour l'Angleterre. Outre que la tradition de Saint-Cyr, ce soigneux gardien des souvenirs du passé, paraît une chose très respectable, il semble moralement plus vraisemblable que ce morceau, tout palpitant de l'amour du roi, ait été composé en France, où cet amour faisait alors partie du patriotisme, qu'en Angleterre où la royauté toute nouvelle de 1688 était loin d'inspirer le même enthousiasme. En outre, M. Castil-Blaze, qui fait autorité en musique, ne doute pas que l'air ait été composé par Lully."

RÉPONSE

L'ardoisière du Grand Etang, (XII V, 44.)—MM. de Beauharnois et Daigremont écrivaient au ministre le 16 octobre 1728 :

" On a fait le printemps dernier la découverte d'une ardoisière que l'on dit très abondante, et qui sera d'une grande utilité dans cette colonie, à cause des fréquents incendies dont elle est affligée et dont nous venons d'avoir l'alarme tout récemment, le feu ayant pris avant-hier au grand couvent des Récollets dont la maison est couverte de bardeau, aussi bien que leur église. Le voisinage de ce couvent, qui n'est séparé du château que par une place assez étroite, me fit craindre d'abord pour la poudrière qui est dans la cour ; j'allai aux Récollets, et avec le secours que je leur fis donner, on vint à bout d'éteindre le feu.

" L'ardoisière dont on a fait la découverte est située sur les bords du fleuve Saint-Laurent, à cent lieues environ au-dessous de Québec et à la côte du sud de ce fleuve. Elle s'étend depuis le Grand Etang qui forme un port très commode pour la charger jusqu'à la rivière de la Petite Vallée, ce qui fait environ huit lieues de pays. On a aussi vu de l'ardoise entre le Grand Etang et Gaspé ; mais celle qui est entre le Grand Etang et la rivière de la Petite Vallée est beaucoup plus belle et plus noire ; avant que d'arriver à cette ardoisière qui est éloignée de quinze à seize pieds du bord de la mer, vers le Grand Etang, et de près de cent pieds vers la Petite Vallée, il se trouve un banc de roches noires qui fait l'écore de la mer ; l'on croît que cette ardoisière s'étend aussi dans la profondeur des terres, quoiqu'elle semble courir le long du fleuve, parce qu'on a trouvé des ardoises à une demi lieue du bord de la mer, en avançant vers la Petite Vallée ; l'ardoise qui se trouve

sur les bords du cap qui fait la pointe du Grand Etang, du côté de la petite Vallée, est fort aisée à tirer, mais elle est plus dure et meilleure dans le milieu de la Périère; on estime que ce cap seul peut en fournir tout le Canada. Nous avons l'honneur de vous envoyer un échantillon tiré de cette ardoisière qui pourra servir à faire juger de la qualité de l'ardoise : il est dans une boîte séparée. L'ouvrier qui l'a découverte nous a prié de vous demander, Monseigneur, deux bons ouvriers qui pourront venir dans le courant de l'année prochaine par le vaisseau du Roi. Nous lui donnerons le printemps prochain, une goélette avec six hommes pour aller tirer de l'ardoise; il a promis de la charger et d'être de retour assez tôt pour faire employer cette ardoise à couvrir le Palais."

Le 19 avril 1729, le président du Conseil de Marine écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il avait appris avec plaisir la découverte d'une ardoisière de grande étendue à la côte sud du fleuve Saint-Laurent à 100 lieues au-dessous de Québec. L'échantillon envoyé a été trouvé de très bonne qualité.

Le 30 avril 1729, M. de Silly, qui avait remplacé M. Daigremont, écrivait au ministre :

" Je ne fais point armer une goélette pour envoyer ouvrir l'ardoisière qui est à l'Anse des Monts Notre-Dame, parce que l'ouvrier qui avait promis l'année dernière d'y aller ne le voulant faire qu'à moins de 100 livres par mois. J'ai cru que cette dépense aurait été trop forte et me fait soupçonner cet homme de n'être pas sûr qu'il y ait véritablement une ardoisière, qu'il ne cherchait qu'à s'assurer de gros gages pendant tout l'été et ceux qui l'auraient accompagné, sans aucune utilité, refusant de travailler à tant le millier : on a mis sur la maison des Jésuites une des ardoises qu'il dit avoir apporté de ce lieu pareille à celle qui vous a été envoyée, Monseigneur; elle a passé tout l'hiver

qui a été long et très froid, sans qu'elle soit altérée et même quelques mots qu'on y avait tracés légèrement s'y sont trouvés aussi entiers que quand on les a écrits, ce qui ferait présumer de la bonté de cette ardoise, si effectivement elle a été prise à la dite Anse des Monts Notre-Dame. Dans cette conjonction j'ai accepté les offres que m'a fait le sieur Galin, négociant, de cette ville, qui envoie tous les ans faire la pêche vers cet endroit, les voici, Monseigneur ; il fera mener dans un de ses bateaux un autre homme que M. de Lery m'a indiqué qui a travaillé aux ardoisières de France, il nourrira cet homme et deux autres qui l'accompagneront pour ouvrir la terre et en cas que l'ardoisière se trouve bonne, le travail de ces gens sera pour lui et il les paiera suivant leurs conventions particulières, que si au contraire il n'y en a point il se servira de ces deux hommes pour sa pêche et qu'il fera revenir aussitôt le dit entrepreneur, auquel je ferai seulement payer le temps qu'il aura été à ce voyage sur le pied de 60 livres par mois ; ainsi, Monseigneur, par ces conditions il en coûtera très peu au Roi et on saura déterminément la qualité, l'abondance ou la stérilité de cette ardoisière.

" Je n'ai pu refuser à M. Sarrazin, seigneur de ce lieu, un billet par lequel je lui promets au nom de Sa Majesté qu'elle n'entend point prendre droit de propriété de cette ardoisière, qu'au contraire cette recherche ne peut préjudicier à ses droits et que cette concession étant à lui il sera le maître de faire les conditions qu'il jugera à propos avec ceux qui voudront avoir de cette ardoise."

Le 18 octobre 1729, M. Chaussegros de Léry écrivait au ministre :

" Dans l'incertitude où j'étais de ce qu'on nous avait dit touchant l'ardoisière qu'on assurait être au Grand Etang, je proposai à Monsieur le Général et à Monsieur

de Silly d'y envoyer seulement un tireur d'ardoise afin d'être sûr, si l'homme qui y avait été et nous avait assuré y avoir une bonne ardoisière, avait accusé juste. On y a envoyé le printemps passé un tireur d'ardoise. Cet homme a resté trois mois dans son voyage. Il en a apporté quelques unes qu'il trouve bonnes ; il en a tiré sur les lieux environ dix-huit milliers qu'il a laissés.

" Sur le rapport de cet homme M. Sarrazin et M. Hazeur avec les nommés Lepage et les Rioux, habitants à la côte du sud du fleuve Saint-Laurent, à moitié chemin de Québec au Grand Etang, il leur a donné le nommé Pelot dit Laflèche, natif de La Flèche, en Anjou, qui a les réparations des bâtiments du Roi. C'est un homme capable pour ces sortes d'ouvrages. Ils l'ont engagé pour travailler tout l'été prochain et les nommés Lepage et les Rioux doivent les aider. Comme ces habitants sont navigateurs et ont des bâtiments à eux, ils apporteront l'ardoise à Québec pour la vendre. J'en acheterai le premier pour couvrir une maison ; de cette manière Sa Majesté ne fera point de dépenses.

" On avait proposé d'y envoyer le printemps passé des bâtiments et des ouvriers pour commencer à y travailler, mais dans l'incertitude où j'étais de la vérité, j'ai mieux aimé y envoyer seulement un homme pour en être sûr, d'ailleurs il en aurait coûté beaucoup au Roi."

Gilles Hocquart, etc.

*
* *

Sa Majesté nous ayant ordonné de protéger particulièrement l'exploitation de l'ardoiserie du Grand Etang appartenante à Mrs Hazeur et Sarrasin auxquels sont associés les Srs Lepage et Rioux.

Nous faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient de causer aucun trouble au sieur Pierre Rioux preposé pour la dite exploitation à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Enjoignons aux employés ou engagés par les dits

propriétaires et associés de la dite ardoisière d'obéir au sieur Pierre Rioux en tout ce qu'il leur commandera pour le bien et utilité de la dite exploitation à peine de perdre la moitié de leurs gages et de plus grande peine si le cas y échet. Mandons.

Fait à Québec le quinze septembre mil sept trente.

HOCQUART.

***

Gilles Hocquart, etc.

Le peu de satisfaction que nous avons eu jusqu'à présent de la manière dont l'ardoisière du Grand Etang a été exploitée, malgré les soins et les attentions des sieurs Sarrazin et Hazeur qui en sont les propriétaires, et la protection particulière que nous leur avons donné en exécution des ordres du Roy, nous a déterminé d'envoyer sur les lieux une personne entendue et capable qui puisse nous rendre compte des raisons qui ont empêché jusqu'à présent qu'on ait tiré de cette ardoisière la quantité d'ardoise que nous devions nous promettre, tant pour employer à la couverture du palais et des bâtiments du Roy que des autres maisons des villes de cette colonie. A ces causes, nous avons nommé Jean-Baptiste Gatien pour se transporter sur les lieux y faire la visite des carrières d'ardoise qui s'y trouvent, s'informer de l'abondance et de la qualité des dites carrières, fouiller et visiter celles qui seront plus propres à fournir de bonne ardoise, se faire rendre compte par les ouvriers et commis des sieurs Hazeur et Sarrazin du travail qu'ils ont fait jusqu'à présent, concerter les mesures à prendre pour donner une autre forme à l'exploitation en convenant avec les ouvriers d'un prix juste et raisonnable pour la façon de chaque millier d'ardoises pris sur le lieu, lequel parti doit paraître plus avantageux aux ouvriers, et généralement faire tout ce qui conviendra pour parvenir à avoir une plus grande quantité d'ardoises qu'on a eu jusqu'à présent et de meilleure qualité.

Ordonnons aux sieurs Rioux et à leurs associés de donner toutes les connaissances et facilités nécessaires pour l'exécution du présent ordre ; et aux ouvriers d'entendre et obéir pour le fait de la dite exploitation comme aussi de se transporter avec lui aux endroits qu'il croira devoir visiter, entre autres à la rivière de la Magdaleine et autres endroits.

Permettons aux dits ouvriers de convenir avec le dit Gatien du prix du millier d'ardoises qu'ils pourront fabriquer soit conjointement avec le dit Gatien soit séparément les assurant les uns et les autres de notre protection dans une affaire que Sa Majesté regarde comme également avantageuse à son service et à celui de ses sujets.

Mandons, etc.,

Fait à Québec, le 26 août 1731.

HOCQUART.

Le 18 octobre 1731, l'intendant Hocquart écrit au ministre : " En exécution de vos ordres, j'ai fait fournir par le sieur Sarrazin 101600 d'ardoises à compte sur celle qui est nécessaire pour la couverture du Palais, mais je n'ai pu parvenir à en réduire le prix à 40 livres comme vous me l'aviez recommandé. Le sieur Sarrazin m'a justifié par le compte qu'il a tenu des dépenses qu'il a faites pour l'exploitation de son ardoisière qu'il ne pourrait sans une perte évidente la donner à un moindre prix que 51 livres. J'ai jugé, Monseigneur, parce que vous me faites l'honneur de m'écrire que votre intention était de soutenir cet établissement que le sieur Sarrazin aurait abandonné s'il avait trouvé une perte considérable dans ses premières fournitures. Je lui ai cependant fait entendre que dans cette affaire vous regardiez moins l'avantage du Roi que l'intérêt général de la colonie et que ce serait pas seconder vos vues s'il se bornait à ne livrer que la quantité d'ardoise nécessaire pour la couverture du

Palais, des poudrières et des autres bâtiments de Sa Majesté qui sont en petit nombre en Canada sans s'embarrasser de chercher les moyens de fournir le public à un prix qui pût l'engager à en faire usage. Je lui ai expliqué que que je ne ferai payer qu'à 45 livres celle qu'il pourra fournir l'année prochaine pour les deux nouvelles poudrières, deux petits magasins qui sont dans la cour du Palais et celle du magasin à poudre de Montréal. J'espère, Monseigneur, que vous approuverez la défense que je ferai à cette occasion qui est comme indispensable.

"Je joins à cette lettre l'état de celle qui a été faite jusqu'à présent pour ses couvertures montant à 5880 livres.

" Dans l'examen que j'ai fait des dépenses du sieur Sarrazin pour l'Ardoisière, j'ai remarqué qu'il en est de cette exploitation comme de toutes celles qui se font par économie dans lesquelles il se trouve bien des frais inutiles dont l'on est dispensé quand on se sert d'entrepreneurs. Pour parvenir à cette forme d'exploitation j'ai envoyé au Grand Etang un ouvrier intelligent et industrieux qui se chargera à ce que j'espère de tous les frais qu'il faudra faire et qui livrera sur le lieu même conjointement avec les ouvriers du sieur Sarrasin les milliers d'ardoises à un prix au-dessous de celui d'aujourd'hui. Cet ouvrier n'est point encore de retour. Je ne peux vous rendre compte du succès que l'année prochaine (1) ".

***

Gilles Hocquart, etc.

Sur le compte qui nous a été rendu de l'exploitation de l'ardoisière du Grand Etang et du peu de succès que l'on en a retiré jusqu'à présent par le peu d'ardoise que l'on y a fabriqué, joint au prix excessif auquel elle revient, à quoi étant nécessaire de pourvoir pour le bien du service du Roy et l'utilité publique; nous

(1) Correspondance générale, Canada, Vol. 55.

avons cru ne pouvoir mieux y réussir qu'en agréant la personne de Jean-Baptiste Gassien (Gatien) qui nous a été proposé par les sieurs Sarrazin et Hazeur pour être leur commis au dit Grand Etang, dont la probité et intelligence nous sont connues, à l'effet de quoi, nous l'avons agrée et agréons en la dite qualité, lui enjoignons de faire exactement et de point en point le marché qu'il a passé avec les dits sieurs Sarrazin et Hazeur en date du 12 janvier dernier.

Ordonnons à tous les gagés des dits sieurs et à tous les autres qu'il appartiendra de le reconnaître et lui obéir en tout ce qu'il leur commandera pour la dite exploitation à peine de désobéissance et de plus grande peine contre les contrevenants, si le cas y écheoit.

Mandons, etc.

Fait à Québec, le 12 may mil sept cent trente-deux.

HOCQUART.

Le 17 mars 1733, le comte de Maurepas, président du Conseil de Marine, écrit à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il convenait de chercher les moyens de perfectionner l'ardoise du Grand Etang puisqu'elle n'avait d'autre défaut que de n'être pas bien lisse.

Le 12 mai 1733, M. de Maurepas écrit de nouveau à M. Hocquart au sujet de l'ardoise du Grand Etang. Il le prie de s'efforcer de diminuer le prix de l'ardoise. Il est fâcheux que sa qualité ne réponde pas tout-à-fait à son abondance, mais puisque son seul défaut est de ne pas être très lisse, on doit pouvoir y remédier.

Le 20 avril 1734, M. de Maurepas fait des reproches à MM. de de Beaharnois et Hocquart. Il est fâcheux que les ouvriers ne puissent parvenir à fendre l'ardoise du Grand-Etang, et qu'on ait engagé le roi dans de grands achats sans avoir au préalable fait l'expérimentation convenable. Il terminait en leur donnant ordre d'employer celle qui était sur les lieux dans les endroits les moins exposés au vent.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LEVIS—JUILLET 1910 No. 7

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

1731.—Vous avez pris le bon parti en envoyant à la carrière d'ardoise les trois ouvriers que je vous ai adressés. Pour peu qu'ils veuillent travailler, je suis persuadé que pendant le cours de l'hiver et du printemps il feront de l'ardoise considérablement. Je regarde cette entreprise comme un trésor pour nous, si cela est bien mené et bien conduit. Le marché que nous avons fait avec le Roi à 50 frs le millier d'ardoises est très bon. Ce serait pour nous un vilain soufflet si Côté de l'Isle Verte avait découvert une carrière semblable à la nôtre; car, outre qu'elle pourrait être aussi bonne que la nôtre, la proximité de Québec ferait que l'on y recourrerait plns volontiers qu'à notre carrière qui est beaucoup plus éloignée......

L'affaire de M. de la Nouilliers (1) n'est pas si mauvaise que l'on pensait, il n'y a que la dépense de M. Bégon qu'il a portée sur le compte du Roi, qui lui a fait tort, n'étant pas permis à un trésorior de faire contrat de constitution d'un argent qui ne lui appartenait pas, cela seul était capable de lui faire son procès. Cependant M. Forcade et les trésoriers de marine accommoderont cela, en ce qu'ils trouvent des fonds pour les payer. M. de Forcade m'a beaucoup questionné sur son compte, je lui ai dit ce que j'en pensais, et que ce n'était que le désir de rendre service à tout le monde qui l'avait endetté ...... Sa femme se porte très bien; elle est toujours inquiète jusqu'à ce que l'affaire de son mari soit règlée. Elle pleure souvent.

Promotions du Canada du 5 février 1731.

M. le Chevalier Bégon, lieutenant du roi aux Trois-Rivières ; vous lui en ferez mon compliment et à sa femme. M. de St-Ours Deschaillons major de Québec. M. de la Fresnière capitaine. Les lieutenauts sont Celoron de Blainville, et le Chevalier de l'Espervanche. Senneville n'a rien eu. Il peut s'assurer de la première vacance. Ces deux-cy sont plus anciens que lui, M. de Forcade m'en a assuré.

Enseignes en pied : De Normanville, de Raymond, Verrier fils, Mouchy, d'Hocquincourt.

Enseignes en second : De S'acq Epée, de Vassan, De Fonty, de Beaujeu. Voilà toute la promotion de cette année.

M. Hocquart aura cette année le titre d'Intendant, cela a été réglé ces jours-ci. Vous pourrez lui en faire mon compliment...... La lettre que vous avez écrite à Madame de Vaudreuil lui a fait plaisir; elle me l'a donné pour la lire. Elle se porte bien et ses demoiselles ses filles. La cadette est toujours infirme.

---

(1) Voir *Bulletin*, janvier 1906, un article sur Nicolas Lanoulier etc., par M. P. G. Roy.

18 avril 1731.—M. de Noyan m'a remis exactement le paquet dont il était chargé. Le vaisseau dans lequel il était a été sur le point de périr.... Les mémoires qu'il a présentés au ministre pour le bien de la colonie ont été trouvés magnifiques ; jusque-là que M. Raudot lui a dit qu'il serait ravi d'en pouvoir faire autant. La défaite des Renards qui était son principal objet a arrêté bien des vues.... On lui a donné une gratification pour être reçu en France, mandé par le ministre. Nous avons souvent raisonné ensemble, il a de l'esprit... Il m'a remis la petite boîte dans laquelle il y a un bénitier d'écorce et quelques fruits travaillés par la Sœur Ste-Hélène à laquelle j'envoie quelques livres en reconnaissance de son souvenir pour moi. J'ai mis dans les mêmes caisses à l'adresse du séminaire une boîte pour madame Dervilliers des Trois-Rivières, une boîte pour M. Fornel dans laquelle il y a une perruque pour lui, et un étui avec des lunettes pour Mde St-Joachim de l'Hôtel-Dieu.... une semaine sainte pour Parville Desrosiers, sergent, deux boîtes d'eau des Carmes, l'une pour M. Sarrazin, et l'autre pour Senneville ([1]).

J'ai reçu le quart rempli de capillaire avec les 101 martes que vous m'avez adressées. Ma sœur Sarrazin me mande qu'elle en envoye deux, mais je ne les ai pas eues.... C'est moi qui perdrai ces deux martes pour vouloir faire plaisir. Il fallait les compter en les recevant de M. Cugnet, par ce moyen je n'en aurais pas été frustré. J'ai reçu aussi les deux loups-cerviers que ma sœur m'a envoyés....

Je suis charmé que la carrière réussise. C'est là toute la ressource que nous pouvons avoir pour nous mettre un peu à notre aise. Il ne faut rien négliger pour la faire réussir. Si les ouvriers que je vous ai envoyés l'année dernière ont employé leur temps comme il faut

[1] Jos.-Hippolyte Lebel de Senneville, marié à Anne-Marguerite Soumande, cousine du chanoine Hazeur.

grande quantité. Le marché que M. Hocquart a fait avec nous sur le pied de 50 frs par millier ne subsistera que pour ce que l'on a pris déjà pour le palais [1]. La Cour a réduit celui que l'on fera pour l'avenir à 35 et 40 frs le millier, car on s'est informé à combien pourrait revenir cette ardoise prise en France, tous frais faits, rendue au vaisseau du Roi. L'on a dit que le millier ne pourrait aller qu'à 35 ou 40, tout au plus.

C'est ce qui a déterminé à rabattre une pistole par millier. Cependant pour nous faciliter à ce que prétend la Cour, l'on veut bien en prendre de nous préférablement à celle de France ; j'ai représenté qu'il en coûtait beaucoup dans les commencements ; mais cela n'a pas empêché la diminution que l'on a faite...... je suis fâché que les ardoisiers ne nous en ayent pas envoyé de leur façon......

Je suis très obligé à M. le général de la bonté qu'il a de se souvenir de moi. J'ai été très mortifié de n'avoir reçu de lui aucune lettre. Peut-être m'aura-t-il écrit par le vaisseau du Fébure ; comme il n'est par arrivé, il sera sans doute péri avec les lettres. J'ai déjà eu l'honneur d'écrire à M. le général par les premiers vaisseaux partis par l'Isle Royale ; j'espère lui écrire encore par le vaisseau du Roi qui doit partir le 15 mai, commandé par le comte Desgouttes......

Venons maintenant à votre dernière lettre du 24 octobre. Vous m'avez adressé une lettre pour M. Sarrazin, le prêtre, que j'ai jetée au feu à son arrivée, parce que le pauvre homme était déjà mort, regretté universellement de toutes les personnes qui l'ont connu. C'était un homme de bien qui est mort comme un prédestiné, en sorte que la plupart des personnes de la ville de Nuits ont voulu avoir des reliques. Il y a un autre frère de M. Sarrazin, procureur dans la ville de Nuits,

---

[1] Le palais de l'intendant à Québec.

dans le courant de l'hiver, ils doivent en avoir fait une qui a été enlevé de cette vie après très peu de jours de maladie. On prétend que c'était une apoplexie. En voilà deux dans une année. Je ne doute pas qu'il n'en soit très affligé......

M. de Longueil prend le parti de rester en France, à cause de l'incommodité qu'il sent continuellement à la jambe. Il a passé déjà par bien des remèdes sans aucun succès ; il mande sa femme.

M. l'abbé Thiberge est mort dans le mois de septembre dernier d'une hydropisie de poitrine. Il a laissé beaucoup de bien, car on le prétend riche de plus de deux cent mille livres qu'il a laissées à une communauté de filles dont il est le supérieur. Je ne crois pas que M. de Brisacier en laisse jamais tant à sa mort..... J'ai remis à M. de Villermola la lettre que vous lui avez écrite, et un paquet de cinq livres de ginseng que lui envoie la Sœur de la Présentation.......

J'ai eu plusieurs entretiens avec M. de Noyan au sujet de nos affaires. Il a beaucoup d'esprit et de mérite. Il m'en a fait parfaitement bien le détail.... Il m'a dit que M. le général était indisposé contre lui, qu'il n'en savait pas la raison, sinon que peut-être lui a-t-on fait des rapports auxquels il prétend n'avoir donné aucune occasion. J'en suis très fâché pour M. de Noyan qui a gardé ici toutes les mesures que l'on pouvait garder à l'égard de M. le gouverneur, n'en parlant dans les rencontres et aux personnes qui l'ont questionné, que d'une manière très avantageuse. Je sais même que se trouvant un jour dans une compagnie où était Mde Dupuis, ci-devant intendante au Canada, qui parle à tort et à travers et en des termes qui assurément ne lui conviennent pas, il prit très vivement le parti de M. le général et la traita comme elle le méritait....

Vous me priez de demander la théologale (1) pour M. LePage ou M. de la Source. Mon inclination m'y aurait porté volontiers; mais M. de Maurepas a dit à M. de Mornay que M. le cardinal, sans doute par le canal de M. de Saint-Aubin, s'était réservé cette nomination....

La lettre que le Chapitre a écrite au Roi au sujet de la naissance du dauphin est assez bien dictée. Je crois qu'elle aura le même sort que toutes les autres qui ont été écrites, qui est que l'on vous remercie et que l'on vous souhaite du bien que l'on ne vous donnera pas.

2 juin 1731.

... Je vous dirai que la promotion du Mississipi n'est point encore faite. L'on m'a dit pourtant que MM. Grandpré et Monchereaux qui retournent cette année en Canada étaient nommés enseignes bleus pour la Louisiane. Si Hazeur n'est pas plus avancé, je ne vois pas que ce soit une grande fortune. J'espère pourtant qu'il aura quelque chose de meilleur. Il se conduit toujours très bien à Paris ..... Pour son frère Desmarets, il doit passer, à ce que j'ai appris, ces jours-ci, à l'Isle Royale, dans un vaisseau de Marseilles dans lequel il aura quelque inspection. M. Raudot s'est fortement employé pour lui procurer de l'emploi et l'a fort recommandé à M. de St-Ovide, gouverneur, à présent en France, en cas qu'il vît mon neveu à l'Isle-Royale... Il m'en coûte considérablement depuis qu'il est Marseilles......

20 juillet 1731.........

Nous avons appris ces jours-ci la perte du vaisseau du Fébure par un courrier que l'on dit avoir été envoyé par M. le général jusqu'à la Nouvelle Angleterre, pour apprendre au ministre la défaite entière des Renards...

M. de Lotbinière a mandé à Mde de Vaudreuil que M. Lyon avait été nommé grand vicaire par M. Dos-

---

1 La charge de théologal dans le Chapitre, laquelle était donnée par le roi.

quet pour aller faire la visite des paroisses, ce dont M. de Lotbinière ne paraît pas content. Il est difficile que le séminaire soit bien gouverné si le supérieur est employé à ces sortes de fonctions. Je vois bien que les Canadiens n'ont pas beaucoup à espérer sous le présent gouvernement, puisque l'on voudrait que tous les Canadiens quittassent leurs canonicats. L'on a proposé au dit Sieur de Lotbinière la cure de la Magdeleine, à ce qu'il a marqué à Mde de Vaudreuil qui n'en a pas paru contente non plus que lui, disant qu'il fallait absolument que la Cour empêchât que l'évêque en agit ainsi avec les Canadiens......

Il est arrivé depuis peu un vaisseau du Mississipi qui nous a appris la défaite des Natchez par M. Perrier commandant. Vous savez que cette nation sauvage avait tué 50 ou 60 français, lorsqu'il y pensait le moins, auxquels ils avaient fait souffrir beaucoup de cruautés.

La compagnie des Indes a envoyé 200 bons soldats qui se sont joints aux Sauvages et aux Canadiens à la Louisiane, lesquels ont été attaquer les dits Natchez dans un fort où ils s'étaient cantonnés. On leur a jeté quelques grenades et tiré quelques coups de fusil, après quoi ils se sont rendus. L'on en a tué plusieurs et l'on en a faits prisonniers avec les femmes et les enfants que l'on a envoyés aux Indes... L'on attendait des nouvelles de cette expédition pour savoir si l'on envoyerait M. de Bienville, frère de M. de Longueil, à la place du sieur Perrier. Enfin la Cour s'est déterminée à laisser le dit sieur Perrier en qualité de gouverneur, dépendant du gouvernement de Québec, avec 8000 frs d'appointements.

M. Courtin qui est passé, l'année dernière, de l'Acadie, y retourne cette année, après avoir obtenu de la Cour [illegible]00 frs d'augmentation, pour un troisième missionnaire avec chacun une ration. On lui a donné une gratification de 400 frs pour son voyage et 100 frs

pour acheter des chapelets, images, bijoux pour ses sauvages. Il a été fort bien reçu.

M. de Ransonnet, cousin de M. Dosquet, est très malade depuis un mois.

La nomination des officiers pour ce pays n'est point encore faite, elle ne se fera que dans le mois d'octobre prochain, MM. Raudot et Forcade m'ont fait espérer que mon neveu Hazeur y serait officier ; je ne sais si c'est une enseigne ou une lieutenance qu'on lui donnera, ou peut-être une petite enseigne... j'en suis, en attendant, chargé...Vous voyez bien qu'il m'est impossible de soutenir ces sortes de dépenses, si vous ne me faites par toucher tous mes revenus du Canada... Non seulement il m'en coûte pour Hazeur qui en use fort bien..., mais encore pour son frère Desmarets à qui j'ai envoyé 300 frs à Marseilles pour payer sa pension et le mettre en état de s'embarquer sur un vaisseau de 15 à 16 pièces de canon qui est allé à l'Isle Royale... Il m'est dû considérablement sur le 20 ou 22 mille livres que nous avons touchées, vous et moi, de la Cetière, de ce qui provenait de la succession de feu mon père.

20 juillet 1731.—J'ai reçu une lettre de M. Amariton, capitaine en Canada..., par laquelle il me marque qu'il a remis à mon frère le conseiller un louis que je lui avais prêté en France lorsqu'il y était...Il m'ajoute que notre carrière d'ardoise fait merveille...

Je vais partir dans quelques jours pour aller en Berry, où j'emmenerai avec moi Hazeur... ce voyage épargnera sa pension à Paris...

23 février 1732....—Ma santé est très bonne...ainsi que celle de mes deux neveux Hazeur et Sarrazin, lesquels demeurent avec moi au Collège de Presle, rue des Carmes, proche la place Maubert à Paris, dans un appartement que je loue 100 frs. par an.

Je me serais trouvé bien embarrassé de placer mes deux neveux, si j'avais demeuré aux Missions Etrangères, au lieu que dans le collège où je suis, ils sont tous deux avec moi très commodément et proprement logés, dans un quartier où l'on est à portée de tout et pour les écoles et pour les provisions de bouche dont on a besoin. Il est vrai qu'il m'en coûte plus cher, mais du moins je mange et je bois quand je veux, je me couche et me lève quand je veux. Mes neveux sont sous mes yeux ; je sais ce qu'ils font et les compagnies qu'ils fréquentent ; au lieu qu'en les mettant en pension, comme il aurait fallu le faire, j'aurais toujours été dans l'inquiétude ; car à Paris il y a tout à craindre pour la jeunesse...Je regarde ce changement de domicile (1) comme un coup de Providence les plus marqués pour mes neveux et moi. M. Sarrazin et ma sœur doivent être aussi tranquilles au sujet de leur enfant que s'ils l'avaient auprès d'eux et encore plus ; car il me craint et appréhende de rien faire qui puisse me chagriner ; aussi ai-je pour lui toutes les attentions et les bontés qu'il peut souhaiter." (2)

24 février 1732. Je vous ai mandé par les premiers vaisseaux l'heureuse arrivée de Sarrazin à Paris et ce que l'on a fait pour lui depuis qu'il y est... J'ai été charmé de le voir. En revenant du Berry, je demandai à l'auberge où on loge les carosses à Orléans, s'il n'y

(1) C'était par la volonté de Mgr Dosquet que ce changement avait été opéré. Voir le *Bulletin* de décembre 1907.

(2) De 1732 à 1736, il y a bien des lettres de M. De L'Orme adressées au Chapitre, mais celles écrites à son frère dans cet intervalle ne se trouvent pas dans nos archives. Il aurait été intéressant de lire ses impressions, en apprenant la mort de son beau-frère le docteur Sarrazin, arrivée le 8 septembre 1734, et celle de son frère, le conseiller, le 14 mai 1733.

Quant à ses neveux, Sarrazin continuait ses études à Paris ; Hazeur était sur le point de partir pour le Mississipi, et Desmarets était employé aux Isles. Nous allons les retrouver dans les lettres qui suivent.

avait point un jeune homme de telle et telle figure avec un jésuite. On me dit que oui, mais qu'ils étaient partis pour Paris le jour même que j'arrivai à Orléans. J'en fus très fâché... j'écrivis une lettre à un de mes amis à Paris pour le prier de retirer cet enfant chez lui, mais il ne put le trouver. Le père Bushler l'amena au Séminaire des Missions Etrangères, croyant m'y trouver. M. Montigny eut la bonté de le retenir et de le coucher dans une chambre une nuit seulement; car M. Hersant à qui j'avais écrit, sachant qu'il y était, alla le chercher et l'amener chez lui ; et deux jours après, j'arrivai à Paris où je l'embrassai tendrement. Je le fis habiller et le menai avec moi et mon neveu Hazeur à Versailles. Je le présentai à M. de Maurepas qui me parut fort aise de le voir et lui promit de lui rendre service. MM. Raudot et Forcade furent aussi charmés de voir le jeune enfant et lui promirent de travailler pour lui. En effet, ils s'y sont employés efficacement, puisqu'avec les recommandations de MM. les gouverneur et intendant, qui ne lui ont pas nui, M. de Maurepas a eu la bonté de lui accorder 450 francs de pension, grâce que l'on regarde ici comme très considérable, surtout dans le temps où nous sommes, et où l'on n'accorde de faveur à qui que ce soit surtout quand il s'agit de l'argent. Il aura ces 450 frs tant qu'il sera à Paris pour y faire ses études.... Je n'ai pas voulu parler à Sarrazin de tout ce que vous M. Sarrazin et ma sœur m'aviez écrit sur le dessein qu'il aurait de se faire jésuite. Je l'ai laissé agir de lui-même. Je lui représentai seulement qu'il fallait seconder les bonnes intentions que paraissait avoir le ministre pour lui, aussi bien que tous les amis de son cher père : MM. Raudot, Forcade, l'abbé Bignon, M. de Réaumur et les autres à qui je l'ai présenté, qui tous l'ont trouvé joli et plein d'esprit. Il me dit qu'il ferait tout ce que je voudrais. Je lui donnai à entendre que

la pension étant pour faire ses études en médecine, qu'il fallait qu'il s'y donnât tout entier. Il commence par son cour d'anatomie sous M. de Verdier, qui après M. Vincelon passe pour le plus habile que nous ayons dans Paris. Ce M. Verdier est charmé de mon neveu dans lequel il trouve une disposition étonnante. C'est lui-même qui me l'a dit, il y a quelques jours, il le propose pour exemple à tous les écoliers. Il faut compter que cet enfant fera plus de progrès dans trois mois que les autres dans six. Dans les commencements, il a eu un peu de peine à s'accoutumer à voir les cadavres, encore plus à les toucher. Aujourd'hui il y est fait entièrement et ne sent plus aucun dégoût... Il va exactement tous les jours à l'école d'anatomie... Il a acheté de temps en temps des têtes de mouton pour les disséquer. Je l'ai vu faire devant moi, il s'y prend très bien... Il lui en coûtera 200 frs. pour faire son cours d'anatomie ; après cela il fera son cours de médecine, de botanique et son droit, car je veux absolument qu'il soit bon jurisconsulte et le faire passer avocat. Il apprend actuellement à danser. Il commence à le faire très joliment ; toute sa peine est de mettre les pieds en dehors. Les pères et mères devraient veiller sur leurs enfants quand ils sont jeunes ; car l'on a beaucoup de peine à rompre ces mauvaises habitudes quand on est grand. Je voulais lui faire apprendre à faire des armes ; il craint, dit-il, de s'éborgner. Il ne faut pas tout entreprendre à la fois... Le père Bushler, jésuite, a eu des soins extraordinaires de lui depuis son départ du Canada. Il l'aime comme ses yeux et a pour lui des attentions extraordinaires. Il le vient voir de temps en temps sans lui parler d'être jésuite, à quoi je ne crois pas que Sarrazin pense beaucoup... Je lui fais recommencer sa philosophie, sans cependant le détourner de son anatomie, afin qu'il puisse passer maître ès-arts à Paris ; car pour le bonnet de docteur, il pourra

le prendre à Rheims. A l'égard de son droit, il le pourra faire après sa philosophie ; il ne faut pas grand temps pour cela. Je veux faire en sorte qu'il se rende absolument capable de remplir les charges de son père ([1]). Il se fait aimer de tous ceux qui le voient... Hazeur s'est très bien comporté jusqu'à présent. Ce garçon a l'esprit trop sombre. Il ne parle presque pas ; ce n'est pas qu'il ne soit capable de parler aussi bien qu'un autre ; il a assez d'esprit pour le faire ; c'est une timidité qu'il a qui l'empêche de le faire. Je le reprends pourtant assez souvent là-dessus. Il est vrai que la situation dans laquelle il est n'est pas gracieuse ; il voit qu'il est à mes charges ; qu'il n'a rien que ce que je lui donne. Il est vrai qu'il n'a manqué de rien : je l'ai fait habiller d'un beau drap pour l'hiver avec un beau bouton d'or dessus à l'habit et à la veste, avec un galon d'or à son chapeau. Ces jours-ci, je l'ai fait habiller en été très proprement d'un fort beau camelot avec un bouton d'or, une veste de taffetas avec une gaze d'or dessus très magnifique, l'habit doublé de taffetas vert et de soie par le dos ; cela fait un habit très propre. Il me coute aussi bien de l'argent ; cela me revient à deux cent cinquante livres, y compris les bas de soie et tout le reste ([2]). S'il est officier, comme je le crois, il faut qu'il soit proprement habillé ; ce ne sera pas là toute la dépense que je serai obligé de faire : il en faudra bien d'autres quand il faudra l'équiper pour son départ. Je lui ai fait apprendre à danser, à faire des armes ; il s'est fort bien acquitté de ces deux exercices. Je n'ai rien épargné pour le mettre en

---

([1]) Le docteur Sarrazin était conseiller au Conseil Supérieur.

([2]) A cette époque, les pantalons n'étaient pas de mode, ni les chapeaux *de castor*, ni les autres habits modernes. ridicules, qui déforment au lieu d'embellir. Et que dire des couleurs ! Aujourd'hui tout le monde est en deuil ; on ne voit plus qu'en noir.

état de gagner sa vie et de se retirer de la misère dans laquelle il est né, puisqu'il n'a point de bien. Il est fort bien dans sa détaille; il ne tiendra qu'à lui de faire un bon usage des leçons et des peines que j'ai prises auprès de lui.

J'ai fait aussi habiller Sarrazin, à ses dépens à la vérité, car il est en état. Je lui ai donné le même camelot qu'à son cousin, avec un bouton d'argent, une veste d'une couleur de cerise avec une gare d'argent dessus, semblable à celle de son cousin. Comme il est blanc de visage, cette couleur lui siera à merveille, et l'habit est très joli.

M. de Rigault [1], M. et Madame de Longueil, Madame de Vaudreuil et ses demoiselles sont en parfaite santé. Ils vous saluent tous. Madame de Vaudreuil a été très peinée que son fils aîné n'ait pas été fait capitaine de vaisseau dans la dernière promotion qui s'est faite, laquelle a été fort nombreuse, puisqu'il y a eu 25 capitaines, 40 lieutenants ou environ et plus de 80 enseignes. Le comte de Vaudreuil est si fâché qu'on l'ait oublié, qu'il veut absolument laisser le service. Je crois que ses amis l'en détourneront et il fera bien de ne pas quitter.

Je ne sais pas encore comme sera notre marché avec le Roy pour notre ardoise... Vous ne ferez pas mal de lier société avec d'autres que les Rioux ; ces gens-là ne songent qu'à la pêche que l'on pourra affermer à d'autres qu'à eux. Ne négligez rien pour mettre cette carrière en train, car c'est là ma seule ressource. Si je suis obligé de rester en France, où j'ai besoin que vous m'envoyiez absolument tous mes revenus, il faut que vous comptiez qu'il m'en coûtera plus de deux mille cinq cents livres pour vivre en mon particulier par an... Je suis tous les ans inquiet de votre santé... L'on ne sait encore si M. de la Nouilliers retournera en Canada trésorier.

---

(1) Frère du comte de Vaudreuil.

L'on a parlé de M. Taschereau, peut-être ira-t-il. Adieu, mon très cher frère, je vous embrasse mille fois et vous souhaite une bonne santé...Je suis, etc.

1732.—La défaite des Renards a fait bien du plaisir à M. le comte de Maurepas. M. le général a été plus heureux dans son expédition que ne l'a été M. Perrier, gouverneur de la Louisiane, qui avait mandé à la Cour que tous les Natchez étaient défaits. Cependant rien ne s'est trouvé vrai de tout ce qu'il avait écrit, ce qui a fort irrité M. de Maurepas, et est cause de son rappel en France. L'on ne doute point que ce ne soit M. de Bienville qui prenne sa place ; il n'y a que lui seul capable de raccommoder ce gouvernement qui est fort dérangé par rapport aux Sauvages qui sont opposés à présent aux Français ; car les Natchez se sont joints à d'autres nations qui font la guerre plus que jamais. L'on envoie des troupes pour réduire toutes ces nations barbares. Les officiers seront presque tous Canadiens ; c'est l'intention de M. de Maurepas. On prétend que le sieur Perrier a distribué plus de 300,000 livres aux Sauvages, depuis qu'il est gouverneur, pour les mettre dans nos intérêts. Je suis très fâché de la mort de MM. de la Source, Caillet et Royer [1]. Le pays n'a pas besoin de perdre des sujets, il n'y en a pas trop. Il serait fâcheux pour la famille de M. Délino [2] qu'il vint à mourir. Elle en a encore besoin. Le ministre lui a accordé une gratification de 600 frs ; je ne sais si c'est pour la vie.

(A suivre)

Mgr HENRI TÊTU

---

[1] M. Thaumur de la Source, prêtre du Séminaire, missionnaire aux Tamarois, mort à l'Hôtel-Dieu de Québec, en odeur de sainteté. Pierre Caillet, curé de St-Pierre, I. O. Anatolde Royer, curé de Beauport.

[2] Membre du Conseil Supérieur.

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

Après l'essai de *Bibliographie antonienne,* nous offrons au public amateur de bibliographie un nouvel essai, qui aura peut-être quelque faveur auprès du public, moins restreint celui-ci, qui s'intéresse à la question de la tempérance.

En 1906, dès le début de la croisade antialcoolique, à laquelle nous avons pris une part active, nous fûmes amené par besoin, un peu aussi par la nature de nos travaux, mais plus encore par goût, à rechercher les ouvrages publiés sur la tempérance au pays. Notre enquête, limitée à la SEULE PROVINCE DE QUÉBEC, n'est pas prête d'être terminée, le filon est d'une telle richesse ! A l'heure qu'il est, nous avons, inscrits sur nos fiches, 500 imprimés, dont 25 journaux et revues ; nous ne désespérons pas d'arriver au millier......

Voici pour le présent la partie qui concerne les seules villes de Québec et de Lévis, que nous avons complétée et que nous publions à l'occasion du Congrès de tempérance diocésain de Québec.

Nous disons : complété — sommes-nous assuré de n'avoir rien omis ? Nous sommes plutôt dans la crainte que des imprimés ne soient restés hors de notre atteinte ; nous ne parlons que des ouvrages dont la place était marquée dans cette nomenclature, car il en est d'autres que nous en avons systématiquement exclus, comme ne venant pas directement à notre dessein. Ce sont :

1° Les mesures législatives si nombreuses sur le

commerce des liqueurs enivrantes passées jusqu'à 1867. Tout en excluant pour le même motif la législation sur les licences à Québec depuis la Confédération, comme les nombreuses éditions bilingues de la loi des licences, avec les amendements presque annuels qui y sont apportés, et les *bills* de la Chambre sur cette matière, nous avons cependant tenu compte, pour cette période, des lois qui ne furent pas passées à titre pur et simple d'amendements à la loi des licences, ainsi que des chartes d'incorporation des sociétés de tempérance ou des débitants de liqueurs. Le texte original de ces lois ou de ces chartes ne s'étant nulle part conservé [sauf de très rares exceptions, pour quelques mesures récentes], nous avons catalogué cette législation d'après la double version des statuts de Québec.

2° Les factums ou autres pièces judiciaires, dans les causes où la tempérance est intéressée.

3° Les réclames des débitants de boissons, et les publications de l'*Association des débitants de liqueurs* de Québec.

4° Les imprimés officiels de l'Administration des bureaux de contrôle et de perception du revenu.

Nous n'avons accueilli que deux ou trois numéros de ces quatre classes d'imprimés, qui à eux seuls pourraient faire l'objet d'une bibliographie plus considérable que celle-ci.

La nature de notre travail excluait également tous les documents qui précédèrent l'établissement de l'imprimerie à Québec [1764], ces documents étant restés manuscrits ou bien ayant été imprimés en France, ou seulement plus tard au Canada, dans certaines collections. Tels sont les mandements épiscopaux antérieurs à 1764, les arrêts et ordonnances des gouverneurs ou du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, concernant le fléau de l'ivrognerie, la traite de l'eau-de-vie. la règlementation des auberges. Ici encore, il y aurait

ample matière à une bibliographie, différente de celle que nous avons entreprise.

Peut-être se demandera-t-on à quelles sources nous avons puisé, dans quelles bibliothèques nous avons trouvé nos imprimés de Québec et de Lévis. Il n'y a nulle part de collection aussi importante des imprimés concernant la tempérance et publiés dans la Province de Québec, que la collection formée par nous dans la bibliothèque de notre couvent de Québec. A part les livres, les revues et les brochures, cette collection comprend environ deux cents menus imprimés—les plus difficiles à découvrir. La collection de brochures canadiennes de feu le juge Chauveau, réunies en 525 volumes—soit 5 à 6000 numéros—déposés à la bibliothèque de la Législature de Québec, a aussi été soigneusement visitée ; nous y avons rencontré quelques brochures de tempérance. L'Université Laval de Québec nous en a fourni de son côté une douzaine, et non des moins rares. Les collections Gagnon, Neilson, Baby, la bibliothèque de l'Ecole normale Jacques-Cartier, de Montréal, celle du Château Ramezay, la collection d'imprimés du Bureau des archives fédérales, à Ottawa, d'autres fonds encore, tant à Québec qu'à Montréal, ont été dépouillés, avec des résultats variés.

Notons que les publications de ces dernières années, fertiles en petits imprimés, ne sont pas encore dans les fonds des bibliothèques ; celles-là—comme aussi plusieurs parmi leurs aînées—nous sont parvenues de main à main.

Enfin, pour les documents épiscopaux portés au catalogue, notre conscience de bibliographe nous a fait un devoir de décrire ces pièces, non point d'après la collection des *Mandements des Evêques de Québec*, mais bien selon leur édition originale, dont les spécimens sont reliés en quelques recueils précieusement conservés aux archives de l'Archevêché de Québec.

Inutile d'ajouter que nous avons frappé à bien d'au-

tres portes encore, partout enfin où nous avons espéré trouver quelque chose.

De ces confidences il ressort que nous avons nous-même vu, " de nos yeux vu," les imprimés que nous signalons. C'était absolument nécessaire pour la méthode amplement descriptive des titres que nous chérissons. Mais indépendamment de cette nécessité imposée par la méthode suivie, nous nous serions encore fait scrupule de ne rien porter à notre liste sur la foi des catalogues ou des bibliographies, lesquels nous ont uniquement servi de points de repère pour certaines de nos recherches. Une exception est à signaler pour deux ou trois ouvrages, ainsi que nous le noterons en son lieu.

A la méthode adoptée se rattache l'ordre chronologique suivi. Il nous a paru être le plus satisfaisant pour les lecteurs, le seul même rationnel, vu les notes historiques dont la plupart des numéros sont grossis; il ne fallait pas brouiller la chronologie des événements. Pour copieuses que soient ces notes leur ensemble ne constitue toutefois pas l'histoire de la tempérance à Québec et à Lévis, ce n'était pas là notre but; ces notes concourent seulement à donner un aperçu sur de nombreux faits de cette histoire, pour autant que la nomenclature des imprimés auxquels ils se rattachent nous le permettait, sans sortir du cadre des notes historiques directement suggérées par ces imprimés.

...Enfin, bon ou mauvais, voici notre travail. Il aura du moins le mérite de frayer une voie nouvelle : si le mérite n'est pas grand, il peut toutefois donner quelque intérêt à l'ouvrage.

Nous serons extrêmement reconnaissant à quiconque nous signalera l'existence de spécimens qui nous auraient échappé; nous nous empresserons d'en faire la matière d'un supplément.

Les travaux bibliographiques au Canada, sans être très nombreux, forment déja une branche de notre littérature, à ce point qu'elle pourrait elle-même faire

l'objet d'une bibliographie particulière. Qu'un tel ouvrage serait le bienvenu, et combien utile il serait ! par ailleurs, rien de plus aisé ; qui donc voudra l'entreprendre ? Nous garantissons à celui-là, avec la découverte de *plusieurs centaines* d'ouvrages canadiens de bibliographie, d'heureuses surprises et de bien douces jouissances.

[1768]

1. Lettre circulaire de Mgr Briand, faisant connaître aux curés les intentions du Gouverneur au sujet des cabarets, etc. Québec, 15 octobre 1768.

Cette circulaire et la suivante de Mgr d'Esglis ont-elles été originairement imprimées ? Cela nous paraît bien douteux. Même après l'établissement de l'imprimerie à Québec, les évêques ne firent pas toujours imprimer leurs circulaires et mandements durant une assez longue période de temps, et de fait, les anciens recueils des mandements des évêques de Québec ne contiennent pas d'exemplaire imprimé de cette circulaire ni de la suivante. Celles-ci ont toutefois été depuis publiées dans la collection des *Mandements des Evêques de Québec*, et à ce titre, comme aussi à titre de document historique, elles ont peut-être quelque droit à figurer en tête de cette nomenclature.

Voici le passage qui intéresse la tempérance dans la circulaire de Mgr Briand :

" Le zèle de Son Excellence, M. Carleton, notre digne et illustre Gouverneur, pour le bonheur des peuples de cette colonie, le fait gémir sur les malheurs qu'occasionnent les cabarets. Il n'est pas possible de les retrancher entièrement dans toutes les paroisses ; mais il n'en permettra qu'autant que messieurs les curés le jugeront nécessaires, et ne donnera licence de

[1768]

les tenir qu'à ceux qu'ils lui marqueront devoir exercer cette dangereuse profession en bons chrétiens."

[1787]

2. Lettre circulaire de Mgr d'Esglis aux curés au sujet d'un arrêté du Gouvernement concernant l'octroi des licences de cabarets. Québec, 16 mars 1787.

Cette circulaire est brève, la voici en entier :

" Pour entrer dans les vues du Gouvernement qui a sagement fait annoncer dans la *Gazette de Québec*, du 15 du présent mois, qu'après le 5 avril prochain, nul n'obtiendrait de licence pour vendre des liqueurs dans les paroisses des campagnes, sans s'être auparavant muni de l'attestation du curé du lieu et du capitaine de milice, nous vous exhortons à faire usage de cette marque de confiance d'une manière qui réponde aux intentions qu'a le Gouvernement de maintenir partout l'ordre, la paix et les bonnes mœurs.

" Vous observerez donc de ne donner cette recommendation qu'au plus petit nombre que vous pourrez, et seulement à des personnes d'une probité reconnue, chez qui vous ayez lieu d'espérer qu'il ne se passera aucun désordre occasionné par l'usage immodéré des boissons."

[1831]

3. Le Moniteur, || journal de tempérance. || Publié une fois par mois, sous la direction de l'association || formée à Québec, || dans la vue de répandre des ren- || seignements contre l'intempérance. || [Québec, mai 1831.] 26 pp. in-12.

La collection Gagnon possède un spécimen du premier

numéro—très probablement le seul paru—et que nous croyions être un spécimen unique. Nous en avons depuis rencontré deux autres dans la collection Neilson, devenue la propriété de M. l'abbé Dubois, Principal de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, à Montréal. M. H. Têtu ne mentionne pas ce journal dans son *Historique des journaux de Québec*, non plus que M. N.-E. Dionne dans son *Inventaire chronologique.*

Au début de ce numéro il y a le rapport *in extenso* d'une assemblée publique tenue le 25 avril 1831 au Palais de Justice de Québec, pour fonder une association de tempérance. Le comité suivant fut constitué :

Président : John Neilson, Ecr., M. P.
Vice-Président : L'Hon. Sir John Caldwell, baronet.

COMITÉ :

MM. Bédard, M. P.,	MM. Hart,
Campbell,	Holcomb,
Elgee, Adj., A. R.,	Lyons,
Fisher,	Musson,
Gauthier,	Panet, Phil., M. P.
Glackmeyer,	Romain,
Clapham,	Stayner.
Hale,	

Trésorier : Dr Douglass.
Secrétaires : W. S. Sewell et J. H. Kerr.

Ce mouvement de tempérance québecois n'était pas une action isolée. Les sociétés de tempérance protestantes fondées en 1827 aux Etats-Unis, étaient à cette époque au nombre de 500. Dès 1828, il en était fondé une à Montréal. En 1831 il y en avait près d'une centaine dans le Haut-Canada, et en 1832 un certain nombre dans le Bas-Canada, aux endroits suivants : Mont-

[1831]

réal, Shefford, Brome, Huntingdon, Frost Village, Stukely, Farnham, Laprairie, Lacole, Lachute, Noyan, St-Armand, Dunham, Sagersfield, Quebec, Sherbrooke, Bolton, Godmanchester, St-André (Argenteuil), Georgeville, Russeltown, Napierville et Granby.

Le comité de Québec adresse dans ce numéro du *Moniteur* un appel aux citoyens de Québec pour rappeler combien le pays a à gémir du fléau de l'intempérance, sans cesse croissant, et les inviter à réagir. L'appel se termine ainsi : " Ici comme ailleurs il faut s'attendre à de l'opposition de la part des uns, et à de l'indifférence chez les autres. Mais dans toutes les sociétés il règne un esprit de conservation, qui agit toutes les fois qu'un mal évident et funeste vient menacer le bien-être public et individuel ; et il n'y a pas d'opposition, pas d'indifférence, point d'égoïsme capable de lui résister. Au milieu des railleries et des sarcasmes, on le voit s'élever par degré jusqu'à une puissance à laquelle tous finissent par se soumettre de bon cœur, parce qu'elle découle de la bienveillanee divine, qui a créé l'homme pour la sagesse et la félicité." (Québec, 7 mai 1831).

[1831]

4. The || Temperance Monitor. || Published Monthly under the sanction of the Quebec || Association for the diffusion of information con- || nected with the subject of intemperance. || (En tête) . May 1831.] [Number 1. (Québec, mai 1831). 26 pp. in-12.

Edition anglaise du précédent. Le seul spécimen que nous connaissions appartient à la collection Neilson.

[1832]

5. His Majesty's || twenty fourth regiment || of foot || temperance monitor. || Quebec : || Printed by Neilson & Cowan, 3, Mountain Street, || 1832. || 8 pp. in-18.

L'exemplaire décrit (Coll. Neilson) porte à la couverture l'indication manuscrite suivante : " 100 copies. P. G., 12th May, 1832."

Contient une série de six résolutions du comité d'organisation de la société de tempérance du 24e régiment, un appel aux soldats à s'enrôler dans cette société, les règlements de celle-ci, une formule d'engagement de tempérance à signer, les noms des membres du comité et des résolutions ultérieures dudit comité.

[1832]

6. AN ADDRESS to the Intemperate, by a Committee of His Majesty's Twenty-fourth Regiment of foot. Quebec : Printed by Neilson & Cowan, 14, Mountain Street. 1832. 7 pp. in-18.

Ex. consulté : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Section des brochures, 23, Ascétisme, Carton No 6.

Il nous est arrivé une mésaventure que nous devons faire connaître, afin de rendre compte de l'absence de barres aux titres de huit des brochures—soit la plupart—consultées à l'Université Laval de Québec. Il y a une couple d'années nous avions d'abord catalogué ces brochures sans barres ; voulant ensuite y ajouter ce complément, nous fûmes derechef consulter ces ouvrages au mois de mai 1910. On venait justement

[1832]

d'entasser les livres de la bibliothèque sous le toit, où ils gisent pêle-mêle, en attendant que la bibliothèque soit aménagée à l'épreuve du feu; impossible d'y retrouver nos brochures. Heureux nous trouvons-nous encore de les avoir inventoriées il y a deux ans!

[1835]

7. TABLES, shewing the relative strenghts of spirituous liquors, etc. Quebec: Printed by Thomas Cary & Co., Freemason's Hall, 1835. 2¾ × 7 pouces.

Ecrit, dit-on, par Ed. Nicholson. Ex. décrit: Coll. Ph. Gagnon.

[1840]

8. HISTOIRE de l'eau-de-vie || en Canada; || d'après un manuscrit récemment obtenu de France ||. —Inséré, avec sa pagination propre, pp. 1-29, dans la "Collection || de || Mémoires et de relations || sur || l'histoire ancienne du Canada, || d'après des manuscrits || Récemment obtenus des Archives et Bureaux Publics en France. || Publiée sous la direction de la || Société littéraire et historique de Québec. || Québec. || Imprimerie de William Cowan & Fils. || 1840." || 29 pp. in-8.

Il n'entre pas dans le plan de la présente bibliographie de cataloguer les imprimés concernant la traite de

l'eau-de-vie. Nous avons cru toutefois faire une exception en faveur de cette *Histoire de l'eau-de-vie* à cause des détails intéressants qu'elle nous fournit sur les cabaretiers de cette époque et le commerce de la boisson parmi les *Blancs*.

Une note des éditeurs nous apprend que " l'original du manuscrit, d'après lequel ce document a été publié, appartient maintenant au Séminaire de Québec. Ce Mémoire a été évidemment rédigé par quelque Missionnaire qui paraît avoir vécu assez longtemps parmi les sauvages du Canada pour être en état de tracer un tableau fidèle des crimes et des désordres que le commerce de l'Eau-de-vie avait occasionné à cette époque parmi les peuples de ce continent, et qui enfin amena la destruction presque entière de ces nombreuses peuplades.... On pense que c'est vers l'année 1705 que ce Mémoire aura été rédigé ; car alors la traite de l'Eau-de-vie était dans toute sa vigueur, et les désordres qui en résultaient, étaient rendus à leur comble."

C'est l'abbé Holmes, professeur au Séminaire de Québec et membre de la Société litt. et hist., qui procura la publication de ce Mémoire.

L'article dixième traite du " détail du gain et des friponneries des cabaretiers, " et l'article onzième énumère les règlements que l'on devrait faire observer à Montréal :

" 1° Il n'y a point de Ville polissée, où les Cabaretiers ou *Bouchons* ne doivent être approuvés du Gouverneur, Magistrat, et certificat du Curé, [*sic*].

2° Où par conséquent, délinquant, il ne puisse être cassé et mis à l'amende, et s'il persévère, banni.

3° C'est la coutume et l'ordre que, durant le temps des offices divins, on ne donne point à boire.

4° C'est l'Ordonnance que l'on fait rendre aux Sauvages les hardes et les armes.

[1840]

5° On a souvent ordonné que quand un sauvage ivre ferait du désordre, on le mette en prison.

6° Il y a des Ordonnances que le dernier qui enivre paye l'amende.

7° Qu'on ne permet pas de tenir cabaret hors de la ville, le Roi a ordonné qu'on ne traiterait qu'aux trois villes du Canada.

8° Que les dénonciateurs et témoins auraient part aux amendes."

[1840]

9. Cartes d'engagement dans la Société de tempérance fondée par Chiniquy. Québec, vers 1840.

L'abbé Mailloux écrit, dans l'*Ivrognerie*, etc., p. 110 : "Les premiers symboles de tempérance, mis entre les mains des associés, furent des cartes imprimées, contenant le nom de l'associé, la date de son engagement : elles étaient signées par le curé de la paroisse. M. Chiniquy est l'auteur de ces cartes. Ensuite, on donna pour symboles des médailles de tempérance, que les associés devaient porter sur eux, en signe d'union à la société."

Il devait y avoir en usage diverses sortes de cartes, et celle cataloguée au numéro suivant en est une variété.

[1840]

10. Société de tempérance de la paroisse de St-Roch de Québec, fondée le 15 novembre 1840. *S. l. n. d.* Carte de 6 × 4½ pouces.

Au centre de la croix, texte de la promesse de tempérance, et textes de l'Ecriture Sainte. Au bas, attes-

[1840]

tation, avec blancs pour le nom et la date d'engagement et la signature des "Secrétaires." Signé par le curé Charest, Saint-Roch, président.

L'exemplaire que nous avons consulté appartient à la collection Gagnon. C'est la carte d'engagement de M. J.-Bte Bertrand, fils ; elle porte le No 745. Au dos, de la main de M. Bertrand : "Présenté à M. P. Gagnon, ce 19 sept. 1898. J.-B. Bertrand." Et de la main de M. Gagnon : "Lorsque le jeune Bertrand s'avança pour aller chercher sa carte le curé Charest fit la remarque suivante : Encore un qui ne connaîtra pas le goût de la boisson !"

[1841]

11. Société de tempérance || de la paroisse de Sainte Foye. || Fondée le 20 avril 1841. || — Au centre la formule d'engagement ordinaire à cette époque, enclavée, comme c'était alors l'usage, dans une croix. Au bas, attestation du " Curé de Ste. Foye, Président."—*S. d.* P. G. Delisle, Québec. Feuille 12 × 9 pcs.

Bien sûr que M. l'abbé Scott, curé actuel de Sainte-Foy, s'il rééditait cette formule, verrait soigneusement à ce que l'*e* de *Foye* soit supprimé !—Quand a été imprimée cette feuille ? Mr. Scott nous écrit : " Je ne le sais. M. Huot était curé en 1841, M. Sasseville l'est devenu en 1868. Quand à moi je n'ai rien fait imprimer sur ce sujet..." Nous avons vu au presbytère de Sainte-Foy une de ces feuilles signée par M. Sasseville.

[1842]

12. (S. t.) Mandement de Mgr Signay, évêque de Québec, pour recommander et régler les retraites et l'établissement des sociétés de tempérance. [Québec, 12 février 1842]. 4 pp. in-fol.

C'est le premier document épiscopal touchant la tempérance sûrement imprimé à Québec. Il l'a été probablement chez Neilson, sa belle apparence typographique semble l'indiquer. Mgr Signay se réjouit du changement apporté dans les mœurs depuis deux ans par la prédication des retraites et par l'établissement *dans toutes les paroisses, sans exception*, de sociétés de tempérance. Il engage les curés à soutenir leur zèle, et tous les fidèles à entrer dans ces sociétés.

[1842]

13. New pocket edition || of that most || useful and popular work || entitled || Brandy and Salt ; || being || an effectual remedy || for most || of the diseases which afflict humanity. || By William Lee, esq. || Quebec : || Printed by Wm. Neilson, No. 19, Mountain Street. || 1842. || Price Six-Pence. || 28 pp. in-18.

Cette publication, qui a du faire les délices des vendeurs de *brandy*... et de bon nombre de malades, mérite une mention à cause de son originalité.

"This extraordinary little work is a reprint of an English edition, sent to the public, by an independant gentleman, whose only object was to do good by diffus-

ing knowledge of a useful character, at a small expense, suited especially to the poor classes. This simple remedy has the great recommendation, that if it does no good, it is harmless, and to say the least of it, it is worthy of a trial, by the afflicted in Quebec."

L'auteur énumère 70 maladies et donne le mode d'application pour chacune d'elles. Panacée infaillible pour tous les maux qui affligent l'humanité : depuis les simples *bobos* et les piqûres de *maringouins* jusqu'aux maladies qui s'appellent : typhoïde, cancer, rhumatisme, paralysie, etc... Essayez, incrédules !... ou plutôt, n'essayez pas, c'est la condition à laquelle nous vous livrons la recette :

" Half fill a bottle with brandy, and add to it one-third the quantity of salt ; cork and shake them well together. When mixed, let the salt settle to the bottom, and be particularly careful to use it when clear : the clearer the better. Many persons have made a great mistake in shaking it up just before it is used. The efficacy is not so great, and to open sores the application is much more painful from the particles of salt which are not dissolved in the brandy, but the salt and brandy should remain together and when all the brandy is used off more may be added to the salt. Though it is ready for use in twenty minutes after it is put together, it is good at any time after, and it is a perfect medicine, as it has the rare quality of being greatly efficacious in either internal or external applications... The inquiry has often been made of me whether gin, rum, or spirits of wine, will not do as well as brandy, or if Bett's brandy is not as good as French brandy. With regard to the first three, gin, rum, or spirits of wine, I should recommend all such to make the experiment for themselves ; for myself, I have always been content with French Brandy."

Ex. décrits : Coll. Ph. Gagnon et coll. Neilson.

[1843]

14. Association catholique || de || tempérance || De la paroisse de Beauport. || — [Dans un soleil, le texte : On donne à Jésus du fiel et du vinaigre à boire.—De chaque côté du soleil, des mottos de tempérance.]—Quebec : || de l'imprimerie de J.-B. Fréchette, père, || rue de la montagne, basse-ville. || 1843. || 34 pp. in-8.

L'exemplaire consulté appartient à M. l'abbé Lindsay, de l'archevêché de Québec, et vient de M. Geo.-L. Lemoine, successeur de Chiniquy à la cure de Beauport. A côté de la date d'édition 1843, M. Lemoine a écrit : 1842—26 *Décembre*. Il a aussi de sa main ajouté 33 noms à ceux des 806 membres de la Tempérance partielle de Beauport et de Laval consignés dans cette brochure, et 7 à la liste des 531 " totalistes."—Il est à remarquer que l'association enrôlait les femmes. Il y a aussi un exemplaire de cette brochure aux Archives fédérales, Ottawa. Section des brochures : P. 342-7. L'auteur est Chiniquy.

Chiniquy !... Il nous faut nous arrêter à cet homme. Nous ne parlerons que de l' " apôtre de la tempérance, " comme il convient. Les notes qui vont suivre sont en partie tirées de la *Notice biographique* signée de M. Hector Langevin, insérée en tête de la 3e édition du *Manuel de tempérance* [Montréal, 1849], et de la notice de Mgr H. Têtu, dans son ouvrage sur les *Familles Têtu, Dionne*, etc. [Québec, 1898].

Charles Chiniquy naquit à Kamouraska, le 30 juillet 1809 ; son père, alors étudiant en droit, fut notaire, et mourut subitement en 1821, à la Malbaie, où il s'était fixé. Le jeune Chiniquy fut recueilli par un oncle, à Kamouraska, qui l'envoya en 1822 au collège de Nico-

let. Le jeune élève s'étant rendu indigne de la protection de son oncle, deux prêtres, messieurs J.-O. Leprohon et L.-Moïse Brassard, lui firent achever ses études, qui durèrent encore quatre ans. Au collège, deux opinions s'étaient formées sur Chiniquy. Pour les uns, c'était un S. Louis de Gonzague, pour les autres un hypocrite, un type achevé de Sainte-n'y-touche. Ses études terminées, il prit la soutane, poursuivit ses études théologiques—au Séminaire de Québec, dit M. Langevin—, et fut ordonné prêtre, dans la cathédrale de Québec, le 21 septembre 1833. Trois jours après il est nommé vicaire à Saint-Charles, Rivière-Boyer ; le 25 mai 1834, à Charlesbourg, et le 1er septembre de la même année à Saint-Roch de Québec. Pendant son vicariat à Saint-Roch, il dessert les cholériques de Charlesbourg et l'Hôpital de la Marine. Il fut quatre ans à Saint-Roch, et le 21 septembre 1838, il fut nommé curé de Beauport. En 1839, il suit un cours régulier d'anatomie à Québec, en vue de l'apostolat de la tempérance, auquel il rêvait de se consacrer. Il débute par sa paroisse. Voici à quelle occasion, d'après une lettre que M. Beaumont, curé de St-Jean-Chrysostôme en 1867, écrivait à M. le Grand-Vicaire Mailloux. (*L'ivrognerie, etc.*, p. 108) : " C'est en 1839 que, lisant sur les papiers anglais le mouvement qui s'opérait en Irlande en faveur de la tempérance, je conçus l'idée de travailler à procurer le même bienfait à ma paroisse par une association contre le monstre affreux de l'ivrognerie. Dans ma paroisse, comme dans beaucoup d'autres, ce vice abominable était malheureusement arrivé à son apogée.

" Une circonstance m'engagea peut-être à commencer plus tôt que je ne l'aurais voulu. Je rencontrai, au Séminaire de Québec, M. Chiniquy, alors le bon et zélé curé de Beauport. Notre conversation tomba sur les besoins spirituels de nos paroisses respectives, et nous

[1843]

formâmes le projet de commencer simultanément une croisade contre l'intempérance, lui au nord, moi au sud." M. Beaumont raconte ensuite le succès de sa première assemblée de tempérance.

De son côté Chiniquy donne, dans l'hiver de 1840, des retraites à sa paroisse, et le 29 mars il y établit l'association catholique de tempérance.

"A une assemblée nombreuse des habitants de Beauport tenue à la Sacristie le 29 mars 1840, il a été résolu :

I. Qu'il était important pour les intérêts spirituels et temporels de la paroisse d'établir une Société de Tempérance.

II. Que M. C. Chiniquy, curé, soit prié d'accepter la présidence et que M. Jean Rainville en soit le Secrétaire.

III. Que chaque personne qui voudra être membre de la Société sera obligée de faire la promesse suivante :

Je m'engage solennellement et publiquement d'éviter l'Intempérance et de ne jamais fréquenter les cabarets. Je ne ferai jamais usage de boissons *fortes* sans une absolue nécessité ; et si pour devenir tempérant il me faut renoncer à toute espèce de boissons, je m'y engage ; je promets aussi de faire tout en mon pouvoir par mes paroles et par mes exemples pour que mes parents et mes amis en fassent autant.

IV. Qu'il y aura un livre où seront inscrits les noms des membres de la Société.

V. Que chaque membre recevrait le jour de sa réception un certificat signé du Président.

VI. Qu'à la mort d'un confrère la Société fera dire une messe basse à laquelle tous les membres seront invités d'assister.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(à suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LEVIS—AOUT 1910 No. 8

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

La place de conseiller vacante par la mort de M. de St-Simon n'est point encore donnée ; on l'a demandée pour le jeune Gaillard qui a épousé une Cabanac. Comme on ne le connait pas à la Cour, l'on est bien aise auparavant de savoir ce qu'en pensent MM. le général et intendant.

Vous avez fait plaisir à Mde de Vaudreuil et à ses demoiselles de leur écrire. Elles me parlent beaucoup de vous, aussi bien que Rigault qui m'a fait beaucoup de contes à votre sujet. C'est un bon enfant qui dit tout ce qu'il sait et ne sait pas, car il fait les histoires les plus drôles du monde. Je l'aime fort... J'ai reçu les deux loups-cerviers que vous m'avez envoyés qui étaient assez passables ; j'ai reçu aussi les six martes que M. le frère Hubert m'a envoyées avec toutes les autres

qu'il a bien voulu acheter pour des personnes qui m'en avaient demandées.

M. de la Nouilliers retourne en Canada avec un sauf-conduit que la Cour lui a accordé ; parce qu'il appréhendait que ses créanciers ne l'arrêtassent en France. Il va pour finir ses affaires et retirer ce qui lui est dû. M. Taschereau a sa place de trésorier (1). Il repasse cette année avec sa femme... je crois qu'il fera bien dans le pays. Nous avons toujours été fort bons amis depuis qu'il est revenu de Canada. Pour M. Dupuy et sa femme, je ne les ai point été voir. Si ils avaient suivi l'un et l'autre les conseils de Taschereau, ils n'en seraient pas où ils en sont aujourd'hui. Je suis très fâché de ce que M. de la Nouilliers ne soit pas venu à bout de retourner dans le pays avec les emplois qu'il avait. Sa femme reste à Versailles auprès de sa sœur, la nourrice du Roi.

J'ai su que M. Rigault est amoureux d'une demoiselle de La Gorgendière et que c'est ce qui a occasionné son voyage en France... ce parti ne lui convient pas, eu égard du peu de bien de la demoiselle (2). Madame

---

(1) Ce fut le 1er Taschereau qui vint en Canada. Il avait été, dès 1725, secrétaire de l'intendant Dupuy. Marié, le 17 janvier 1728, à Marie Claire Fleury de la Gorgendière, il était le bisaïeul du Cardinal Taschereau. Il demeura longtemps et mourut dans une des maisons remplacées par le palais épiscopal actuel. Voir *Histoire du Palais Episcopal de Québec* par Mgr H. Têtu, et *La famille Taschereau* par P. G. Roy.

(2) De fait, M. Pierre Rigaud de Vaudreuil, connu sous le nom de "M. de Rigaud," frère du dernier gouverneur de la Nouvelle-France, épousa, le 2 mai 1733, demoiselle Louise Fleury de la Gorgendière, fille de Joseph Fleury de la Gorgendière, sieur d'Eschambault, et de Claire Jolliet, et nièce de la marquise de Vaudreuil-Cavagnal. Les deux frères épousèrent donc la tante et la nièce. Pierre et François-Pierre de Vaudreuil furent tous deux gouverneurs de Trois-Rivières, mais le premier seulement devint gouverneur-général du Canada. *Le Fort et le Château St-Louis*, par M. Ernest Gagnon.

de Marson, mère de madame de Vaudreuil, est morte il y a environ trois semaines, âgée de 85 ans... On lui a trouvé à sa mort deux mille livres en or et argent blanc. Elle a su ménager, quoique son revenu ne fût pas très considérable. Il serait fort à souhaiter que la pension de 600 frs qu'avait la dite dame de Marson, de la Cour, pût tomber aux demoiselles de Vaudreuil, et même qu'on voulût leur donner à chacune 500 frs, seulement, cela les aiderait beaucoup, car elles sont à plaindre, n'ayant à présent que 400 frs pour leur entretien, ce qui ne suffit pas. L'on doit travailler pour cela, mais je crains bien qu'elles n'obtiennent pas, car le Cardinal est fort dûr et ne donne pas aisément... Elles vous saluent... aussi bien que leur mère. Vous aurez M. Rigault que je vous prie d'embrasser pour moi et M. de Cavagnal (son frère).

M. Vincelotte prend le sous-diaconat dans les quatre temps du carême. Il s'est donné bien du mouvement pour en venir jusque-là. M. Lyon [1] a écrit a feu et à sang contre lui. Cela n'a pas empêché M. de Mornay de passer pardessus tout et de lui rendre la justice qui lui est due. Il demeure au Séminaire des Missions Etrangères.

Je n'ai point reçu de lettres de M. de la Boularderie, ce dont je suis très aise, car je ne veux point m'embarrasser avec lui : il n'est pas assez rangé dans ses affaires pour que l'on puisse lier de commerce avec lui. Je n'ai pas osé parler de ce que vous m'avez marqué à son sujet : qui est que M. Dosquet lui a donné des patentes de grand vicaire, cela ne peut tomber sous le sens de qui que ce soit. A la bonne heure qu'il lui ait donné en blanc des lettres de grands vicaires pour les prêtres qui lui seront envoyés de France ; mais de dire qu'à M.

---

[1] Supérieur du Séminaire de Québec, très digne ecclésiastique français dont l'administraiion ne fut pas heureuse.

de la Boularderie on donne des lettres de grand vicaire remplies de son nom, c'est ce que personne ne peut croire ni penser. Mandez-moi si vous les avez vues et lues, et si le nom de la Boularderie est dans le corps des lettres de grand vicaire. Cela surprendrait bien du monde si cela était. (1)

Le pays perd en laissant passer M. Chardon en France. C'est un très bon sujet qui a de la capacité et un homme propre à tout. Il a raison au reste de prendre ce parti, puisque l'on ne veut point le fixer dans aucune cure. Je l'ai dit au Bureau, non pas seulement à son sujet, mais au sujet de tous les autres prêtres que l'on ne veut point fixer. J'ai fait connaître que jamais les paroisses ne seraient blen établies que lorsque les curés seraient fixés. La preuve en est bien certaine, puisque nous remarquons que, depuis l'établissement du pays, il n'y a que les curés fixes qui ayent bâti des églises eu pierre et des presbytères.

M. Baret, prêtre, est passé en France, très mécontent. Il a eu raison ; je crois qu'il n'a pas eu la justice qu'il s'attendait d'avoir de sou Séminaire de St-Sulpice... J'ai vu ici plusieurs fois le père Antoine, récollet, à qui ses supérieurs ont fait amitié ; il a mangé plusieurs fois avec moi. Il s'en retourne en Canada, maître des novices du couvent de Québec, et le père Piscot, supérieur de Montréal, et le père Justinien, commissaire à Québec...

---

(1) Et cela aurait été surprenant en effet, puisque M. de la Boularderie était un laïque! Après avoir été enseigne et lieutenant à Plaisance (Terre-Neuve), il avait été transféré à Port-Royal, ou il épousa, en 1702, une Demoiselle Melançon, acadienne, et où il se distingua comme capitaine pendant les deux sièges...Onze ans plus tard, on le trouve à l'Isle Royale. Il y obtint la concession d'une isle qu'il devait exploiter et il était obligé d'employer 100 hommes à la pêche. Une compagnie formée par lui ne paraît pas avoir eu grand succès. Il y mourut le 6 juin 1738, et donna son nom qui est resté à cette propriété. Ces renseignements et bien d'autres m'ont été communiqués per M. Placide Gaudet, des Archives d'Ottawa.

Je crois vous avoir mandé la mort de M. l'abbé de St-Aubin...C'est M. Couturier qui est à sa place supérieur général de St-Sulpice. Cette mort ne laissera pas de faire de la peine à M. Dosquet, car il était son seul appui...

Le pauvre M. Bégon est affligé par bien des endroits. La perte qu'il a faite de ses vins dans le vaisseau qui a péri en allant au Canada, ne laisse pas que d'être considérable ; joint à ce qu'il doit à M. de la Nouilliers, et un autre contrat de constitution qu'il lui a fallu faire à la Rochelle à quelques marchands, qui est de près de trente mille livres, le mettent, à ce que je crois, dans un grand embarras. Il y a longtemps que je l'ai vu. Il se tient le plus qu'il peut avec Madame Bégon à sa terre de la Picardière pour épargner ses revenus. Je suis très fâché pour lui de tous ces malheurs. Il ne mérite pas un sort pareil, étant un homme très bon et pacifique, n'ayant fait que du bien en Canada.

Il est fâcheux que notre carrière d'ardoise ne réussisse pas...car ce n'est pas réussir que de ne tirer que cent milliers pendant qu'on devrait en avoir reçu plus de 4 à 500 milliers... J'ai représenté, cette année, le peu de succès de notre entreprise, les dépenses que nous avions été obligés de faire en bâtiments, victuailles etc., tout cela ne les touche point. Ils prétendent qu'en envoyant l'ardoise d'Angers, elle ne reviendrait au roi, rendue au Canada, qu'à 35 à 40 frs... Il paraît, par les nouvelles que l'on a tenté de faire, que l'on souhaiterait que nous ne fussions pas les seuls qui profitassions de l'avantage d'avoir une carrière d'ardoise sur nos terres...Le voyage de MM. Boneault et Foucault a dû coûter au roi considérablement. Je suis bien aise qu'il ait été inutile. Je vous ai déjà écrit plusieurs fois de m'envoyer un petit plan... de notre seigneurie du Grand Etang, de l'endroit où est située la carrière... de l'année dans laquelle on a fait la découverte... M. Raudot me l'a

encore demandé cette année. Il faut aussi marquer... s'il y a des hâvres pour recevoir les bâtiments... Soyez persuadé que les particuliers aimeront mieux dans la suite découvrir leurs maisons pour les couvrir en ardoise, quand elle sera à bon marché, plutôt que de se voir exposés à brûler sans cesse. Au reste, c'est l'affaire de M. l'Intendant d'ordonner que les particuliers couvriront en ardoise plutôt qu'en planche; parce qu'étant sur les lieux, il en doit mieux connaître la conséquence que le ministre même. Ne doutez pas que l'on ne fasse couvrir tous les bâtiments du roi en ardoise... Vous ne ferez pas mal de lier société avec d'autres que les Rioux. Ces gens-là ne songent qu'à la pêche...Ne négligez rien pour cette carrière, car c'est là ma seule ressource.

27 avril 1732.—Le rapport qu'a fait Gatien de notre carrière me fait plaisir. Cela donnera lieu à M. l'Intendant de nous favoriser plus que jamais, joint à ce que la découverte qu'il a voulu faire de celle prétendue de Kamouraska n'a pas réussi...Je crois que vous ferez sagement de changer les associés que vous avez pris et de prendre des gens qui puissent fournir aux dépenses qu'il y a à faire. Les Lepage et les Rioux ont plus la pêche en recommandation que l'ardoise à quoi il faut obvier si faire se peut. (1)

23 juin 1732.—Je compte que notre carrière d'ardoise aura réussi. Il faudrait en envoyer une dizaine ou vingtaine de milliers aux isles St-Domingue et la Martinique dans les bateaux qui y vont. Arquin, qui est notre parent, à ce que l'on m'a dit, pourrait s'en charger dans son bateau. M. Gallifet, neveu de celui qui a été gouverneur en Canada, qui a à St-Domingue une très forte habitation qui lui rend près de cent mille livres de rente, m'a dit que l'on pourrait la vendre le

---

(1) A en juger par le résultat final, les Lepage et les Rioux n'avaient pas tort; car alors comme aujourd'hui la pêche payait bien; l'ardoise ne paya jamais.

millier cent francs. Si cela était, je crois que ce serait un bon commerce. On peut en faire l'essai. C'est un grand bonheur que le vaisseau la Vierge de Grâce soit heureusement arrivé en France, on a été quelque temps en peine de lui... Les lettres que vous aviez confiées à M. Chardon ([1]) m'ont été envoyées de la Rochelle par M. Bourgine. J'aurais mieux aimé que le dit sieur Chardon lui-même me les eût apportées, parce qu'il m'aurait mieux expliqué qu'un autre ce qui s'est passé...

Le père Lauzon est nommé supérieur à la place du père du Parc, et le père Lafiteau, jésuite, que vous avez eu en Canada, avec lequel je suis passé, a celle du père Davaugour, ci-devant procureur des missions du Canada, qui est mort il y a trois mois. Le frère du P. des Landes, qui a soin à présent des pensionnaires du collège de Québec, a obtenu un canonicat de Metz qui vaut environ deux mille cinq cents livres. C'est un fort honnête homme et bien de mes amis. Vous pourrez en faire compliment à son frère... Vous saurez pour nouvelle que M. le général a été fait commandeur de l'Ordre militaire de St-Louis. Il portera le cordon rouge comme l'avait M. de Vaudreuil... il est seul des généraux des colonies à qui on l'ait accordé. Je lui en fais mon compliment avec un vrai plaisir, M. Demeloise a gagné son procès contre un nommé Levasseur qui avait bâti une maison contre son moulin. M. Deline a obtenu une gratification de 5 ou 600 frs...

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu m'ont écrit pour avoir de la Cour l'indemnité qu'elles appréhendent qu'on leur demande pour leur terre de l'Isle-aux-Oies. On leur répond de se tranquilliser...

Barjelone a été fait capitaine réformé et Bailly lieutenant reformé. Ils ont eu chacun une gratification de 300 frs. Ils retournent en Canada avec M. et Madame

---

([1]) Encore un prêtre canadien rendu en France.

Dugué, le chevalier Rigaud et les autres qui étaient passés.

Je vous écris assez amplement par M. de Longueil à qui j'adresse de Paris à Rochefort ou à la Rochelle mes principales lettres, afin qu'elles vous soient remises plus sûrement, car je sais qu'il est soigneux. Vous pouvez lui donner celles que j'écris tant à Montréal qu'aux Trois-Rivières où il montera peu de temps après son arrivée à Québec.

23 juin 1732.—Madame de Marson, mère de Madame de Vaudreuil, est morte dans le mois de mai dernier âgée d'environ 85 ans... Il serait fort à souhaiter que la pension de 600 frs. qu'avait la dite dame de Marson, de la Cour, pût tomber aux demoiselles de Vaudreuil... cela les aidera beaucoup, car elles sont à plaindre, n'ayant à présent que 400 frs pour leur entretien... L'on doit travailler pour cela, mais je crains bien, car le cardinal est fort dur et ne donne pas aisément...Le comte de Vaudreuil est arrivé, ces jours-ci, des Isles, en bonne santé avec M. de Sévigny avec lequel il était passé en second pour mener le gouverneur de St-Domingue. C'est M. de Beaumont, frère de M. de Beauharnois qui commande, cette année, le vaisseau qui doit conduire à St-Domingue le nouveau gouverneur à la place de M. de Vienne qui est mort...

9 mai 1737.—L'affaire de la Fresnière me paraît très mauvaise pour lui ; cependant je ne crois pas qu'il soit entièrement cassé...Je ne doute pas qu'il demeure interdit encore quelque temps...

Pour ce qui est de l'affaire de M. Dubuisson, fils, l'on m'a dit à Versailles qu'elle était graciable, que cependant on la renvoyait en Canada...Je vous prie de saluer M. Dubuisson de ma part...La fille de M. de Beaujeu, est en bonne santé, elle se comporte très bien, elle demeure avec sa mère. Mde Desperier, mère de M. de Beaujeu est à l'extrémité... J'ai parlé pour le jeune Barbel pour lui avoir un brevet d'écrivain ; on m'a

répondu que cela ne se donnait pas comme cela, qu'il y avait des commis dans le bureau qui travaillaient depuis plus de vingt ans qui n'avaient pu encore en avoir ; et cela est vrai. Ainsi il faut que M. Hocquart ou augmente ses appointements ou qu'il écrive pour lui faire avoir quelque place dans le pays, qui puisse lui convenir.

Je n'ai point vu le soldat prêtre que vous me dites être repassé cet automne. Son père a eu grand tort, s'il a obtenu sa grâce, de ne lui pas envoyer de l'argent, comme il me l'avait promis, pour lui faciliter son passage.

11 mai 1737.—Le Père Dupuy, jésuite, que vous avez eu en Canada, procureur, a jeté le froc ; il a pris le petit collet et est sorti des Jésuites. Nous n'en savons pas la raison. Ce qui est de vrai, est qu'il n'a pas paru se déranger depuis qu'il est en France et que je crois qu'il ne l'a pas fait non plus quand il était en Canada. Cela étant, je ne saurais vous dire pourquoi il a quitté la société.

21 mars 1737.— Le pauvre M. Dupuy ci-devant intendant en Canada est mort presque subitement, en Bretagne, où il faisait l'expérience de nouvelles pompes qu'il avait inventées au moyen desquelles l'on puisait le triple et le quadruple d'eau avec beaucoup moins de peine et moins de monde qu'avec les pompes ordinaires qui sont dans les vaisseaux et ailleurs...Il y a en Bretagne des fosses de plus de cent pieds de profondeur dans lesquelles sont des mines de plomb mêlé d'argent. Les entrepreneurs de ces mines après avoir dépensé près de quatre à cinq cents mille livres pour épuiser les eaux qui les empêchaient de travailler, ont eu recours à M. Dupuy, lequel après avoir examiné l'endroit s'est fait fort d'en venir à bout, et en effet par le moyen de ses pompes il y réussissait à merveille ; mais la mort l'a surpris... J'ai appris qu'il y avait un homme qui avait travaillé avec lui à faire des machines, lequel con-

tinuait le travail commencé et que l'on espérait qu'il en viendrait à bout. Il comptait au moyen de ses pompes fournir de l'eau dans tout Paris. Le public a perdu en sa mort, car il était extrêmement ingénieux et inventif. Le père Dupuy, que vous avez eu jésuite et qui est à présent abbé, est en Bretagne pour avoir l'inspection sur l'ouvrage qu'il a commencé. Il l'a vu travailler pendant longtemps, il s'est mis au fait de cette machine. C'est pourquoi Madame Dupuy l'a prié d'aller en Bretagne pour y avoir l'œil. (1)

1er mai 1737.—Mon neveu Hazeur a été fait lieutenant à son retour de la guerre que l'on a entreprise contre les Chicachas (2) au Mississipi. Vous pouvez avoir appris la déroute de nos troupes et le carnage qui en a été fait. Il y a une quantités d'officiers de tués entre autres le pauvre Contrecœur et Desgly qui étaient

---

(1) Il paraît d'après cela que M. Dupuy, l'ex-intendant, avait trouvé trop tard sa vocation ; car son rôle ne fut pas brillant au Canada. Il était d'un orgueil et d'une prétention insupportables.

Le Père de Rochemonteix.—*Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIIème siècle*, page 151—dit que le Père Dupuy arrivé à Québec en 1716, procureur du collège en 1718 et jusqu'à la mort de Mgr de Saint-Vallier, rentra en France en 1736. " A partir de 1744, on ne le trouve plus dans les catalogues." Je le crois bien, puisqu'il avait quitté la Compagnie en 1736.

(2) Voici ce que je trouve dans *La Famille Mariauchau D'Esgly*, par M. P. G. Roy. " En 1736, M. de Bienville...avait organisé une expédition contre les Chicachas... Le premier détachement était commandé par M. Diron d'Artaguette. Il était composé de 100 Français ou Canadiens, de 100 Illinois et d'un certain nombre d'Iroquois... A sa seconde rencontre avec les Chicachas, il (d'Artaguette) fut complètement battu. Lui-même et la plupart de ses officiers tombèrent aux mains des féroces Chicachas. Le jour même du combat, vingt des officiers français furent mis à part pour être brûlés. Le père Senat, jésuite, et MM. d'Artaguette, de Vincennes, de Coulanges, de Saint-Ange, Du Tisné, de Tonty, d'Esgly etc., furent mis au poteau, et furent tourmentés de trois heures de l'après-midi à minuit."

amis intimes de mon neveu. Contrecœur et lui tenaient ménage ensemble ; il est mort entre ses bras. Heureusement pour lui qu'il en est échappé, quoi qu'il fût témoin de l'action comme les autres. Il n'y a qu'une balle amortie qui l'est venue frapper au talon, sans qu'il lui en soit resté aucun mal...c'est un coup heureux pour lui qui lui fera faire son chemin, car il est fort estimé et regardé comme un bon officier. Il a demandé au retour de cette guerre, quoiqu'il fût sous-aide major, par conséquent dispensé d'aller dans un poste, il a demandé, dis-je, à y aller ; ce qui a fait beaucoup de plaisir à M. de Bienville, le gouverneur, eu égard à la disette d'officiers dans laquelle il était. Le poste où il est allé, selon qu'il me le marque lui-même, est très bon. Il pourra y faire quelques profits. L'on envoie, cette année 600 hommes de troupes réglées pour venger l'insulte que l'on a reçue des Chicachas. Dieu veuille que l'on réussisse mieux que la première fois et que mon neveu s'en retire comme il a déjà fait...

Mon neveu Sarrazin se comporte toujours fort bien ; il s'applique beaucoup à tous ses exercices. Je ne doute pas que les Canadiens qui repassent ne vous en parlent avec éloge.

Desmarets est toujours à St-Domingue. Il me marque que sa santé ne laisse pas de s'altérer dans le métier qu'il fait de rafineur sur les habitations de M. de Gallifet...Il y pourra amasser du bien et y trouver quelque bons établissements. L'on est fort content de lui.

24 février 1738.—M. l'intendant doit retourner cette année en Canada. Il a donné des ordres pour qu'on lui achetât son vin et ses autres provisions, ce qui dénote qu'il doit absolument repasser. Nous l'avons vu plusieurs fois mon neveu et moi ; il nous a toujours fait beaucoup d'amitiés. Il paraît estimé à la Cour. L'on croyait qu'il était venu en France dans la vue de se marier ; cependant il ne paraît pas qu'il y ait eu jusqu'ici aucunes avances de faites.

J'ai vu ici M. et Madame de la Richardière, M. Demuy et M. Dainault qui m'ont tous fort parlé de vous ; je leur ai donné à manger une fois ou deux et à Madame la marquise de Vaudreuil et à sa fille aînée ; car Mademoiselle de Rigaud est à Chateau-Thierry dans une communauté de religieuses où elle paraît très contente. Nous avons bu à la santé de M. de Vaudreuil et à la vôtre.

24 février 1738. — Je vous raconterai l'histoire d'Hazeur Desmarets. Vous savez qu'il était à St-Domingue, faisant le métier de rafineur de sucre, c'est-à-dire ayant inspection sur l'ouvrage pour faire agir les nègres ; ce qui lui valait 2,000 frs. Ennuyé du travail et dans la vue de me voir, à ce qu'il dit, il s'est avisé de s'embarquer sur un vaisseau marchand qui venait à Dunkerque, ayant environ pour 1500 frs d'effets en indigo. Le jour de l'Assomption dernière, vers minuit, le vaisseau dans lequel il était échoua sur un banc de sable à 20 lieues de Dunkerque, et comme la tempête était grande, il ne tarda pas à s'ouvrir. Ce que voyant, les passagers et les matelots se jetèrent dans la chaloupe, et dans le temps qu'ils voulurent déborder le vaisseau, il vint une lame qui repoussa avec tant de violence la chaloupe, qu'elle se brisa en mille morceaux ; ce qui obligea tous ceux qui étaient dedans à se mettre à la nage. Mon neveu attrappa une banquette sur laquelle s'asseoient les matelots pour ramer et, à la faveur de ce secours et du vent, il gagna la terre après avoir bu beaucoup d'eau de mer qui lui avait enflé le ventre comme un tambour. Heureusement pour les naufragés, qu'il n'y avait pour gagner la terre qu'environ une demi-lieue ; ce qui fit que tout le monde se sauva, à la réserve du second capitaine qui périt malheureusement pour avoir trop bu d'eau-de-vie. Mon neveu m'écrivit à Paris le malheur qui lui était arrivé, dans le temps même que j'étais en Berry. Je fus fort surpris de recevoir une pareille nouvelle et

fort embarrassé de ce que je ferais de lui. Je le grondai fort d'avoir quitté le poste qu'il avait à St-Domingue et lui marquai que j'étais hors d'état de pouvoir le soutenir à Paris. Cependant toutes réflexions faites, j'ai été obligé de le faire venir à Paris où je n'étais point, et de Paris il est venu me voir en Berry. Vous jugez bien que tous ces voyages m'ont coûté de l'argent. Il a fallu outre cela l'équipper pour retourner à St-Domingue où je l'ai renvoyé, avec espérance d'être économe sur une des habitations de M. Gallifet dont je suis fort ami. Cette place lui vaudra 2,000 frs, sa nourriture payée... Il me faudrait des puits d'or pour subvenir à tout. Cela me met quelquefois dans des chagrins et des mélancolies affreuses de me voir toujours endetté sans savoir où prendre pour acquitter... Ce pauvre Hazeur Desmarets est malheureux sur mer. Il semble qu'il n'y aille que pour courir risque d'y périr...

24 février 1738.—J'ai présenté un mémoire à M. de Maurepas au sujet de la concession qu'a donné M. le général au nommé Marsal. L'on m'a dit dans le bureau que l'on était surpris de cela, attendu que l'Isle de Terreneuve a été abandonnée aux Anglais par le traité d'Utrecht ; par conséquent le roi de France n'en est plus le maître. Il n'y a que la réserve qu'il s'est faite de la pêche qui puisse subsister. J'ai demandé que nous soyons maintenus dans le droit de pêche au moins, au préjudice de tous autres, eu égard à la longue possession où nous sommes de pêcher. Peut-être le tout sera-t-il renvoyé au gouverneur et à l'intendant... Il sera bon...de tenir ferme contre le dit Marsal afin qu'il ne s'ingère point d'aller pêcher sur nos terres (1), encore moins dans les endroits où sont nos cabanaux et échauffaux.

---

(1) C'était là la terre de Port-à-Choix dont j'ai parlé dans le No. 8 du *Bulletin* de 1907, page 236.

4 février 1738.—M. Raudot, intendant des classes, est mort l'été dernier, dans le temps à peu près que sont partis les vaisseaux pour le Canada. Il n'a été que huit à dix jours malade. Par conséquent, il n'a pas eu grand temps à mettre ordre à sa conscience. Il a fait son testament dans lequel il a presque tout donné à ses domestiques, qui sont aujourd'hui riches chacun de près de vingt mille livres. Il leur a donné tous ses meubles... argenteries et tout ce qui se trouverait dans sa maison, à la réserve de quelques bagatelles qu'il a données à quelques particuliers, c'est un testament des plus hétéroclites que l'on a vus. Sa nièce qui est seule héritière n'a eu que les immeubles qui se sont montés environ à quinze mille livres de rente, pendant qu'elle devait en avoir plus de quarante. Cette conduite ne l'a pas fait beaucoup regretter.

M. de Beauharnois aura, cette année, des sujets de chagrin en apprenant la mort de M. de Beaumont, son frère, qui a été enlevé par un rhume suivi d'une fluxion de poitrine, à ce que l'on m'a dit. Il aurait poussé loin sa fortune, car il était fort estimé dans la marine surtout par M. de Maurepas, comme un bon officier, et en effet il l'était. Il ne sera pas moins chagrin de la mort de Madame Lorgeville qui s'était mariée l'année dernière, elle est morte huit jours après avoir accouché d'une fille qui vit encore. Je ne doute pas que M. et Made Bégon ne l'ayent beaucoup regrettée ; c'était leur fille aînée qui était remplie de mérites et qui avait toutes les bonnes qualités que peut posséder une demoiselle aussi bien élevée qu'elle l'était. Je n'ai point encore vu le chevalier Bégon ni M. son fils. Ils sont partis pour aller à Toul voir M. l'évêque, son frère, peu de jours après que j'ai été de retour de Berry, ce qui a été cause que je ne l'ai point vu. Je compte le voir à son retour qui sera dans le mois prochain. Il a fort demandé de mes nouvelles à son arrivée à Paris et a grande envie de me voir, et moi je n'en ai pas moins.

Le Cardinal de Bissey, évêque de Meaux, et abbé de St-Germain des Prés, est mort, il y a environ six mois. Son abbaye de St-Germain, qui est dans Paris, a été donnée à M. le comte de Clermont, prince du sang, moyennant l'abandon qu'il a fait de trois autres abbayes fort considérables. Il a abandonné environ quatre-vingt mille livres de rente pour en avoir cent vingt ou cent trente.

Le chapeau du Cardinal de Bissey a été donné à M. l'archevêque de Vienne qui est de la Tour d'Auvergne.

M. le Cardinal de Fleury est à l'extrémité ; on l'a dit mort ces jours-ci, cependant il ne l'est pas. On croit qu'il ne se tirera pas de la maladie qu'il a ; on le dit enflé par les jambes et même par le corps avec un dévoiement, à quoi il faut ajouter son âge qui est de 84 à 85 ans. Peut-être mourra-t-il avant que j'envoie ma lettre [1]. Cette mort fera un grand dérangement dans l'Etat qu'il a gouverné avec une prudence sans égal.

J'ai appris avec un chagrin extrême la perte du fils de Senneville. Il faut que cet enfant ait eu un courage extraordinaire pour se voir mourir les membres les uns après les autres. Il faut espérer que Dieu lui aura fait miséricorde, ayant, dit-on, souffert ces maux avec une résignation vraiment chrétienne. Je n'ai point reçu de lettre de sa mère que l'on me marque extrêmement affligée, aussi bien que la grand'mère qui ne m'écrit que deux mots contre son ordinaire. Il me paraît par ce que vous me marquez, que votre santé est fort chancelante et même que vous avez été attaqué assez sérieusement dans le séjour que vous avez fait à Montréal. Ménagez-vous, s'il vous plaît, pour vous-même et pour un frère qui vous aime tendrement, qui serait au désespoir d'apprendre qu'il vous fût arrivé accident.

---

(1) Il ne mourut qu'en 1743, à 90 ans.

M. de Forcade qui est toujours de nos amis est très mal depuis deux ou trois mois. Il ne travaille presque plus ; je crains fort qu'il ne se laisse mourir ; nous perdrions beaucoup au changement. Mme de Vaudreuil et ses demoiselles se portent bien, elles ont été charmées de vos lettres. Mlle Rigaud est revenue de son couvent de Château Thierry. L'on dit qu'elle y retournera.

Tous nos vaisseaux tant marchands que le vaisseau du Roy sont arrivés à leur port. Nous ne savons point encore qui commandera, cette année, le navire du Roy pour le Canada.

Le Chapitre de Québec me demande cette année une châsse pour mettre la relique de S. Paul. Il aurait dû s'expliquer de la manière dont il veut qu'elle soit faite et de quoi, si c'est en bois doré, en ébène, ou en bois argenté. Il me semble qu'il y en a deux autres aux côtés de celle de S. Paul. Il faudrait savoir comme elles sont afin de faire qnelque chose de semblable à celle de S. Paul. L'on me mande que l'on m'envoyera des fonds. Jusqu'à ce que je les aye, je ne suis pas en état de faire les avances que l'on me demande. Il m'est trop dû pour cela... J'envoyerai seulement l'étain que l'on me demande pour faire les tuyaux de l'orgue de la cathédrale qui peuvent y manquer. Et j'accomplirai le mémoire de M. Plante...J'ai vu ici M. de la Corne qui est un fort bon garçon ; il est sage, et fait fort bien ses petites affaires. Nous avons bu ensemble chez moi à votre santé...

(A suivre)

Mgr Henri Têtu

BIBLIOGRAPHIE

VII. Que chaque associé s'intéressera à ce que tous les membres en observent exactement les règles. Si quelqu'un les enfreint, M. le Président en sera informé, et s'il n'y a point d'espoir que le coupable revienne à des sentiments d'honneur et de religion, son nom sera effacé du livre de la Société."

C. Chiniquy, Ptre, Président.
Jean Rainville.

Suivent dans le registre 1300 noms.

(Extrait du registre de la Société de tempérance de Beauport.—Cité dans l'*Association catholique*, etc., p. 13).

A remarquer que la tempérance *partielle* fut d'abord établie. La *totale ou parfaite* le fut le 29 mars 1841. A cette date la formule suivante est couchée aux registres et 812 "totalistes" la signent :

"Beauport, 29 mars 1841.

" Nous nous engageons pour l'amour de Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre à ne jamais faire usage d'aucune boisson enivrante, ni de vin, ni de grosse bière excepté comme médecine ; et pour détruire entièrement l'ivrognerie de notre paroisse et de notre pays, nous ferons notre possible pour que nos parents et nos amis suivent notre exemple." (*Extrait*, etc., ibid. p. 14).

Mgr de Forbin-Janson, arrivé au pays depuis un an (1840), encourage l'œuvre du curé de Beauport, où l'on élève, le 7 sept. 1841, une colonne commémorative, qui

fut restaurée en 1909. L'œuvre de la tempérance avait comme reçu sa consécration. Toute la côte de Beaupré et bon nombre de paroisses de la rive sud arborent le même étendard que les habitants de Beauport, et appellent l'abbé Chiniquy à planter au milieu d'elles l'arbre de la tempérance. En 1842, Mgr Bourget, évêque de Montréal, invite M. Chiniquy à se fixer dans son diocèse, mais celui-ci est envoyé comme desservant à Kamouraska, dont il devient curé l'année suivante, 1843. Il y fonde une société de tempérance. Durant les quatre années [1842-1846] qu'il occupe la cure de Kamouraska, Chiniquy gagne à la tempérance plus de 20 paroisses, dont les curés l'avaient prié d'y prêcher la tempérance.

Pour des causes que nous n'avons pas à déterminer, en 1846, Chiniquy quitte le diocèse de Québec, et il entre, au mois de novembre de cette année, au noviciat des Pères Oblats, à Longueuil. Après 14 mois de solitude, Chiniquy se libère de la vie religieuse, et il reprend ses prédications qui le consacrent "l'apôtre de tempérance du Canada," comme l'appelait Mgr Bourget deux ans plus tard, en 1849.

Il débute, dans le diocèse de Montréal, par la paroisse de Longueuil, dont le curé, M. Brassard, l'avait aidé à achever ses études à Nicolet. Il convertit à la tempérance les 2300 habitants de Longueuil. Varennes, Boucherville, Chambly, Laprairie l'appellent à grands cris. Et voilà, en quelques semaines, 10,000 adhésions à la tempérance. En 18 mois [1848-1849] il parcourt 120 paroisses, prononce plus de 500 discours, enrôle dans la société de tempérance plus de 200,000 personnes.

Les autorités civiles, les municipalités, les diverses sociétés de tempérance appuient Chiniquy, et la Législature, pressée par de nombreuses requêtes, finit enfin par s'occuper de la répression de l'intempérance. En 1849, Chiniquy eut à Boston une entrevue avec le célèbre père Matthew : "J'ai eu le bonheur de rencon-

trer le Père Mathieu à Boston. Je ne vous dirai pas ce que j'ai éprouvé, lorsque j'ai pu presser contre mes lèvres cette main qui a essuyé tant de larmes, consolé tant de cœurs, donné du pain à tant de malheureux; je n'en suis pas capable... En l'abordant, je n'ai pas voulu lui décliner mon nom; je me suis contenté de lui dire: Père Mathieu, voici un de vos disciples du Canada, qui vient réchauffer son cœur de Prêtre contre votre cœur d'Apôtre!—Je n'avais pas fini de parler qu'il se jetait dans mes bras, me nommait, et me pressait contre son cœur avec la bonté, la tendresse d'un père... Le Père Mathieu a environ 60 ans, mais, si ce n'était sa belle chevelure qui commence à blanchir, on ne lui en donnerait pas 40, tant sa figure est fraîche et radieuse de vie. Le regard du Père Mathieu est plein de douceur et de suavité. Il a sur les lèvres le sourire gracieux que les peintres donnent aux anges que Dieu envoie comme messagers de paix sur la terre. Il parle peu et l'on voit que la paralysie, dont il a été frappé il y a deux ans, gêne encore chez lui les organes de la voix; mais ce qu'il dit est plein d'àpropos et de gracieuseté. En un mot, tout dans le Père Mathieu dénote le vrai gentilhomme chrétien et le bon Prêtre. Sa mission aux Etats-Unis est appelée à faire faire un pas immense au Catholicisme... Il m'a promis de venir au Canada l'été prochain, et nul doute que son passage parmi nous ne soit accompagné des plus abondantes bénédictions."—Biographie de Chiniquy, 3e édition du *Manuel*, p. 15.

Chacun des discours du tribun était un succès qui trop souvent tournait en triomphe personnel et en ovations. Or Chiniquy était orgueilleux. " Le succès qu'il remportait partout, le bruit qui se faisait autour de son nom, finirent par lui tourner la tête. Ce qui ajouta à son orgueil, ce fut lorsque, n'écoutant que son cœur, et ne voyant que les dehors de cet homme à double face, Mgr Ignace [*sic*], évêque de Montréal, demanda

pour lui à Notre Très Saint Père le Pape, un magnifique crucifix qui lui fut envoyé aussitôt. C'était en 1849. Ce fait, rapproché de celui qui eut lieu en 1850 (1849 ?), où Mgr l'évêque de Montréal, du haut de la chaire de Notre-Dame, fit son éloge, et duquel éloge sortit une médaille d'or qui fut présentée à Chiniquy par l'honorable juge Mondelet au milieu d'un grand concours de citoyens (18,000), achevèrent de tuer le prêtre dans Chiniquy, d'enfler son orgueil au superlatif."—*La vie et la mort de l'Apostat Chiniquy*, Montréal, 1875.

Ce fut, hélas! la perte du malheureux Chiniquy. Interdit par son évêque le 28 septembre 1851, il part le lendemain pour l'Illinois, où il commence bientôt sa révolte, son schisme, son apostasie. Il roule d'abîme en abîme, et désormais son souvenir n'appelle plus que des larmes. Son histoire ne s'écrie plus, elle s'oublie.

[1844]

15. Manuel || ou || règlement || de la || Société de tempérance || dédié à la Jeunesse Canadienne. || Par M. C. Chiniquy, Ptre, || curé de Kamouraska. || Québec, Bureau de l'Artisan. || Imprimé et Publié par Stanislas Drapeau & Cie || 1844. || VI + 158 pp. pt. in-8 oblong.

Précédé d'une "Epitre Dédicatoire à la Jeunesse Canadienne." Tiré à 4000 exemplaires, écoulés en six mois. Ex. décrits: Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 59, Coll. Gagnon. Dans l'un et l'autre exemplaires, la page VI (s. p.) est une page d'errata. Dans l'un la liste des errata commence à la page 17, dans l'autre à la page 74.

L'auteur morcèle en six parties la formule d'engagement de la Société de tempérance, et de chacune d'elles fait le sujet de l'un des six chapitres de l'ouvrage.

" 1° Pour l'amour de Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre.

2° Avec la grâce de Dieu.

3° Je promets.

4° De ne jamais faire usage de boissons fortes. [Dans le corps du livre, l'auteur étend cette expression à toute boisson *enivrante*].

5° Excepté comme remède.

6° Je m'engage de plus, par mes paroles et mes exemples, à porter mes amis à faire le même sacrifice.

" Comme on voit, celui qui veut devenir membre de la Société de Tempérance, a six choses à considérer. La première est le motif qui doit le faire agir. La seconde, le sentiment de sa faiblesse et les raisons d'espérer que Dieu l'aidera. La troisième est la nature de l'engagement qu'il va prendre. La quatrième et la cinquième comprennent l'étendue et les bornes du sacrifice qu'il s'impose. Enfin la sixième et dernière considération lui fait connaître l'espèce d'apostolat qu'il promet d'exercer envers ses frères." (*Manuel*, Préface).

Un souffle oratoire puissant règne d'un bout à l'autre de ce livre, qui donne bien l'idée de ce que devaient être les discours de Chiniquy : passionnés, dramatiques, véhéments, âpres, parfois outrés, de nature à soulever l'enthousiasme des foules et entraîner leur adhésion. Mais l'on sent que ces pages brûlantes ne sont pas d'une âme sereine... et l'on sort de cette lecture avec une impression étrange de malaise.

Cet ouvrage a eu trois éditions françaises et une anglaise. La présente édition seule a été publiée à Québec; les autres ont été imprimées à Montréal.

[1848]

16. Société de tempérance dite Société de la Croix, Québec. De l'imprimerie d'Augustin Côté & Cie., 1848. 7 pp. in-8.

C'est un acte très solennel d'engagement dans la dite société : " Au nom de la très-sainte Trinité, etc, " suivi de quelques *Remarques*.sur la régie interne de l'association. " La croix aura trois pieds de long, trois pouces de large, un pouce d'épaisseur. Les bras ainsi que le haut auront huit pouces...Elle doit être unie, peinturée en noir."

On trouve encore cette grande croix dans beaucoup de familles.

Exemplaire décrit : *Fonds-Baby*, Université Laval, Montréal.

[1850]

17. L'ORDRE SOCIAL. || Journal politique, littéraire, industriel, agricole et de TEMPÉRANCE. ||

Journal hebdomadaire du jeudi, fondé à Québec le 28 mars 1850 ; disparaît le 28 décembre de la même année. Pas de nom de directeur. Bureau de rédaction, 14, rue Ste-Famille, transporté au 1er mai " dans la maison située au coin des rues Ste-Anne et Desjardins, vis-à-vis les halles du Marché de la Haute-Ville. " Imprimé et publié pour les propriétaires par Stanislas Drapeau. Prix d'abonnement : 10 chelins pour Québec, 7 s. 6 d. pour la campagne " outre les frais de poste." Format de 16 pages in-4. M. Philéas Gagnon fait erreur en lui donnant, dans son *Essai de bibliographie*, 8 pages.—L'Ecole Normale de Montréal et la Bibliothèque de la Législature de Québec, possèdent chacune

une collection de l'*Ordre Social ;* nous avons consulté celle de l'Ecole Normale. La prétention de ce journal à être un organe de tempérance ne se justifie que par la publication en tout et pour tout de trois écrits de tempérance.

[1850]

18. La || Croix || présentée aux membres || de la Société de Tempérance. || Par Alexis Mailloux, || Prêtre, Vicaire-Général de Québec. || Québec, || au bureau de l'Abeille. || 1850. || 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

L'opuscule est suivi de la formule de l'engagement et des règles de la société de la croix [pp. 89-105].

Cet ouvrage marque un fait capital dans la lutte contre l'intempérance dans notre pays : la *Croix* donnée aux membres de la société de tempérance comme signe de leur engagement et source d'énergie pour leur fidélité ; jusque-là on se servait de cartes et de médailles.

L'abbé Quertier comprit qu'il fallait un symbole plus puissant et plus profond. Il eut un trait de génie quand il pensa à la Croix. C'est simple, mais il fallait y penser ! " Ce fut le premier décembre 1843, que M. le Curé de Saint-Denis fonda la grande et admirable société de la Croix, dans sa paroisse. Ce fut ce jour que l'on peut dire que la tempérance totale avait une base solide, un étendard impérissable, un encouragement qui devait la faire triompher de l'enfer, et un symbole qui allait la faire accepter par tous les Canadiens, pour qui la croix est en si grande vénération." (Mailloux, L'*Ivrognerie*, p. 111).—La prédication de la tempérance s'alliant, sous les bras de la croix, aux grandes pensées de la religion et de la Rédemption, avait désormais un appui

dans, les cœurs que ces grands souvenirs provoqueront à la générosité et au sacrifice. Ce sera le signal d'un renouvellement de la vie chrétienne.

[1852]

19. An address || on the || Liquor Traffic, || delivered by || Thos. White, Jr., || at the || Annual Meeting || of the || Union Total Abstinence Society, || Held in || Russell's Concert Hall, Quebec, || January 9th, 1852. || Printed by the order of the Committee of the Union Total || Abstinence Society. || Quebec: || Printed by Robert Middleton, 19, Mountain Street. || 1852. || 10 pp. in-8.

Exemplaire décrit: Bibliothèque de la Législature de Québec: B. C. 125.

[1852]

20. Constitution, || By-Laws, || and rules || of || Gough Division, No. 2, || of the || Sons of Temperance: || of || Canada East. || Instituted at Quebec, 14th october, 1850.|| —[Au centre du frontispice le triangle, étoilé au centre, et la devise: love, purity, fidelity.]—Quebec: || Printed by R. Middleton, 19, Mountain St. || 1852. || 24 pp. in-18.

Voici ce qui concerne la tempérance dans cette Constitution. " Preambule. We, whose names are annexed,

desirous of forming a Society to shield us from the evils of Intemperance, afford mutual assistance in case of sickness, and elevate our characters as men—do pledge ourselves to be governed by the following Constitution and By-Laws. CONSTITUTION. *Article* 1. Name. This Association shall be known as the "Gough Division, No. 2, of the Sons of Temperance, of Canada East." *Article* 2. Pledge. Nobrother shall make, buy, sell, or use, as a beverage, any spirituous or malt Liquors, Wine, or Cider. [En note:] The following resolution, explanatory of the Pledge of the Order, was unanimously adopted at the fourth annual session of the National Division: *Resolved*, that the National Division hereby declare that the true intent and meaning of the Pledge is to prohibit the manufacture, purchase, sale, and use of all alcoholic or intoxicating liquors as a beverage, whether enumerated by name in the Pledge or not. M. W. S.—*Article* 4, *Section* 3. The R. S. shall make out... the quarterly returns to the Grand Division... together with the names and occupations of those suspended, expelled, and rejected, etc., with the dates, and causes of expulsion, the number who violate the pledge, how many sign over, and how many violate it the second time... *Article* 10. Violating Article 2. *Section* 1. Any member who knows a brother to have violated Article 2, and neglects to proffer charge and specify the offence to the Division, within three weeks after the violation shall have come to his knowledge, shall be fined five shillings. *Section* 2. The charge of violation of Article 2, shall be presented in writing, duly signed, when it shall be referred to a committee of five members, who shall, as soon as practicable, summon the parties, and investigate the matter. *Section* 7. If two-thirds of those which are in favour of reinstating a member who has been found guilty of violating *Article* 2, he shall be restored to membership

by resigning the Constitution, and paying, for the first offence, five shillings, and for the second offence, ten shillings... or the member to stand suspended until the fine is paid. *Section* 9. If a Division refuse to reinstate a member, he shall be declared expelled by the W. P., and the R. S. shall give the usual notice... *Article* 10, *Section* 10. A member convicted of violation of the pledge, after the second time, can be re-instated by a two-third vote of the Division, the Division prescribing the penalty. *Section* 11. If a brother come forward and acknowledge that he has violated Article 2, (except it be third offence), the Division, after erasure of name, etc., may, at their option, re-instate him on the same evening, if two-thirds of the members voting are in favour thereof. *Section* 12. An officer or representative to the Grand Division violating Article 2, shall not be eligible to fill any official position for twelve months from the time he is re-instated. *Section* 13. A member expelled under this Article shall not be eligible for membership under six months thereafter. — BY-LAWS. *Article* 1. Meetings. *Section* 1. This Division shall meet on Monday evening of each week, to transact general business, and diffuse the principles of Temperance and Benevolence."

L'article 5 traite des Comités. " *Section* 1. Visiting Committee. It shall be the duty of the Visiting Committee to visit brothers reported sick, to render them such assistance as the case may require, *except the brother is sick of some infectious disease.*"—A la fin : " No smoking allowed in any of the Rooms of the Division."

Le *General Index to the Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec* [1867-1887], pp. 832 et 880, mentionne un grand nombre de requêtes des *Sons of Temperance* en faveur de la tempérance.

[1852]

21. La || croix || présentée aux membres || de la || société de tempérance. || Par Alexis Mailloux, || Prêtre, Vicaire-Général de Québec. || Québec: || au bureau de l'Abeille,|| 1852. || 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

Réédition de *La Croix* etc., de 1850.

[1854]

22. Total abstinence, || considered as one of the greatest promoters of || domestic Happiness, || and || social and civil order, || in an address delivered in the lecture Hall, || Anne St., Quebec, at the request of || the Knights of Temperance, || 5th September, 1854. || By || William Stewart Smith, Esq., || Rector of the High School of Quebec. || Quebec : || Printed by R. Middleton, No. 27, Sault-au-Matelot Street. || 1854. || 24 pp. in-18.

Exemplaires décrits : Coll. Gagnon et Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 262.

[1852]

23. Constitution, By-Laws, and Rules of Saint Lawrence Division, No. 9 [barré, et remplacé par le chiffre 16], of the Sons of Temperance : of Canada East. Instituted 13th

February, 1852, at Quebec. Love, purity, and fidelity. Quebec : Printed by R. Middleton, 19, Mountain St. 1852. 24 pp. in-18.

" Article II, Pledge. No brother shall make, buy, sell, or use, as a beverage, any Spirituous or Malt Liquors, Wine, or Cider." Une note explicative de cet article déclare : " The following resolution, explanatory of the Pledge of the Order, was unanimously adopted at the fourth annual session of the National Division :

" *Resolved*, That the National Division hereby declare that the true intent and meaning of the Pledge is to prohibite the manufacture, purchase, sale and use of all alcoholic or intoxicating liquors as a beverage, whether enumerated by name in the Pledge or not." M. W. S.

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié.]

[1854]

24. Constitution, By-laws, || and Rules of Order, || of Leading Star Union, || No. 33, || Daughters of Temperance, || of the || Province of Canada. || Instituted October, 22nd, 1851. || Quebec : || Robert Middleton, Printer, Gazette Office. || 1854. || 34 pp. in-18.

" Art. II. Pledge. No sister shall make, buy, sell or use as a beverage, any Spirituous or Malt Liquors, Wine, or Cider ; but shall, in all ways, discountenance the use of them in the community."

[1854]

25. Revised Constitution, General Laws and By-Laws of the Knights of Temperance. [Sous un soleil entouré de feuilles d'érable, avec la devise : Rendre le peuple meilleur, le mot ONWARD !] Chief Officers of the Order. D. J. Hughes, G. Kt. Rt. Charles Askew, G. V. Kt. Rt. Duncan Culbert, G. Kt. Rr. A. S. Abbott, G. Kt. Tr. Board of Directors. P. K. Crs. Rev. Robert Boyd, Rev. John Bailey, Rev. Wm. Pollard, George Belton and R. J. Evans. Founded at London, C. W., January, 1851. Quebec : Printed by R. Middleton, Sault-au-Matelot Street. 1854. [Les Règlements (By-Laws) ont un titre et une pagination distincts :] BY-LAWS of the 6th Encampment of the Knights of Temperance. As drawn up by a Committee and sanctioned by the Encampment. *Printed, etc.*, [comme plus haut] 1854. 16 + 8 pp. in-18.

De l'Introduction : " Many persons who wished well for the cause of total abstinence were convinced that outward display and parading ensures only ephemeral success, and that certain and lasting results might be more safely reckoned upon by a secret combination, conducted in a quiet way, and by precept and example, firmly, but mildly, to resist and discountenance all temptation and intemperance."

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1854]

26. Lettre pastorale || De Monseigneur l'Archevêque de Québec [Mgr Turgeon] || pour ranimer le zèle || des amis de la tempérance. || [Québec, 2 avril 1854]. 8 pp. in-4.

La tempérance a fait beaucoup de bien dans le diocèse. Les auberges sont devenues moins nombreuses et ont même disparu entièrement dans quelques comtés; le plus grand nombre des fidèles sont restés fidèles à la croix de tempérance, les désordres qui sont la suite de l'intempérance ont disparu ; mais voilà que le démon de l'ivrognerie cherche à détruire tout cela : des auberges s'établissent, on vend de la boisson sans licence, les désordres reparaissent en plusieurs endroits. " Plusieurs causes ont contribué à favoriser les efforts du démon contre la belle société de la croix : l'amour sordide du gain chez les uns ; la faiblesse ou le mauvais penchant des autres ; et, le dirons-nous, dans bien des cas, le peu de vigilance des amis de la tempérance."

L'évêque supplie fidèles et pasteurs de réagir promptement et vigoureusement.

[1854]

27. Pastoral letter || of His Grace the Archbishop of Quebec, || to || revive the zeal of the friends of temperance. || [Québec, 2 avril 1854]. 8 pp. in-4.

Edition anglaise du numéro précédent.

[1854]

28. Lettre Pastorale || des || Pères du Second Concile provincial de Québec [tenu à Québec en 1854] || [Québec, 4 juin 1854]. 8 pp. in-4.

Les Pères du Concile traitent dans leur lettre collective de la tempérance. Ils exhortent les fidèles à y rester fidèles et à s'enrôler dans la Société de la Croix.

" Dans le but de soutenir les associés de la croix et de les diriger dans leur louable entreprise, nous souhaiterions voir se répandre une utile publication commencée à Montréal depuis près d'un an, sous le titre d'*Annales de la Tempérance...*" Il ne parut que deux numéros des *Annales* [janvier et avril 1854].

[1854]

29. Pastoral letter || of the || Fathers of the Second Provincial Council of Quebec. || [Québec, 4 juin 1854]. 8 pp. in-4.

Edition anglaise du numéro précédent.

[1854]

30. Règlement disciplinaire || adopté dans le || second Concile Provincial de Québec. [Québec, Pentecôte 1854]. 8 pp. in-4, la dernière blanche.

Plusieurs articles du règlement concernent la tempérance. A noter les points disciplinaires suivants :

" Il faut regarder comme indignes de l'absolution : *Premièrement*, les personnes qui s'enivrent presque

chaque fois qu'elles vont à l'auberge; *Secondement,* les cabaretiers et autres qui, contre les lois civiles et la défense de l'Eglise, débitent des liqueurs enivrantes, au grand préjudice des mœurs publiques, et au grand scandale du peuple; *Troisièmement,* les citoyens qui, par leurs suffrages, contribuent efficacement à faire accorder des licences d'auberges à des personnes qu'ils savent entretenir de grands désordres dans leurs maisons, comme de vendre les dimanches et les fêtes, de souffrir des excès de boisson, des jeux défendus, des jurements et autres choses scandaleuses; *Quatrièmement,* les officiers publics qui accordent des licences d'auberge à des hommes qu'ils savent ou qu'ils devraient savoir n'être pas qualifiés pour cela par la loi; *Cinquièmement,* les personnes qui passent une partie des jours consacrés à Dieu à boire et à jouer dans les auberges; *Sixièmement,* ceux qui, y étant tenus *ex officio,* négligent, par crainte ou par quelqu'autre motif, de faire punir, par l'amende ou la destitution, les aubergistes qui violent, d'une manière notoire, la loi réglant leur trafic; *Septièmement,* les commis et autres employés qui contribuent directement aux désordres énumérés ci-dessus; *Huitièmement,* la femme et les enfants qui, aidant dans son commerce le chef de la famille, sont aussi cause des mêmes excès, à moins qu'ils n'y soient forcés par une crainte grave."

Cette discipline est toujours en vigueur.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(à suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LEVIS—SEPTEMBRE 1910 No. 9

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

---

14 mai 1739... J'ai à répondre à 4 lettres que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire, l'une du 12, une autre du 20 octobre dernier, et une troisième du 9 novembre, une autre du 1er. La santé de mon neveu Sarrazin et la mienne sont, Dieu merci, très bonnes. Il est fâcheux pour vous et pour moi que vous soyez toujours languissant et que vos malheureuses sueurs ne vous quittent point. Je crains tous les ans d'apprendre quelque chose de funeste : je devrais pourtant y être fait, puisque voilà près de dix à douze ans consécutifs que je n'entends parler que de mortalités dans notre famille.

Je ne m'attendais assurément pas que Madame Soumande mourrait si tôt, elle n'était pas d'un âge assez avancé, ni d'un tempérament à devoir mourir d'aussi bonne heure...Je la regrette beeucoup. Sa famille fait une vraie perte, car elle était encore en état de lui pro-

curer du bien. Elle a sagement fait, avant de mourir, de substituer le bien qu'elle a laissé, aux enfants de Soumande qui est un panier percé, lequel n'amassera jamais rien. Je n'ai pas manqué de prier pour cette chère défunte. (1)

Je suis fâché de la mort du cher M. de Tonnancour qui a été toute sa vie un de mes intimes amis. Il ne sera pas aisé de remplacer un homme aussi judicieux, aussi aimable et aussi respectable qu'il était. Je le regrette infiniment. De la manière que l'on me parle à Versailles, je ne crois pas que son fils ait sa charge, faute de capacité. Si MM. les gouverneur et intendant ont écrit, il faut qu'ils l'ayent fait d'une manière bien faible ; car à l'air du bureau, j'ai connu qu'ils avaient écrit pour un autre que l'on ne m'a pas nommé, parce que je ne l'ai pas demandé.

Je n'envoie point, cette année, au Chapitre la châsse pour la relique de St Paul, qu'il m'a demandée, parce que l'ouvrier qui l'a entrepris m'a dit qu'il ne pouvait la faire assez à temps pour le départ de nos vaisseaux. Il m'a demandé pour la châsse seule en ébène la somme de deux cents livres, (2) et m'a dit que si l'on voulait mettre dessus tous les agréments d'argent que l'on demandait, il en coûterait plus de 800 frs. Je lui dis que je n'avais tant d'argent à y mettre, que je n'avais que 300 frs. Il m'a dit que l'on ajusterait les choses de façon que je serais content, que tout l'embarras était de trouver des ouvriers capables de travailler l'argent, qu'ils étaient fort rares en ce genre...

---

(1) Je crois que cette dame Soumande épouse de Jean Soumande, était née Anne Chapoing ; elle fut inhumée à Montréal le 11 décembre 1737. Les Soumande étaient alliés aux familles Hazeur, Senneville et Gauthier de Varennes.

(2) On voit par ce passage, que le Chapitre avait répondu à M. De L'Orme pour lui donner des instructions détaillées quant à la forme et quant à la matière.

Je n'oublie pas cette pauvre Jeannette Sarrazin que je regrette tous les jours [1]....

Vous apprendrez le changement qui a été fait à l'Isle-Royale de M. de St-Ovide, gouverneur, et de M. le Normant, commissaire ordonnateur. Ils ont toujours été en guerre, l'un et l'autre, depuis qu'ils sont en place. Il y a eu beaucoup de plaintes, beaucoup d'écritures, beaucoup de partisans de chaque côté, le ministre fatigué de tout cela les a fait venir en France pour vider leurs différends. Après avoir tout bien pesé et examiné, il a pris le parti de les empêcher de retourner à leur poste. M. de St-Ovide a demandé à quitter son gouvernement, ce qui lui a été accordé moyennant mille écus de pension que le Roi lui fait. Pour M. le Normand, le ministre a jugé à propos de le nommer commissaire ordonnateur à St-Domingue, poste bien meilleur que celui qu'il occupait, avec promesse qu'il n'en resterait pas là. C'est aussi un garçon de mérite, qui est fort sage, qui a de l'esprit, et pardessus cela extrêmement laborieux.

M. de Foran, capitaine de vaisseau, que vous avez pu voir en Canada, a été nommé gouverneur de l'Isle-Royale à la place de M. St-Ovide et M. Bigot de Rochefort commissaire-ordonnateur de la même Isle.

M. de Beauharnois, intendant de Rochefort, vient d'être nommé intendant des armées navales, et M. de Ricourt, intendant de Dunkerque à la place de M. de Beauharnois... M. Panier d'Orgeville nommé à l'intendance des classes, qui avait eu ordre de la Cour, en quittant son intendance de la Martinique, de passer à St-Domingue, avant de revenir en France, pour arranger quelques affaires dans cette Isle, y est mort en très peu de temps. Voilà une place considérable à

---

[1] Son acte de sépulture ne se trouve pas à Québec. Elle était, je suppose, fille du Dr Sarrazin.

donner qui est l'intendance des classes qu'il avait, et avant lui M. Raudot...

J'ai reçu des nouvelles de mon neveu Hazeur du Mississipi, du gouverneur et de plusieurs officiers qui me parlent de mon neveu en bons termes. Il s'acquitte très bien de son devoir et est considéré dans le pays. M. de Bienville lui a donné le commandement en chef du poste des Alibamons [1] qui est un des plus importants de la colonie, à cause du voisinage des Anglais, Espagnols et Sauvages, ce qui demande beaucoup de conduite et de vigilance dans un commandant. Il a de l'intelligence; je suis persuadé qu'il se tirera bien d'affaire. Ce poste pourra bien l'exempter d'aller à la guerre contre les Chicachas où il aurait pourtant grande envie d'aller. L'on envoie 600 hommes de troupes avec bien des munitions de guerre pour prendre notre revanche contre ces sauvages qui nous ont déjà battu et tué beaucoup d'officiers... Je ne vous dis rien de Sarrazin, parce que je sais qu'il vous écrit amplement. Il s'applique beaucoup et ne veut passer en Canada que lorsqu'il se sentira assez fort pour exercer par lui-même sa profession, ses amis le lui conseillent, je crois qu'il prend le bon parti... cet enfant est né pour quelque chose de plus grand que le métier qu'on veut qu'il exerce. Je ne sais à quoi son frère se destine. Tout le monde m'en dit beaucoup de bien. Il réussit parfaitement, me dit-on, dans ses classes; c'est grand dommage que de pareils sujets soient sans biens, on les pousserait et ils feraient leur chemin mieux que d'autres. Si j'étais assez riche, je le ferais passer en France pour le perfectionner, mais il n'y faut pas penser pour le présent.

---

[1] Sur la rivière du même nom, au nord de Mobile.

14 mai 1739.—M. Le Page [1] a mal enfourné dans l'entreprise qu'il a faite et M. l'Intendant a eu raison d'arrêter son ouvrage. Il y a des lois établies ; on veut qu'elles soient exécutées en Canada comme elles le sont en France. M. Le Page prétend que les titres lui donnent le droit de mines et minières, et que par conséquent il peut établir sur sa terre une forge de fer. Les Seigneurs en France ont tout le même droit que lui ; cependant ils ne s'avisent pas de vouloir établir des forges sur leurs terres sans une permission spéciale de la Cour. Bien plus, il n'est pas permis à un Seigneur qui a une forge établie de temps immémorial d'y faire un nouveau feu, c'est-à-dire une nouvelle affinerie, car il y a des forges qui en ont de deux et trois, sans une permission particulière du Roi, M. le marquis de Laucosme, voisin de notre abbaye, est dans ce cas. Il a une forge établie dequis très longtemps avec un seul feu. Il a voulu en établir un second. On lui a fait défense de le faire...M. Le Page devrait obtenir la permission de la Cour avant de rien entreprendre... J'ai défendu ici la cause de M. Le Page du mieux qu'il m'a été possible. J'ai représenté que la loi qui défendait aux Seigneurs, en France, d'établir des forges sans une permission du Roi n'avait été rendue que pour empêcher la destruction des bois qui y sont rares, qu'il n'en était pas de même au Canada où les bois étaient extrêmement communs ; que M. Le Page n'avait pas demandé la permission, parce qu'il n'en savait rien, que M. l'Intendant était instruit du travail qu'il faisait faire, que c'était à lui de l'arrêter dès les commencements et non pas de souffrir qu'il le continuât au point où il est aujourd'hui, ce qui est capable de le ruiner entièrement.

---

(1) Fondateur et curé de Terrebonne. A cette date il avait résigné son canonicat de Québec. Voir sur cet homme remarquable, *Québec en* 1730 par l'abbé Aug. Gosselin, et un passage d'une lettre de Mgr Briand, cité dans le *Bulletin*, novembre 1899, page 341.

Que si M. l'Intendant se plaignait que la forge de M. Le Page pouvait préjudicier à la forge du Roi, que c'était à tort qu'il le faisait puisque le Roi se chargeait d'en prendre tout le fer pendant 20 ans sur le pied de 12 livres le cent. Une autre raison encore que j'alléguai était l'avantage que produirait cette forge au pays. Tout cela a fait, si vous voulez, un peu d'impression, si vrai que M. de Maurepas, à ce que j'ai su sous main, ne paraissait pas éloigné de laisser subsister cette forge. Cependant les lettres de M. l'Intendant ont prévalu. Je marque tout cela à M. Le Page à qui je conseille de ne pas encore lâcher prise, en demandant la permission de bâtir, etc., et en engageant M. le Général à écrire pour lui, puisqu'il paraît ne pas désapprouver son entreprise. J'ai fait sentir encore dans les bureaux que M. Le Page devait être soutenu plus qu'un autre, en égard aux travaux considérables qu'il avait fait faire sur sa terre pour la bâtisse des moulins à bled et à planches. L'on m'a dit que cela était fort bon, mais qu'il devait avoir plus de soumission qu'il n'en a eue à M. l'Intendant qui lui avait défendu de bâtir.

Je suis ravi que vous soyez content de la perruque, de la tabatière et des lunettes que je vous ai envoyées. Si quelqu'un avait besoin de perruques, en m'envoyant leur mesure, j'en ferais faire ici par le même qui a fait la vôtre, qui est un des plus habiles de Paris. Nous avons été voir, mon neveu et moi, M. et Mme Péan, mais nous n'avons pas pu voir le fils de Mme Péan parce qu'il n'est point chez eux. Ils l'ont mis auprès d'un chirurgien très habile qui le panse. On espère le tirer d'affaire sans lui couper la jambe, comme plusieurs le pensaient. Mon neveu doit l'aller voir et en rendre compte à Mme Péan....

M. le général fait entendre tous les ans à M. Senneville qu'il écrit pour lui et pour son fils au ministre.

On me dit tout le contraire au bureau de la marine, et c'est pourquoi ni lui ni son fils ne sont avancés. Voilà plusieurs années que j'ai présenté et fait présenter pour lui des mémoires à M. de Maurepas. Tous les ans l'on me dit qu'il fallait que M. le Général écrivit en leur faveur. J'envoie à Senneville un remède pour ses vapeurs par deux ecclésiastiques qui passent en Canada pour le Séminaire de Québec....

Il faut que la dépense de l'ardoise et de Desrochers soit infinie. Depuis que j'ai ma rente sur le Séminaire, je vous l'ai toujours laissée pour payer où je pouvais devoir, à la réserve de ce que j'ai fait payer à Parville ...Je suis très sensible au souvenir de M. Olivier (1). Je n'ai point reçu de lettres de lui l'an passé. Vous me ferez plaisir de le saluer. Je crains fort que leur entreprise ne réussisse pas. Je suis très fâché d'apprendre la situation dans laquelle se trouve M. de Noyan (2) ; je serai ravi d'apprendre sa parfaite guérison ; faites-lui tous mes compliments quand vous le verrez. C'est un garçon de mérite et très capable d'occuper le poste du Détroit que la Cour lui a accordé.

Je regrette beaucoup Mde de Lantagnac. C'était une femme fort attachée à son ménage et à son mari. Les enfants et le père perdent beaucoup à cette mort ; car ils n'ont pas grand bien, et d'ailleurs la grande quantité d'enfants qui restent au pauvre M. de Lantagnac lui causeront un embarras dont il aura peine à se retirer.

L'on m'a dit que M. Darnault était passé en France dans la vue de se marier à la fille de M. Cugnet. Il n'y a pas trouvé son compte : cette pauvre demoiselle est malade à l'extrémité depuis près de quatre mois. L'on ne sait pas encore si elle pourra s'en tirer. C'est

(1) Olivier de Vezain, administrateur des Forges de Saint Maurice.

(2) Il avait eu une attaque d'apoplexie.

une maladie à peu près semblable à celle de cette pauvre Jeannette [1]. Je vous ai marqué l'aventure de Desmarets l'année dernière. Je vous apprendrai, cette année, qu'il est heureusement arrivé à St-Domingue où il a trouvé un poste fort avantageux qui lui donne 3000 francs avec la table du maître chez qui il demeure. Ce qui lui fait au moins 4,500 francs. Avec cela il peut se tirer d'affaire. Je vous ai marqué qu'il m'avait coûté, dans la déroute qu'il a faite, environ 7 à 800 frs. Je trouve aujourd'hui qu'il m'en coûte bien plus, puisque j'ai reçu depuis quelques jours un mémoire de M. Bourgine qui se monte encore à 500 francs ; ainsi, voilà 1200 francs que son malheureux voyage me coûte. Voyez si je suis en état de payer tout cela ; en vérité cela m'accable à un point que je ne sais souvent où donner la tête .....

J'ai vu ici souvent le chevalier de Beauharnois qui paraît toujours extrêmement passionné pour la fille de M. de la Jus. Il s'en retourne au Canada avec une expectative de capitaine....

Je ne doute pas que l'on ne soit obligé dans la suite de créer au Canada une charge de maîtrise pour les eaux et forêts. Les bois se coupent en toutes sortes de saisons et ne sont point gardés ; ce qui fait qu'ils ne repoussent plus. Je suis persuadé qu'ils s'éloigneront si fort qu'ils deviendront aussi chers qu'en France dans la suite. Cette charge que vous dites convenir à mon neveu ne paraît pas compatible avec la profession de médecin, car il y a souvent des courses à faire qui ne pourraient guère s'accommoder avec les malades.

J'écris à M. le chevalier Benoist et lui marque que la Cour lui a accordé une expectative d'enseigne en second. C'est M. du Parc le Masson qui l'a obtenue. Je trouve qu'il a beaucoup fait, car ces sortes d'expectatives sont très difficiles à obtenir.

---

[1] Jeannette Sarrazin.

Je suis charmé que M. Dubuisson, qui est à présent à St-Domingue chez M. le chevalier de Vaudreuil ait obtenu un arrêt en sa faveur. Il est à présumer qu'il obtienne sa grâce. Il fera mieux de servir à St-Domingue, si on veut lui donner de l'emploi, que de retourner au Canada, où il pourrait se trouver exposé, eu égard à l'affaire qu'il a eue.

Je ne conçois pas que l'on ait été assez bon pour se charger des billets qu'a fait courir M. l'intendant. Si dans les commencements on n'y eût pas eu de confiance et qu'on les eût refusés, ils ne seraient pas tombés en pure perte pour ceux qui ont été assez sots pour s'en charger.

On a beau me dire que les forges de St-Maurice vont à merveille, je pense ici le contraire. Quoi! Depuis deux ans, après des dépenses excessives, ces forges n'ont fait encore que 20 ou 25 milliers de fer; c'est l'ouvrage de 15 jours pour nos forges de France. Je crains fort qu'il n'en soit de cette entreprise, comme de toutes les autres que l'on a faites dans le pays, qu'elle n'échoue

Je n'ai point montré le placet des frères Charon à madame de Vaudreuil; c'est une chose fort inutile, car elle ne peut rien là-dessus ni sur les autres choses à la Cour, elle est ici à Paris en simple particulière. Je connais depuis longtemps le frère de M. de l'Estaye de Canada. Il ne peut pas beaucoup en ce pays-ci. Il a été fort longtemps sans présenter les mémoires des frères Charons. J'ai cru à Versailles que M. de Maurepas les avait; point du tout. J'ai été obligé d'envoyer à M. de Maurepas ceux que j'avais (1).

---

(1) Je crois avoir écrit déjà que je retranchais des lettres de M. de l'Orme ce qui regarde l'affaire des frères Charons. Tout cela est tellement ennuyeux, qu'il ne serait pas juste de le présenter aux lecteurs; et tout cela a été résumé dans d'autres ouvrages bien connus.

Ce qui est à noter, c'est que tout le temps que dura le procès, notre chanoine eut à s'en occuper.

1er juillet 1739.—J'ai parlé au nouvel évêque de la place de conseiller clerc pour vous en cas qu'on le laisse maître de demander un sujet. Il me dit qu'il le ferait volontiers; mais si vous m'en croyez, il faut absolument que vous engagiez M. le gouverneur et M. l'intendant à écrire en votre faveur au ministre. S'ils le font, vous comptez pouvoir l'avoir. Ainsi ne manquez pas de leur en parler... Vous devez avoir reçu de moi une lettre avec l'imprimé de ce qui s'est passé pour la paix. Je l'ai adressé à M. de la Corne; mais je crois qu'elle sera arrivée trop tard à la Rochelle; on l'aura sans doute mise dans un vaisseau marchand avec une lettre que mon neveu adressait à Madame de Péan. Vous direz à Soumande de l'Orme que nous avons été fort longtemps embarrassé, mon avocat et moi, au sujet de la demande que fait M. Fleury, de la Rochelle, à la succession de Mde Soumande d'une lettre de change de 8949 francs 18s, et quelques deniers qu'il prétend ne lui avoir point été passée en compte dans l'arrêté qu'il a fait avec un M. Pacaud; mais que nous ne sommes pas tant embarrassé eu égard à une pièce que Fleury lui-même a produite dans laquelle nous découvrons qu'il en a été payé. Nous espérons avec cette pièce le convaincre de fausseté, ce qui me donne bonne espérance pour le procès. Cependant il ne faut compter sur rien que quand les choses sont entièrement décidées. Je n'ai point encore vu les réponses qu'il doit faire à nos écritures; nous verrons de quelle manière il se défendra. C'est un article si important pour les héritiers de madame Soumande, que s'ils le perdaient, ce serait au moins trente milles livres qu'ils faudraient qu'ils payassent à Fleury. Je me suis donné et me donne encore actuellement tous les mouvements nécessaires pour leur sauver cette perte qui serait grande pour eux.

La disette est extrême dans toutes les provinces, les

bleds ont manqué l'année dernière, ce qui a causé une désolation terrible parmi les peuples dont plusieurs ont été obligés de manger l'herbe des champs...

A Versailles, 1er février 1740.—C'est le cœur rempli d'amertume et de chagrin, mon très cher frère, que je vous écris cette année pour vous apprendre la plus triste nouvelle que je puisse vous annoncer; le très cher et très aimable Sarrazin, qui faisait l'unique objet de ma consolation en France, est mort le 22 septembre dernier, en quatre jours, de la petite vérole, sans aucun accident marqué, sinon qu'il eut le transport au cerveau, trois heures environ après s'être confessé. Ce transport n'a duré que trois quarts d'heure, et après bien des efforts qu'il fit pour vouloir se lever, il retomba sur son oreiller, et sa poitrine s'emplit de façon qu'il fut étouffé en peu de temps, ne pouvant cracher les flegmes qui lui montaient à la gorge. Il fallait qu'il eût quelques grains de petite vérole qui en empêchassent le passage.

Voici de quelle manière il a été attaqué. Nous devions partir ensemble pour aller en Berry. Il me demanda permission pour aller à une terre que l'on appelle Goussonville, pour y voir un de ses amis et des miens qui est seigneur de l'endroit. Après y avoir demeuré deux ou trois jours, il se mit en devoir de revenir à Paris. Le seigneur du lieu et mesdames ses sœurs l'engagèrent à ne partir que le lendemain. Dans la nuit, il fut attaqué d'une espèce de vomissement qui n'eut pas grande suite. L'on envoya chercher un chirurgien de l'endroit, homme fort habile, qui a longtemps suivi l'armée, qui le soigna une fois ou deux et lui ordonna une médecine. Au bout de trois jours, quelqu'un de ceux qui le soignaient s'aperçurent qu'il avait des rougeurs aux bras; on en avertit le chirurgien lequel monta dans sa chambre, et après l'avoir examiné, il jugea que ce pouvait être la petite vérole, et lui dit de ne point prendre la médecine qu'il lui avait donnée. On ne lui en donna

point, parce que dans la nuit et le lendemain on vit sortir la petite vérole avec profusion. On ne lui donnait que de bons cordiaux et de bons bouillons, ce qui faisait que la petite vérole sortait on ne peut pas mieux. L'on m'envoya quérir à Paris, je me transportai aussitôt à Goussonville distant de dix lieues de Paris. Quand j'arrivai, j'allai le voir dans sa chambre, ce qui le réjouit beaucoup... il me dit que cela allait assez bien. Je trouvai le chirurgien qui me dit que la petite vérole allait tout au mieux et qu'il n'y avait aucun danger, et en effet la petite vérole était grosse et belle et lui a pris dans un temps fort chaud. Il était soigné comme le Roy avec toutes les attentions possibles. Chacun s'empressait à lui donner tous ses besoins et à lui procurer tous les soulagements qui dépendaient d'eux. Nonobstant cela, j'étais toujours auprès de lui : je l'ai voulu veiller la nuit du 21 au 22 septembre qui était son quatrième jour. Sur les 7 heures du soir, il me demanda fortement un confesseur, je lui en fis venir un aussitôt. Il fut pendant deux heures ou environ avec son confesseur auquel il se confessa avec toute la présence d'esprit possible ; après quoi je l'exhortai du mieux qu'il me fût possible à faire des actes de contrition, d'amour de Dieu, etc., qu'il faisait avec tous les sentiments les plus chrétiens. Cela dura jusqu'à minuit ou une heure. Ensuite de quoi le transport le prit au cerveau. Je ne croyais pas que cela aurait de suite ; cependant, voyant que cela continuait, je lui fis apporter l'Extrême-Onction, le prêtre n'eut le temps de lui faire qu'une onction ou deux, ensuite de quoi il passa, le tenant entre mes bras pour lui aider à cracher les flegmes qui l'ont étouffé. Je lui fis avaler plusieurs drogues qui n'ont servi à rien du tout. Voilà qu'elle a été la fin du plus aimable et du plus accompli cavalier qu'il y eût dans le monde. Ce pauvre enfant était sans défauts au moins apparents,

car il n'aimait ni le jeu, ni les femmes, ni le vin, complaisant au possible avec tout le monde, aimé et chéri de tous ceux qui le connaissaient. C'est une perte irréparable pour moi et pour sa famille ; il n'y a... ni grands ni petits qui ne l'aient regretté ; il a été pleuré des personnes chez qui il est mort, comme s'il eût été leur propre frère. Rien ne lui a manqué dans sa maladie. Le chirurgien, homme habile, qui a eu plus de 800 personnes à soigner de la petite vérole et entre les mains duquel il n'en est presque pas mort, était sans cesse auprès de lui. Il fallait qu'il y eût dans sa petite vérole beaucoup de malignité, car elle n'est point rentrée du tout. Il y avait apparemment dans l'intérieur du corps quelque venin caché... Il a été enterré dans le caveau des Seigneurs de Goussonville avec toutes les marques de distinction que l'on pouvait souhaiter, et cela par bonne amitié, sans que je le demandasse. Je lui ai fait faire ses obsèques avec toute la décence possible. J'ai fait prier Dieu pour lui de tous côtés, je ne cesse de le faire tous les jours ; j'espère bien que vous n'oublierez pas ce cher enfant que je pleure sans cesse dans le cœur. Il semble que Dieu m'a voulu priver de ce que j'avais de plus cher dans le monde pour punir la complaisance que j'avais dans cet élève qui me faisait honneur en France et qui m'en aurait fait infiniment en Canada. Il avait tout l'esprit imaginable et passait ici pour un génie ; l'on ne se trompait pas.

Sitôt ce malheur arrivé, je me suis transporté à Versailles où j'appris cette nouvelle à M. de la Porte qui en fut extrêmement touché ; il me dit d'écrire à M. de Maurepas pour lui demander une pension pour ma sœur et pour sa famille. Je l'ai fait....

Je vous dirai encore une nouvelle qui vous surprendra, qui est la mort de la marquise de Vaudreuil, arrivée, il y a environ quinze jours, d'une fluxion de

poitrine en sept jours de temps. Mlles ses filles perdent beaucoup. Elle a fait son testament en faveur de ses deux filles ; elle leur laisse tout son mobilier, son argenterie et les 1500 frs de rente qu'elle tirait de sa maison de Montréal, les dites 1500 livres de rente reversibles sur la tête de la dernière des demoiselles ; pour le fond, il appartiendra à tous les enfants; avec cela l'on demande pour elles la pension de mille écus qu'elle avait sur le trésor royal. L'on espère qu'elles l'auront avec M. leur frère aîné. Elles pourront avec cela subsister honnêtement en se mettant dans une communauté. Il est arrivé encore un autre malheur à cette famille, qui est la mort d'une jeune demoiselle de St-Domingue, qui demeurait depuis trois ou quatre ans avec Mde la marquise de Vaudreuil. L'on avait dessein de marier cette d moiselle avec le fils aîné du comte de Vaudreuil âgé de 14 ans, la fille n'en avait que onze, lorsqu'elle est morte; mais elle était puissamment riche, elle avait près d'un million de biens ; cela aurait parfaitement bien arrangé les affaires du comte de Vaudreuil, qui n'est pas riche ; mais la Providence en a disposé autrement. Je crois que cette mort n'a pas peu contribué à celle de Mde de Vaudreuil qui comptait sur ce mariage comme sur chose déjà faite. La pension vient d'être accordée aux demoiselles de Vaudreuil : elles auront chacune 500 frs reversible pour le tout sur la tête de celle qui survivra à l'autre. La Cour a donné aussi mille frs de pension au comte de Vaudreuil. M. le Chevalier et M. de Rigaud, qui est ici en France, n'ont rien demandé pour eux, aimant mieux que leurs deux sœurs et le frère aîné qui a des enfants, profitassent en entier de la grâce que le Roy veut bien leur accorder. Cela est fort louable en eux.

J'ai encore une nouvelle à vous annoncer plus effrayante que celles que je vous ai marquées ci-dessus, qui est la mort du pauvre Soumande, lequel a été tué bru-

talement le 7 de ce mois sur les six heures et demie du soir par un officier habillé, dit-on, de blanc à parements rouges. Voici comment cela s'est passé. Il y avait environ six semaines que Soumande était arrivé à Paris où je n'étais pas pour lors. Il était logé dans la rue de la Monnaye, en chambre garnie, et allait tous les jours manger chez une tante logée vis à vis de l'endroit où il couchait. Depuis mon arrivée à Paris, il était venu me voir plusieurs fois et avait mangé avec moi. Je lui dis de presser ses affaires le plus qu'il pourrait et d'aller pour cela voir souvent son procureur et le Dr Lamarche qui demeure cloître St-Honoré. Le 7 de ce mois, après avoir dîné avec son cousin à l'ordinaire, ils s'en allèrent tous deux à un café comme ils avaient coutume de faire tous les jours. Après avoir pris chacun leur tasse de café, ils s'amusèrent à jouer aux dames jusqu'à six heures du soir, et ensuite sortirent du café ensemble. Soumande dit à son cousin, nommé Quiret qu'il s'en allait au cloître St-Honoré chez le sieur Lamarche pour prendre heure avec lui, pour aller le lendemain chez son procureur. Y étant presque arrivé, comme les rues sont fort glissantes à cause de la gelée qu'il fait depuis près de deux mois, le pied lui glissant, il alla donner sur un officier habillé comme je vous l'ai dit. On ne sait s'il le fit tomber ou s'il lui fit mal en glissant sur lui. Le fait est que cet officier mit sur le champ l'épée à la main. Soumande tira aussi la sienne, mais avant qu'il fut en garde, il reçut un coup d'épée qui monta au bas ventre jusqu'au foie, dont il tomba par terre, et l'officier s'enfuit sans qu'on ait pu le joindre.

Il se trouva du monde qui ramassa le blessé, lequel fut transporté chez un chirurgien, où il mourut sans pouvoir dire une parole. Lorsqu'il se mit en devoir de le soigner, l'on envoya aussitôt chercher un commissaire du quartier, lequel fit sur-le-champ son

procès-verbal de ce qui s'était passé. Comme personne ne le connaissait, on trouva dans sa poche une lettre adressée à madame Viger, canadienne, qui a été nourrice d'une des dames de France ; on alla chez elle, et on demanda à son mari s'il connaissait celui qui venait d'être tué : il répondit, après avoir vu la dame, qu'il le connaissait, mais qu'il ne savait point sa demeure, que M. de La Marche, cloître St-Honoré, pourrait l'indiquer. On fit venir le dit sieur La Marche qui s'y transporta aussitôt, et dit qu'il demeurait rue de la Monnaye, chez M. Quiret, son cousin, que l'on fit venir sur-le-champ. Il dit qu'il connaissait bien le mort, qu'il était son parent, qu'il venait de le quitter depuis peu de temps. Il réclama le mort et demanda qu'au lieu d'être porté à la morgue, qui est un lieu public où l'on expose ceux qui ne sont pas connus, il fût porté dans la chambre où il logeait, ce qui fut accordé. Il a été quatre jours sans être enterré, en égard aux formalités de justice qu'il a fallu observer. On a mis les scellés sur ses effets ; ensuite il a fallu présenter requête au procureur du Roy et au Lieutenant Criminel pour obtenir la permission de l'enterrer et faire ordonner la visite, par les chirurgiens du Chatelet, du cadavre, ce qui a été observé. Vous voyez bien qu'il faut de l'argent pour tout cela et qu'il en faudra d'autre pour faire lever les scellés qui ont été mis sur ses effets ; c'est à quoi nous allons travaillé. Voilà des histoires bien tragiques ; je suis fait pour essuyer tous ces malheurs. Ce qui me touche le plus, c'est la mort précipitée du pauvre Soumande qui n'a pas eu un instant pour se reconnaître. Je fais prier Dieu de tous côtés pour le repos de son âme. Je vous laisse le soin d'annoncer à sa femme et à sa famille le malheur qui vient de leur arriver. J'en écris cependant

un mot à Senneville. ([1]) Je vous laisse aussi le soin d'engager quelqu'un de confiance, comme pourrait être le confesseur, de dire à ma sœur la mort de son cher enfant (Sarrazin)... Je crains fort que cela ne la fasse mourir de chagrin. Je lui écris, mais il ne faut pas lui donner la lettre avant qu'elle ne soit prévenue. Il m'a fallu prendre beaucoup sur moi pour ne pas tomber tout à fait malade ; le Seigneur m'a aidé dans des occurrences aussi fâcheuses. Il est le maître : que son saint nom soit béni...

Laissons à présent les morts pour parler des vivants. Je vous dirai que tous nos vaisseaux partis du Canada, l'automne dernier, sont arrivés en France à bon port aussi bien que les passagers au nombre desquels sont M. de Rigault qui est en bonne santé, M. Fouché et madame Marin qui se porte aussi à vermeille. C'est une fort aimable femme. Je compte lui donner à dîner avec les autres Canadiens. M. Vallier est aussi arrivé, il se porte beaucoup mieux. Il m'est venu voir plusieurs fois, nous nous sommes fait l'un à l'autre bien des amitiés ; il me parait d'un excellent caractère et très propre pour la société : MM. du Séminaire des Missions Etrangères l'estiment beaucoup et ils ont raison. Il est allé à Marseilles d'où il compte revenir pour repasser au Canada cette année. Il serait fâcheux pour le pays de perdre un bon sujet comme celui-là.

Je n'ai point encore vu MM. Olivier et Simonette.

Le premier est allé dans son pays pour engager des ouvriers pour la forge. Il a obtenu de M. de Maurepas

---

([1]) Jean-Pascal Soumande qui venait d'être assassiné était marié à Ursule Le Verrier. Senneville était le beau-frère de Soumande.

trois ans sans payer au Roy les avances qu'il a faites aux associés des Forges. Je pourrai le voir à son retour...

Si M. de Maurepas décidait en faveur de Sarrazin, qui est à présent au Séminaire de Québec, quelque chose d'avantageux, soit pour le pays, soit pour la France, je le ferais venir auprès de moi... J'ai parlé, ces jours-ci, au ministre, tant pour avoir une pension pour ma sœur que pour l'établissement du fils qui est auprès d'elle. Il m'a répondu qu'il n'avait encore pris là-dessus aucun arrangement, qu'il examinerait ce qui pourrait se faire à ce sujet. Il faut attendre sa décision... Il est vrai que je suis las de me charger de quelqu'un qui me touche de près ; j'ai eu tant d'inquiétudes pour les trois neveux que j'ai eu auprès de moi, eu égard aux affaires et accidents qui arrivent journellement dans Paris, que je tremble de m'exposer encore aux mêmes peines. Cependant je m'empresserai volontiers à rendre service à ce cher enfant qui est en Canada, si le ministre veut faire quelque chose pour lui. J'aime tous ces enfants plus que je puis vous l'exprimer, mais je suis peu en état de les soutenir...

(A suivre)

Mgr Henri Têtu

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1854]

31. Wine—A scriptural drink. || Views of the Rev. Dr. Cumming. || *S. l. n. d.* (vers 1854, Québec). Feuille vol. in-fol., blanche au verso.

Ex. décrit : Bibl. de l'Ass. Lég. de Québec : B. C. Série A, vol. 3, C.

Le Dr Cumming était un médecin réputé de Londres. Il se déclare en faveur de l'usage du vin.

[1855]

32. Lettre pastorale de Mgr l'Administrateur [Mgr Baillargeon] || pour encourager le culte de la Ste-Vierge, || Dans l'Eglise de Notre-Dame des Victoires de la Basse-Ville de Québec. || [Québec, 1er mai 1855]. 16 pp. in-4.

Ex. décrit ; Bibl. de l'Ass. Lég. de Québec : B. C. Série A, vol. 2, B.

Mgr Baillargeon invite les fidèles : Enfants de Marie, navigateurs, voyageurs, etc., à fréquenter ce sanctuaire, puis il s'adresse aux membres de la Société de Tempérance :

[1855]

"Et vous, membres de la Société de Tempérance, associés de la croix, connaissez-vous les épreuves auxquelles votre fidélité est exposée, lorsque vous venez en ville ? Avez-vous considéré les pièges sans nombre que le démon de l'intempérance vous y a dressés ? N'avez-vous pas encore appris par la triste expérience que vous y avez faite de votre faiblesse,—ou du moins par le hideux spectacle que d'autres vous y ont donné de la leur,—que vous y courez le plus grand risque d'être surpris et de succomber, si vous n'êtes sur vos gardes, et puisamment soutenu d'en haut ? Oh ! quel besoin vous avez alors du secours de Marie ! Hâtez-vous donc, en entrant en ville, de vous rendre à son temple, et de la supplier d'être elle-même votre force, de vous environner de sa protection, et de vous préserver de toute chute. Ah ! c'est pour vous, associés de la sainte croix, oui, c'est surtout pour vous qu'elle a préparé, et qu'elle tient en réserve, dans ce sanctuaire, un trésor de lumières et de forces ; et sa charité vous invite à venir y puiser avec confiance..."

[1855]

33. La Loi du Maine || ou de || tempérance. || aux Etats-Unis. || Par || A. Marsais || Véritable ami de la Tempérance. || [Epigraphe :] In Vino Veritas. || Prix : 12 sous. || En vente chez les principaux libraires || de Montréal et de Québec. || 1855. || 12 pp. in-12.

Poème satyrique contre la fameuse Loi du Maine, et contre les prohibitionnistes et les abstinents :

[1855]

Messieurs les Tempérants, dont l'âpre intolérance
Montre dans leurs journaux fort peu de tempérance.
....
....
Dans un but vertueux, l'amende, la prison,
Domiciles forcés et confiscation,
Tout est juste et légal aux yeux de ces puristes,
Quakers, épiscopaux, luthériens, méthodistes.

M. Marsais était un Français. Il a aussi écrit d'autres ouvrages, entr'autres des *Romances et chansons* [Québec, 1854] en l'honneur du Canada, qu'il aimait.

Exemplaire décrit : Bibl. de la Législ. de Québec, B. C. 106. Dans un autre exemplaire consulté il y a un appendice de 4 pages d'addenda, avec sa pagination propre.

[1858]

34. Constitution et règlements de la Division Montcalm, No 37, des Fils de la Tempérance, C. E. Instituée à Québec le 17 mars 1858. [Au titre de la couverture il y a le sceau de la Société, Division Montcalm : Une colonne (prob. le monument Montcalm) flanquée de deux feuilles d'érable, et aux pieds un castor.] Québec : Des Presses du National, rue des Jardins, Haute-Ville. 1858. 27 pp. in-18.

" Préambule : Nous, dont les noms sont annexés, désirant former une société pour nous protéger contre les maux de l'Intempérance, se prêter assistance mutuelle en cas de maladie, et élever nos caractères comme hommes, nous engageons à être gouvernés par la Constitution et les Règlements qui suivent.

[1858]

" Article II. Engagement. Aucun Frère ne fera, ne vendra, achetera ou emploiera comme un breuvage aucunes liqueurs spiritueuses ou drèches, vin ou cidre."

Article I des Règlements. " Assemblées. Sect. 1. Cette Division s'assemblera le mercredi soir de chaque semaine, pour s'occuper des affaires regardant généralement ladite Division, et pour répandre les principes de Tempérance et de Bienveillance. La Division ouvrira à huit heures P. M., précisément, par une prière..."

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1860]

35. Temperance Odes and Miscellaneous Poems. By Archibald McKillop. Quebec, 1860. 96 pp. in-8.

Connu par l'*Inventaire* de M. N.-E. Dionne.

[1860]

36. Constitution and By-Laws of St. Lawrence Division, No. 16, Sons of Temperance, C. E. Instituted, 13th February, 1852 ; Incorporated by Act of Parliament, 18 Vict., And Registered at Quebec, 3rd October, 1855. [Entourant un triangle étoilé, la devise : Love, purity, fidelity.] Quebec : Printed by Thompson & Co., St. Ursule Street. 1860. 32 pp. in-18.

[1860]

Cette édition est augmentée d'une Introduction sur l'origine, la nature et le fonctionnement de la Société des Fils de la Tempérance, fondée en 1842.

" All our purposes, plans and movements, are based upon THE PLEDGE, relying for its fulfilment upon the honor of each brother, *as a man*, not to make, buy, sell or use as a beverage, any spirituous or malt liquors, wine or cider. This simply is our obligation. We have no oaths, no unmeaning rites...

... " This, then, is our Order ; this the simplicity of the organization under which we have prospered and strenghtened, until, from the pioneer brotherhood of sixteen individuals in an " upper-room, " we have extended and number about seven hundred and forty five thousand pledged and true men, and can tell of sixteen thousand five hundred independant Subordinate Divisions. As an organized Association, we court investigation and scrutiny."

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié.]

[1863]

37. Ned Fenton's || portfolio. || By J. Morphy. || Quebec : || William Palmer. || Printed by Hunter, Rose & Co.,St. Ursule Street || 1863. || 141 pp. in-8.

Publié et broché avec un autre ouvrage du même auteur : *Recollections of a visit to Great Britain and Ireland in the Summer of* 1864. Quebec, W. Palmer, 1863 [95 pp.]

J. Morphy, né en Irlande, émigré au Canada, établi à Québec, voulut revoir *l'Ile d'Emeraude*, après 19

[1863]

ans d'absence. Ce sont les observations recueillies durant son voyage qui furent publiées sous le titre de *Recollections, etc.*, après avoir d'abord paru dans la *Quebec Gazette.*

Le *Ned Fenton's portfolio* est lui aussi une gerbe de souvenirs de la chère patrie, mais consacrés à la tempérance et à la prohibition des liqueurs enivrantes.

Ned Fenton, brave jeune homme, passe les longues soirées de certain hiver au foyer de Tom Turner, entre celui-ci et la digne Mrs Turner, et auprès de leur jeune fille Sally... Dans ce cercle familial et teetotaliste Ned Fenton—en jeune homme avisé—ouvre son portfolio gonflé d'aperçus, de réflexions, d'anecdotes prohibitionnistes. M. J. Morphy les a sans doute entendus, et il nous les raconte dans son livre.

[1863]

38. Lettre pastorale || des || Pères du Troisième Concile Provincial de || Québec, etc. || [Québec, 21 mai 1863.] 10 pp. in-4, pag. de 1 à 10.

Une page est consacrée à la tempérance.

Exhortations à la tempérance ; moyens d'y être fidèles. Les élections, par leur retour fréquent, sont signalées comme une des principales causes de la recrudescence de l'ivrognerie dans notre pays et " de la démoralisation qui se répand partout d'une manière si alarmante."

[1864]

39. The || culture of the wine || and || emigration. || By J. M. de Courtenay. || Quebec : || Printed by Joseph Darveau, 8,

[1864]

Mountain hill. || *S. d.* (prob. 1864). 47 pp. in-8. La même année paraissait à Montréal une édition française de cette brochure.

Le mot *wine* au titre est fautif; le titre de la couverture porte *vine.*

L'auteur préconise la culture de la vigne dans la Province de Québec. Le chap. VII, où il veut établir que le vin chasse l'alcool et l'ivrognerie, intéresse la présente bibliographie.

Ex. décrit: Bibl. de la Législature de Québec: B. C. 232.

[1867]

40. L'ivrognerie || est l'œuvre du démon || mais la || sainte tempérance || de la croix || est l'œuvre de Dieu. || Hommage d'un dévouement profond || offert aux associés de la croix || par Al. Mailloux || vicaire-général de l'archidiocèse de Québec. || Québec, || typographie d'Augustin Côté et Cie || 1867 ||. VIII + 440 pp. pt in-8.

La mémoire du missionnaire de la tempérance que fut l'abbé Mailloux n'a pas cessé d'être en bénédiction auprès de nos populations. Donnons à cet homme de Dieu, à ce véritable apôtre, l'hommage de quelques notes.

" Un petit enfant, né de parents peu fortunés, se trouvait condamné à passer sa vie dans l'ignorance des

[1867]

sciences humaines, et à occuper une des plus humbles positions de la société. Un jour, un prêtre vénérable, digne de vivre éternellement dans la mémoire d'une foule d'hommes éminents dans toutes les professions de la société canadienne, qu'il a instruits avec une capacité et une constance dignes des plus grands éloges; un prêtre, que la Providence conserve encore pour la gloire de la maison qu'il a tant honorée par ses travaux, rencontra ce petit enfant, dans une petite île, et lui offrit de le faire instruire *gratuitement*. Ce petit enfant accepta cette offre bienveillante, qui lui donnait l'inappréciable avantage de faire un cours complet d'études. Ceci se passait dans l'automne de 1841.

" Ce prêtre vénérable et bienfaisant, c'était M. le Grand Vicaire Jérôme Demers. Ce petit enfant, c'était moi..."

Ainsi s'exprime l'abbé Mailloux, dans la dédicace de *La Croix présentée, etc.*, à M. Louis Gingras, supérieur du Séminaire de Québec.

Le "petit enfant", né le 9 janvier 1801 dans une "petite île," l'Ile-aux-Coudres, dont il écrira plus tard l'histoire *con amore*, fut ordonné prêtre le 28 mai 1825, par Mgr J. O. Plessis. D'abord desservant de la paroisse naissante de Saint-Roch, il en fut nommé le premier curé, quatre ans plus tard. En 1833, il est curé à la Rivière-du-Loup. A peine installé à cette cure il est chargé [1834] de la direction du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il se donne tout entier à cette œuvre. A la mort de M. Painchaud, en 1838, il accepte la cure de Sainte-Anne, qu'il dessert durant dix années, tout en demeurant attaché au collège. Nommé la même année [1838] Vicaire Général par Mgr Signay. C'est pendant qu'il était à Sainte-Anne que l'abbé Mailloux commença sa croisade contre l'intempérance.

Voici comment lui-même raconte ses premiers triomphes : " Je me rappellerai toujours avec quelle anxiété on attendait mon retour à Sainte-Anne, lorsque, réuni à d'autres confrères, nous allions donner des missions de tempérance dans les paroisses environnantes. Quelle joie apparaissait sur tous les visages, lorsque, de retour, je rendais compte à ma paroisse des succès et des triomphes remportés, pendant la semaine, sur le vice de l'intempérance. Il me semblait, chaque fois, voir une nouvelle vie circuler dans les veines de ceux qui m'écoutaient. Mes paroissiens s'identifiaient à ces triomphes, ils bénissaient leurs compatriotes des autres paroisses devenus tempérants comme eux, associés avec eux, comme eux ayant reçu la croix pour étendard de leur belle société. Ils étaient heureux de leur bonheur qui semblait devenir leur propre bonheur. Ils n'étaient plus seulement compatriotes, ils étaient devenus des frères, associés, réunis, chaque soir, au pied de la même croix pour prier les uns pour les autres, se soutenir, s'entr'aider dans le grand combat contre le grand vice qui avait fait tant de malheureux.

" C'était un spectacle ravissant. Le peuple de nos campagnes était content, triomphait de joie de se voir délivrer du vice hideux qui, pendant de si longues années, avait troublé son repos, appauvri les familles, ruiné l'avenir d'un grand nombre et semé partout le désordre, la division et le crime. On s'appelait les CROISÉS, réunis, enrôlés pour la guerre sainte de la sobriété contre l'intempérance. On se rencontrait avec une joie inconcevable, on se serrait cordialement la main, on s'aimait, on se sentait heureux. Encore une fois, c'était beau à ravir de bonheur." (*L'ivrognerie*, etc., p. 341).

En 1848, le grand-vicaire Mailloux se fit exclusivement l'apôtre de la tempérance et des retraites, œuvre

[1867]

que Mgr de Forbin-Janson avait royalement inaugurée au pays, en 1841-1842. Le missionnaire interrompait parfois ses travaux pour s'accorder quelques jours d'un repos nécessaire, chez son ami M. Pierre Villeneuve, curé de Saint-Charles. Il voulut aussi encourager l'œuvre de la colonisation. "On le vit un jour à la tête d'une nombreuse colonie de défricheurs, aller travailler, pendant plusieurs semaines, à l'avancement de ce township qui porte son nom et où se sont établis maintenant des cultivateurs à l'aise. On rapporte que pendant cette expédition si ardue, après de pénibles journées, il passait encore une partie de ses nuits en oraison, voulant, disait-il, prier à la place de ses chers compagnons qu'il voyait accablés de fatigue, et qui plus que lui avaient besoin de repos." (*Notice biographique*, 1877). En 1857, à la mort de son ami le curé Villeneuve, il fut envoyé dans l'Illinois pour y sauver les âmes que Chiniquy entraînait dans sa chute. De retour de cette mission en 1862, après avoir remis dans le droit chemin une foule de familles séduites par l'apostat, l'abbé Mailloux se donne de nouveau à l'œuvre des retraites, puis, pendant deux ans [1863-65] se charge de la paroisse de Saint-Bonaventure, à la Baie-des-Chaleurs. Cependant la santé du vaillant apôtre étant devenue chancelante, l'oblige à mener désormais jusqu'à sa mort, une vie plus tranquille. De 1866 à 1870 il se retire chez le curé Martineau, à Saint-Charles. De 1870 à sa mort il vit à Saint-Henri de Lauzon, auprès de ses deux amis de cœur, le curé Grenier et l'abbé Côté. En 1875, la population de l'Ile-aux-Coudres fête avec enthousiasme les noces d'or sacerdotales du vénéré grand-vicaire. En 1877, l'abbé Mailloux, pour accomplir un vœu, prêche, au mois de mai, 30 sermons, les derniers de sa vie. Le 4 août de la même année il mourait à l'Ile-aux-Coudres, où son

corps repose sous le chœur de l'église. Son désir eût été de dormir au cimetière, au pied de la croix, qu'il avait tant aimée et tant prêchée. (1)

L'abbé Mailloux, outre ses deux ouvrages sur la tempérance, a publié un *Recueil de Messes, etc.*, *Le Manuel des parents chrétiens*—un pur chef-d'œuvre que l'on a heureusement réédité l'année dernière—un essai sur *Le luxe* dans nos campagnes, *Le Petit Arsenal*, manuel de controverse élémentaire, et l'*Histoire de l'Ile aux Coudres*. Il a légué ses manuscrits au Séminaire de Québec. On s'est demandé en ces derniers temps s'il y a une littérature *canadienne*. Eh bien ! après avoir lu les ouvrages de l'abbé Mailloux, on ne peut s'empêcher de dire que jamais Français n'eût conçu ni écrit de cette manière. C'est *canadien*, c'est *national*.

A l'époque où le grand-vicaire Mailloux écrivait *L'ivrognerie. etc.*, la Société de la Croix, établie et propagée par le vaillant athlète, dont le bras n'était plus assez fort pour maintenir son œuvre, allait dépérissant. D'où ces cris de douleur, d'indignation, d'où ces supplications, ces exhortations, d'où cette véhémence et cette chaleur dont est plein cet ouvrage, écrit pour " soutenir le zèle de MM. les curés ; ranimer le courage des membres de l'admirable Société de la Croix, et convaincre les ennemis de la tempérance qu'ils doivent se ranger du côté de ceux qui l'ont embrassée... " (Avertissement de l'auteur, vii).

C'est un livre presque étrange de forme et de ton, qui ne saurait se résumer et se prêterait mal à une réédition abrégée. C'est la conviction qui a fait renon-

---

(1) Mgr Tanguay (*Répertoire du Clergé canadien*) a commis dans sa notice sur M. le Grand Vicaire Mailloux plusieurs erreurs, que celui-ci corrige dans une note de la page 86 de son *Histoire de l'Ile aux Coudres*.

[1867]
cer Mgr Gauvreau, curé de Saint-Roch, à l'idée à lui suggérée par Monseigneur l'Archevêque de Québec, en 1905, de rééditer cet ouvrage en le résumant et le modernisant. Ce livre est vivifié par un esprit qu'on ne morcèle pas, et il porte en lui-même une grâce, une force, une onction particulière, qu'une réédition intégrale seule saurait lui conserver.

[1868]

41. Lettre pastorale || des || Pères du quatrième Concile de Québec. || [Québec, 14 mai 1868]. 22 pp. in-4.

L'article VIII est consacré à la tempérance. Exhortations à s'enrôler dans la Société de la Croix.

[1868]

42. Pastoral Letter || of the || Fathers of the Fourth Provincial Council of || Quebec. || [Québec, 14 mai 1868]. 22 pp. in-4.

Version anglaise du numéro précédent.

[187...]

43. Military Temperance Society || Quebec. || *S. l. n. d.* [187. .]. Carte ou *pledge* à signer. 5 x 3½ pcs. Au bas de la carte, blanc pour la signature du : "Chaplain to the Forces."

Cet aumônier était pour lors Messire Edouard Bonneau ; c'est lui qui administrait le *pledge* aux militaires de la citadelle.

" Aumônier des troupes de Sa Majesté de 1865 à 1870, il fit briller dans ce ministère difficile un tact, un

[187...]

dévouement et une habileté difficiles à égaler. Aussi eut-il la consolation de constater les effets heureux que ses vertus et ses travaux produisaient dans l'âme de ses soldats. Des conversions nombreuses du vice à la vertu, même de l'hérésie à la vraie foi, couronnèrent ses efforts et apportèrent à son âme ces consolations délicieuses que les apôtres seuls connaissent et que seuls ils peuvent apprécier. Ce fut avec douleur qu'il se sépara de ses braves militaires, qui eux-mêmes lui étaient attachés. Il leur avait montré tant de douceur, une bonté si paternelle; il les avait traités avec une si grande courtoisie, que plusieurs d'entre eux ne purent, sans verser des larmes, s'éloigner de ce *Father Bonneau* qu'ils aimaient et avec qui ils avaient créé des relations bien intimes." (*Notice biographique*, par l'abbé Th.-G. Rouleau). L'abbé Bonneau fut aumônier des Sœurs de la Charité de 1870 jusqu'à sa mort, arrivée le 19 février 1888.

[1870]

44. Cap. XXVI. || Acte pour pourvoir à l'interdiction et à la guérison des || ivrognes d'habitude. || [Sanctionné le 1er février 1870.] || Pag. de 55 à 59. In-8 royal. Québec, 1870.

[1870]

45. Cap. XXVI. || An Act to provide for the interdiction and cure of || Habitual Drunkards. || [Assented to 1st February, 1870.] || Pag. de 52 à 56. In-8 royal. Québec, 1870.

Version anglaise du numéro précédent.

[1870]

46. (Extrait du *Courrier du Canada.*) || Etude || sur les || industries de Québec || par || Hubert Larue, || Québec. || Atelier typographique de Léger Brousseau, || 7, Rue Buade, || 1870. || 47 pp. in-12 oblong.

Le chapitre V est consacré aux brasseries. " Il y a aujourd'hui, à Québec, deux grandes brasseries : celle de Boswell et celle de McCallum. Toutes deux furent fondées la même année, en 1795—la première par l'Hon. J. Racey, le seconde par l'Hon. John Young. Elles doivent être les doyennes de toutes les brasseries de la Puissance, et peut-être de tout le Canada ! "

[1871]

47. Cap. II. || Acte pour refondre et amender la Loi relative aux || Licences, et aux droits et obligations des personnes || tenues d'en être munies. || [Sanctionné le 24 décembre 1870.] Pag. de 11 à 72. In-8 royal. Québec, 1871.

Première refonte de la Loi des licences de Québec sous la Confédération.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(à suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LEVIS—OCTOBRE 1910 No. 10

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUEBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

14 mars 1740.— ...Je vous ai écrit dès le mois de février par les vaisseaux qui vont à l'Ile Royale... la mort du cher et aimable Sarrazin... La mort funeste du pauvre Soumande... ne vous paraîtra pas moins surprenante... L'assassin n'a pas encore été pris, mais en quelque endroit qu'il aille, il sera toujours regardé comme indigne de servir le Roi et de vivre dans la société humaine. Cette affaire a fait grand bruit dans Paris et tous ceux qui l'ont sue ont crié *tollé* contre l'infâme assassin... J'ai vu ici M. de Chevremont [1] à qui j'ai donné à dîner. Il m'a parlé de bien des choses que j'étais bien aise de savoir. C'est un fort aimable garçon qui ne manque pas d'esprit. Il m'a

[1] Secrétaire de M. de Beauharnois. Il avait épousé à Québec, en 1730, Marie-Bénigne Dérome.

parlé de vous, de M. le Général et de M. l'Intendant, mais des uns et des autres d'une manière bien différente...Le capitaine Rigaud, qui est le meilleur enfant du monde, part de bonne heure de Paris pour mener son neveu et sa nièce Vaudreuil à M. leur père qui est à Rochefort. Son neveu était dans les gardes, mais M. de Maurepas a jugé qu'il convenait mieux qu'il fût garde marine, parce que cela coûterait moins à son père... Rien de réglé pour la pension que j'ai demandée pour ma sœur. Je crains fort que le cardinal ne fasse des difficultés..., car il ne donne que quand il ne peut s'en dispenser.

J'ai vu ici M. Cugnet qui est associé avec M. Pacaud de la Rochelle...

21 mai 1740.—L'officier qui l'a tué (Soumande) n'a point encore été pris. Il a été seulement chassé de son régiment. C'est un malheureux qui, à ce que j'ai appris, avait eu plusieurs affaires de cette nature. C'est un grand malheur pour le pauvre défunt, pour sa famille et pour sa femme qu'il laisse veuve avec deux enfants sans beaucoup de biens... Son frère de l'Orme [1] aurait mieux fait de passer que lui, il est plus entendu et a plus de conduite....

Il venait fort à propos, comme vous le pensez fort bien que M. Dupuy fût encore vivant ; il ferait fleurir le Canada, surtout depuis la découverte de ses différentes mines. L'entreprise qu'il a faite aux mines de Pompéan en Bretagne, de vider une fosse profonde de près de cents pieds par le moyen de pompes nouvelles qu'il a inventées, fera honneur à sa mémoire....

L'on m'a promis de décider cette année la difficulté qui est entre nous et Marsal.... Je ne saurais

---

[1] **François-Marie Soumande marié à Elizabeth Gauthier De Varenne.**

vous dire positivement ce que l'on a écrit là-dessus (au général et à l'Intendant)... M. de la Porte m'a fait sentir que nous serions contents. M son frère passe cette année en Canada pour examiner le commerce du pays et peut-être autres choses. Il est fort de mes amis. Voyez-le souvent et faites lui politesses. Il pourra un jour à venir à être en place. Il doit passer l'hiver en Canada. Je crois que ce voyage est fait pour lui procurer un avancement plus prompt.... J'ai écrit à ma sœur au sujet de son fils ; je lui marque que j'ai appris qu'il était au séminaire et qu'il avait dessein de prendre le parti de l'Eglise, que si cela est, il ne pourrait pas mieux faire de continuer, si Dieu l'appelle à cet état; mais que s'il n'en a pas envie, je ne lui conseille pas de le laisser (le Séminaire, je suppose) ; que cependant je me chargerai de son fils, si elle le juge à propos ; qu'il faudrait le faire faire, par M. de Beauharnois à qui j'en écris, cadet à l'aiguillette, parce que mon dessein serait, après avoir passé un an ou deux avec moi, de le faire officier au Mississipi ; or étant cadet au Canada, il obtiendrait en France plus aisément une petite enseigne ; au lieu que s'il passe sans être cadet, il faudra qu'il commence par là en allant au Mississipi. S'il pouvait mordre dans le génie et que je trouvasse à le placer bien vite, j'aimerais bien autant qu'il prît ce parti. Si sa mère veut le laisser passer, il aura son passage dans le vaisseau du Roi. M. de la Porte m'a promis qu'on le lui donnerait.

J'ai eu le plaisir de voir M. de Rigaud... il nous parlait souvent de sa chère Lizette (Henriette de la Gorgendière, sa femme), il se loue fort des manières de M. de la Gorgendière et paraît fort attaché à tous les parents de sa femme. C'est agir en galant homme... J'ai reçu des nouvelles de mon neveu Hazeur, il y a environ six mois... l'on est toujours très content de lui... Je voudrais que son frère Desmarets lui ressemblât. Il est inconstant et change souvent de demeure,

ce qui fait qu'il n'amasse rien... J'ai écrit à Soumande de l'Orme la mort de son frère et, en même temps, je lui apprends la perte de son procès avec Fleury.... Il n'y a rien encore de désespéré.... Je vous envoie dans le ballot du Chapitre, où est la châsse, la perruque que vous m'avez demandée...

20 septembre 1740 (1).—Je vous écris à tout hazard sur un bateau qui a été armé exprès de Bordeaux, pour transporter M. Duquesnel, capitaine de vaisseau, qui vient d'être nommé gouverneur de l'île Royale à la place de M. Deforan qui est mort, il y a environ quatre mois dans son gouvernement... Les deux vaisseaux du Roi qui étaient allés au Mississipi pour transporter des vivres, des munitions et des soldats, sont arrivés en France à bon port depuis environ un mois. Je n'ai point encore vu MM. Longueil et Lignery qui sont passés en France dans ces vaisseaux. Nous avons eu des nouvelles de M. de Longueil qui est à Rochefort.... incommodé de son talon qui a été autrefois gelé, lequel s'est ouvert par la fatigue qu'il a eue dans le voyage qu'il a été obligé de faire de Montréal au Mississipi pour la guerre que nous avons eue contre les Chicachas, laquelle ne s'est pas terminée à grande chose, puisque l'on s'est contenté de faire la paix avec cette nation. Il est vrai que M. de Bienville a eu des ordres pour cela. Vous devez en savoir mieux que nous le détail par M. de Céloron, qui a ramené les troupes en Canada. M. de Noyan, major de la Nouvelle Orléans, est arrivé en France en bonne santé. Il est fort ami de mon neveu Hazeur dont il me dit toutes sortes de bien. Il est vrai qu'il n'y a qu'une voix sur son chapitre...Il a fait à merveille ses petites affaires. Je crois qu'à la prochaine promotion, il sera fait capitaine. M. de Noyan

(1) Je vois par une note de la main du chanoine Hazeur qu'il reçut cette lettre à Québec le 18 juin 1741.

me l'a bien promis... J'ai reçu des nouvelles de mon neveu Desmarets ([1]) qui est à St-Domingue ; il me marque qu'il est chez M. de Breda où il a bien des agréments. Il a inspection sur ses habitations, ce qui lui donne deux à trois mille livres d'appointements. Avec cela il a la table du maître... Madame Varin se porte assez bien, elle attend avec impatience son mari. Madame de Beaujeu, sa mère, est toujours fort incommodée d'une espèce de cancer qu'elle a au nez...

16 février 1741.—Tous nos vaisseaux du Canada, malgré les tempêtes possibles qu'il a fait sur mer, sont arrivés à bon port... Il n'y a point eu de maladies sur le vaisseau du Roy à son retour. Cependant M. de la Chenaye qui a apporté les paquets est arrivé à Paris assez incommodé...il a été fort longtemps à pouvoir se rendre, ce qui a fait un peu pester le ministre contre lui. Pour le vaisseau sur lequel est passé M. Varin, il a essuyé des tempêtes terribles qui l'ont obligé de relâcher en Angleterre, où M. Varin quitta le vaisseau pour passer à Calais dans un petit bâtiment. Ce qui lui a coûté beaucoup d'argent...Il a péri une quantité prodigieuse de vaisseaux tant français qu'anglais et autres.

Les pluies continuelles et les neiges ont causé des débordements prodigieux dans toute l'Europe et même en Italie. Il y a eu quantité de ponts emportés, de moulins et de maisons qui ont été abîmés par les eaux, où il a péri bien du monde. La ville de Paris s'en est ressentie plus que les autres; toutes les caves des environs de la rivière de Seine, aussi bien que les boutiques, ont été remplies d'eau. Ce qui a occasionné bien des pertes par rapport aux déménagements qu'il a

---

([1]) Pourquoi ce nom de *Desmarets ?*—Je vois dans l'acte de baptême du chanoine Hazeur De L'Orme, qu'il eut pour parrain son grand-père, Jean François Hazeur, marchand, qui signe " seigneur du *petit marais*." On en fit *Desmarets.*

fallu faire. L'on a été en bateaux dans une quantité de rues de Paris pendant plus de trois semaines. Il en a été de même à Rome à Florence, et dans tous les endroits où il y avait des rivières. Il y a eu des villages entièrement abîmés, et des communautés religieuses, par les débordements subits des eaux, qui n'ont pas donné le temps d'y pouvoir apporter de remèdes. Cela a commencé à Paris vers le 20 décembre dernier. Il y a actuellement de l'eau dans presque toutes les caves. ([1]) A tous ces malheurs il faut ajouter une disette extrême de pain et de vin. Les pluies ont été si grandes et si continuelles dans le mois de septembre, que, quoiqu'il y eût la plus belle apparence du monde pour la récolte, cependant les bleds ont presque tous péri. Les vignes promettaient aussi merveille; mais il est venu dans le commencement d'octobre des gelées si fortes que toutes les vignes ont été endommagées. Le vin que l'on a cueilli est si mauvais que l'on en peut en boire. Heureusement qu'il y avait encore du vin de deux ans, mais qui est extrêmement renchéri. Pour le pain, nous le mangeons fort cher; il coûte cinq sous la livre le beau pain, et l'autre 4 sous et 6 deniers. On a été obligé de faire venir du bled des pays étrangers... Voilà le triste état où nous sommes réduits en Europe. De mémoire d'homme, l'on n'a pas vu les eaux si grandes et une misère si générale qu'elle l'est cette année...

11 mai 1741.—Je lui demande (à Mad. veuve Sarrazin) encore cette année son fils; je fais en cela plus que je ne peux, car je suis extrêmement endetté. Cependant quand je devrais périr, je suis bien aise de procurer à

(1) C'est le cas de rappeler qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que l'inondation de 1910 n'est que la répétition de celle de 1741 et des autres. En 1739, d'après notre chanoine, le froid avait été presque aussi sévère à Paris qu'à Québec.

ce cher enfant, que l'on m'a dit être très sage, et de l'éducation et de l'avancement... Comme je connais M. Meschin qui commande le vaisseau, vous pourrez le lui recommander, et prier M. le Général d'engager M. Meschin à avoir quelques bontés pour lui dans la traversée. Si le père Deslandes, jésuite, passait, ainsi que je l'ai ouï-dire, je suis persuadé qu'il voudra bien se charger de le conduire jusqu'à Paris.... J'écrirai à M. et à Madame Pascaud, de la Rochelle, de vouloir bien en avoir soin, lorsqu'il y sera arrivé ; et je prierai M. Hersant, marchand drapier à Paris, à la Croix de fer, rue St-Denis, de vouloir le retirer chez lui, en cas que je ne sois pas de retour du Berry où je compte aller cette année.

Il est heureux pour MM. de Rigaud et Olivier de s'être retirés de la contagion qu'a portée le vaisseau le Rubis, pendant que vous m'apprenez qu'il y en a eu plusieurs autres qui ont péri par cette terrible maladie. Il est fâcheux pour ce pauvre Lajus qu'il aît perdu son neveu, si jeune, pour avoir été soigner les malades du vaisseau ; mais ce que nous devons le plus regretter, c'est M. de Lauberivière.... [1] j'ai vu à Paris M. de Navière qui a été prendre possession d'une cure dans le diocèse de Limoges, et n'est pas un prieuré simple, comme il vous l'a dit. Le vaisseau dans lequel il était a été pris en conduit à Flessingue, mais il a été renvoyé presque sur-le-champ parce que nous ne sommes pas en guerre avec l'Angleterre. Je ne crois pas que vous revoyiez davantage le dit sieur Navière en Canada. Il aimera mieux posséder une cure en France que dans notre pays... Vous aurez, cette année, un chirurgien major pour l'Hôtel-Dieu de Québec ; c'est M. de la Pernie, premier chirurgien du Roi qui l'a présenté

---

(1) Voir *Bulletin* avril, 1908.

à M. de Maurepas qui l'a agréé. Il est, dit-on, garçon, je ne le connais pas.

Il y a un médecin de nommé qui s'appelle M. Gauthier, mais il ne passera pas cette année, parce que le ministre veut auparavant prendre des arrangements, tant pour ses appointements que pour son logement. Il est venu me voir plusieurs fois avec MM. de Jussieux médecins à Paris, lesquels m'en ont dit beaucoup de bien. Il a étudié et exercé à Paris pendant 6 ou 7 ans. Il m'a paru s'énoncer avec assez de facilité et d'une physionomie assez gracieuse. Je le crois âgé d'environ 30 ans au plus; il ne boit point de vin à ce qu'il m'a dit. Il a été longtemps à se déterminer à être médecin en Canada, en égard à la modicité des appointements qu'on lui proposait qui n'étaient que de 800 frs ; mais sur les promesses et espérances que lui a données le ministre, il a donné sa parole... Il pourrra bien s'accommoder des livres de M. Sarrazin...

Je sais bon gré à M. le Général de lui (Mad. veuve Hazeur) [1] avoir donné 150 frs et à ma sœur 200 frs. Je l'en remercie dans la lettre que je lui écris... M. Vallier repasse cette année en Canada. Le voyage qu'il a fait dans son pays lui a bien rétabli la santé... Vous verrez aussi M. et madame Varin à qui j'ai fait vos compliments... Son mari est assez bon enfant, mais babillard impitoyable, avec cela paraissant faire l'homme important... Je suis bien aise que vous ayez trouvé M. de la Porte, qui est en Canada, aimable et prudent.

Embrassez-le bien pour moi et faites-lui mille compliments gracieux de ma part. Dites-lui que nous l'attendons cette année, et priez-le de ma part de parler à M. le Général pour qu'il écrive au sujet de l'avancement du fils de Senneville, aussi bien que pour

---

[1] Après la mort de son mari, elle était allée demeurer à l'Hôpital-Général où elle mourut le 13 décembre 1740.

avoir pour ma sœur la première pension qui viendra à vaquer dans le pays. C'est M. son frère, 1er commis du bureau de la Marine, qui m'a dit de l'engager à faire cette démarche pour moi auprès du gouverneur...je ne doute point que chacun ne soit attentif à lui faire la cour. Les grands comme les petits, personne ne sait ce qu'il est allé faire dans le pays. Je ne me suis pas souvenu de parler à M. Varin (1) des arbres que vous me marquez avoir été pris pour le bâtiment du Roi sur la terre de St-Jean. (2)

---

(1) Jean-Victor Varin, époux de Charlotte de Beaujeu, conseiller et contrôleur de marine. Il devint l'un des principaux membres de la compagnie des pillards dont Bigot fut le chef. A son retour en France, il fut condamné comme son maître après confiscation de ses biens, et banni à perpétuité du royaume.

(2) Cette terre de St-Jean avait appartenu d'abord à Jean Bourdon qui la défricha,y construisit maison et dépendances, et aussi une chapelle dont parle Mgr de Laval dans un rapport au St-Siège. Elle fut desservie par M. de St-Sauveur, de 1650 à 1666. M. de St-Sauveur mourut le 29 novembre 1668, et la chapelle dut disparaître avec lui. Le 28 août 1677, Jean-Frs Bourdon, fils du 1er propriétaire et seigneur de St-Jean, vend à Chs Bazire cette propriété " consistant en maison, grange, étable, cour, jardin, moulin à vent " ; il n'est pas question de la chapelle ; donc elle n'existait plus. Qui dira où se trouvait exactement cette chapelle ?—Mgr de Laval la met à *environ* une demi-lieue de la ville. Dans *Eglises et Chapelles*, M. Joseph Trudelle affirme, d'après un plan dressé par feu M. Ls Dufresne, qu'elle était tout près et en face de la route du Belvedère, au nord du chemin Ste-Foye, et à l'ouest du Monument des Braves. Je crois qu'il a raison. Mais la preuve n'est pas faite.

Description de cette propriété en 1726 : " Une maison de colombage de quarante pieds de long ou environ, sur dix-huit pieds de large, deux granges de charpentes, l'une de cinquante pieds de long et l'autre de quarante sur vingt-quatre pieds de large, une étable construite de même de quarante pieds de long sur vingt de large, deux petites écuries de même de douze pieds carrés." Voir *Jean Bourdon et son ami l'abbé de St-Sauveur*, par l'abbé Auguste Gosselin.

Il est surprenant que M. Hocquart n'ait pas fait jusqu'ici attention à la demande du payement de ces arbres que vous lui avez faite. Rien cependant ne me parait plus juste, surtout les ayant payés aux autres sur la terre desquels il en a été pris. Il ne parait pas que M. l'Intendant se fasse beaucoup aimer dans le pays J'entends beaucoup de personnes qui s'en plaignent. Vous avez pris un bon parti de vous retirer avec ma sœur (madame Dr Sarrazin) et de faire votre ordinaire avec elle et ses enfants [1]...

J'ai reçu tous le papiers de Delorme Soumande concernant l'affaire qu'il a contre Fleury, qui m'ont fait un plaisir singulier. Il nous les fallait, sans quoi leur procès était entièrement perdu. Les éclaircissements qu'il nous a donnés sont infaillibles. Le rapporteur et

---

A cette date la terre St-Jean appartenait au docteur Sarrazin qui la possédait depuis 1709 par sentence publique d'adjudication. Après sa mort, elle passa à ses enfants mineurs qui avaient pour tuteur le grand pénitencier Hazeur.

L'un des enfants, Sarrazin, étant mort, comme nous l'avons vu plus haut, il ne restait plus, en 1758, que deux propriétaires : Claude-Michel Sarrazin de l'Etang, ingénieur du Roi, marié à Dame Marie-Catherine de Mouceau, et Charlotte-Louise-Angélique Sarrazin, femme de Joseph-Et.-Hyppolyte Gauthier de Varenne. Ces derniers vendirent leur part au sieur Jacques Cartier, qui vendit au général Murray ; et Claude-Michel Sarrazin avait vendu lui-même à Charles Turpin de qui Murray acheta à son tour. Prix de ce dernier morceau 9,050 livres. Il faudrait lire et étudier tous les actes subséquents pour pouvoir fixer définitivement la maison et la chapelle du fief St-Jean.

Je lui en aurais parlé en présence de M. de la Porte.

[1] Madame Sarrazin demeurait dans une maison construite par son mari sur le terrain où se trouve actuellement le palais épiscopal. Cette maison fut vendue en 1748 à M. de la Naudière.

l'avocat, aussi bien que le teneur de livres qui avait examiné les comptes, sont tous convenus qu'ils n'avaient rien entendu dans cette affaire. J'ai fait signifier nos écritures, il y a longtemps, Fleury (1) n'y a encore rien répondu ; ce qui fait que ce procès n'a pu se juger avant le départ de nos vaisseaux, dont j'ai été très fâché. Mais les héritiers Soumande n'ont rien à craindre. Fleury est un misérable qui est si connu pour ne pas aller droit que l'on n'est plus surpris de rien. Je n'ai de chagrin dans cette affaire que par rapport à M. de la Gorgendière (2) que j'aime et estime beaucoup ; tout cela lui tombera sur le dos, étant caution de l'événement de cette affaire. Car Fleury n'a pas le sol. Il faut être bien effronté pour avoir envoyé en Canada une lettre imprimée pour sa justification... Soumande Delorme.... est un garçon sage et entendu qui fera ses affaires infiniment mieux que celui qui est mort ne les aurait faites.

J'ai encore parlé plusieurs fois des forges que M. Lepage veut construire sur son terrain ; je ne crois pas qu'on lui accorde, cette année, la permission, je serais bien trompé si l'on n'attend pas le retour de M. de la Porte pour savoir en quel état sont les forges de St-Maurice. et si le Roy sera remboursé des avances qu'il y a faites. Il est bien fâcheux pour ce pauvre garçon de se voir ainsi arrêté, cela le met près de la ruine par les saisies qu'ont faites sur lui ses créanciers. M. le général est très louable d'avoir agi avec autant de générosité qu'il a faite, tant envers M. le Lepage pour lequel il a payé 1200 frs, qu'envers le nommé Gaston-

---

(1) Charles Fleury, fixé à la Rochelle, était le fils de J.-A. Fleury, sieur d'Eschambault et de Marguerite de Chavigny.
(2) Il était le frère de Charles Fleury.

gué pour lequel il a aussi donné 800 frs. Cela marque en lui un cœur extrêmement compatisssant. M. LePage a bien fait de confier ses affaires à M. de la Porte qui est en Canada ; il sera en état d'en rendre raison au ministre, lorsqu'il sera de retour en France. Je ne crois pas que M. son frère ait aucune part dans les forges. Je suis fâché de la mort de M. Grenet, curé de la Pointe à la Caille...

J'ai vu à Paris M. de la Chesnaye, à qui j'ai témoigné le plus d'amitié qu'il m'a été possible. Il a presque toujours été malade, il l'était encore quand il est parti de Paris. C'est une pauvre espèce d'homme... triste et mélancolique. Rien ne lui faisait plaisir, il ne trouvait rien de beau. Il a toujours été en habit noir, il n'a jamais voulu s'en faire faire d'autres, disant qu'un habit noir était assez beau pour Paris, qu'il en achèterait d'autres, mais qu'il ne voulait ni les faire faire, ni les porter à Paris, parce que les tailleurs cousaient mal et étaient des fripons. Je lui dis qu'il convenait, quand on avait des grâces à demander surtout dans les troupes, de paraître à la Cour en habits propres et décents. Il n'a vu.... M. de Maurepas qu'une fois, à ce que l'on m'a dit, pour être grondé d'avoir été trop longtemps à porter les paquets du Canada dont il était chargé ; je vous avoue que j'ai été très fâché de sa manière d'agir qui ne lui a pas fait honneur ni au Canada. Je lui avais dit de venir souvent manger avec moi ; il n'y est venu qu'une fois ou deux avec les autres Canadiens. Je crains fort qu'il n'arrive pas en bonne santé. Je lui ai remis la boîte dans laquelle sont vos rabats, deux almanachs pour Senneville, et des aiguilles que M. de la Jus m'a demandées pour sa femme. Les deux ecclésiastiques qui sont passés en France pour se faire ordonner s'en retournent prêtres dans le pays. M. l'Evêque a prétendu que le Chapitre n'était pas en droit de leur donner des démissoires, sans tomber dans la sus-

pense, et qu'il n'en peut donner qu'au bout d'un an de vacance du siège. On lui a représenté que le Chapitre avait regardé le siège comme vacant, n'ayant point d'évêque depuis plus de six ans que celui qui n'y a fait que paraître pour mourir aussitôt. D'ailleurs, l'incertitude où l'on était d'avoir un évêque cette année, et le besoin qu'a le diocèse de prêtres pour remplir les cures, a donné occasion à ces démissoires...

Vous verrez sans doute M. le gouverneur des Trois-Rivières ([1]), dont on continue de chanter les louanges. C'est un très aimable caractère qui se fera aimer dans quelque poste qu'il se trouve. Il sera charmé d'apprendre que M. de Rigaud ([2]) a été fait major dans son gouvernement. Faites-lui en, je vous prie, mon compliment et l'embrassez pour moi en lui témoignant le plaisir que j'ai ressenti en apprenant une pareille nouvelle....

M. de Lantagnac a choisi un mauvais temps pour venir demeurer à Québec et laisser un commandement qui lui était honorable et lucratif ([3]). Que fera-t-il à présent avec le grand nombre d'enfants qu'il a ? Il mangera le peu qu'il a amassé, après quoi il sera à l'aumône. Je suis très fâché de la mort de M. Chère ; nous avons fait ensemble le voyage de France en Canada, en 1712. Il doit avoir part dans mon *mémento*.... Je ne vois pas comment vous vous tirerez d'affaires en vous engageant, comme vous avez fait, à nourrir huit personnes avec 400 francs que ma sœur vous donne. Il faut que les vivres soient à bon marché en Canada. Pour nous, nous

---

([1]) M. de Vaudreuil qui alla ensuite à la Louisiane et devint le dernier gouverneur général du Canada sous la domination française.

([2]) Son frere.

([3]) Il était alors à Chambly.

ne sommes pas si heureux en France. Il nous en coûterait à présent le double de ce qui nous en coûtait il y a deux ans (1). Jugez où j'en suis, reculé dans mes affaires, comme je me vois par les dettes que j'ai contractées dont je ne saurais sortir.

---

(1) Le recensement fait par le curé de Québec, en 1744, nous donne les noms de toutes les personnes qui demeuraient alors dans la maison de Sarrazin : le chanoine Hazeur, 64 ans ; sa nièce Sarrazin, 18 ans ; William Strand, anglais, 24 ans ; Domestiques ; Pierre Jeannel, 13 ans, Marie Dubois, sauvagesse, 9 ans, Marguerite Edet, femme de Pierre Mercier, absent, 27 ans. En 1741, il y avait, je suppose, M. Varin et sa femme, ce qui complèterait le nombre de huit.

(A suivre)

Mgr Henri Têtu

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1865]

48. Recueil || d'ordonnances || synodales et épiscopales || du || diocèse de Québec || etc. Publié || par monseigneur l'administrateur du diocèse || seconde édition, revue et corrigée || Québec || de l'atelier typographique de Leger Brousseau || imprimeur de l'archevêché, 7, rue Buade || haute ville || 1865 ||. 363 pp. in-8.

TEMPÉRANCE. Il faut encourager la Société de la Croix. Ce que l'on doit penser des auberges mal réglées. Personnes qu'on doit regarder comme indignes d'absolution. [Pag. 151 à 153] Indulgences accordées à la Société de tempérance. [Pag. 176.]

[1871]

49. Cap. II. || An Act to Consolidate and Amend the Law respecting || Licenses, and the duties and obligations of persons || bound to hold the same. || [Assented to 24th December, 1870.]. || Pag. de 11 à 66. In-8 royal. Québec, 1871.

Version anglaise du numéro précédent.

]1873]

50. Lettre pastorale || des || Pères du cinquième concile provincial || de Québec. || [Québec, 22 mai 1873.] 24 pp. in-4, pag. de 1 à 24.

Une page est consacrée à la tempérance.

" ...L'intempérance, en appauvrissant les familles et en diminuant l'esprit de foi, pousse un certain nombre de nos compatriotes à aller aux Etats-Unis...Nous désirons et nous voulons que dans les retraites paroissiales, on consacre un exercice public et solennel à cette sainte vertu [de tempérance] ; qu'on érige des sociétés en son honneur, là où elles ne sont pas établies, et qu'on ranime, par des prédications, par des messes auxquelles on donne quelque solennité, et par d'autres moyens, le zèle et la bonne volonté des membres de la tempérance."

[1874]

51. Stadacona Band of Hope. Organized 2nd February, 1874. Rules, Ritual, and Odes. Quebec : Printed by Middleton & Dawson, at the Quebec Gazette General Printing Establishment. 1874. 40 pp. in-12.

" Article 1. This Association shall be known as the *Victoria Band of Hope.*

" 2. Its object shall be to induce young persons to abstain from, and discountenance the use, purchase, and sale, of all intoxicating liquours ; also to abstain from and discountenance the use of tobacco, and all indecent and otherwise immoral language, and to dis-

[1874]

seminate and promote temperance principles wherever the influence of its members extends.

" 3. The Association shall be under the management of a Board of seven Directors, including a Superintendent; four of such Directors to be chosen semiannually from the Teachers of the Sunday Schools to which the Band belongs, and three to be females."

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures. Section des Règlements [non classifié].

[1875]

52. Mandement || de || monseigneur E.-A. Taschereau, || Archevêque de Québec, || promulguant les décrets du cinquième concile || provincial de Québec. || [Québec, 16 juin 1875]. 15 pp. in-4, pag. de 1 à 15. No. 45 des mandements du cardinal Taschereau.

Une page est consacrée à la tempérance. Le mandement annonce que le S. Pontife vient d'accorder des indulgences plénières et partielles aux associés de la tempérance. La concession, demandée par les Pères du cinquième Concile, est du 8 avril 1875 ; elle est valable à perpétuité. Le décret qui l'accorde est à la page 96 des appendices aux *Acta et Decreta* du 5e Concile (Québec, 1875).

[1875]

53. Pastoral letter || promulgating the decrees of the seventh provincial council of Que-

[1875]

bec || . [Quebec, 16 juin 1875]. 12 pp. in-8, pag. de 1 à 10.

Version anglaise du numéro précédent.

[1875]

54. Circulaire au Clergé. || No 46 des mandements et circulaires du Cardinal Taschereau. [Québec, 10 septembre 1875]. 6 pp. in-4, pag. de 1 à 5.

La circulaire traite diverses matières, dont les indulgences de la Société de tempérance.

" Durant la retraite, on m'a demandé si nos sociétés de tempérance jouissent encore des quatre indulgences plénières accordées en vertu de l'indult du 23 juin 1844. [Voir *Ordonnances dioc.*, p. 176, No 25]

" Je réponds 1⁰ que le dit indult étant personnel à Mgr Signaï, les seules paroisses auxquelles il a accordé ces quatre indulgences, peuvent en jouir; et qu'elles participent aussi aux privilèges accordés le 8 avril 1875; 2⁰ que les autres paroisses et missions ne jouissent que des indulgences accordées par ce dernier indult."

[18.5]

55. Acta et decreta || quinti concilii quebecensis || in Quebecensi civitate || anno Domini MDCCC LXXIII || celebrati || a sancta Sede revisa et recognita. || [Gravure : Armes du diocèse de Québec] Quebeci || apud P.-G. Delisle, typographum || 1 Port Dauphin || 1875 ||. 127 pp. in-8.

[1875]

Decretum XIX. De temperantia [p. 63.]

A l'appendice: Decretum S. C. de Propaganda Fide. Indulgentiæ concessæ societatibus a temperantia. Datum Romæ, die 8 aprilis 1875. [pp. 96 à 97].

[1877]

56. Notice biographique || sur le || très-révérend || Alexis Mailloux, || vicaire-général, || Décédé à l'Ile-aux-Coudres, le 4 août 1877. || Québec: || Imprimerie A. Côté et Cie || 1877. || 22 pp. in-18.

Ex. décrit: Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 249.

Nous avons utilisé cette *Notice* pour la rédaction de nos notes sur le Grand Vicaire Mailloux.

[1878]

57. Cap. III. || Acte pour amender et refondre l'acte des licences de || Québec, et ses amendements. || [Sanctionné le 9 mars 1878.] || Pag. de 6 à 71. In-8 royal. Québec, 1878.

Seconde refonte de la Loi des licences de Québec.

[1878]

58. Cap. III. || An Act to amend and consolidate the Quebec License || act and its amendments. || [Assented to 9th March, 1878.] || Pag. de 6 à 72. In-8 royal. Québec 1878.

Version anglaise du numéro précédent.

[1878]

59. Arthur Buies || Petites || chroniques || pour 1877 || Québec || Imprimerie de C. Darveau || 82, rue de la Montagne. || 1878 || XXXVI + 162 pp. in-12.

Les pages 136 à 150 sont consacrées au " teetotalisme, " qu'abhorre Arthur Buies.

" Il y a, à l'heure même où j'écris, dans la bonne ville de Québec, (*bonne* est une manière de parler) un individu, du nom de Rine, qui prêche la tempérance à outrance, une tempérance forcenée, furieuse, qui oblige tous les hommes à ne boire que de l'eau froide, comme si Noé, le sauveur de l'humanité, n'avait pas, depuis quatre mille ans, protesté contre cette bêtise impie, contre cette ingratitude envers les présents du Créateur. Il paraît que ce M. Rine a tellement bu jadis qu'il a réussi à être écœurré (sic) de la boisson et qu'il s'en venge sur le reste des humains..."

Buies en veut très fort à un règlement en vertu duquel le Conseil de ville de Québec aurait, au printemps de 1875, obligé les hôtels à fermer le dimanche, et chaque soir de la semaine à onze heures. Or les archives de l'Hôtel-de-ville de Québec ne contiennent pas un tel règlement, et les minutes des assemblées du conseil, que nous avons compulsées aux années 1875 et 1876, ne portent aucune trace d'une mesure quelconque concernant les hôtels—sauf l'octroi des licences, qui relevait alors du conseil municipal.

[1879]

60. Conférence || sur les propriétés délétères || des || liqueurs spiritueuses || donnée à St. Sauveur de Québec || par || le Rév. Père L.

[1879]

P. Paquin, O. M. I. || Ancien professeur de de chimie || En vente à St. Sauveur, pour aider les enfants || pauvres à fréquenter les écoles || Québec || typographie de C. Darveau || 1879 ||. 39 pp. in-12.

Au cours de sa conférence, le révérend Père, voulant démontrer combien il est aisé de falsifier les boissons et de fabriquer de toutes pièces des *brandys*, se souvint qu'il avait été professeur de chimie : " Ici, dit une note de la page 52 [2e éd.], le Rév. Père Conférencier mélange un peu de whisky avec diverses substances chimiques, et passe à quelques personnes de l'auditoire un liquide semblable par la couleur et le goût au brandy de commerce."

[1879]

61. Conférence || sur les propriétés délétères || des || Liqueurs spiritueuses || donnée à St. Sauveur de Québec || par || Le Rév. Père L. P. Paquin, O. M. I. || Ancien professeur de Chimie. || Seconde édition || Québec || Typographie de C. Darveau || 1879 ||. 105 pp. in-18.

Cette édition est enrichie des statistiques judiciaires de 1871-1872-1873, extraites des Journaux de la Chambre de Québec.

[1879]

62. Règlements de l'Association des Débitants de Boissons Licenciés de la Cité et District

[1879]

de Québec. Québec: Typographie de C. Darveau. 1879. 15 pp. pt. in-18.

" Article III. L'objet de cette Association est l'union de tous ses membres dans un pacte social, pour protéger leurs droits, résister à toutes mesures arbitraires pouvant nuire à leur commerce, maintenir la respectabilité de ses membres et aider les autorités à supprimer toutes les maisons de bas étage n'ayant pas de licences, et de faire observer les lois généralement.

" Article XXII. Tout membre de l'Association qui sera convaincu d'avoir enfreint la loi des licences, aura le cas rapporté au Comité de direction qui agira dans l'affaire comme il le jugera convenable. On s'attend à ce que tous les membres de cette Association dénonceront au secrétaire toutes les maisons sans licences dont ils pourront avoir connaissance, en sorte qu'on puisse les rapporter au Chef de Police."

Dans l'exemplaire anglais consulté [numéro suivant], la dernière partie de l'article XXII a été rayée à la plume.

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1879]

63. By-Laws of the Licensed Victuallers' Association of the City and District of Quebec. Printed by C. Darveau. 1879. 15 pp. pt. in-18.

Edition anglaise du numéro précédent.

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures. Section des Règlements [non classifié].

[1879]

64. Cap. XXVIII. || Acte pour amender l'acte de cette province 33 Vict., || Chapitre 26, intitulé : "Acte pour pourvoir à l'inter- || diction et à la guérison des ivrognes d'habitude." || [Sanctionné le 31 octobre 1879.] || Pag. 50. In-8 royal. Québec, 1879.

[1879]

65. Cap. XXVIII. || An act to amend the act of this Province, 33 Vict., || chap. 26, intitled : "An act to provide for the || interdiction and cure of habitual drunkards." || [Assented to 31st October, 1879.] || Pag. 51. In-8 royal. Québec, 1879.

Version anglaise du numéro précédent.

[1879]

66. Cap. IV. || Acte concernant la fermeture des auberges le dimanche, || et à certaines heures, les autres jours. || [Sanctionné le 31 octobre 1879.] Pag. de 20 à 22. In-8 royal. Québec, 1879.

[1879]

67. Cap. IV. || An act respecting the closing of taverns on Sundays || and at certain hours on other days. || [Assented to 31st October, 1879.] Pag. de 20 à 22. In-8 royal. Québec, 1879.

Version anglaise du numéro précédent.

[1879]

68. Discipline || du || diocèse de Québec || par || monseigneur E.-A. Taschereau || archevêque de Québec || [Epigraphe] Tene disciplinam, ne dimittas || eam ; custodi illam, quia ipse est || vita tua. (Prov. IV. 13.) || Quebec || chez P.-G. Delisle, imprimeur-éditeur || 1879 || . 252 pp. in-8.

TEMPÉRANCE. Sociétés à encourager. Personnes indignes d'absolution. Règles modifiées par le S. Siège. Indulgences. Acte de tempérance de 1878. [Chiffré de 221 à 225.]

[1880]

69. Cap. LXIX. || Acte pour amender l'acte passé dans la trente sixième || année du règne de Sa Majesté, et intitulé : " Acte || pour incorporer la société d'abstinence totale et de || bénéfice de Ste. Brigitte." || [Sanctionné le 24 juillet 1880.] || Pag. 366. In-8 royal. Québec, 1880.

[1880]

70. Cap. LXIX. || An Act to amend the Act passed in the thirty-sixth year || of Her Majesty's reign, and intituled : " An Act to incor- || porate the St. Bridget's Total Abstinence and Benefit || Society." ||

[1880]

[Assented to 24th July, 1880.] || Pag. 368. In-8 royal. Québec, 1880.

Version anglaise du numéro précédent.

[1880]

71. Conférence || sur les propriétés délétères || des || liqueurs spiritueuses || faite à Québec || par || le Rév. Père L. P. Paquin, o. m. i. || Ancien professeur de Chimie. || Troisième édition || Québec || Imprimerie du "Canadien" || 38 et 40, rue Ste. Famille || 1880 ||. 59 pp. in-18.

[1880]

72. Lecture || on the hurtful qualities || of || spirituous liquors || delivered in Quebec || by || Rev. L. P. Paquin, o. m. i. || Late Professor of Engineering & Chemistry. || Quebec : || Printed by C. Darveau, || 82, Mountain Hill. 1880 || [Au titre de la couverture :] Quebec : || N. S. Hardy, book seller, || Notre Dame Street, Lower Town, || 1880 ||. 40 pp. in-18.

[1881

73. Association de vigilance || de Québec || contre l'intempérance || Constitutions, règles et règlements || 1881 || . Québec ||

[1881]

Imprimerie de Léger Brousseau || 9, Rue Buade, 9 || 1881 || . 8 pp. grd in-18.

" 1° Le Comité de Vigilance a pour but de combattre le vice de l'intempérance en cherchant à réduire le nombre des hôtels, auberges et tavernes mal tenues et autres places où les boissons enivrantes se vendent, employant pour cela les moyens légaux que lui offre la Loi des Licences de la Province de Québec."

OFFICIERS

Président Honoraire et Patron de cette Société :

Sa Grandeur Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec.

Président :	W. Marsden, M.A., M.D.
Vice-Président :	M. Abraham Hamel.
Secrétaire-Anglais :	M. Thos. J. Molony.
Secrétaire-Français :	Dr N.-E. Dionne.
Trésorier :	James Woods.

Comité :

MM. Peter Johnston, T. Ledroit, F. Kirouac, N. Germain, W. C. Scott, J. Griffiths.

En 1883, nouveaux officiers : Président honoraire et Président, les mêmes.

Vice-Président :	Narcisse Lemieux.
Secrétaire :	Victor Livernois.
Assistant-Secrétaire :	Ml. J. Murphy.
Trésorier :	James Woods.

Comité :

P. Johnston, T. Béland, J. G. Sutton, F. Lachaine, W. Brodie, A. Racine.

[1881]

Dans les exemplaires restants cette nouvelle liste [3 déc. 1883] a été collée pardessus la première liste, imprimée en 2e page.

Bien que le nom du Cardinal Taschereau figure comme Président Honoraire et Patron au tableau des officiers, et que noms anglais et français alternent au dit tableau, le mouvement au fond était anglais et protestant; le docteur Marsden en était l'âme. *Le Comité de Vigilance de Québec* eut courte vie (1) et peu de résultats.

[1881]

74. Quebec Vigilance Association || 1881. || Constitution. || *S. l. n. d.* (Québec, 1881). 8 pp. grd. in-18.

Version anglaise du numéro précédent.

[1882]

75. Essai || sur || le luxe || et la || vanité des parures || spécialement dédiée [sic] aux personnes de la campagne || Par Al. Mailloux, Ptre., V. G. || Québec || N. S. Hardy, libraire-éditeur || Rue Notre-Dame || 1882 ||. 192 pp. pt. in-8.

L'auteur établit [pp. 182 à 187] une comparaison entre le danger du luxe et celui de l'intempérance, et donne la palme au luxe, contre lequel il faudrait donc organiser une ligue comme on a organisé une société pour combattre l'intempérance.

---

(1) Il existait encore en 1888, et le Dr Marsden en était le président.

[1882]

76. Constitution, Code of Laws, Rules of Order and By-Laws of the St. Lawrence Division, No. 16, Sons of Temperance. Instituted 13th February, 1852. [Gravure: Sceau de la Division Saint-Laurent, No 16 : Québec, vu du fleuve]. Quebec : Printed by Dawson & Co. 1882. 38 pp. in-18.

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1885]

77. Third annual report || of the || Women's || Christian Temperance Union || of Quebec, || for the year ending february, || 1885. || [Textes scripturaires. Rom. XIV, 7–15] Business Meetings, the 2nd Monday in the Month || (except July and August), at 3 P. M., in the || Y. M. C. A. Rooms. || W. C. T. U. Prayer Meeting, Thursday at 4.15 P. M., || in the Y. M. C. A. || All women are welcome. || Band of Hope and Library open Friday at 4 P. M. in || Jeffry Hale School, (except July and August). || Quebec : || Printed at the " Morning Chronicle." || 1885. || 23 pp. in-18.

Les rapports annuels de la W. C. T. U., de Québec

[1884]

ont presque tous étc publiés dans le *Morning Chronicle* de Québec. Quelques-uns seulement, deux ou trois, d'après Mde Leila Geggie, de Beauport, la personne la mieux en mesure de le savoir, ont été mis en brochure : celui-ci et le rapport de 1893. Ce sont aussi les seuls que nous connaissions.

[1884]

78. Cap. LVII. || Acte incorporant l'Association des commerçants licen- || ciés de vins et liqueurs de la cité de Montréal. (*The* || *licensed victuallers Association* of Montreal.) || (Sanctionné le 10 juin, 1884.] Pag. de 131 à 132. In-8 royal. Québec, 1884.

[1884]

79. Cap. LVII. || An Act to incorporate the Licensed Victuallers' Association || of Montreal. || [Assented to 10th June, 1884.] Pag. de 134 à 135. In-8 royal. Québec, 1884.

Version anglaise du numéro précédent.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(à suivre)

JOSEPH PERTHUIS

M. Joseph-Edmond Roy a donné une liste des conseillers au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, dans le *Bulletin des Recherches Historiques* (Vol. I, p. 182). Cette famille existe encore en France, et les notes que j'en ai seront probablement bien accueillies de nos amis historiographes.

On sait que Joseph Perthuis fut nommé conseiller à la place du sieur d'Artigny, décédé. C'était le premier janvier 1747 ; un joli cadeau de nouvel an, que M. Joseph a dû goûter.

Aux derniers jours de la colonie—précisons—en septembre 1758, Guillaume Verrier mourut à Québec, après avoir été pendant trente années consécutives, Procureur-Général au Conseil Souverain de la Nouvelle-France. Après la mort de Verrier, c'est Joseph Perthuis qui fit provisoirement les fonctions de Procureur-Général. Le conseil siégea à Québec pour la dernière fois le 21 mai 1759. Les anglais ayant envahi le pays, les conseillers se retirèrent à Montréal. Le 24 novembre 1759, ils tenaient séance là. Etaient présents ; Foucault, premier conseiller, De la Fontaine, Imbert, Bedout, Cugnet et Perthuis, François Simonnet, ancien praticien de la jurisdiction de Montréal fut nommé d'office, commis-greffier.

Le Procureur-Général déclara qu'il était du devoir des conseillers de continuer à rendre justice malgré que l'ennemi se fut emparé de la capitale, et il fut décidé qu'au lieu de se réunir tous les samedis comme c'était l'habitude, on tiendrait séance dans le palais où résidait l'intendant, chaque fois qu'il serait nécessaire. Le conseil se réunit le 17 décembre 1759 ; les 5 février, 25 février, 10 mars, 17 mars, 14 avril et 28 avril 1760, jour où il fut décidé que les semences étant commencées, le conseil prenait vacance jusqu'au lundi, 30 juin

1760, mais ce fut tout. Amherst et Murray étaient déjà rendus sous les murs de Montréal, (*Bulletin des Recherches Historiques*, Vol. II, p. 62.) En 1763, le 17 septembre, François Monnier, négociant, à Québec, achetait de Joseph Perthuis, pour trois cents livres la seigneurie de Perthuis, Portneuf, près Québec.

La famille de ce Perthuis est originaire de Paris et remonte d'après des titres authentiques qui prouvent neuf degrés en ligne directe et masculine, au commencement du seizième siècle ; elle a fourni à la magistrature, à l'armée et aux corps délibérants, plusieurs rejetons distingués.

Fixée en 1688 dans le vicomté d'Aunay (Haut Poitou) où elle réside encore, elle y possédait entr'autres fiefs avant 1789, celui de La Salle, d'où elle tire son nom terrien, et la seigneurie de Pouzact, dont l'antique manoir, aujourd'hui en ruine, figure sur la carte de Cassini.

Sa filiation suivie et non interrompue s'établit sur preuves à partir de François-Emmanuel (I) né à Paris en 1586. Il n'eut qu'un fils, Jacques-Emmanuel (II) qui eut trois fils :

1° César-Emmanuel, décédé sans alliance.

2° François-Emmanuel (III) continu la descendance.

3° Charles mort sans alliance.

François-Emmanuel (III) Perthuis, sieur de La Salle, né à Paris, le 27 mars 1666, est le premier auteur de la branche établie en Poitou. Il eut :

1° César-Emmanuel.

2° Marie-Anne.

3° Joseph Perthuis de La Salle, né en 1710 ; séjourna au Canada de 1739 à 1760, d'abord comme conseiller du roi près le Conseil Supérieur du Canada, puis en qualité de Procureur-Général. Revenu en France avec le titre de Procureur-Général honoraire, il obtint plus tard en 1774 une charge de conseiller secrétaire du roi en la chancellerie de Poitiers, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort, le 19 mars 1782.

Les armes sont : *De gueules à la licorne d'argent, passante.*

Couronne de comte.

Supports : deux sauvages.

(Annuaire de la noblesse, Paris, p. 158, volume de 1878).

RÉGIS ROY.

ROBERVAL ET CARTIER

La Commission de Roberval porte pour date le 15 janvier 1540. Celle de Cartier est du 17 octobre 1540.

Roberval est nommé vice-roi des pays déjà découverts par Cartier.

Cartier est fait capitaine-général et maître-pilote pour étendre ses découvertes.

Cartier partit de Saint-Malo le 23 mai 1541 et arriva à Québec le 23 août. En mai 1542, il part de Québec et, vers Terreneuve, rencontre Roberval qui venait de France.

Roberval donne des ordres. Cartier ne le reconnait pas pour son chef et continue sa route. En France, on approuve la conduite de Cartier.

Donc, les deux commissions étaient indépendantes, l'une de l'autre.

Laquelle était la première ? On a toujours cru que c'était celle de Roberval, mais voyez l'étude de M. l'abbé Verreau, sur les calendriers du XVIe siècle (Société Royale, 1890, I, p. 114) et cela change.

L'année commençait à Pâques, par conséquent, la nomination de Cartier, du 17 octobre 1540 est de cette dernière date, tandis que celle de Roberval, du 15 janvier 1540, est réellement du 15 janvier 1541, puisque l'année 1540 ne finissait pas avant le jour de Pâques 1541 de notre calendrier.

BENJAMIN SULTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LEVIS—NOVEMBRE 1910 No. 11

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

Paris, 1er août 1741...Nous avons appris, ces jours-ci, des nouvelles du Canada. Je croyais en recevoir de vous, mais j'ai été trompé. L'on marque à un père jésuite que M. de la Ronde est mort, M. Rudemont et Madame Hazeur, ma belle-sœur. Je n'ai pu encore voir le jésuite qui a reçu cette lettre pour m'éclaircir de la vérité de ces faits. Je ne suis pas surpris de la mort de madame Hazeur qui languit depuis trois à quatre ans. L'on peut dire qu'elle a eu le temps de faire son purgatoire ici-bas, par les différentes maladies qu'elle a eues, ce qui me donne lieu de croire que Dieu lui aura fait miséricorde.

J'ai reçu depuis peu des nouvelles de mon neveu de la Louisiane ; il me marque qu'il va se marier à une demoiselle de Lusser, fille d'un capitaine de ce pays-là, qu'il n'a fait cette démarche qu'après avoir consulté ses

meilleurs amis, et surtout M. de Bienville, le gouverneur. Il a ramassé environ dix mille livres dans le poste des Alibamonts où il a été commandant. Cette petite fortune lui a donné envie de se marier. Il trouve une fort aimable demoiselle, qui lui donne en se mariant dix mille livres d'argent comptant, et qui peut, faire espérer, après la mort de sa mère, n'ayant plus de père, environ 20 à 25,000 livres. Cela n'est pas mal pour un pays comme la Louisiane. On est très content de lui. Le gouverneur m'a marqué qu'il était le seul capable de gouverner le poste des Alibamonts avec M. Derneuille qui est son intime ami; ainsi qu'il fallait qu'il se disposât à y retourner après son mariage. Il a fait un mémoire qu'il a présenté à M. de Bienville, fort bien détaillé, par lequel il fait connaître la nécessité que la Cour a d'établir solidement le poste des Alibamonts qui est la clef du Mississipi; car si une fois les Sauvages qui y sont établis se tournent du côté des Anglais, il est constant qu'ils seront les maîtres de ravager tous ces pays-là et de venir impunément jusqu'à la Mobile par une rivière qui y conduit. C'est pourquoi il propose dans son mémoire qui a été envoyé au ministre par le gouverneur, de faire un magasin dans lequel il y ait toutes les menues marchandises dont se servent les Anglais pour commercer avec les Sauvages qui, n'ayant plus besoin de l'Anglais, s'attachent plus étroitement au Français qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, en trouvant les mêmes marchandises et à aussi bon compte que celles que leur ont vendues jusqu'ici les Anglais. Pour cela, il envoie tous les échantillons qu'il faut pour construire et fabriquer les étoffes dont on a besoin. Le mémoire est fort bien détaillé. Je suis persuadé que si le ministre y fait attention, cela procurera à mon neveu son avancement auquel je suis à travailler ces jours-ci. Je souhaiterais que son frère qui est à St-Domingue eût autant de cœur que lui; mais il s'en faut bien; il a

l'esprit trop changeant pour cela ; il ne peut rester en place. Voilà plusieurs habitations qu'il a faites dans lesquelles il était fort bien ; mais son esprit changeant ne lui permet pas d'y rester; ce qui fait qu'il n'amasse rien et qu'il sera toujours gueux.

Nous sommes extrêmement menacés de la guerre. Voilà quatre armées que le Roi de France fait marcher des armées dont on ne pénètre pas la destination. Le commun bruit est qu'il y a vingt-cinq mille hommes que l'on envoie en Bavière, une autre armée en Flandre, une autre en Italie et une autre je ne sais où.

Les Anglais ont fait des pertes considérables depuis qu'ils sont en guerre avec les Espagnols...

A Paris, le 2 mai 1742.—J'ai déjà eu le plaisir, mon très cher frère, de vous donner de mes nouvelles par un vaisseau parti dès le printemps pour aller en droiture en Canada porter des matelots et les ustensiles nécessaires pour le navire nouvellement bâti à Québec. Celle-ci est pour répondre aux lettres que vous m'avez écrites en date du 15 sept., 8 oct., 31 oct. et 4 novembre.

...Je ne sais pas qui a pu faire courir le bruit que j'étais mort, je n'ai pas même été malade depuis l'année dernière. Je ne vois pas la raison pour laquelle vous me dites de ne pas mettre vos lettres sous l'adresse de M. le général, voulez-vous qu'il m'en coûte des ports de lettres ? ce n'est pas mon intention.

Il est bon que vous ayez reçu la douzaine de rabats que j'ai envoyés pour vous et que l'on ait donné au sieur Lajus le millier d'aiguilles que je vous ai adressées pour lui. Il est étonnant qu'elles se soient trouvées sans tête ; l'endroit où je les ai prises est cependant fort renommé. Il en recevra un autre millier cette année pour remplacer celles de l'année dernière, qui vaudront peut-être mieux.

J'ai compté que votre grand vicariat serait plus

tranquille qu'il n'a été. Cependant je remarque qu'il y a eu plus de brouillaminies que dans tous ceux qui vous ont précédé. Pourquoi vous embarrassez de choses qui ne vous regardaient pas ou que vous pouviez suspendre jusqu'à l'arrivée de l'évêque ? Il fallait laisser les curés se battre entre eux. Pour démêler leurs intérêts temporels, ils avaient les voies de la justice séculière pour se faire régler ; ils n'avaient qu'à s'en servir, sans vous engager pour eux à soutenir des droits dans lesquels vous ne pouviez que succomber. A la bonne heure de chercher à accommoder ces deux curés, cela était de votre ministère et, faute par eux de vouloir entrer en accommodement, les laisser plaider tant qu'ils auraient voulu. En agissant ainsi, vous n'auriez point entré dans les discussions dans lesquelles vous êtes entré avec les sieurs Fornel et Jacrau. Vous n'auriez point soutenu un procès qui vous a coûté bien des chagrins et de l'argent. Que vous importait-il que le sieur Fornel fût official ou non, dès le moment que le Chapitre l'agréait par l'élection qui en avait été faite quoique de trois chanoines seulement. Il fallait vous en tenir là.

L'autre affaire que vous avez eue au sujet de la dispense de bans que vous avez donnée ne devait pas être plus heureuse pour vous. Ne savez-vous pas combien les parlements de France sont rigides quand il s'agit de mineurs et enfants de famille. Vous deviez savoir que les parents du garçon s'opposeraient au mariage de la demoiselle André avec le sieur de Rouville...

La saisie que le sieur Fornel a fait faire sur votre revenu du séminaire est outrageante ; j'en suis indigné ; il a eu l'insolence de m'écrire tout cela ; je sais à quoi m'en tenir sur son sujet.

Vous avez encore entrepris une chose que je n'aurais pas faite si j'avais été en place : à quoi vous aller endetter à faire des missions dans le diocèse pour qua-

tre ou cinq mois que vous aviez à être en place? Croyez-vous que cet évêque vous en sache gré? Point du tout, vous en êtes pour votre argent et vos peines, et l'on se contente de vous remettre 200 livres que vous avez bien fait de prendre, malgré la répugnance que vous y aviez, car vous couriez risque de perdre tout le reste. J'en ai parlé au Bureau de la Marine. On m'a dit que cette affaire regardait uniquement M. l'Evêque et que c'était à lui à vous faire raison, que puisqu'il y avait un fonds dont disposaient autrefois les grands vicaires pour le cours de leurs visites, et autres dépenses qu'ils pouvaient faire, que l'on pourrait bien vous rendre la même justice à vous qui avez été dans les mêmes cas que les autres. Voilà tout ce que j'ai pu tirer. Comme vous en avez écrit, je crois, à M. de la Porte, premier commis, il se pourrait faire qu'il engageât le ministre à en dire un mot à l'Evêque. C'est ce que je n'ai pu savoir positivement, les bureaux étant à 15 lieues de Paris où est actuellement le Roi; c'est à Fontainebleau.

Pour ce qui est des vicaires que vous avez voulu nommer pour aider à desservir la cure de Québec, je crois que vous n'y étiez pas fondé, en ce que la cure de Québec est à la nomination du Séminaire et non de l'Evêque. En ce cas, c'est au Séminaire à choisir ses vicaires. Il est vrai qu'ils ne peuvent exercer sans un pouvoir de l'évêque; mais autre chose est de nommer et autre chose est de donner le pouvoir d'exercer. Communément en France, ce sont les évêques qui donnent les vicaires aux curés, parce que ce sont eux qui confèrent les curés; avec cela les curés ne reçoivent point de vicaires que ceux qui leur peuvent faire plaisir, surtout quand ils en ont plusieurs à leur disposition. Il faut que Fornel ait l'esprit bien contrariant, puisqu'il s'est encore mêlé de présenter des requêtes pour choses dans lesquelles il n'avait aucun intérêt....

Sarrazin est arrivé à Paris en bonne santé. Il a quitté la soutane, comme je vous l'ai déjà marqué. Je le fais étudier dans le génie et l'artillerie où il réussit on ne peut pas mieux. Je l'ai présenté au ministre qui a fort approuvé les études que je lui faisais entreprendre. Il me promit pour lors de le placer, quand il serait en état, aussitôt que l'occasion s'en présenterait. J'ai cru pouvoir obtenir quelques secours pour lui aider à payer ses maîtres ; j'ai présenté à cet effet un mémoire à M. de Maurepas, qui n'a pas eu le succès que j'en attendais. J'en suis très fâché, attendu que j'en ai toute l'endosse, quand il faut payer tous les mois un louis d'or pour son maître de mathématiques, et d'autre argent pour le maître à danser. Je ne laisse pas d'y être embarrassé, ayant à peine de quoi vivre, avec cela 5 à 6,000 livres des dettes dont heureusement je ne paye pas d'intérêts. Si la Providence ne vient pas à mon secours, je suis un homme perdu. Quelqu'obéré que je suis, je suis charmé de faire plaisir à mon neveu qui est un fort bon enfant et qui, à ce que j'espère, en profitera et en sera reconnaissant. Il s'applique beaucoup. Je n'ai pas besoin de le pousser à étudier, il s'y porte de lui-même ; aussi fait-il beaucoup de progrès. Il commence à se façonner un peu dans le monde et à savoir se présenter comme il faut. Je m'étonne que dans le Séminaire de Québec l'on n'ait pas plus d'attention que l'on n'en a pour dresser la jeunesse et lui donner une certaine éducation qui n'est pas incompatible avec la piété et la religion.

J'ai vu M. le chevalier Benoist qui est un garçon fort sage et fort rangé. Il n'a pu se procurer aucun avancement parce qu'il y avait trop peu de temps qu'il avait été fait enseigne. Il s'en retourne, cette année, avec plaisir en Canada. Il est venu souvent me voir et il a mangé quelquefois avec moi.

Senneville est arrivé à Paris avec mon neveu Sarra-

zin en fort bonne santé ; je l'ai retiré avec moi. Ils se sont tenus compagnie : Sarrazin et lui et étaient si fort attachés l'un et l'autre, qu'ils ont eu beaucoup de peine à se quitter. Il est d'un excellent caractère, très doux et très sage, il ne s'est pas écarté un instant de son devoir. Il a très bien fait de passer en France ; il a trouvé de la protection dans sa famille. MM. les marquis de Lassay et de Balleroy se sont employés avec zèle pour son avancement et celui de Senneville, son père. Il a été fait petit enseigne, et son père capitaine réformé sans appointements, avec la croix de chevalier de St-Louis. Il a fallu pour y parvenir se donner bien des mouvements. Il vous racontera lui-même les choses comme elles se sont passées, à son arrivée en Canada. M. le marquis de Lassay lui a donné le portrait de M. son père, que je lui ai demandé. Il était cordon bleu. Il lui a accordé aussi le sien de la meilleure grâce du monde. Il s'en retourne en Canada assez content ; avec des espérances de la part du ministre de l'avancer promptement. Il faut pour cela qu'il se présente à M. le général pour servir et qu'il lui fasse sa cour. Il m'a bien promis de le faire. Il ne manque pas d'esprit ni de cœur ; ce qui me fait tout espérer de lui.

Les héritiers Soumande et lui, ou plutôt son père, ont gagné le procès qui durait depuis si longtemps contre le sieur Fleury. Il a été jugé le 23 avril dernier. Fleury a été débouté de la demande qu'il faisait de 8,949 frs 18.9... de plus il a été condamné aux dépens qui ne laissent pas d'être considérables. C'est une grande affaire de finie pour les héritiers Soumande qui, au lieu de débourser vingt mille livres, s'ils avaient perdu ce procès, en recevront au contraire. Le mémoire que Delorme Soumande a envoyé a beaucoup servi au gain de ce procès. Avec cela, si je ne m'étais pas trouvé en France, ils auraient couru bien des risques

de perdre une cause aussi juste que l'était celle-là, par les subtilités et les adresses de Fleury qui a subi dans le même jour deux jugements bien différents, car il est mort le jour même que son procès a été jugé en faveur des héritiers Soumande, d'une fluxion de poitrine qui ne lui a duré que quatre ou cinq jours, après avoir été saigné neuf fois. Dieu veuille que le jugement qu'il a subi dans l'autre monde lui soit plus favorable que celui des hommes, qui n'ont pu s'empêcher de le condamner, malgré l'arrêt interlocutoire qu'ils avaient rendu, en connaissant la tromperie manifeste qu'il voulait faire aux héritiers Soumande ! C'est un malheur pour eux qu'il soit mort, car peut-être aurait-il payé ce à quoi les deux arrêts obtenus contre lui le condamnent, au lieu qu'il faudra faire la discussion de ses biens en France qui sont très dissipés ; et s'il ne s'en trouve pas, comme il y a toutes les apparences, il faudra recourir sur le pauvre M. de la Gorgendière qui est caution de ce procès. Vous trouverez ci-joints les mémoires qui regardent l'affaire en question, lesquels ont servi à faire condamner le sieur Fleury. Il y en a plusieurs, vous en garderez un pour vous et vous remettrez les autres à Soumande Delorme.

L'on a parlé pour le fils de M. de Varenne, mais je ne saurais vous dire s'il a été avancé ou non, parce que dans les bureaux, ils sont à présent si secrets qu'il est impossible d'en rien tirer.

J'ai donné avis à mon neveu Hazeur, de la Louisiane, et à celui de St-Domingue, de la mort de leur mère, en leur faisant entendre qu'ils n'auraient point à compter sur sa succession, puisqu'il ne lui restait à sa mort que leur maison qui n'était louée que très peu de chose. Comme c'est vous qui êtes l'exécuteur testamentaire, je ne doute pas que vous leur teniez compte de ce qui doit leur en revenir. Ils ne sont pas trop riches l'un et l'autre.

Je vous ai mandé le mariage qu'avait fait mon neveu Hazeur de la Louisiane avec Mlle de Lusser qui est sans contredit de la meilleure famille...

J'ai reçu les vers que le père de la Chasse a faits pour M. de la Porte; ils ne valent pas la peine d'être lus. Je n'en ai rien dit à M. son frère, parce que je ne crois pas que cela lui eût fait plaisir de voir que l'on s'amuse dans ce pays à faire des chansons sur choses qui n'en valent pas la peine. Les MM. de la Porte sont forts honnêtes gens et ils ont du mérite...

Vous serez sans doute surpris d'apprendre la mort du père des Landes qui a eu tout le soin possible du cher Sarrazin. Il est mort d'une fluxion de poitrine environ un mois ou deux après son arrivée à Paris. Le collège des Jésuites de Québec perd beaucoup à sa mort: c'était un homme respectable et en état de rendre de grands services. On a mis à sa place le père Charlevoix pour conduire les affaires. Je doute qu'il soit autant goûté que celui qui vient de mourir. Le père Charlevoix est connu dans le Canada. Il a l'esprit bien vif pour gouverner des affaires...

Il est surprenant que les froids du Canada ne diminuent pas plus qu'ils le font, le pays étant surtout plus découvert que jamais il n'a encore été. Jamais je n'ai ouï-dire que le pont ait pris depuis l'Isle Madame jusqu'au Détroit. Voilà deux hivers qui ont été très rudes en France, mais les froids ne sont en rien comparables à ceux dont vous me faites le récit. Les eaux ont été aussi bien grandes pour aller jusqu'à la place de la Basse-Ville, et au palais jusqu'à la Maison Blanche. Il paraît que les saisons se dérangent en Canada comme en France...

M. de Vaudreuil, ainsi que je vous l'ai déjà marqué, a été fait gouverneur de la Louisiane à la place de M. de Bienville qui ne repassera en France que lorsque M. de Vaudreuil y sera arrivé. M. de Bienville a

demandé depuis longtemps sa retraite au ministre ; mais je crois qu'on a avancé son retour eu égard à la guerre des Chicachas qui n'a pas eu le succès qu'on en attendait. Mon neveu Hazeur ne perdra rien du changement, à ce que j'espère, car M. de Vaudreuil m'a bien promis de travailler à son avancement et de lui être favorable dans toutes les occasions qui se présenteront. Il sera regretté aux Trois-Rivières et par tous ceux qui le connaissent. L'on croit que ce sera M. Bégon qui sera gouverneur à sa place, et M. de Beaujeu lieutenant du Roi au même endroit.

M. Le Verrier repasse cette année au Canada pour ramener madame sa mère en France, afin d'aller tous ensemble à la Louisiane avec M. de Vaudreuil, qui ne partira pas avant le retour du vaisseau du Roi de Canada...

Je ne saurais vous dire encore quel parti l'on prendra pour les forges ; le ministre les a offertes à la Compagnie des Indes et à M. Pascaud qui n'en ont pas voulu. M. Olivier repasse cette année en Canada avec des appointements. Je ne sais pas s'il y restera longtemps ; il m'a dit qu'il croyait revenir cet automne. Le sieur Simonet est resté en France dans la vue d'obtenir la permission de bâtir un fourneau pour faire de la fonte qu'il aurait fournie au Roi. Son désir est de bâtir ce fourneau chez M. Lepage à qui il envoie tous les mémoires qu'il a présentés au ministre pour faire réussir ses demandes...

(A suivre)

Mgr Henri Têtu

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1884]

80. Cap. XXI. || Acte pour amender l'acte 33 Victoria, chapitre 26, intitulé : || "Acte pour pouvoir à l'interdiction et à la réclusion des ivrognes d'habitude." || [Sanctionné le 10 juin 1884.] || Pag. de 59 à 63. In-8 royal. Québec, 1884.

[1884]

81. Cap. XXI. || An Act to amend the act 33 Victoria, chapter 26, intituled : "An Act to provide for the interdiction and cure of || habitual drunkards." || [Assented to 10th June, 1884.] || Pag. de 61 à 65. In-8 royal. Québec, 1884.

Version anglaise du numéro précédent.

[1885]

82. Cap. LIV. || Acte incorporant " La ligue de tempérance du comté || d'Arthabaska." || [Sanctionné le 9 mai 1885]. || Pag. de 138 à 140. In-8 royal. Québec, 1885.

" Le but de l'association est de parvenir à la prohibi-

[1885] .

tion de la vente des liqueurs enivrantes dans le comté d'Arthabaska et de faire observer les lois prohibitives en force dans ce comté...

" L'HONORABLE W. LAURIER, P. L. Tousignant, Ferdinand Beauchêne, Nazaire Dion, Solime Bourbeau, Tréfflé Nault et L. J. Cannon forment le bureau de direction jusqu'à ce que d'autres, en vertu des dispositions du présent acte, soient élus à leur place."

[1885]

83. Cap. LIV. || An Act to incorporate " The Temperance League of the county of Arthabaska." || [Assented to 9th May, 1885]. || Pag. de 140 à 141. In-8 royal. Québec, 1885.

Version anglaise du numéro précédent.

[1885]

84. Circulaire [du card. Taschereau] au Clergé. || [Québec, 2 février 1885.] 12 pp. in-8, pag. de 1 à 12.

L'article VIII est consacré à la *loi Scott.* " Des curés de divers comtés du diocèse m'ont exprimé le désir de voir l'*acte de tempérance du Canada* (1878), autrement appelé le *Scott act,* mis en vigueur, afin de diminuer, autant que possible, les ravages de l'ivrognerie, dont les tristes progrès ne sont que trop visibles dans certaines parties du pays.

" Dans la page 225 de la " Discipline, " je me suis montré peu favorable à cette mesure, parce que jusque là les effets n'avaient pas répondu aux espérances que

[1885]

l'on en avait conçues. Mais en présence des bons effets produits dans bon nombre de comtés où elle a été adoptée, il me semble que nous pourrions au moins essayer ce remède contre un mal qui nous déborde. Je prie Messieurs les Curés de relire les conseils que je donne là-dessus dans la " Discipline."

" En ce moment, Monsieur Brousseau, de Québec, imprime vingt mille exemplaires français de cet acte, et j'y ai donné mon *imprimatur*, afin que les ennemis de la tempérance n'en contestent point l'authenticité, comme cela est déjà arrivé. Le prix sera de $3.50 pour cent copies; $0.50 la douzaine et $0.05 la copie en détail..."

[1885]

85. (La loi Scott) || Acte de Tempérance du Canada || de || 1878 || avec ses amendements. || *Imprimatur* || † E.-A. Archpus Quebecen || Publié par || Léger Brousseau, Imprimeur-Editeur || 9, rue Buade || Québec || 1885. 55 pp. in-8.

Brochure dont il est question au numéro précédent.

[1886]

86. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé ||. [Québec, 14 mai 1886]. 4 pp. in-8.

" III. Depuis quelques années, l'usage s'est introduit dans les bazars de fournir du vin et des boissons alcooliques ou fermentées aux personnes qui viennent prendre des repas. Comme cet usage peut donner occa-

[1886]

sion à des inconvénients, j'en suis venu à la conclusion qu'il vaut mieux abolir cet usage, et de prohiber dans les bazars toute vente de spiritueux et de bière, comme il a été ordonné dans le troisième concile plénier de Baltimore (Art. 290.)"

[1887]

87. Université Laval || Faculté de droit. || De la || responsabilité || dans || les délits et les quasi-délits || Articles 1053 et 1054 du C. C. du B. C. || Thèse || Par Alphonse Bernier, A.B., L.L.L. || avocat. || Lévis || Mercier & cie, imprimeurs, libraires et relieurs || 1887 ||. 229 pp. in-8.

Le chapitre 1 du titre troisième [pp. 136-153] traite de la responsabilité des aubergistes.

[1888]

88. Action || des || boissons enivrantes || sur || l'organisme humain || Par T.-A. Talbot || [Epigraphe :] Il disait ce qu'il savait || et il croyait ce qu'il disait. || Ch. Nodier. || Avec l'approbation de Son Em. le cardinal Taschereau, || de Mgr l'Evêque de Chicoutimi, etc., etc. || Québec || Imprimerie générale A. Côté & Cie || 1888 ||. 238 pp. in-18.

Cet ouvrage du docteur Talbot est exclusivement consacré à l'étude de la nature de l'alcool, à son action

[1888]

sur l'organisme, à la description des maladies qu'il engendre. Ouvrage trop technique—surtout le vocabulaire—pour être populaire. Exemplaire décrit : Bibliothèque de la Législature de Québec : B. C. 245.

[1888]

89. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé [sur un Projet de loi concernant les licences]. || [Québec, 5 mai 1888]. 4 pp. in-8, la dernière blanche. Pag. de 19 à 21. No. 162 des mandements du cardinal Taschereau.

" Il sera présenté, à la prochaine session du parlement de Québec, un projet de loi, dont vous avez probablement reçu copie, destiné à réprimer d'une manière plus efficace les abus auxquels donne lieu le commerce des boissons enivrantes, dans les villes et les campagnes. Pour que ce projet devienne loi, il est important que, de tous les points de la Province, on insiste auprès du Gouvernement et de la Législature.

" Les plus chers intérêts de nos populations sont en jeu, car le mal va toujours croissant. Pour qu'il y ait ensemble et unité d'action, voici ce que vous pouvez faire.

" 1° Dans les *premiers* jours de la session écrire au Représentant de votre comté à Québec, le pressant d'appuyer de toutes ses forces la nouvelle loi.

" 2° Vous convoquerez une assemblée de vos paroissiens. Invitez-y spécialement les pères de familles, les membres des sociétés de tempérance, de la Ligue du Sacré-Cœur et tous les autres qui s'intéressent à cette cause si importante. Il ne s'agit pas à cette assemblée

[1888]

de discuter la question des licences, mais de faire passer des résolutions pressant le Gouvernement d'adopter une loi qui protège davantage les parents et les enfants, et réprime les abus en diminuant le nombre des débits de boissons. Cette assemblée pourrait être tenue à la sacristie ou dans tout autre lieu que vous jugerez convenable. Les résolutions ci-après pourront vous guider dans la rédaction de celles que vous ferez adopter.

" 3° Cette assemblée devra être tenue le premier dimanche après la réception de la présente circulaire.

" 4° Vous m'adresserez immédiament un compte-rendu de cette assemblée, avec les résolutions qui y auront été acceptées.

....

RÉSOLUTIONS

" LES ÉLECTEURS DE LA PAROISSE DE.......COMTÉ ...... réunis en assemblée publique, le........ mai 1888, ont voté les résolutions suivantes :

" CONSIDÉRANT. — 1° Que le commerce des boissons enivrantes cause des ravages de plus en plus grands dans les villes et les campagnes ;

" 2° Que l'abus des boissons est la cause de presque tous les crimes, remplit les prisons, les hôpitaux et les asiles ;

" 3° Qu'il est du devoir du Gouvernement de la Province de protéger nos familles et nos enfants contre ce fléau ;

" 4° Que le nouveau projet de loi, qui sera présenté à cette session, semble nous offrir cette garantie de protection tout en augmentant les revenus du Gouvernement ;

" *Qu'il soit résolu :* 1° Que cette assemblée prie le Gouvernement de la Province et la Législature de sanctionner ce projet et de lui donner force de loi.

[1888]

" 2° Que cette assemblée prie Monseigneur l'Archevêque de Québec de faire parvenir une copie de ces résolutions à l'Honorable Premier Ministre."

[1888]

90. Acta et decreta || septimi concilii || provinciæ quebecensis || in || Quebecensi civitate || anno Domini MDCCCLXXXVI || celebrati || a sancta Sede revisa et recognita || [Gravure : Armes du diocèse de Québec] Quebeci || typis Aug. Coté et soc. || 1888 || . 92 pp. in-8.

Decretum XVII. De Societatibus ad temperantiam promovendam [pp. 57 à 62].

[1889]

91. Mandement [du cardinal Taschereau] || Promulguant les décrets du septième concile provincial de Québec || [Québec, 1er janvier 1889]. No 169 des mandements du cardinal Taschereau. 12 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 51 à 61.

Deux pages consacrées à la tempérance. Réflexions sur les dangers qui environnent le commerce des boissons, et conditions exigées par la morale pour tenir auberge.

[1889]

92 Entre nous || causeries du samedi || par || Léon Ledieu. || [Epigraphe] " Maintenant

[1889]

que nous sommes || seuls, parlons à tort et à travers." || Le Philosophe anonyme. || Québec : || Imprimerie d'Elz. Vincent, || 224, Rue St. Jean. || 1889. || 273 pp. in-8.

La troisième causerie est consacrée à l'*Alcoolisme* [pp. 41 à 57]. Il n'y avait pas alors de distillerie dans la Province de Québec, et M. Ledieux pouvait écrire : " Si nos débitants vendent le poison en détail, les Ontariens nous empoisonnent en gros, ce qui ne les empêche pas, du reste, de déblatérer contre les buveurs de la province de Québec et de prêcher contre les maux dont ils sont les auteurs... Si vous voulez détruire l'ivrognerie, allez dans Ontario et faites disparaître d'abord les distilleries des fils de John Bull." Il faudrait en outre, aujourd'hui, faire disparaître les distilleries établies dans notre province.

[1890]

93. (S. t.) Formule d'engagement d'abstinence, éditée par la Woman's Christian Temperance Union de Québec. Texte Anglais. *S.l.n.d.* (Québec, T. J. Moore, vers 1890). Carte mesurant 5″5 × 3″6 pcs.

[1890]

94. (S. t.) Affiche indiquant les lieu, jour et heures de réunion de la W. C. T. U. de Québec. *S.l.n.d.* (Québec, T. J. Moore, vers 1890). Carte mesurant 6″1 × 4″2 pcs.

[1890]

95. [Titre de la couverture.] La vérité || sur la || Question de l'octroi des Licences || pour || vente des liqueurs enivrantes || Québec || Imprimée [sic] par Belleau & Cie || 1890 || . 8 pp. grd in-8. Pas de titre à l'intérieur.

Il existe dans la Province de Québec trois catégories de lois sur le commerce des boissons, à part l'Acte Dunkin : 1° la Loi des licences de la Province ; 2° le Code municipal ; 3° l'Acte de tempérance du Canada (Scott Act). Or plusieurs se demandent : " Pourquoi le gouvernement local ne règle-t-il pas la difficulté, en ce dernier cas, en refusant simplement toute licence, en gros et en détail, dans les municipalités qui se sont prononcées en faveur de la prohibition (Scott Act) ? "

L'auteur—un légiste évidemment—justifie la non-ingérence du gouvernement, en s'appuyant sur les décisions des tribunaux, d'après lesquelles le pouvoir prohibitif n'est pas du ressort des Législatures provinciales, et il conclue ainsi : " Il ressort clairement de ces décisions que le pouvoir de prohiber le trafic des spiritueux appartient exclusivement au Parlement du Canada ; que le pouvoir de modifier ou de changer les lois concernant cette matière lui appartient, et à lui seul, et que toute mesure dans ce sens passée par une Législature provinciale serait nulle. Si l'état de chose actuel n'est pas satisfaisant, la responsabilité n'en doit pas tomber sur la Législature de Québec..."

[1890]

96. Chap. XCV. || Loi constituant en corporation " The Women's Christian || Temper-

[1890]

ance Union of the Province of Quebec." || [Sanctionnée le 2 avril 1890.] || Pag. de 583 à 585. In-8 royal. Québec, 1890.

La W. C. T. U., organisée en 1882 dans notre Province, avec siège principal à Montréal, publie annuellement depuis sa fondation un substantiel rapport d'environ 130 pages in-8, sur ses travaux de l'année.

[1890]

97. Cap. XCV. || An Act to incorporate "The Woman's Christian Tem- || perance Union of the Province of Quebec." || [Assented to 2nd April, 1890.] Pag. de 576 à 578. In-8 royal. Québec, 1890.

Version anglaise du numéro précédent.

[1890]

98. Mandement [du cardinal Taschereau] || condamnant ceux qui importent ou vendent des boissons enivrantes || contre la loi. || No 181 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 20 octobre 1890]. 4 pp. in-8, pag. de 155 à 158.

Rappelle en le citant le mandement No 169 [V. No 91] et conclue :

" A ces causes, et le nom de Dieu invoqué, Nous déclarons et ordonnons ce qui suit :

" 1° Sont coupables d'une faute très grave ceux

qui ont importé ou qui importent des boissons enivrantes dans la province de Québec, contre la loi.

" 2° Sont aussi très coupables ceux qui favorisent de quelque manière ce commerce illégitime, par exemple en aidant les vendeurs, en cachant dans leurs maisons ou ailleurs, ou laissant cacher ces boissons, ou bien en contribuant à les transporter pour les soustraire à la loi.

" Nous déclarons que toutes ces fautes passées ou futures sont des cas réservés à l'archevêque et à ses deux vicaires généraux, de sorte qu'aucun autre prêtre ne pourra en absoudre sans avoir reçu une permission spéciale pour chaque cas."

R. P. Hugolin, o. f. m.

(à suivre)

——

LA FAMILLE DE RAMEZAY EN FRANCE

Le premier Ramezay dont il soit fait mention en France est Philibert de Ramezay, écuyer, sieur de Montigny et de Belin, prévôt de Donehery. Le 19 mars 1532, il rend acte de foi et hommage à la dame de Chapes pour son fief de Montigny. Il avait épousé, avant 1532, damoiselle Nicolle de Baussancourt. Sa veuve se remaria à Edme de Lettre, écuyer, seigneur de Cussangy.

Vincent de Ramezay, fils de Philibert de Ramezay et de Nicolle de Baussancourt, eut les fiefs de Montigny et de la Gesse. Il fut archer de la Compagnie de monseigneur le comte de Marsan. Il épousa, par contrat du 25 février 1559, Sébastienne de Viz, fille de Pierre de Viz. Elle mourut avant septembre 1589, lui laissant quatre enfants, Joachim, Jean, Nicolas et Françoise.

Jean de Ramezay, écuyer, sieur de la Gesse, épousa, par contrat du 19 octobre 1600, Ayné de Berey, fille de Guillaume de Berey, écuyer, et de Anne de Chantenay. Le 7 juin 1634, les officiers de l'élection de Brassue Aube donnent acte à Jean de Ramezay et à Joachim de Ramezay, son frère, de la représentation de leur titre de noblesse et ordonnent qu'ils jouiront des privilèges accordés aux nobles. Le 23 avril 1636, le sieur Figuier, intendant en Champagne, dispense Jean de Ramezay du service de l'arrière banc. Le 16 avril 1641, le sieur de Bretel, intendant de Champagne, député pour le règlement des tailles, ordonne que Jean et Joachim de Ramezay jouiront des privilèges accordés aux nobles. Jean de Ramezay mourut avant 1646. Il avait eu deux enfants.

L'aîné, Thimothé de Ramezay, écuyer, fut seigneur de la Gesse, Montigny, et Boisfleurant. Il épousa, par contrat du 6 décembre 1649, Catherine Triboulard, fille

d'Hilaire Triboulard, argentier des écuries du prince de Condé, et de Jeanne Louet.

C'est de ce mariage que naquit Claude de Ramezay, qui vint dans la Nouvelle-France en 1685.

Armes des de Ramezay : D'azur au bélier issans d'or à quatres bandes, deux de gueules et deux d'or aux quatre étoiles d'or.

CLAUDE DE RAMEZAY (1)

Claude de Ramezay naquit à Lagesse, évêché de Langres, le 15 juin 1659, du mariage de Thimothé de Ramezay et de Catherine Tribouillard. (2)

Lorsqu'il passa dans la Nouvelle-France, en 1685, avec M. de Denonville, il était seigneur de Lagesse, de Montigny et de Boisfleurant.

Le 10 septembre 1686, M. de Denonville écrivait au ministre :

" La grâce que j'ai à vous demander, Monseigneur, est de vous souvenir que vous avez trouvé bon que j'amenasse ici des officiers avec moi sous l'assurance que vous avez eu la bonté de leur donner qu'ils rempliraient les charges qui viendraient à vaquer. Ils sont capables et ont été officiers et ont du mérite, je vous assure.

" J'avais pris la liberté de vous demander la lieutenance de Lorimier pour Beaumanoir qui a été lieutenant. C'est un gentilhomme très bien fait, qui a été élevé auprès de madame la grande duchesse. Vous en avez envoyé un autre. C'est une mortification pour

---

(1) Ce nom s'est écrit de différentes manières, Ramesai, Ramesay, Ramezai, Ramezay. Claude de Ramezay signait "de Ramezay."

(2) Mgr Tanguay écrit Gribouillard, mais c'est Tribouillard qu'il faut lire.

dix jeunes hommes que j'ai ici qui vous demandent en grâce de ne les pas oublier.

" Je ne vous saurais proposer un meilleur capitaine que Ramezay, lieutenant de la compagnie de Troye."

Le 1er mars 1687, un ordre du roi donnait au sieur de Ramezay le commandement d'une compagnie d'infanterie en Canada, à la place du sieur de Macary.

Il fut remplacé comme lieutenant par le sieur de Louvigny.

Cette même année 1686, M. de Ramezay faisait partie de l'expédition de M. de Denonville pour s'emparer du pays des Iroquois appelés Tsonnontouans. Le 19 juillet 1687, il assistait à la prise solennelle de ce pays (1).

En 1690, lorsqu'on apprit, à Québec, que Phipps remontait le Saint Laurent, le gouverneur de Frontenac était à Montréal. M. Prévost, major de Québec, lui dépêcha un canot. Frontenac partit immédiatement avec sa suite pour la capitale. Le lendemain, comme il était vis-à-vis de Saint-Ours, il reçut d'autres nouvelles de Prévost qui confirmaient les premières. Frontenac dépêcha alors Claude de Ramezay à Montréal pour en donner avis à M. de Callières et faire descendre toutes les troupes et une partie des habitants (2).

M. de Ramezay redescendit avec les troupes de Montréal et se conduisit vaillamment pendant le siège.

Le 1er juillet 1690, M. de Ramezay fut nommé gouverneur des Trois-Rivières en remplacement de M. de Varennes, décédé. Comme le fait remarquer quelque part M. Sulte, le mot gouverneur qui signifiait à cette époque peu de choses est devenu, dans notre bouche, un terme presque royal. Quoi qu'il en soit, en arrivant à Trois-Rivières, M. de Ramezay ne resta pas inactif.

---

(1) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the Colonial history of State of New-York*, vol. IX, p. 334.

(2) Relation de Monseignat, Ernest Myrand: *Sir William Phipps devant Québec*, p. 20.

Aidé de M. de Beaucourc, il fit mettre la place en état de défense. Et au mois de juin 1691, lorsque Frontenac visita Trois-Rivières, il ne put cacher sa satisfaction de tout ce qui avait été fait en aussi peu de temps avec les faibles moyens à sa disposition. (1)

Le 20 octobre 1691, M. de Frontenac recommandait au ministre d'augmenter les appointements de M. de Ramezay :

" La modicité des appointements de M. de Ramezay l'obligera sans doute de vous supplier de les vouloir égaler à ceux du gouverneur de Montréal, puisque sa place est aussi considérable et importante, qu'elle est du domaine du Roi et sur un passage qui épuise un gouverneur par les dépenses qu'on ne saurait éviter de faire. Celui-ci est d'ailleurs fort galant homme et qui mériterait quelque chose de meilleur."

Dans l'expédition contre les Onnontagnés en 1696, M. de Ramezay commandait les milices (2).

Le 28 mai 1699, M. de Ramezay remplaçait M. de Vaudreuil au commandement des troupes dans toute la colonie.

---

(1) S'il faut en croire Bacqueville de la Potherie, M. de Ramezay n'était guère aimé à Trois-Rivières. Il écrivait au ministre des colonies : " On vous a donné mille bénédictions, monseigneur, quand vous avez donné à M. Prévost le gouvernement des Trois-Rivières. C'est un homme généreux, il est aimé de toute la ville. Il ne cherche que les moments de faire plaisir à un chacun. Il ne se mêle point dans le commerce des pelleteries des bourgeois qui auraient volontiers chanté le *Te Deum*, en action de grâce, quand vous leur avez ôté M. de Ramezay. Les peuples des colonies demandent à être menés par la douceur. Il les chagrinait cependant dans leur traite de pelleterie avec les sauvages, enlevant aux marchands avec une autorité fatiguante, tout ce qu'il pouvait trouver de meilleur. Les sauvages qui veulent avoir la liberté de commercer à leurs fantaisies ne s'accommodaient guère de toutes ces manières."

(2) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the Colonial History of the State of New-York*, vol. IX, p. 649.

M. de Ramezay eut cette même année 1699 un différent assez sérieux avec M. de Merville.

M. de Callières raconte cet incident comme suit dans une lettre au ministre en date du 20 novembre 1699 :

" Le sieur de Ramezay étant en cette ville où il était descendu pour ses affaires en partit avec M. l'évêque pour aller aux Trois-Rivières pour conclure le marché de sa maison qu'il lui a vendue pour les Ursulines hospitalières. Le sieur de Merville, qui y était en garnison avec sa compagnie, refusa de le reconnaître comme gouverneur quoique M. Provost n'eut pas encore été reçu à sa place ayant mis aux arrêts le sieur de Tourbillon faisant la charge d'aide-major pour avoir pris l'ordre de lui et ensuite envoyé un sergent le donner au cercle, ce que le sieur de Ramezay ayant appris fit sortir des arrêts le sieur de Tourillon et envoya ordonner au sieur de Merville de les tenir dans sa chambre, ce qu'il refusa de faire et sur la plainte que le sieur de Ramezay m'a faite par écrit de cette désobéissance, certifiée par les sieurs de Tourillon et de Cournoyer, enseigne, j'envoyai le sieur d'Esgly, aide-major des troupes, porter l'ordre ci-joint pour l'interdire à la tête des compagnies qui tiennent garnison dans cette place, ce qui l'a obligé, ne devant plus toucher de paye jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné, de me demander de passer en France, ce que je lui ai accordé, n'ayant pas de quoi subsister ici."

En 1700, le roi accordait une pension de 600 livres à M. de Ramezay.

Le 20 juin 1703, il obtenait la croix de chevalier de Saint-Louis.

Le 15 mai 1704, M. de Ramezay était appelé au gouvernement de Montréal qu'il garda pendant vingt ans.

Comme les gouverneurs de Montréal étaient obligés de pourvoir à leur propre logement, M. de Ramezay acheta, la même année, un emplacement sur la rue

Notre-Dame, où il commença immédiatement, sans doute, sa demeure. C'est la maison aujourd'hui connue sous le nom de château de Ramezay.

En 1708, M. de Ramezay se faisait concéder la seigneurie de Monnoir.

En 1709, pendant que la flotte de sir Hovenden Walker se dirigeait sur Québec, une armée sous les ordres du colonel Nicholson était envoyée par le lac Champlain pour attaquer Montréal.

M. de Ramezay, à la tête de 1500 hommes, fut chargé d'aller à sa rencontre. Son avant-garde, dit Charlevoix, était conduite par M. de Montigny. Elle était composée de cinquante Français et de deux cents Abénaquis et soutenus par M. de Rouville avec cent Canadiens. Après eux marchaient cent soldats des troupes du roi, sous les ordres de M. de la Chassaigne. M. de Ramezay suivait à la tête de cinq cents Canadiens, distribués en cinq compagnies commandées par M. d'Eschaillons, de Ligneris, de Sabrevois, Desjordis et de Saint-Martin. C'était bien peu pour s'opposer à des forces très imposantes ; mais la peste s'étant déclarée parmi les Iroquois, elle se communiqua à l'armée anglaise. Cette épidémie jointe à quelques insuccès les découragea et leur fit rebrousser chemin. Ainsi se termina une expédition qui devait ensevelir le Canada sous ses ruines.

En 1710, M. de Ramezay obtint la concession de la seigneurie de Ramezay.

M. de Ramezay mourut à Québec le 1er août 1724.

Il avait épousé à Québec, le 8 novembre 1690, Marie-Charlotte Denys, fille de Pierre Denys, sieur de la Ronde, et de Catherine LeNeuf. Leur contrat de mariage fut passé à Québec par le notaire Genaple, le 7 novembre 1690. Madame de Ramezay mourut à Montréal, le 8 juillet 1742, à l'âge de soixante-quatorze ans. De leur mariage naquirent seize enfants :

(à suivre)

LA MONNAIE DE CARTE

Doit-on dire : monnaie de carton, ou monnaie de carte ?

Si votre monnaie est en carton, à la bonne heure ! carton il y a, mais que dites-vous des cartes à jouer devenues monnaie légale ? Cela s'est passé dans la Nouvelle-France, de 1685 à 1720. Le fait paraît étrange ; il est explicable. De plus, il a ceci pour lui : c'est le premier papier-monnaie ayant le cours de l'argent monnayé dont les enfants de Japhet aient connu l'emploi. Ni l'Europe ni l'Amérique ne s'étaient avisés d'un pareil bouche-trou dans un moment de crise. L'expédient a fait école comme on le verra ci-après.

L'intendant Jacques de Meulles était venu en Canada en 1682 et s'apercevant que nous vendions à la France moins que nous n'achetions d'elle, il comprit pourquoi le Canada se trouvait sans argent. Les habitants avaient recours au troc, à la manière des Sauvages. On donnait un objet, un article quelconque en échange de ce que l'on achetait ou du travail exécuté. Cet état primitif était par trop gênant.

En sus, depuis 1684, le roi envoyait un détachement de soldats pour garder les dépôts de pelleteries et mettre obstacle aux maraudes des Sauvages, mais il oubliait de le payer, tout en ordonnant de le faire vivre.

De Meulles conçut l'idée de fabriquer de l'argent au moyen de sa signature, dans l'espoir que le roi lui ferait l'honneur de rencontrer ces obligations. Le roi approuva la mesure et ne paya guère.

Faute d'imprimerie, on devait écrire ces sortes de " bons " à la plume ; faute de carton, il y avait le papier ordinaire, mais celui-ci était tellement ordinaire qu'il n'avait aucune consistance. On adopta le dos blanc

des cartes à jouer qui abondaient au magasin, paraît-il, ce qui montre que :

> **Le Canadien était un beau jouer**
> **Et pariait toujours par l'as de cœur.**

Sur le dos de la dame de trèfle, par exemple, on écrivait : " Bon pour la somme de quatre livres." L'intendant signait et posait son sceau de cire. Le trésorier de la colonie signait. Parfois, le gouverneur signait aussi.

La seconde dénomination était de quarante sous, sur une moitié de carte. La troisième, quinze sous, prenait un quart de carte, avec des lettres initiales au lieu de la pleine signature.

Après 1720, on eut recours aux cartons, mais c'était la même chose, en empirant, si bien que, rendu à 1760, il y avait plus de quatre-vingts millions de francs de ces écritures qui n'étaient pas payées et que le trésor français répudia.

Monsieur R. W. McLachlan, numismate bien connu, vient de publier dans l'*American Numismatic Association* une belle étude sur ce sujet. Il apporte du nouveau, avec des éclaircissements dont nous avions besoin. Je suis son texte d'aussi près que possible en abrégeant.

Il a le soin de faire remarquer la différence entre les anciennes lettres de change en usage par toute l'Europe et la monnaie de Meulles. Jamais les lettres de change, ou les billets à ordre ou au porteur, n'ont circulé avec le même caractère que nos cartes d'il y a deux cents ans. Le système de l'une ne correspond pas à l'autre. L'objet n'est pas identique non plus.

Rien de semblable à nos cartes n'existait en Europe lorsque l'intendant signa sa première pièce de cette monnaie. Il créait un nouveau genre de circulation financière. La banque de Venice n'avait rien de pa-

reil. La banque de Hollande s'en approchait encore moins. Aucun monarque ne répondait du papier en guise d'argent. La banque d'Angleterre n'existait pas encore en 1685.

La première imitation du système de Meulles eut lieu en 1690 lorsque, au retour de l'expédition de Phipps, le Massachusetts se vit dans la nécessité de combler le vide que cette dépense occasionnait dans son trésor. Les dettes de la colonie furent payées en *bills*, absolument à la manière de Québec, mais non pas sur cartes à jouer, puisqu'il n'existait rien de tel chez les puritains. Ajoutons que le Massachusetts, gérant ses propres affaires, les cartons furent rachetés régulièrement et tout en resta là, car on ne recommença jamais l'opération, tandis que chez nous elle devint un mal chronique.

BENJAMIN SULTE

LES IROQUOIS ET LA COLONIE CANADIENNE EN 1660

L'année 1660 fut une année de panique générale dans la Nouvelle-France. Le pays fut parcouru en tous sens par de nombreuses bandes d'Iroquois et les établissements français auraient subi un assaut inouï sans le dévouement de Dollard des Ormeaux et de ses seize compagnons,—une poignée de héros chrétiens qui marchèrent volontairement à la mort et périrent tous jusqu'au dernier dans le fait d'armes du Long-Saut, mais après avoir exterminé un nombre si considérable d'Iroquois que les farouches enfants des bois se retirèrent consternés, n'osant poursuivre une lutte qui débutait d'une façon aussi désastreuse.

La colonie respira ; mais personne ne douta d'une

levée à brève échéance. Cette reprise des hostilités eut lieu trois mois plus tard, et le signal d'un massacre de tous les blancs allait être donné lorsqu'une étrange erreur fit tomber le chef principal de l'expédition sous la balle d'un de ses propres " guerriers ". La mort toute accidentelle de ce chef frappa l'esprit superstitieux des Iroquois, qui y virent l'augure d'une défaite certaine. Les barbares se retirèrent soudainement dans leurs cantons.

Madame de Sévigné écrivait que le canon qui foudroya Turenne avait été chargé de toute éternité ; ne pourrait-on pas dire autant de l'arquebuse qui tua le chef indien, et du même coup délivra la Nouvelle-France de l'assaut formidable qui menaçait de l'anéantir ?

ERNEST GAGNON

CADOUDAL

En 1801, les complots autour de Bonaparte surgissaient de partout et la renommée citait George Cadoudal parmi les plus vaillants conspirateurs. On savait que cet homme redoutable allait constamment de Londres à Paris, nouant des intrigues et préparant des coups dirigés contre la personne du Premier Consul.

Les préliminaires du traité d'Amiens étaient en voie. Dans l'une de ces pièces, Bonaparte demande carrément que l'Angleterre se charge de prendre Cadoudal et de " le transporter au Canada ". Ceci n'est pas connu de nos écrivains.

Bonaparte prenait le Canada pour un lieu de déportation, une colonie pénitentiaire. Ceci ne m'étonne pas.

Mais quand je relis ce que l'élève de Valence et

d'Auxonne, ou plutôt le sous-lieutenant Bonaparte écrivait, à l'âge de dix-huit ans, sur l'administration de la Grande-Bretagne, et que je le vois, en 1801, demander que ce modèle des gouvernements libres, comme il s'exprime, capture un étranger et l'expédie dans les contrées sauvages pour plaire au chef d'une nation voisine, je me demande où ce chef avait la tête. Il n'est excusable ni par pure ignorance ni par malentendu— c'est un despote qui s'oublie jusqu'à croire que son voisin n'est pas ce qu'il est.

Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte.

Il va sans dire que le traité d'Amiens ne parle pas de Cadoudal. Il n'y a pas d'article secret à son égard. La proposition du consul resta sans réponse, comme elle le méritait.

BENJAMIN SULTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI LEVIS—DECEMBRE 1910 No. 12

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite et fin)

M. de L'Orme à Madame Sarrazin.

A Paris le 4 mars 1743.—C'est avec un vrai plaisir, ma très chère sœur, que je vous écris par les premiers vaisseaux qui partent pour le Canada pour vous donner de mes nouvelles, aussi bien que de votre cher fils, mon neveu, qui est auprès de moi à Paris. J'ai bien cru ne pas pouvoir vous en donner, cette année, en égard à une maladie des plus cruelles et des plus horribles que j'aie jamais eue de ma vie, laquelle m'a mené jusqu'aux portes de la mort, puisque j'ai reçu tous les sacrements et que les chirurgiens désespéraient de ma vie, aussi bien que les médecins. J'ai été attaqué à la fois d'une fièvre maligne, d'une inflammation dans le bas-ventre et d'une obstruction du foie; une seule suffisait pour faire mourir l'homme le plus robuste; j'ai heureusement résisté à toutes ces maladies, mais ce n'a pas été sans peine et sans beaucoup de remèdes qui m'ont laissé une si grande faiblesse que j'ai toutes les peines du monde à en revenir.

Actuellement je suis de temps à autre dans les remèdes, quoique je sois arrêté depuis le mois de septembre dernier. Il n'y a que les beaux temps qui pourront me rétablir tout à fait. Cette dernière maladie est une suite de la première que j'ai eue dans le mois de juin dernier, qui était une fluxion de poitrine dans laquelle je n'ai pas été suffisamment purgé, de sorte que, peu de temps après être relevé, je suis tombé dans cette dernière maladie de laquelle je ne suis échappé que par une espèce de miracle. En bien comptant, voilà près de dix mois que je suis accablé de maux. Dieu veuille qu'ils contribuent à mon salut !

Pour votre cher fils, mon neveu, il s'est parfaitement bien soutenu jusqu'à ce jour. Il a été pour moi d'un grand secours dans mes maladies, se portant avec un zèle admirable à me rendre tous les services qui ont dépendu de lui, et cela avec une adresse et une affection sans égales; c'est un enfant des plus aimables et d'un caractère charmant qui se fait aimer de tous ceux qui le connaissent. Il travaille sans relâche à se perfectionner dans les études du génie et de l'artillerie dans lesquelles il réussit on ne peut mieux. J'espère que dans le cours de cette année, il sera en état de se faire examiner, et je suis persuadé qu'il sera admis sans aucunes difficultés. J'ai plus lieu d'espérer à présent que jamais, d'autant mieux que c'est M. le comte de Maurepas qui a l'inspection sur tous les ingénieurs de la marine, depuis la mort du maréchal d'Asfeld, arrivée depuis environ trois semaines ou un mois. Ce qui le mettra en état de placer mon neveu avantageusement, m'ayant promis de le faire sitôt qu'il serait en état d'exercer le génie et l'artillerie. Je vais lui donner un maître à dessiner, car le dessin est une partie essentielle du génie. J'ai bien lieu d'être content de lui, n'étant aucunement dissipé et étant d'une assiduité sans pareille à ses devoirs. Vous en serez, à ce que

j'espère, très contente quand vous le verrez. Il s'est extrêmement façonné depuis qu'il est en France. Je lui ai fait apprendre à danser, dont il avait grand besoin pour se tenir comme il faut sur ses jambes, ne sachant pas faire une révérence. Il apprend aussi à tirer des armes, ce qui l'a beaucoup dénoué. En un mot je fais de mon mieux pour le rendre parfait......

J'ai appris avec plaisir que ma chère nièce, votre fille, était très aimable, qu'elle avait beaucoup d'esprit, et qu'elle savait au-delà de ce que son âge demande. Je suis fâché d'être aussi gueux que je le suis ; je lui ferais présent de quelque chose, mais... mes maladies ont achevé de me ruiner. Je ne sais comment je pourrai m'en tirer, à moins qu'il ne m'arrive quelque coup de Providence.

Tous nos Canadiens sont arrivés en bonne santé, aussi bien que Mme de Boishébert qui a été cependant un peu incommodée. Elle ne respire que pour le Canada. Je l'ai vue très souvent et je lui ai donné à manger aussi bien qu'aux autres Canadiens.

Je ne suis plus logé au collège de Presle, mais bien au collège de Laon, rue de la montagne Ste-Geneviève, près la place Maubert...

A Paris, 14 mai 1743.—J'ai reçu, monsieur et très cher frère, cinq de vos lettres de l'année dernière... Je vous ai appris par les premiers vaisseaux les différentes maladies que j'ai eues depuis le mois de juin dernier... Il me reste dans les jambes une si grande faiblesse que j'ai de la peine à m'en aider...

Je me réjouis que toute ma famille soit en bonne santé, et je suis très affligé de vous savoir attaqué des incommodités qui vous environnent ; je ne les ai connues que par le certificat de votre médecin. Je prie le Seigneur qu'elles n'aient aucunes mauvaises suites...

Je n'ai point vu M. Imbert que vous aviez chargé de cette première lettre à laquelle je réponds actuelle-

ment ; peut-être étais-je pour lors dans le fort de mes maladies...

Je suis très fâché de la mort du pauvre M. de La Jus, il mérite assurément les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Il faut prier Dieu pour le repos de son âme. S'il est mort, l'année dernière, bien du monde en Canada, il en est mort beaucoup plus en France de certains rhumes que l'on appelle la grippe qui dégéneraient en fluxion de poitrine. Il est surprenant que tant de monde ait péri, tant à Paris que dans les provinces, en égard aux secours prompts que l'on y peut avoir...

J'ai bien pensé que l'on serait content de M. Gaultier pour médecin en Canada. Il a toutes les qualités requises pour remplir une pareille place. Je suis persuadé que plus il ira en avant, plus il se fera aimer et rechercher.

J'ai reçu une lettre de lui dans laquelle il me paraît fort content de vous et de toutes les personnes du pays dans lesquelles il remarque un caractère de bonté et de politesse dont il est enchanté...

J'ai vu ici avec plaisir M. Martin, prêtre qui est passé du Canada. C'est un garçon rempli de mérite et de vertu. C'est une vraie perte pour le pays. Je lui ai dit qu'il avait très mal fait de quitter un endroit où il était si fort aimé et estimé. Il m'a fait entendre que c'était un esprit de jalousie de la part de quelques personnes qu'il l'avait obligé à prendre le parti de passer en France Il est actuellement vicaire dans une paroisse de Paris, en attendant mieux... (1)

J'ai vu avec plaisir le Père Valérien, récollet ; il repasse, cette année, dans le pays, pour être commis-

(1) Dans *Québec en* 1730, par l'abbé Aug. Gosselin, il est question de M. Martin, desservant au Labrador, lequel voulait alors fonder un établissement pour la pêche du loup-marin. " Encore un dont le nom ne se trouve pas dans le *Répertoire du Clergé canadien*."

saire à Québec, à la place de celui qui y est. Le père François et le père Stanislas ne repasseront que l'année prochaine en Canada. Il y a eu beaucoup de plaintes contre le commissaire qui a fait bâtir un nouveau couvent aux Trois-Rivières.

On paraît très content à la Cour du nouveau vaisseau que M. de Beauvais a amené en France l'automne dernier ; il a été fort bien reçu du ministère. Il repasse cette année pour aller occuper son poste de capitaine de port où l'on prétend qu'il fera très bien, connaissant parfaitement la rivière... J'ai vu Chevremont une fois ou deux ; je crois qu'il prend le parti de rester en France pour y établir ses enfants...

J'ai reçu les lettres de M. Le Page que m'a remises le père Stanislas, récollet. Il a fait bien des propositions à la Cour pour avoir les forges de St-Maurice, tout cela n'a point été écouté. Le ministre a été bien aise de trouver une compagnie pour faire valoir les forges. D'ailleurs M. Le Page ne proposait aucunes cautions, ni fonds pour faire une pareille entreprise, ce qui fait que l'on ne l'a point écouté.

Il est fâcheux que le vaisseau commandé par M. Depleine ait péri. C'est un malheur pour le pays puisque cette perte a fait renchérir le vin. Je crois, en récompense, que vous l'aurez, cette année, à bon marché, y en ayant eu quantité l'année dernière. Il y a six ou sept vaisseaux qui partent de Bordeaux chargés de vin... Je suis fâché de la mort du père de Lauzon, je l'ai vu en France où nous avions lié amitié...

(Dans une lettre adressée à M. Plante, curé de Québec, je note le passage suivant) :

Paris, le 16 avril 1744...Je vous suis obligé de la part que vous prenez à la perte que j'ai faite de ma sœur Sarrazin. J'en suis pénétré de douleur ; je vous

recommande ma nièce sa fille et vous prie de ne pas oublier ma chère défunte dans vos prières... ([1])

17 août 1745.—J'ai vu hier, mon très cher frère, M. Chéron qui est arrivé heureusement en France, malgré les dangers qu'il y a présentement à essuyer sur mer, à cause de la guerre. J'ai été d'autant plus charmé de le voir que j'ai appris par lui que vous étiez en bonne santé, aussi bien que ma nièce et toute notre famille. Comme il n'est que pour un jour ou deux à Paris, je ne vous écrirai pas fort au long. Je vous dirai seulement que nous sommes en bonne santé mon neveu et moi... M. Vallier m'a écrit qu'il voulait me rembourser ma rente (sur le Séminaire); je lui ai écrit que je le voulais bien, en ayant un besoin pressant en égard aux dettes que j'ai contractées ici qui se montent à plus de 9000 livres, dont je n'ai pas le premier sol pour le rembourser. Je voudrais donc que mes dix mille livres me fussent remises en entier en France. Arrangez-vous pour cela...

Les demoiselles de Vaudreuil se portent fort bien. Le chevalier, leur frère, a été fait major des gardes françaises et major général de l'armée de Flandre. Le Roi lui a donné le cordon rouge, et depuis peu il a été fait grande croix. C'est faire son chemin en peu de temps. Sa place de major des gardes françaises lui vaut plus de trente mille livres de rente. Cette nouvelle fera plaisir à sa famille...

Nous n'avons pas pu avoir des nouvelles du Missisipi cette année, eu égard au vaisseau qui a été pris par les Anglais en revenant en France. Cette colonie est fort à plaindre... J'ai su que mon neveu se portait bien. Pour son frère qui est à St-Domingue, on m'a dit qu'il avait épousé une mulâtre... Il n'a pas suivi

([1]) Il est évident qu'il manque ici au moins une lettre de M. de L'Orme à son frère. Madame Sarrazin était morte depuis déjà un an, le 4 avril 1743.

là-dessus mes conseils en se mésaillant comme il a fait. Il est vrai qu'elle a du bien, mais il aurait pu trouver d'autres personnes qui lui en aurait donné sans se mésailler... Je n'ai point reçu de ses nouvelles, il y a près de deux ans...

Sarrazin n'est pas encore placé. Il travaille actuellement au plan de la ville de Luxembourg, ouvrage très long et très difficile, pour préseuter à M. le comte de Maurepas, qui ne manquera pas de le placer, suivant qu'il me l'a promis, quand il aura connu de quoi il est capable. Il n'a pas perdu son temps depuis qu'il est en France, il a toujours travaillé... Il faut faire en sorte de lui faire tenir quelque argent dont il a grand besoin... Vous avez, dit-on, affermé la terre St-Jean à cet anglais qui demeurait chez ma sœur pour la somme de 500 livres, et je sais que cet anglais retire de cette terre plus de 1500 livres. Je crois que cet homme fera mieux ses affaires que celles de ces pauvres mineurs. Il faut faire attention là-dessus, cela en vaut la peine...

6 mai 1746...M. de Vintimille, archevêque de Paris, est mort dans le mois de février ou mars dernier, âgé de 80 et quelques années ; c'est M. de Bellefond, archevêque d'Arles qui a été nommé à sa place... Le roi est parti le 2 de ce mois pour aller joindre l'armée de Flandre...Je n'écris point cette année à M. l'Evêque, à M. le Gouverneur, ni à M. l'Intendant, n'ayant reçu d'eux aucune nouvelle. Ils recevront seulement les lettres que je leur écrivais l'année dernière. L'on m'a dit que M. Hocquart était relevé par M. Bigot qui était commissaire ordonnateur. Si l'on s'est plaint de M. Hocquart, je crains que l'on ne soit pas plus content de celui qui passe cette année... [1]

---

[1] A cette époque, la correspondance entre Paris et Québec était très difficile, les vaisseaux étaient exposés à être pris par l'ennemi et les lettres ne pouvaient souvent arriver à destination. Aussi du 6 mai 1746 au 24 mars 1748, pas de nouvelles du chanoine de L'Orme.

Paris, 24 mars 1748. J'ai reçu mon très cher frère, trois grandes lettres de vous...auxquelles je réponds par celle-ci. Il n'est pas surprenant que vous n'ayez pas reçu de lettres de moi. Elles étaient dans un des vaisseaux du Roi commandé par M. de la Jonquière, aussi bien que quantité d'autres que j'adressais à différents particuliers. C'est un malheur pour vous et pour moi dont je suis très fâché ; peut-être que celle-ci aura un sort plus heureux...Je ne sais qui a fait courir le bruit que j'étais mort. Il est vrai qu'en 1745 et 1746 j'ai eu deux violentes maladies dont je me suis si heureusement tiré que je me porte à présent mieux que je n'a i jamais fait. Je souhaiterais apprendre de vous la même chose ; mais suivant vos lettres il paraît que vos infirmités sont toujours les mêmes sans en pouvoir espérer de soulagement ; cela m'attriste beaucoup.(1)...

Vous n'êtes pas heureux en procès, car je vois qu'autant que vous en entreprenez, ils sont perdus pour vous : voilà celui de Desroches, celui de l'anglais, e celui des mineurs Sarrazin dans lesquels vous ave z succombé...

---

(1) Il est ensuite question, dans cette lettre, d'affaires domestiques et matérielles, des rapports plus ou moins agréables du chanoine Hazeur avec M. Jean-Hipolyte Gauthier de Varennes ; marié le 5 février 1746, à Charlotte-Louise-Angélique Sarrazin. Les nouveaux époux demeuraient sur la terre St-Jean dont le grand pénitencier était l'administrateur, en sa qualité de tuteur des deux enfants du docteur Sarrazin. Ce bon chanoine était alors réduit à la besace, après avoir dépensé, on ne sait comment, toute la succession de son père, et avoir très mal administré les biens de son frère. Ayant perdu un procès avec les héritiers Drouard, dont le père avait été l'associé du docteur Sarrazin, il fut obligé pour payer les frais et les dettes, de vendre la maison où il demeurait avec sa nièce, et ses meubles mêmes. Il se retira d'abord chez un nommé Rabi, ancien domestique puis chez M. Lepage, curé de Terrebonne. Enfin, en 1751, il vint à l'Hôpital Général de Québec, où il passa les dernière années de sa vie et où il mourut le 1er avril 1757.

Vous me parlez de M. Fornel qui était entré à St-Lazare. Il en est sorti, comme vous savez; depuis ce temps-là, il a été vicaire dans une paroisse à la Rochelle, il est ensuite revenu à Paris et il est demeuré pendant quatre à cinq mois chez Mr Dosquet. Il s'est mis en chemin, l'année dernière, pour passer en Canada; il tomba malade à la Rochelle. Après être relevé de sa maladie et ne pouvant passer dans le pays, il est revenu une seconde fois chez Mr Dosquet qui, à ce que je crois, lui a procuré une place en Normandie. Je ne le connais point, parce qu'il y a trop longtemps que j'ai vu mon dit seigneur Dosquet, à cause de son éloignement de chez moi; mais je m'en informerai...

Je suis charmé que le Canada soit fourni de nouvelles munitions de guerre. L'inscription que vous avez mise au bas d'un pavillon anglais qui est dans l'église de la Pointe-aux-Trembles, au sujet des différentes entreprises faites sur les Anglais, n'est pas mauvaise...

Vous auriez dû m'envoyer la lettre du monsieur de Flandre qui se dit de nos parents, ou du moins une copie exacte; je lui aurais écrit à votre place et me serais informé des particularités dont vous me parlez; la chose est assez de conséquence pour ne pas la négliger. Mon neveu qui a fait la campagne, l'année dernière, en Flandre, se serait informé de ce dont il s'agit. Si seulement vous m'eussiez marqué le nom de la personne qui vous a écrit, et la ville, aussi bien que sa demeure, l'affaire serait à présent éclaircie...

Mon neveu Sarrazin est en parfaite santé... Si sa sœur l'a cru mort, elle s'est trompée. Il est vrai que c'est une espèce de miracle qu'il soit revenu sain et sauf de la campagne de Flandre où il a été envoyé en qualité d'ingénieur volontaire. Il y a fait son devoir au mieux; le certificat que vous trouverez ci-inclus de M. Gourdon, maréchal de camps, vous le fera connaître. Il

a monté toutes les tranchées devant Berg-op-Zoom, ville hollandaise, qui a été prise d'assault pendant 45 jours avec des dangers surprenants. Il a eu plusieurs ingénieurs de ses camarades et des soldats tués à ses côtés. De dix ingénieurs qu'ils étaient dans sa brigade, il n'est resté que lui troisième, sans attraper un seul coup, qu'un dans sa cuirasse, qui le renversa par terre sans le blesser. Ce coup lui a causé un dérangement dans l'estomac et une maladie assez forte qu'il a essuyée dans la ville d'Anvers, après toutes les tranchées montées. Il en est revenu sain et sauf, et doit, cette année, faire une seconde campagne à Thionville où il ne courra pas tant de risques que l'année dernière, puisque c'est pour se perfectionner dans le métier d'ingénieur et faire travailler et apprendre lui-même à travailler aux fortifications que le Roi fait faire dans cette ville. Il a été reçu avec applaudissement de la Cour...M. le comte de Maurepas a été très content de ses services ; il veut le faire servir en France... On lui donne, cette année, le brevet de lieutenant réformé pour être en droit de toucher ses appointements d'ingénieur pendant la campagne, avec des gratifications qu'on lui donne...

Il est fâcheux que M. de Lotbinière soit tombé dans l'état où il est. Si sa maladie augmentait, il faudrait nommer quelqu'autre à sa place. Il est heureux pour lui d'avoir placé ses enfants comme il a fait ; en voilà un de prêtre curé à la Pointe-aux-Trembles ; un autre récollet après avoir été cordelier, qui est à présent à Rouen où il s'exerce à mal prêcher ; en voilà un troisième qu'il marie à une fille de M. de Lery qui doit faire un bon parti. Cela doit le tranquilliser dans l'état où il est.

M. le marquis de Beauharnois est arrivé en bonne santé à Paris ; il a été reçu on ne peut mieux du Roi, du ministre et de toutes les personnes de considération de la Cour qui l'ont autrefois connu. Il n'est rien

moins que ce que l'on a voulu le faire passer. Il vient d'être fait lieutenant général, preuve évidente qu'on ne le regarde pas comme un homme en enfance. La Cour devrait châtier les mauvais écrivains du Canada. J'ai eu l'honneur de le voir plusieurs fois, il m'a fait mille amitiés et à mon neveu qu'il est charmé de voir en état de s'avancer et de bien faire son chemin. Il est encore à Paris, je ne sais s'il y fixera sa demeure. Vous aurez pour intendant M. Bigot... Je l'ai vu une fois ou deux à Versailles où j'ai fait connaissance avec lui, car je ne le connaissais pas auparavant. Il ne sera pas moins occupé à faire sa bourse que son prédécesseur. Je souhaite mal penser...

M. de la Galissonière, à présent gouverneur général, est un homme de beaucoup d'esprit qui n'ignore de rien et fort retiré. Je crois cependant qu'il fera bien les honneurs du gouvernement...

Tous ceux qui ont passé, l'année dernière, du Canada, sont arrivés à bon port, à la réserve de madame Péan, qui est restée malade dans le chemin de Brest à Paris... Pour madame La Nouilliers, elle est morte quelque temps après son arrivée à Paris. Je crois que son mari retournera en Canada... Madame de la Ronde que j'ai vu ici plusieurs fois, est retournée à la Rochelle dans le dessein de s'embarquer...

Mon neveu Hazeur du Mississipi a été fort malade d'une espèce de flux de sang qui l'a pris par trois fois différentes lorsqu'il était à son poste de Tombekbé. Les lettres qu'il m'a écrites ont été perdues. C'est M. de Vaudreuil qui me l'a marqué... (1)

HAZEUR DE L'ORME.

---

(1) Je n'ai pu savoir la suite de l'histoire de cet officier, ni s'il a fondé une famille à la Louisiane. Son cousin Sarrazin, l'ingénieur, épousa une demoiselle de Monceau et il en eut des enfants, entre autres Catherine, Agathe, Hélène Sarrazin

de l'Etang qui fut la grand'mère de M. L. Girault d'Aurainville, avocat. a Paris. Quant à l'oncle, le chanoine Hazeur de l'Orme, il ne revint jamais au Canada, et mourut à Paris, à la fin de l'année 1771, à l'âge de 89 ans. La dernière lettre que nous ayons de lui est du 28 avril 1758, il répond au Chapitre qui lui avait appris la mort de son frère. Voir *Bulletin* de septembre 1909, page 261.

M[gr] HENRI TÊTU

—FIN.—

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1890]

99. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé [au sujet de la contrebande des boissons]. || No 182 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 30 octobre 1890]. 2 pp. in-8, pag. de 159 à 160.

" Par les lettres reçues de plusieurs curés, je vois avec plaisir que mon mandement du 20 courant a produit son effet en faisant comprendre à un bon nombre de personnes combien est condamnable la contrebande qui s'est faite pour introduire dans cette province une quantité énorme de boissons enivrantes.

" Ayant atteint le but que je m'étais proposé, je viens faciliter la conversion des coupables, en donnant à tous les confesseurs de l'archidiocèse le pouvoir d'absoudre des fautes commises *avant la publication de mon mandement;* mais je maintiens la réserve des fautes qui se sont commises depuis sa publication, ou qui se commettront dans la suite.

....

" Vous voudrez bien remarquer que ces défenses étant une *loi spéciale* de l'archidiocèse, ne doivent, ni

ne peuvent être jugées d'après les règles générales de la théologie. A un grand mal il faut un grand remède.. "

[1891]

100. Mandement [du cardinal Taschereau] || condamnant de nouveau ceux qui contre la loi importent ou vendent || des boissons enivrantes || . No 188 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 16 mars 1891]. 3 pp. in-8, pag. de 187 à 189.

" Nous apprenons avec surprise et chagrin que des contrebandiers de boissons enivrantes commencent déjà à se préparer pour introduire dans cette province les désordres affreux qu'ils ont causés l'année dernière.

" Nous croyons devoir vous rappeler en peu de mots ce que Nous avons dit l'année dernière."

Le Cardinal cite son mandement du 16 juin 1875, et rappelle en la maintenant sa réserve des cas de contrebande des boissons.

[1891]

101. Pastoral letter [du cardinal Taschereau] || renewing the condemnation of those who illegally import or sell || intoxicating liquors ||. No 188 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 16 mars 1891]. 4 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 1 à 3.

Version anglaise du numéro précédent.

[1892]

102. Lettre pastorale || des archevêques, évêques et administrateurs des provinces ecclésiastiques || de Québec et de Montréal, ordonnant d'observer fidèlement les lois || faites pour assurer la liberté et la pureté des élections. || No 198 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 3 février 1892]. 4 pp. in-8, pag. de 267 à 270.

La lettre pastorale déplore les ravages que fait la boisson au temps des élections, où on la fait servir comme moyen de corruption, et elle conclue : " A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, usant de l'autorité que Notre Seigneur nous a confiée pour votre salut éternel, Nous défendons sous peine de faute grave de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans les trois jours qui précèdent et suivent une élection quelconque, et pendant la dite élection, sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement, dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos Vicaires Généraux."

[1892]

103. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé || Liste des cas réservés par la lettre pastorale No 198 [no précédent]. || No 199 des mandements du cardinal Taschereau [Québec, 11 février 1892.] Feuille vol in-8, blanche au verso.

" Commettront une faute grave qui sera un cas réservé :

" 1° Ceux qui vendront, donneront ou distribueront de la boisson, pour influencer les électeurs, dans les trois jours qui précèdent et les trois jours qui suivent l'élection, et le jour de la votation, c'est-à-dire sept jours durant." Deux autres dispositifs ne concernent pas la tempérance.

" Ce dispositif concerne toute élection quelconque et devra être lu et expliqué deux fois en temps opportun."

104. Constitution || of the || Women's Christian Temperance Union || of Quebec. ||*S.l. n.d.* (Québec, Imprimerie du " Chronicle," 1893.) 4 pp. in-8.

" The aim of the Union shall be to meet together for prayer and conference, concerning the best means : 1st. To promote temperance ; 2nd. To reform the intemperate ; 3rd. To remove the causes which lead to intemperance, by using all legitimate means to diminish the number of liquor traders, and ultimately to secure the total prohibition of the importation, manufacture and sale of intoxicating liquor, except for medicinal purposes."

[1893]

105. Société de tempérance || . *S.l.n.d.* Québec, 1893). 8 pp. in-18 oblong. Porte l'imprimatur de Mgr Bégin [8 déc. 1893].

Contient règlement de l'ancienne Société de la Croix, indulgences de la société, considérations sur l'intempérande, exhortations à la tempérance, etc.

[1893]

106. Société de tempérance ||. *S.l.n.d.* (Québec, 1893). 8 pp. in-18 oblong. Porte l'imprimatur de Mgr Bégin [8 déc. 1893].

Réédition du numéro précédent. Les deux éditions se distinguent à peu près uniquement par les caractères de leur titre et par la différence des filets qui encadrent le texte.

[1893]

107 [Titre de la couverture] 1893 || W. C. T. U. || Quebec. || [Titre de l'intérieur] Eleventh annual report || of the || Woman's || Christian Temperance Union || of Quebec. || Organized in 1882. || [Textes scripturaires. Rom. XIV. 7-15] Quebec : || Printed at the " Morning Chronicle " Office. || 1893. || 23 pp. in-18 large.

[1895]

108. Discipline || du || diocèse de Québec || par || S. G. Mgr E. A. Taschereau || archevêque de Québec || deuxième édition || [Epigraphe, comme au No 67.] Québec || Imprimerie Léger Brousseau || 1895. || 303 pp. in-8.

Tempérance. Sociétés à encourager. Personnes indignes d'absolution. Règles modifiées par le S. Siège. Indulgences. Acte de tempérance de 1878. [Chiffré de 231 à 235.]

[1895]

109. Galerie historique || Mgr de Forbin-Janson || évêque de Nancy et de Toul || Primat

de Lorraine, etc. || Sa vie—son œuvre || en Canada || par || N.-E. Dionne || Bibliothécaire de la Législature de la || Province de Québec, Membre de || la Société Royale du Canada || Québec || Léger Brousseau, Imprimeur-Editeur || 1895 || 196 pp. in-12 oblong.

M. Dionne a réédité cet ouvrage, en y accordant une place plus large à l'historique de la tempérance au pays, spécialement aux prédications de tempérance de Mgr de Forbin-Janson. On sait en effet quelle œuvre ce dernier accomplit sous ce rapport au Canada. Québec fut le premier théâtre du zèle de cet apôtre. Il y arriva des Etats-Unis, le 3 septembre 1840, par le *British America.* Il y donna aussitôt une grande retraite, qui eut pour résultat la fondation d'une société de tempérance, sur le modèle des sociétés établies par le Père Mathew, en Irlande et aux Etats-Unis, sociétés que le Concile de Baltimore, auquel avait assisté Mg de Forbin-Janson, avant de quitter les Etats-Unis, venait d'approuver. L'évêque-apôtre arbora l'étendard du P. Mathew sur la citadelle de Québec, et le 26 septembre un comité de tempérance fut formé ; il se composait comme suit : Président, M. Baillargeon, curé de Québec ; vice-président, M. A. Parant, prêtre ; trésorier, M. Louis Massue ; secrétaires, MM. Thomas Amiot et A.-B. Sirois.

La Société de tempérance de Québec comprenait deux degrés : l'abstinence et la tempérance. Un an après, elle avait un effectif de 2,570 membres. A la *Quasimodo* de 1841, le curé de Québec pouvait annoncer que grâce à la Société de tempérance, il y avait 500 communions pascales de plus que d'habitude. Pendant

son séjour à Québec, Mgr de Forbin-Janson avait aussi béni, le 7 septembre, à Beauport, paroisse de Chiniquy, la colonne commémorative de l'établissement de la tempérance dans cette paroisse.

[1896]

110. Société de tempérance ||. Feuille contenant règles de la société, indulgences, etc. [Ad calcem] Vu et approuvé, le 17 août 1896, † L. N. Bégin, Archevêque de Cyrène, Administrateur. *S. l. n. d.* (Québec, 1896). Feuille vol. blanche au verso, triple colonne avec filets rouges, 10″1 × 7″2 pcs.

En usage à Ste-Philomène, comté de Lotbinière.

[1896]

111. (S. t.) Lettre datée du 29 août 1896, adressée probablement aux présidentes des unions locales de la W. C. T. U. de Québec, signée des noms suivants : Ellen G. Foster, Leila Geggie, Priscilla S. Distin. *S. l.* Feuille volante 3 ″ 3 × 5 ″ 4 pcs.

Le projet de l'Union provinciale qui, pour honorer la mémoire de sa première et bien aimée première présidente Mde Middleton, voulait faire, à l'hôpital protestant de Sherbrooke, une fondation de lit qui eût portée le nom de Mde Middleton, n'ayant pas abouti, il fut décidé à la convention de 1895, tenue à Lachute, de perpétuer la mémoire de Mde Middleton, en érigeant une fontaine publique à Québec. Un comité fut nommé

pour mener ce projet à bonne fin et prélever sur les unions locales les fonds nécessaires. C'est l'objet de cette note aux présidentes de ces unions.

La fontaine fut érigée en 1897. C'est celle que l'on peut voir sur la Grande Allée, à quelques pas de la Porte Saint-Louis.

[1897]

112. Histoire || de || la Seigneurie de Lauzon || par || J.-Edmond Roy || membre de la Société Royale du Canada, || maire de la ville de Lévis. || Lévis. || [1897-1904]. 5 vols in-8.

Au vol. I, pp. 287 à 288 : refus de sépulture chrétienne à un nommé Lapaille, de la Pointe-Lévy, parce qu'il traitait de l'eau-de-vie.

Au vol. III, chap. 26e : orgies des sauvages à la Pointe-Lévy. Citation des *Anciens Canadiens* de M. de Gaspé [PP. 306 à 314]. Chap. 34e : reproduction d'un article du *Canadien*, édition du 6 janvier 1810, sur le tort que font au commerce de Québec les " cantiniers " de la Pointe-Lévy. Ils accaparent les denrées et vendent de la boisson le dimanche, contrairement à la loi. [PP. 424 à 427].

Au vol. Ve, chap. 14e : requête des citoyens de Saint-Nicolas à l'Assemblée Législative, en date du 14 déc. 1832, demandant la diminution du nombre des auberges, et une règlementation plus sévère du commerce de la boisson.

[1900]

113. Sainte-Anne-de-la-Pocatière || 1672-1900

|| par || N.-E. Dionne || Lévis || Pierre-Georges Roy, éditeur || 1900 ||. 93 pp. in-16.

Le chapitre II de la seconde partie [pp 59 à 64] est consacré à l'abbé Mailloux, curé de Sainte-Anne et apôtre de la tempérance. " Le 2 juillet mil huit cent quarante-sept, fut établie en cette paroisse [Sainte-Anne], par le révérend M. Quertier, curé de Saint-Denis, la tempérance totale sous le titre de Société de la Croix. Les MM. marchands de la paroisse s'engagèrent par compromis à ne plus vendre de boisson, que pour cas de nécessité urgente, ou de maladie. Quatre cent vingt-deux chefs de famille prirent alors des croix. Cette belle et touchante société a été fondée à la fin des exercices solennels du jubilé." [Al. Mailloux, ptre.] Cité au pied de la page 61.

[1900]

114. 63 Victoria || chap. 12 || Loi refondant et amendant la loi des licences de Québec ||. [Sanctionnée le 23 mars 1900]. Pag. de 1 à 114 [47 à 160 dans les Statuts]. In-8 royal. Québec, 1900.

Troisième refonte de la Loi des licences de Québec. Cette fois elle a été divisée en trois parties : 1° Licences concernant les liqueurs enivrantes. 2° Autres licences. 3° Dispositions spéciales concernant les devoirs et privilèges des percepteurs du revenu de la province, et l'administration de cette loi. Cette division subsistera désormais.

[1900]

115. 63 Victoria || Chap 12 || An Act to con-

solidate and amend the Quebec License Law ||. [Assented to 23rd March, 1900]. || Pag. de 1 à 107 [de 47 à 153 dans le volume des Statuts.] In-8 royal. Québec, 1900.

Version anglaise du numéro précédent.

[1901]

116. Rapport du Dr Vallée, || Surintendant de l'asile des aliénés de Québec, [Beauport]. [Adressé à l'hon. Secrétaire de la Province]. Daté de Québec, le 1er janvier 1901. Paginé de 25 à 35. In-8 royal.

Appendice No 16 du Rapport du Secrétaire de la Province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1901. Québec, Charles Pageau, 1901.

Dans son rapport le Dr Vallée étudie, pages 29 à 32, la situation des alcooliques au point de vue de leur internement dans les maisons de santé, et montre les lacunes de notre législation en cette matière.

1902]

117. Chap. 45 || Loi autorisant les conseils municipaux à prohiber la || vente des liqueurs enivrantes. || [Sanctionnée le 26 mars 1902]. || Pag. de 90 à 91. In-8 royal. Québec, 1902.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(A suivre)

LA FAMILLE DE RAMEZAY

(Suite)

I

Claude de Ramezay

Né à Trois-Rivières le 20 octobre 1691.

En 1707, il était fait garde de la marine.

En 1711, Duguay-Trouin prépara une expédition avec autant de secret que d'activité. Parti le 9 juin 1711 des rades de France, il ne fit connaître ses projets à ses capitaines que le 22. Trois mois et quelques jours après son départ de France, le 12 septembre, l'escadre s'engageait dans le goulet de Rio-de-Janiero, voiles hautes, enseignes déployées. Elle essuyait aussitôt le feu des batteries de terre. Après plusieurs combats, les Français s'emparèrent de la ville et de tous les forts qui la protégeaient. La ville se racheta moyennant une très forte rançon.

Le jeune Claude de Ramezay était enseigne sur un des vaisseaux de Duguay-Trouin.

C'est au cours d'un des nombreux et glorieux engagements de cette campagne qu'il trouva la mort, à l'âge de vingt ans.

II

Catherine de Ramezay

Née à Trois-Rivières le 2 septembre 1692.

III

Anonyme

Née et décédée à Trois-Rivières le 27 juillet 1693. Inhumée à Batiscan.

IV

Louis de Ramezay, sieur de Monnoir

Né à Trois-Rivières le 1er juillet 1694.

Il prit le nom de Monnoir d'une des seigneuries de son père.

Comme ses ancêtres il embrassa le métier des armes.

Il fut massacré par les Chérakis, non loin de la rivière Wabash. "Il n'y a pas longtemps, dit Charlevoix, que les Chérakis y tuèrent trente Français ayant à leur tête un fils de M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, et un du baron de Longueuil, lieutenant du roi de la même ville."

M. de Vaudreuil écrivait au Conseil de Marine le 12 octobre 1717 :

" Le bruit qui avait couru ici l'année dernière que le fils de M. de Ramezay et celui de M. de Longueuil avaient été tués, ne s'est pas trouvé faux. Une lettre du R. P. des Villes, Jésuite, missionnaire chez les Kaskasia, qui m'a été envoyée du Détroit, nous a appris que ces deux officiers ayant pris leur route pour retourner au Détroit par Ouabache, avec plusieurs autres Français qui les accompagnaient, ils avaient fait rencontre d'un gros parti de Charakis, nation sauvage voisine de la Caroline, qu'ayant voulu reconnaître ce parti, leur troupe en avait été enveloppée et qu'à la première décharge ces deux officiers avaient été tués avec quelques-uns de leurs gens et que le reste ayant été pris et ces sauvages les emmenant captifs, il s'en était sauvé six, lesquels s'étant rendus au village de Kaskasia y avaient apporté cette triste nouvelle."

V

CHARLES-HECTOR DE RAMEZAY, SIEUR DE LA GESSE

Né à Trois-Rivières le 18 mai 1696.

Il embrassa la carrière des armes.

Promu au grade de capitaine, il passa en France.

Il périt à son voyage de retour à bord du *Chameau*. Le naufrage du *Chameau* eut lieu le 28 août 1725. Ce naufrage jeta le deuil et la consternation dans un grand nombre de familles. Dans cet affreux désastre, pas un seul homme ne fut sauvé pour venir en porter les tristes détails. Il y avait à bord un intendant, M. de Chazel, destiné à remplacer M. Bégon, et un grand nombre d'officiers et d'autres personnes de mérite appartenant aux premières familles du pays.

VI

MARIE-CATHERINE DE RAMEZAY

Née à Trois-Rivières le 7 juillet 1696.

" Après avoir reçu son éducation au couvent des Ursulines de Québec, elle revint habiter avec sa famille à Montréal. Assujetties par la volonté de leurs parents à toutes les bienséances du monde, les demoiselles de Ramezay étaient de toutes les fêtes, et, chose admirable, elles ne perdirent jamais la sainte habitude d'entendre chaque jour la messe.

" Revenant un matin de Notre-Dame de Bonsecours, le lendemain d'un bal, Mlles de Ramezay furent surprises de trouver leur mère déjà debout.—Quoi ! chère maman, s'écrièrent-elles, déjà debout, vous qui vous êtes couchée si tard, ou plutôt si matin !—Il le faut

bien, mes chers enfants, répondit Mme de Ramezay : votre père doit se rendre avant neuf heures au Champ de Mars pour faire la revue du nouveau régiment, dont nous avons eu hier soir les principaux officiers.—Mais vous êtes aussi pâle ce matin, chère mère, qui si vous aviez été malade au lit un mois entier. C'est ce malheureux bal qui vous a brisée. Pour nous qui avons dormi depuis onze heures jusqu'à huit heures du matin, nous dormions encore dans la voiture, et c'est à grand'-peine si nous avons pu entendre la messe... Dites, chère maman, est-ce que cette vie bruyante et dissipée ne vous ennuie pas ?—Cela ennuie bien un peu, repartit la mère.—Pourquoi alors, répliqua Marie-Catherine, donner ces grands dîners ?—Ah ! mon enfant, répondit la mère en soupirant, j'avoue que nous aurions plus de joie et de paix, si nous pouvions vivre retirés sur nos terres, au milieu de nos censitaires ; mais de quel œil le public nous regarderait-il, si nous refusions de nous associer avec les officiers de Sa Majesté, les citoyens haut placés, ainsi que les principaux fonctionnaires du gouvernement ? Voudriez-vous donc qu'on nous fit passer pour de fiers aristocrates ? Comprenant par ces dernières paroles la position gênante où la fortune avait placé sa famille.—" Ah ! maman, dit Catherine en embrassant sa chère mère, je vois que vous avez plus de soucis que de plaisirs ! Permettez-donc à *vos filles* d'embrasser un état qui n'offre jamais de pareils ennuis !" Mme de Ramezay ne répondit pas, car ce langage ne lui était pas étranger ; elle prévoyait en cela un sacrifice de plus, et elle avait même prévenu son mari des secrètes intentions de ses filles.

" Après un silence de quelques instants entre la mère et les filles, entra M. de Ramezay. Ayant pris sa place, il dit à sa femme en souriant : " Nous voilà donc seuls ce matin avec nos deux religieuses !—Oui, oui, cher papa, s'écrièrent-elles, vos deux religieuses avec votre

permission !—Quoi donc, mes filles, reprit-il, c'est donc sérieusement que vous voulez quitter la famille ? Est-ce que la vie chrétienne et ordinaire ne vous suffit pas ? Pensez-vous donc que votre mère et moi, nous ne songions pas aussi à notre salut ? Laissez-là ces chimères et apprenez à connaître le monde. Aujourd'hui même, je désire vous voir présentes avec votre mère et vos sœurs à la revue des troupes."

" A ces paroles prononcées avec toute la force de l'autorité paternelle, il n'y eut pas de réplique, et pendant deux ans, M. de Ramezay continua à éprouver ainsi la vocation de ses deux filles. Gagné enfin par leurs instances il céda à leurs désirs, exigeant encore néanmoins de la jeune Marie-Catherine un retard de six mois. Ce ne fut qu'au printemps de 1717, qu'elle obtint de venir aux Ursulines.

" A sa vêture, qui eut lieu le 31 août de la même année, toute sa famille vint de Montréal pour la cérémonie ; les amis de Québec se joignirent à eux en si grand nombre que la chapelle ne pouvant les contenir tous, on fut obligé de faire passer les dames de la famille dans le chœur des religieuses. Mgr de St-Vallier officia, et le R. P. Gérard, S. J., fit un " ravissant " discours sur le bonheur que l'on goûte au service de Dieu, comparé aux mécomptes et aux déceptions des partisans du monde. A ces consolantes paroles, les traits de la novice s'épanouissaient de joie, sa tendre mère s'efforçait de sécher ses larmes, et son père voyait s'accomplir d'un front moins triste, les solennités du sacrifice qui lui enlevait sa fille.

" Mlle de Ramezay avait fait un immense sacrifice en quittant sa famille, mais Dieu qui lui avait donné l'intelligence de cette parole : " Qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi," lui donna aussi la force de rompre avec une extrême générosité des liens si doux et si chers. Le sacrifice fut

réciproque, car M. et Mme de Ramezay avouèrent à sa réception, que les premières larmes que leur arrachait cette fille chérie, étaient ce tribut payé à la séparation.

" Au reste, le sacrifice de la famille avait été le seul pour Mlle de Ramezay; quant aux espérances attachées à une haute position dans le monde, et aux jouissances que peuvent procurer la fortune et la beauté elle comprenait depuis longtemps que ce n'était là qu'une vaine fumée, une poussière, qu'un léger souffle emporte un jour ou l'autre et dont il ne reste pas même la trace.

" Elle prit l'habit et fit profession avec une joie indicible, et ses vertus allèrent toujours croissant, se détachant de tout pour ne s'attacher qu'à Dieu, ayant fait un divorce général avec tout ce qui pouvait tant soit peu l'éloigner des intérêts de son âme. Elle fit bien valoir ses talents naturel- et les riches qualités du cœur qu'elle avait reçus du ciel ! "

" Il semble, en effet, que le Seigneur ne l'ait faite si bonne, si gracieuse et si belle, que pour la rendre plus éloquente et plus persuasive à faire aimer la vertu. Comme elle dépeignait vivement aux élèves les dangers de la vanité, surtout dans les parures! Avec quelle entraînante émotion elle leur parlait des charmes de la modestie chrétienne, le plus bel ornement et la gloire de leur sexe! Son ascendant sur les élèves était tel qu'elle leur persuadait de ne jamais reprendre, à leur sortie du pensionnat des modes qui faisaient alors " fureur ", quelques déraisonnables qu'elles fussent. Les " paniers " à une certaine époque, tenaient lieu des crinolines de nos jours, et n'étaient pas regardées comme moins indispensables. C'était à qui l'emporterait par l'ampleur, et il s'en suivait une vanité dispendieuse autant que ridicule. Les prédicateurs avaient beau crier, comme aujourd'hui les plus zélés curés de nos paroisses, les paniers marchaient toujours, même

des autels! Eh bien! qui le croirait? La mère de Sainte-Radegonde réussit à dissuader de cette mode pernicieuse et extravagante un grand nombre d'anciennes élèves, qui furent assez courageuses pour paraître en public sans les admirables paniers ambulants! En mai 1725, il plut à Dieu de couronner sa jeune servante, qui n'avait jamais cessé de travailler à sa perfection avec une ardeur incroyable. ([1])

VII

MARIE-CHARLOTTE DE RAMEZAY

Née à Trois-Rivières le 31 juillet 1697.

Elle résolut dès son bas âge de se consacrer au Seigneur. Le 18 novembre 1716, elle entrait à l'Hôpital-Général de Québec. Elle y fit profession le 30 mai 1718.

Pendant sa carrière religieuse d'un demi-siècle, la mère Saint-Claude de la Croix fut un sujet d'édification par sa ferveur, tout en servant utilement l'Hôpital-Général par ses talents et son activité.

" La mère Saint-Claude était dépositaire à l'époque du siège de Québec. Obligée par son emploi d'avoir des rapports journaliers avec des personnes de tout rang, elle se montra, par la noblesse de ses manières et la délicatesse de ses procédés, toujours digne de sa haute naissance, et plus digne encore de sa sublime vocation par son humilité, sa modestie, son dévouement. Sa sympathie pour ses compatriotes malheureux était bien connue. Les officiers anglais respectaient sa fermeté, et redoutaient en quelque sorte son influence. Ces

---

([1]) *Les Ursulines de Québec, depuis leur établissement jusqu'à nos jours*, tome second, pp. 102 et seq.

messieurs lui reprochaient, entre autres griefs, d'avoir inventé et fait circuler industrieusement, en plus d'une occasion, des rumeurs propres à relever le courage des Français et à produire un effet tout contraire sur l'esprit des troupes anglaises; comme, par exemple, la nouvelle d'une prétendue défaite du général Amherst à l'île aux Noix ; celle de plusieurs désastres qui seraient arrivés à l'ennemi sur les lacs et dans le Pays d'en Haut ; celle d'une paix universelle qui aurait été publiée en Europe, et qui obligerait bientôt tous les partis à poser les armes, etc. Le général Murray lui-même ne fut pas loin d'ajouter foi à d'aussi absurdes accusations, et, jugeant sans doute qu'il serait avantageux de gagner à son parti une femme de cette trempe, il s'engagea à réserver pour la sœur du commandant de Ramezay la première place de *sergent* qui viendrait à vaquer ! Cependant, ô injustice ! la légende n'ajoute pas que la mère Saint-Claude ait jamais obtenu ce petit honneur. Elle ne fut pas non plus enrôlée dans les *grenadiers*, comme le même général Murray l'avait, paraît-il, si authentiquement promis.

" Minée par une assiduité continuelle aux devoirs de sa charge, soit comme supérieure, soit comme dépositaire, la mère Saint-Claude succomba à une fièvre lente, le 15 novembre 1767, à l'âge de soixante et dix ans. Elle avait survécu quarante-deux ans à sa sœur Marie-Catherine de Ramezay de Sainte-Radegonde, religieuse au monastère des Ursulines de Québec." [1]

(à suivre)

---

[1] *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, p. 393.

TABLE DES MATIERES
